



JOHN A. SEAVERNS

Ad. Fleury

Lieut.t au 15e Dragons

15e Dragons. Libourne 82-83 = 1er oct.
Ecole de Cavalerie Saumur 83-84 1 Sept
15e Dragons. Libourne 84-85 - 29 Juin
Ecole Special Militaire St Cyr - 85-86 - 15 oct
18e Chasseurs. St Germain. 86-87. 13 jan
4ème chass. d'Af. Manouba 87.- 4 mars
" Tunis. 87. J- 1er nov.
" Ecole superieure de Guerre

2ème Chasseurs d'Afrique (p. ordre) " 14 dec. 87
Stagiaire au 8e corps. 1er fev. 1890
2e hussards (p-ordre) ~~Juillet~~ Bourges 18" Juillet 1890
1r Chasseurs p-ordre - Septembre 1890

Officier d'ordonn - 1er fevrier 1891
à alger
des Gaux Laveuve
hors cadres Rapp - novembre 1892
La Jaille/ La Frennerie Octobre 1893

6e Cuirassiers — — 20 fevrier 1896
10e hussards. Chef d'Escadron.
Commercy. 25 Mai 97.
Bordeaux. 23 oct 97

DÉCRET

DU 31 MAI 1882

PORTANT

RÈGLEMENT SUR LES EXERCICES

DE LA CAVALERIE

REVISANT ET COMPLÉTANT

LE DÉCRET DU 17 JUILLET 1876.

TOME PREMIER.

Rapports. — Titres I et II.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

DÉCRET

DU 31 MAI 1882

PORTANT

RÈGLEMENT SUR LES EXERCICES

DE LA CAVALERIE

REVISANT ET COMPLÉTANT

LE DÉCRET DU 17 JUILLET 1876.

TOME PREMIER.

Rapports. — Titres I et II.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1882.

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES DE LA CAVALERIE.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE LA GUERRE

PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

DE LA CAVALERIE

CHARGÉ DE REVISER ET DE COMPLÉTER LE RÈGLEMENT DU 17 JUILLET 1876.

Paris, le 11 février 1882.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le décret du 17 juillet 1876, portant règlement sur les exercices de la cavalerie, très complet dans les trois premiers titres, traite sommairement, au titre IV : «Instruction des corps de cavalerie composés de plusieurs régiments», *des manœuvres de brigade et de division. On pouvait espérer qu'une bonne instruction de détail suffirait à rendre facile le commandement des brigades et des divi-*

sions. Cet espoir a été déçu. Si la pratique des grandes manœuvres a permis de constater les progrès accomplis dans l'instruction de détail, elle a démontré, d'autre part, que nos divisions, nos brigades et même nos régiments ne sont pas suffisamment préparés à la tactique de combat. Aussi avez-vous décidé, à la suite des grandes manœuvres exécutées en 1881 par 6 divisions de cavalerie, que le règlement du 17 juillet 1876 serait complété.

Avant de soumettre ce travail à votre examen, le Comité croit nécessaire d'en exposer les points principaux, et de dissiper certaines craintes que sa publication pourrait éveiller.

Fermement convaincu de l'excellence des résultats que le règlement de 1876 a assurés, le Comité s'est attaché à en conserver toutes les prescriptions fondamentales. Mais, par un procédé différent de celui que la Commission de 1876 a employé, le Comité s'est d'abord préoccupé de tracer, d'une façon générale, les règles de la tactique de la division, unité de combat de la cavalerie. Il a recherché ensuite les évolutions qui répondaient le mieux aux nécessités de cette tactique, et c'est ainsi qu'il a été amené à introduire dans le règlement de 1876 certaines modifications indispensables à la bonne exécution de ces évolutions.

Le travail que vous soumet le Comité se compose :

Du titre IV : École de brigade. — École de division ;

Des modifications apportées aux titres I, II et III du règlement du 17 juillet 1876.

TITRE IV.

ÉCOLE DE BRIGADE. — ÉCOLE DE DIVISION.

Le nouveau titre IV vise particulièrement les points suivants :

I. *Remplacer des indications trop générales par des règles plus définies.*

II. *Revenir à l'ordre et à la cohésion la plus absolue dans la charge.*

III. *Faciliter l'accord des lignes, en ramenant à la même vitesse le trot et le galop des trois subdivisions de l'arme, et en adoptant le galop allongé.*

IV. *Indiquer à l'artillerie une place plus rationnelle, pendant la phase préparatoire du combat.*

I

Remplacer des indications trop générales par des règles plus définies.

A des indications parfois un peu vagues, à des avis judicieux, sans doute, mais dont l'efficacité dépend trop souvent, il faut le dire, du plus ou moins d'intelligence et de coup d'œil des officiers, le Comité substitue des principes, des règles, des formations plus définies, plus facilement applicables, et certainement nécessaires, si l'on veut assurer aux masses de cavalerie la rapidité et la vigueur d'exécution qui garantissent le succès.

Néanmoins, pour bien montrer qu'il ne prétendait pas imposer une réglementation étroite, le Comité s'est borné à exposer d'une façon générale les principes de la tactique des lignes et les procédés qui paraissent les meilleurs pour répondre aux nécessités les plus probables.

Ce qui est dit du « dispositif préparatoire » *de combat n'est, en réalité, qu'une affirmation nouvelle, et plus nette encore, des principes déjà posés dans le règlement, puisque la Commission de 1876 a formellement reconnu la nécessité de fixer un ordre normal de préparation au combat, que la division pourrait prendre dans la plupart des cas.*

Ce dispositif ne diminue pas l'initiative du chef; il se prête au contraire, avec la plus grande flexibilité, à toutes ses combinaisons; il permet de maintenir, pendant la période préparatoire, l'ordre et le calme, et d'éviter aux troupes toutes fatigues inutiles, jusqu'au moment où le général a pu apprécier exactement la situation et prendre sa résolution définitive.

II

Revenir à l'ordre et à la cohésion la plus absolue dans la charge.

Afin de développer au plus haut point les qualités de vigueur, d'initiative, d'audace et d'impétuosité qui ont toujours distingué la cavalerie française, le règlement de 1876 a donné, pour l'exécution de la charge, des prescriptions dont le but a été dépassé dans la pratique.

L'article 372 du règlement dit que dans la charge du peloton les cavaliers ne doivent pas se désunir; mais l'article 376 détruit tout l'effet de cette prescription, en ajoutant que: « la cohésion de la troupe est moins nécessaire dans la charge proprement dite que dans les préliminaires de l'attaque; qu'il importe, en effet, qu'au commandement: Chargez, *les cavaliers les plus braves, montant les meilleurs chevaux, ne soient pas ralentis, et que la valeur individuelle, qui doit décider finalement du succès de la charge, laisse à chacun tous les avantages de son audace, de sa ténacité, de sa force physique et de son adresse. »*

L'interprétation qu'on a donnée à cette rédaction a eu des conséquences fâcheuses: il est urgent de rappeler les vrais principes de la charge en ligne.

C'est par la valeur, l'audace et l'impétuosité de toute la troupe, par l'exemple des officiers, par l'action des serre-files, par l'appui moral que donnent les soutiens, et surtout par le maintien de l'ordre et de la cohésion, qu'on assurera au choc une puissance irrésistible.

III

Faciliter l'accord des lignes en ramenant à la même vitesse le trot et le galop des trois subdivisions de l'arme, et en adoptant le galop allongé.

Si une division de cavalerie était composée de régiments appartenant à la même subdivision de

l'arme, il n'y aurait pas lieu de modifier les vitesses des allures, telles qu'elles ont été fixées à l'article 288 du règlement.

Mais il n'en est pas ainsi; et l'on objecte avec raison que les différentes lignes, et, dans la même ligne, les régiments différents, ne peuvent pas obtenir l'accord nécessaire dans l'exécution de leurs mouvements, si la vitesse des allures varie avec chaque subdivision de l'arme.

Le Comité pense qu'il suffit d'apporter une légère modification aux prescriptions du règlement de 1876 pour faire disparaître cette objection.

On ne saurait modifier la vitesse du pas; cela serait d'ailleurs inutile, car une troupe de cavalerie peut toujours regagner au trot, et sans fatigue, la distance qui la sépare d'une autre troupe qui l'a devancée au pas.

Il n'en est pas de même si l'on marche au trot ou au galop.

Or la vitesse du trot et celle du galop, telles que le règlement de 1876 les a fixées pour la cavalerie de ligne, sont des moyennes que la cavalerie légère pourra atteindre sans effort, tandis que la cavalerie de réserve y ramènera facilement l'allure de ses chevaux, si elle est bien instruite.

Le Comité propose donc de les adopter, pour toutes les subdivisions de l'arme; la vitesse uniforme du trot serait ainsi de 240 mètres par minute, et celle du galop ordinaire de 340 mètres.

En outre, il a été reconnu que, dans la manœuvre des lignes, l'emploi du galop ordinaire ne

permet pas toujours d'assurer, en temps utile, l'exécution de certains mouvements du champ de bataille.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, quand la deuxième ligne doit donner, soit qu'elle veuille agir sur le flanc d'une troupe qui charge de front la première ligne, soit qu'elle veuille s'opposer à une attaque qui menace le flanc de cette ligne, son action risque d'être trop tardive, si elle ne parvient pas à diminuer promptement la distance qui la sépare de la première ligne.

Il paraît, en conséquence, nécessaire d'adopter, pour effectuer les mouvements de lignes qui précèdent immédiatement le combat ou dans d'autres circonstances, l'emploi d'un galop dit allongé, dont la vitesse serait fixée à 440 mètres, pour toutes les subdivisions de l'arme.

Cette vitesse sera soutenue sans inconvénient, si les hommes et les chevaux y sont suffisamment préparés dans les différentes phases de l'instruction.

IV

Indiquer à l'artillerie une place plus rationnelle pendant la phase préparatoire du combat.

Le Comité s'est préoccupé d'indiquer, d'une manière générale, la place qu'il convient d'assigner à l'artillerie, dans le dispositif préparatoire de combat.

La pratique des manœuvres a montré que la règle qui prescrit de placer l'artillerie du côté le

moins menacé, c'est-à-dire du côté où n'est pas la deuxième ligne, est inapplicable.

Il n'est pas logique, en effet, d'admettre que, tant que l'adversaire n'aura pas dévoilé ses projets, le commandant d'une division de cavalerie sache précisément sur quel point il fera porter l'action de sa troupe, dans quelle direction exacte il la fera donner, quels coups il aura à parer.

Pour ce motif et pour éviter à l'artillerie toute fatigue prématurée, le Comité propose de la faire marcher, dans le dispositif préparatoire de combat, derrière le centre de la première ligne, à 150 mètres environ.

Ainsi placée, elle pourra se conformer promptement, et en dépensant peu d'efforts, à tous les mouvements qu'exécutera la division pendant la période d'approche, et gagner rapidement les positions qui lui sont assignées, dès que le général aura pris sa décision.

Telles sont les considérations qui ont présidé à la nouvelle rédaction du titre IV.

Afin que cette rédaction n'entraîne aucune confusion dans les esprits, le Comité a séparé le titre IV en deux parties bien distinctes :

Évolutions.

Manœuvres et combat.

En rédigeant les instructions relatives aux évolutions, il a traité d'abord les évolutions de la brigade, pour exposer ensuite celles de la division, dont les brigades évoluent d'après les procédés qui

leur sont propres; au contraire, quand il s'est agi de présenter les instructions de manœuvres, le Comité a dû commencer par traiter les manœuvres de la division et n'a envisagé qu'ensuite la brigade, puisque l'unité de combat, dans la cavalerie, est la division, et que la brigade doit manœuvrer et combattre d'après les principes posés pour la division.

Ces principes généraux sont également applicables au régiment, lorsqu'il n'est pas directement appuyé par d'autres troupes; c'est pour ce motif que le Comité a réuni, dans la rédaction du titre IV, toutes les prescriptions relatives au combat de la cavalerie, dont plusieurs se trouvaient placées à l'école de l'escadron et à l'école du régiment dans le règlement du 17 juillet 1876.

Elles forment, au titre IV, un corps de doctrine auquel les officiers devront se reporter en toute circonstance.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TITRES I, II ET III.

Les modifications apportées à la rédaction des titres I, II et III ont pour but de mettre les différentes écoles en concordance avec les écoles de division et de brigade, de préciser certains points qui avaient donné lieu à des interprétations différentes, et de combler des lacunes que la pratique a fait reconnaître.

La nécessité de ces modifications est exposée en suivant l'ordre des chapitres du règlement.

TITRE I.

Progression de l'instruction.

Les prescriptions de la circulaire ministérielle qui a fixé la progression et les différentes périodes de l'instruction doivent trouver naturellement leur place dans le nouveau règlement.

Instruction des cadres.

Il en est de même des prescriptions relatives à l'instruction des cadres, dont l'importance et les excellents résultats sont aujourd'hui indiscutables.

Ainsi que l'avait reconnu d'ailleurs la Commission de 1876, certaines parties dans le règlement de manœuvres et le règlement du service en campagne se complètent et se confondent; c'est ce qui explique l'insertion, dans le présent règlement, de prescriptions qui pourraient également trouver leur place dans le règlement du service en campagne.

Combat à pied.

La Commission de 1876, ainsi qu'il résulte de la lecture de ses procès-verbaux, s'est prononcée, en grande majorité, contre l'abus du combat à pied.

Tout en partageant cette opinion, le Comité pense que, s'il importe de ne combattre à pied que dans des cas nettement déterminés, il est essentiel d'indiquer les procédés qui paraissent propres à assurer le succès.

Il vous propose, en conséquence, une rédaction qui résume clairement le mode d'emploi du combat à pied des troupes à cheval.

Dressage.

Quelques compléments nécessaires ont été introduits dans le travail de la longe et dans la leçon de l'éperon.

Passage et sauts d'obstacles.

Ce chapitre des bases de l'instruction a été modifié. On a tenu compte, dans la nouvelle rédaction, des résultats excellents que l'emploi de la longe donne pour dresser les jeunes chevaux aux passages et aux sauts d'obstacles.

Entraînement.

Le travail de l'entraînement des chevaux est pratiqué dans toutes les cavaleries étrangères; il était donc nécessaire de le réglementer dans la nôtre.

Le chapitre qui lui a été réservé indique suffisamment les limites dans lesquelles cette préparation essentielle devra être maintenue.

Intonation.

Il a paru utile de modifier une prescription relative à la manière de prononcer les commandements, contenue dans le rapport de la Commission de 1876.

Prescrire, en effet, de prononcer comme en un seul mot le commandement: Au trot MARCHE, *expose à de véritables confusions.*

Lors même, par exemple, que le commandement MARCHE, *ne doit provoquer qu'une préparation, accélérer, ou éteindre l'allure, il est indispensable de le prononcer distinctement, c'est-à-dire de mettre un léger intervalle entre l'indication de l'allure et le commandement :* MARCHE.

TITRE II.

Maniement du sabre.

Le Comité insiste sur les avantages que présente l'emploi de la pointe dans le maniement du sabre; il se réserve de vous présenter ultérieurement un règlement d'escrime qui familiarisera mieux le cavalier avec son arme de combat.

Instruction du tir.

Le Comité vous propose de supprimer du règle-

ment la partie relative à l'instruction préparatoire du tir.

Un nouveau manuel de tir est actuellement a l'étude ; or, tout en admettant que dans la cavalerie on ne doit pas donner à l'instruction du tir l'importance qu'elle a dans l'infanterie, comme les règles de tir qui sont bonnes pour les troupes d'infanterie le sont également pour celles de cavalerie, le Comité estime qu'il y aura tout avantage à remettre ce manuel aux troupes de cavalerie.

A ce propos, le Comité croit devoir faire observer que certaines circonstances dans lesquelles la cavalerie sera appelée à combattre à pied rendent préférable l'emploi des feux de salve. Pour conserver, en effet, à ce genre de combat son caractère tout spécial, il faut restreindre l'emploi du feu individuel et lui substituer celui des feux d'ensemble, dans lesquels le choix du but à atteindre, ainsi que la distance sont précisés par le chef de la troupe.

TITRE III.

Tenue.

Le Comité propose de faire porter le bourgeron, avec ou sans le vêtement de drap, dans toutes les périodes de l'instruction, même avec les armes, quand les hommes n'ont pas la coiffure distinctive.

L'usage de cet effet est une économie pour l'État. De plus, en hiver, porté sur un autre vêtement, le bourgeron garantit l'homme du froid et de la

pluie ; tandis qu'en été, la suppression du vêtement de drap permet de le faire travailler dans des conditions plus hygiéniques.

La circulaire qui a autorisé l'enlèvement des sacoches a donné, au point de vue de l'instruction équestre, les meilleurs résultats ; le Comité l'a introduite dans le règlement, sous forme de prescription.

Tenue des rênes.

Les prescriptions du règlement de 1876 relatives à la tenue des rênes ont marqué un véritable progrès dans l'instruction équestre; mais elles doivent être légèrement modifiées, si l'on veut que le cavalier soit en état de manier à la fois son cheval et ses armes, dans toutes les directions et à toutes les allures. Cette nécessité avait été reconnue, du reste, par les membres les plus compétents de la Commission de 1876.

Tir à cheval.

Dans les guerres d'Europe, on peut affirmer que l'emploi du fusil à cheval doit être considéré comme une exception; le Comité a donc été unanime à vous proposer de supprimer cette partie de l'instruction, afin de réagir contre l'abus qui a été fait du tir à cheval, et pour les raisons qui sont données au paragraphe « tirailleurs » *du présent rapport.*

Combat individuel.

Il est nécessaire de supprimer aussi du règlement les prescriptions relatives au combat individuel.

Les cavaliers les plus adroits, les soldats les plus expérimentés ne pourraient y être exercés fréquemment, sans irriter les chevaux et sans les rendre complètement rétifs. Les hommes doivent être perfectionnés, à pied, dans le maniement du sabre, et quand ils sont devenus bons cavaliers, ils exécutent facilement à cheval ce qu'ils savent faire à pied. D'ailleurs la plupart des régiments ont dû renoncer à l'application de cette partie du règlement.

Transition des allures.

A la page 28 du rapport, et à l'article 334 du règlement, la Commission de 1876, préoccupée, d'une façon peut-être trop exclusive, de la conservation des chevaux, a insisté sur la nécessité de prendre ou d'éteindre les allures en suivant une gradation très marquée. Le Comité estime que ces principes très sages, et facilement applicables aux petites unités, deviennent d'une application difficile quand il s'agit de troupes plus considérables, principalement dans les écoles de brigade et de division, et qu'on ne saurait alors s'y astreindre d'une façon absolue, si l'on ne veut pas s'exposer, par la perte des distances et la lenteur de l'ébranlement, à des inconvénients beaucoup plus graves que ceux que le règlement de 1876 a cherché à éviter.

Passage des défilés.

Le Comité pense qu'il est préférable d'employer dans les écoles du peloton et de l'escadron le même procédé pour exécuter le passage des défilés. Il propose d'adopter celui qui est prescrit actuellement à l'école de l'escadron.

Déploiement.

Dans les déploiements de la colonne par quatre, comme dans celui de la colonne de pelotons, le règlement de 1876 n'a pas jugé à propos de prescrire à la fraction de troupe qui oblique de se redresser un peu avant d'arriver à hauteur de la ligne. Le Comité a formulé cette prescription, afin de faire cesser les flottements que la rédaction de 1876 pouvait causer.

Pour éviter toute perte de temps dans l'exécution des mouvements, le Comité a cru devoir supprimer le mot « en avant » *dans tous les commandements de déploiement ou de formation.*

Charge.

Dans la charge, le règlement de 1876 a prescrit que le commandement d'avertissement « POUR L'ATTAQUE » *servirait le plus souvent de signal pour mettre le sabre à la main. Le Comité a constaté, pendant les manœuvres, que ce procédé contribuait à causer un désordre qu'il faut éviter à tout prix, dans les instants qui précèdent la charge. Pour ce*

motif, il vous propose d'établir en principe que le sabre sera mis à la main, avant le commandement « POUR L'ATTAQUE ».

Fourrageurs.

Tout en conservant la charge en fourrageurs, dont l'emploi est efficace contre l'artillerie, le Comité diminue l'intervalle qui sépare les cavaliers dispersés, afin de permettre à leur chef de les maintenir dans la direction du but qu'il veut atteindre.

Tirailleurs.

Malgré les suppressions considérables que le règlement de 1876 a apportées dans l'école des tirailleurs, les abus que la Commission voulait faire cesser subsistent en partie, et, dans la plupart des régiments, cette école est encore une des préoccupations principales des instructeurs.

Or, s'il est vrai que, dans certains cas, en Algérie, par exemple, on peut faire usage du feu à cheval, il est reconnu qu'en Europe ce mode de combat doit être considéré comme tout à fait exceptionnel.

Le Comité a résolu, en conséquence, de supprimer dans le règlement tout ce qui a trait aux exercices de tirailleurs.

La rédaction qu'il propose à l'article « Éclaireurs », *de l'école du peloton, répondra à tous les besoins.*

Mouvements obliques.

En limitant l'emploi de l'oblique par troupe à l'ordre de bataille, dans lequel l'oblique individuel est tout à fait insuffisant, le règlement de 1876 semble presque en condamner l'usage.

Le Comité estime qu'il y a lieu de réglementer l'emploi de l'oblique par troupe, en colonne aussi bien qu'en bataille.

L'oblique individuel convient: quand il s'agit de franchir une petite distance en avant et sur le côté; l'oblique par troupe: quand il faut en franchir une plus grande; mais, quand on doit franchir de longues distances en avant et sur le côté, mieux vaut employer le changement de direction par la tête de colonne.

Ces règles sont, du reste, subordonnées aux conditions du terrain.

Conversion du régiment.

Pour faciliter l'exécution des différentes manœuvres de division et de brigade, le Comité propose d'admettre que le pivot ne sera pas tenu, dans la conversion du régiment, à conserver une immobilité absolue, et qu'il devra, au contraire, dégager plus ou moins le terrain.

Colonne d'escadrons.

Si le Comité estime, d'accord avec le règlement de 1876, qu'il y a lieu de limiter l'emploi de la colonne

d'escadrons, il pense cependant qu'il est nécessaire de le prévoir et de le faciliter dans certaines manœuvres, notamment dans le passage des défilés et dans les mouvements de la 2ᵉ et de la 3ᵉ ligne.

Déploiement.

Les prescriptions contenues dans le deuxième paragraphe de l'article 460 du règlement ont pour effet de rendre très difficile l'exécution de plusieurs mouvements de l'école du régiment.

Le Comité pense que, si le principe qu'elles posent doit être conservé, il est cependant nécessaire, pour faciliter le déploiement de la masse, ainsi que le passage de la ligne de colonnes à la masse, que l'escadron sur lequel le mouvement s'exécute se porte droit devant lui, à l'allure indiquée, et ne prenne le pas qu'après avoir parcouru une étendue de terrain égale à sa profondeur.

Colonne double.

Quelque rares que soient les occasions où l'on pourra employer la colonne double, il est nécessaire d'indiquer certains commandements qui n'ont pas été prévus par le règlement de 1876; le Comité en propose l'adoption.

Constitution d'un escadron de soutien.

Le règlement de manœuvres prescrit à tout chef de cavalerie de conserver, jusqu'au dernier mo-

ment, la réserve dont il dispose; mais il faut prévoir que, dans beaucoup de circonstances, cette réserve aura été engagée pour déterminer le succès; on doit donc s'assurer la possession d'une nouvelle réserve. Afin de pourvoir à cette nécessité, le Comité vous propose de décider que dans le régiment, à moins d'ordre contraire, l'escadron de direction se rallie derrière le chef de la troupe dès que la poursuite commence, et constitue alors la réserve.

Le travail que le Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation est une satisfaction donnée, aussi complète que possible, aux exigences qui se sont manifestées au cours des différentes manœuvres annuelles. Il y a tout lieu de supposer que de nombreuses imperfections pourront y être signalées, à la suite des applications auxquelles il sera soumis; le Comité n'hésite donc pas à affirmer que son travail est et restera perfectible.

Tout en reconnaissant l'utilité de certaines autres modifications, le Comité n'a pas cru devoir proposer de les introduire dès maintenant dans le règlement.

Ainsi, d'après les prescriptions du règlement de 1876, le déploiement en bataille s'obtient par un ralentissement très marqué de la tête de colonne, qui doit passer au pas. Si ce procédé est celui qui assure le plus tôt la formation, et s'il est supérieur à celui du règlement de 1829, qui paraissait

ne concevoir que l'immobilité après la formation, il présente cependant un inconvénient réel.

En effet, toute troupe de cavalerie qui marche au combat a intérêt à prendre le galop le plus tard possible, pour ménager les forces de ses chevaux, et à ne pas se déployer trop tôt, afin de conserver plus longtemps ses facultés de manœuvre. Le procédé actuel assure, à la vérité, l'exécution du déploiement dans le temps minimum, mais il marque un véritable temps d'arrêt au moment où il semble qu'il n'y ait pas un instant à perdre, et alors qu'il faudrait conserver à toute la troupe l'élan qui contribue au succès. En outre, ce temps d'arrêt n'échappe pas à l'adversaire, et peut grandir sa confiance et exalter son courage.

Ces inconvénients ont frappé tous ceux qui ont exercé des commandements aux manœuvres annuelles.

On pourrait y remédier en adoptant le déploiement au galop allongé, mais le Comité pense que cette formation rapide ne pourra être introduite dans le règlement que lorsque les régiments seront suffisamment rompus à la pratique du galop allongé.

Afin de mieux permettre aux troupes de cavalerie de se rendre compte des modifications apportées au règlement de 1876, et pour que l'on sache bien en quelle haute estime il tient cette œuvre, le Comité vous propose de reproduire intégralement,

en tête du règlement revu et complété, le rapport de la Commission de 1876.

Les Membres du Comité consultatif de la cavalerie:

Général DE GALLIFFET, *président* du Comité.
Général THORNTON, membre du Comité.
Général HUYN DE VERNEVILLE, membre du Comité.
Général CRAMEZEL DE KERHUÉ, membre du Comité.
Général LOIZILLON, *adjoint* au Comité.
Général DE CONTAMINE, membre du Comité.
Général DE JESSÉ, membre du Comité.
Colonel HUMANN, membre du Comité.
Colonel LENFUMÉ DE LIGNIÈRES, membre du Comité.
Lieutenant-Colonel DE SALLES, *adjoint* au Comité.
Lieutenant-Colonel MARIN, *secrétaire* du Comité.
Chef d'escadrons DONOP, *secrétaire* du Comité.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE LA GUERRE

PAR LA COMMISSION

CHARGÉE DE REVISER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR SUR LES EXERCICES DE LA CAVALERIE.

---

*La Commission chargée de reviser l'*ordonnance *du 6 décembre 1829 et le* règlement provisoire *du 10 août 1871 sur les exercices de la cavalerie a l'honneur de présenter à Son Excellence le Ministre de la guerre le résultat de ses travaux; elle s'est inspirée, pour remplir cette tâche difficile, des conditions nouvelles qui ont été faites à la cavalerie par le développement des armées modernes et par les transformations progressives de l'art de la guerre. Ce point de vue élevé a conduit la Commission à des changements considérables, qui s'enchaînent les uns les autres, qui ont des attaches avec différentes parties du service et de l'instruction, qui se ramifient dans l'exercice de tous les*

grades, et qui, en raison de cette importance, ne sauraient être clairement démontrés par une simple énumération. Il a donc paru utile de dissiper à l'avance les objections qui iraient à l'encontre de changements devenus indispensables et d'exposer en détail, suivant un ordre logique et avec l'appui de nombreuses comparaisons entre les anciens règlements et celui proposé, les considérations principales qui sont intervenues pendant ce travail de revision.

Les arguments propres à éclairer la recherche consciencieuse des meilleures méthodes aspirant à l'instruction de la cavalerie sont présentés ainsi qu'il suit :

FORME GÉNÉRALE DU NOUVEAU RÈGLEMENT. — *L'ordonnance de 1829 était, dans son principe, une sorte de* vade-mecum *à l'usage des instructeurs; elle prétendait surtout à un exposé d'exercices rudimentaires et accessoires; mais, par suite d'une déviation progressive, ces exercices étaient devenus la chose principale, puis l'unique but de l'instruction des troupes.*

Cette interprétation a été, aux yeux de la Commission, l'un des motifs qui l'ont disposée à entreprendre radicalement la revision d'une ordonnance signée de noms illustres, car les besoins auxquels cette ordonnance répondait ont non seulement varié avec les époques, mais les idées qui lui avaient servi de base ont été rétrécies dans leur application.

Ainsi s'exprimait d'ailleurs un officier général éminent à propos des règlements d'instruction :

« Il faut réduire l'ordonnance à quelques pages, « rejeter tout ce qui est inutile, et, au lieu de « fausser l'esprit des officiers et de charger leur « mémoire par une mauvaise étude, faire en sorte « qu'ils n'appliquent leur attention que sur ce « qu'il faut faire sur le champ de bataille.

« Une réforme semblable trouvera une grande « contradiction, je le sais ; il y a tant d'officiers « qui n'ont d'autre mérite que celui de savoir « l'ordonnance, qui ont pour elle une véritable « admiration et qui se verraient avec chagrin « contraints d'oublier ou de négliger la science « qu'ils admirent parce qu'ils l'ont acquise avec « peine. C'est de l'étude de la guerre, c'est de « la reconnaissance du terrain que l'officier s'oc- « cupera quand on l'aura délivré de manœuvres « oiseuses, théâtrales, etc. etc......; surtout il « ne s'imaginera pas savoir quelque chose parce « que sa mémoire sera chargée de formules de « commandements et qu'il saura reconnaître « l'inexactitude d'un guide ou réprimander l'in- « attention d'un chef de peloton. » (*De l'armée selon la Charte*, par le général-comte Morand, 1829.)

Ces lignes ont été acceptées par tous les membres de la Commission comme un véritable programme, et c'est pourquoi elles trouvent ici leur place

comme une épigraphe au frontispice du nouveau règlement.

Quelle est, en effet, la situation actuelle, au point de vue de l'instruction des troupes de cavalerie?

Durant une longue période de temps, qu'on pourrait faire remonter au 1er vendémiaire an XIII *ou plus exactement à 1829, les procédés d'instruction de l'arme se sont établis sur des assises profondes; plusieurs générations militaires ont vécu sous l'empire des mêmes idées et les méthodes d'instruction ont acquis la valeur de ces traditions qui, dans une certaine limite et pour le plus grand nombre, suppléent au raisonnement, mais qui engendrent aussi une puissance d'habitude réfractaire à toute innovation.*

Cependant les changements considérables survenus dans la constitution des armées et les perfectionnements apportés dans l'armement imposent absolument à la cavalerie la recherche de nouvelles pratiques, sous peine de laisser cette arme au-dessous de sa mission, ainsi que des progrès réalisés dans la plupart des armées étrangères.

Il est juste de reconnaître que, dans cette évolution de progrès qui touche toutes les armes, la cavalerie est aux prises avec des difficultés particulières; d'une part, sa valeur, dépendant en grande partie de celle des chevaux, ne peut recevoir des perfectionnements comme dans nos engins matériels de guerre; d'autre part, le développement réclamé par l'éducation du cavalier coïncide

précisément avec une réduction de la durée de son service.

Il ressort avec évidence de cette double difficulté qu'on ne saurait atteindre le but assigné aux progrès de la cavalerie qu'en réglant les exercices de manière à épargner au cheval tous les efforts de travail qui ne concourent pas directement à leur effet utile, et qu'en éliminant du programme de l'instruction du cavalier tout ce qui ne se rattache pas directement à son rôle de combattant.

Cette proposition étant admise, tous les perfectionnements auxquels tend la présente instruction ont été étudiés dans ce sens et y trouvent leur explication.

Des expériences ont d'ailleurs précédé ce travail[1]*, et les opinions émises, à la suite d'épreuves faites déjà sur différents points de concentration de la cavalerie, sont parvenues à une maturité suffisante pour faire accepter un ensemble de doctrines qu'il importe dès aujourd'hui de généraliser.*

---

[1] La Commission d'expériences était ainsi composée :

Général AMEIL, *président;*

Général DU PREUIL,
Général DE BERNIS,
Général DE TUCÉ,
Général DE VOUGES DE CHANTECLAIR,
Général L'HOTTE, — *membres;*

Lieutenant-Colonel GRANDIN,
puis Command^t ROBERT D'ORLÉANS, duc DE CHARTRES, — *secrétaires;*

Capitaine GHIS, *secrétaire adjoint.*

La question de forme n'était pas sans intérêt dans la rédaction de ces travaux, et la sobriété du texte est tout d'abord de nature à attirer l'attention, si l'on compare ce texte à celui des écoles correspondantes actuellement en vigueur.

En effet, nos règlements actuels visaient à une harmonie de rédaction, à une abondance de formules et à une classification de matières qui, même implicitement et alors qu'on ne l'eût pas formellement prescrit, représentaient bien une œuvre dédiée à la mémoire; de là un engouement irréfléchi pour l'étude littérale du texte et un oubli des principes enveloppés sous ce texte; un temps précieux était absorbé par le culte du littéral, *l'horizon des études militaires se limitait de plus en plus, et un travail opiniâtre se portait, à tous les degrés de la hiérarchie et durant les plus longues carrières, sur une assimilation de mots plutôt que sur la méditation des idées.*

Il n'a pas semblé inutile de vider ce débat, parce que cette passion du littéral, *dont la cavalerie française s'est fait un attribut, paraît avoir fait son temps; et s'il est encore jugé avantageux de répéter, dans les mêmes termes, des explications qui s'adressent à l'homme de recrue et qui peuvent être possédées exactement par des instructeurs subalternes, il est certainement superflu d'apprendre littéralement et de débiter, sur le terrain, des explications adressées à une troupe qui, hiérarchiquement, est représentée par son chef et dont le chef doit être préalablement instruit.*

Nos anciens règlements de manœuvres se distinguent encore par une grande précision de détails qui, en réalité, ne sont que la description minutieuse de figures géométriques correspondant à chaque mouvement; les mouvements y ont été créés pour la surface plane et symétrique d'un terrain de manœuvres de convention, et, en partant de cette base, la symétrie a enfanté les combinaisons les plus variées, propres à satisfaire le coup d'œil, mais étrangères aux besoins réels de la tactique. L'expérience démontre que cette provision énorme de combinaisons n'aboutit qu'à l'embarras, lorsqu'on opère en rase campagne et dans des circonstances qui ne permettent ni les mouvements géométriques, ni la transmission de commandements compliqués, ni même le temps de la réflexion.

C'est donc avec l'intention marquée d'éviter de pareils écueils que l'instruction nouvelle est très sobre de détails, dégagée de toute complication et dépourvue de toute recherche dans la ressemblance des phrases; elle ne vise pas à limiter la pensée du chef dans un cadre étroit, mais, au contraire, à laisser une certaine élasticité qui l'oblige à donner essor à ses qualités; les prescriptions formelles y sont rares, et les principes seuls sont nettement posés, afin de bien établir qu'il ne suffirait pas de connaître par cœur des commandements et des manières d'évoluer pour posséder l'esprit du règlement, et que là où le but seul est tracé, cela signifie que les moyens susceptibles d'y conduire ont été considérés comme accessoires et que chacun doit

les trouver lui-même dans son expérience et son jugement.

DIVISIONS DU NOUVEAU RÈGLEMENT. — *Le nouveau règlement est divisé d'une manière analogue à l'ordonnance de 1829 et comprend quatre titres principaux :*

TITRE PREMIER.

BASES DE L'INSTRUCTION ET PRÉLIMINAIRES.

TITRE II.

INSTRUCTION À PIED.

École du cavalier. { Travail préparatoire. Travail sans armes. Travail avec armes.

École du peloton.
École de l'escadron.

TITRE III.

INSTRUCTION À CHEVAL.

École du cavalier. { Travail préparatoire. Travail en bridon. Travail en bride. Travail en armes.

École du peloton.
École de l'escadron.
École du régiment.

TITRE IV.

INSTRUCTION DES CORPS DE CAVALERIE COMPOSÉS DE PLUSIEURS RÉGIMENTS.

TITRE PREMIER.

Bases de l'instruction et préliminaires.

Les bases d'instruction ont été remaniées de manière à être mises en harmonie avec la loi des cadres la plus récente, et avec les dispositions nouvelles qui caractérisent le nouveau règlement dans sa forme et dans son esprit.

Le chapitre des définitions a reçu quelques additions relatives aux formations nouvelles.

Les prescriptions se rapportant à des mesures d'ordre et de service intérieur ont été simplifiées de manière à diminuer les lenteurs et le formalisme exagérés des rassemblements de troupes.

Les dispositions particulières concernant les revues et inspections ont été mises en concordance avec celles en usage dans l'infanterie.

Les détails fort utiles se rapportant à la nomenclature des effets principaux de harnachement et d'armement, ainsi qu'à leur entretien, au paquetage, etc., ont été condensés dans un chapitre spécial, de manière à en dégager le texte du règlement et à les mettre facilement à portée des consultations presque journalières qu'ils comportent.

Le chapitre du dressage a été remanié de manière à substituer à une description compendieuse de procédés secondaires et fort variables un exposé de principes généraux à l'abri de toute controverse et susceptibles de se plier plus avantageusement à toutes les ressources des cavaliers, ainsi qu'aux

variétés infinies de conformations, de caractère et d'aptitudes qui se présentent parmi les chevaux. Cette partie importante du service sera confiée désormais aux officiers et aux sous-officiers, car on ne saurait espérer que les cavaliers du rang fussent doués du tact et d'une instruction équestre suffisants pour bien remplir cet objet, et il a paru nécessaire de donner une impulsion nouvelle au dressage, qui intéresse si sérieusement les services du cheval.

Il n'a pas été fait mention des anciennes dispositions contenues dans les articles 4 et 5 de l'ordonnance de 1829 et intitulées : « Divisions, ordre, progression du travail et gradation de l'instruction » ; *cette suppression est motivée par un grand nombre de raisons, qui paraissent devoir être développées. Ces articles établissaient une progression de travail à échéances fixes, une division permanente du régiment en trois classes, une décomposition des matières d'instruction par nature, durée et quantité. Cette constitution idéale aboutissait à cette conclusion que* « le cavalier, après 180 journées de travail, etait en état de passer à l'école de l'escadron, » *et que chaque peloton, escadron ou régiment était réputé comme ayant satisfait au programme lorsqu'il avait parcouru ponctuellement l'ordre, le nombre et la durée des séances déterminées.*

La Commission eût été en contradiction avec tous les principes qu'elle s'est efforcée de faire prévaloir, si elle avait maintenu ces formalités devenues im-

praticables, tombées en désuétude dans quelques parties, exagérées dans d'autres, mais toujours plus restrictives que stimulantes.

Dans cet ordre de choses, les appréciations tenant à des causes matérielles ont moins de valeur encore que les considérations morales, et c'est sous ce dernier aspect que cette question paraît devoir être principalement envisagée.

Il se dégage tout d'abord un principe irréfutable, à savoir, que quiconque est chargé de la responsabilité de l'action doit avoir aussi le soin de la préparation; la responsabilité ne saurait être que le corollaire d'une certaine somme d'initiative, et il appartient aux règlements d'équilibrer dans une juste mesure ces deux termes, entre lesquels chaque grade doit se mouvoir aisément, en laissant à égale distance les velléités d'indépendance et les abdications d'autorité. Cette initiative est également indispensable pour permettre à des aptitudes particulières toute leur expansion et pour faire ressortir non pas seulement la valeur intrinsèque *de chacun, mais aussi son originalité et sa valeur* relative *dans l'ensemble du personnel.*

On peut avancer que, dans les conditions actuelles, en ayant égard à la multiplicité des détails de l'instruction militaire, à la diversité des rôles du cavalier, au roulement incessant des cadres, à la quantité et au renouvellement des effectifs, un règlement, quel qu'il soit, en organisation aussi bien qu'en manœuvres, ne saurait tout approprier ni tout prévoir. Les lacunes, dans le cas dont il s'agit,

se traduisent par des causes d'oisiveté, les prescriptions minutieuses créent des frottements nuisibles, et c'est aujourd'hui ce qui se produit trop souvent sous le couvert du règlement lui-même. Il est donc plus sage d'affirmer et de rehausser, avant tout, le principe de la responsabilité personnelle, et d'établir que, dans tous les grades, le chef doit faire sentir son autorité plutôt par la constatation des résultats que par l'indication des moyens de détail, et que le subordonné doit agir plutôt avec le ressort de sa propre volonté et de sa conscience qu'avec l'attente de la surveillance et par la consommation des heures de service qui lui sont départies.

Si l'on examine l'opportunité de cette réglementation du temps sous le rapport des convenances matérielles, on constate également des difficultés et des inconséquences qu'il importe de ne pas laisser subsister.

Ainsi les saisons, qui ont servi de base à la fixation des heures de travail, ne sont pas toujours l'expression exacte des conditions atmosphériques et varient selon les contrées ou même d'un jour à l'autre; il n'est donc pas rationnel de régler à l'avance, d'une manière absolue et uniforme, la marche du travail.

Cependant ces tableaux *de travail pouvaient, tels quels, être, sinon pratiqués servilement, du moins servir de guide, alors qu'ils étaient circonscrits dans le régiment, alors que les exercices roulaient presque exclusivement sur l'*ordonnance *et*

que la première classe travaillait trois fois par semaine et même une seule fois « pendant les mois de novembre, décembre et janvier. » (Ordonnance de 1829, art. V, Bases de l'instruction.) *Mais ce principe de réglementation ayant subsisté, les conséquences en ont été étendues aujourd'hui à des conditions toutes différentes, résultant de l'embrigadement général et du travail permanent; alors surgissent les impossibilités, et la recherche de l'uniformité des occupations est évidemment en opposition avec la variété des exercices.*

Le service de la cavalerie exige aujourd'hui de vastes espaces, et les terrains de manœuvres sont devenus trop exigus; il ne faut donc pas agir de telle sorte que ces terrains soient encombrés pendant deux heures et vides pendant le reste de la journée. En dehors des grands rassemblements, correspondant aux écoles d'ensemble, les terrains de manœuvres, les voies utiles à la pratique du service en campagne, aussi bien que les manèges, les appareils gymnastiques, les champs de tir, le matériel de voltige, etc., doivent être occupés presque sans interruption, en tenant compte des circonstances locales et d'éventualités presque journalières. Ce n'est que par cette succession d'efforts répétés, par cet agencement habile des ressources et par cette distribution judicieuse du travail qu'on peut obtenir à la fois la variété, l'utilité et la continuité des exercices.

On a reproché souvent à la cavalerie de se laisser absorber par les pratiques de son service intérieur;

et, en effet, l'instruction des troupes était placée sous la dépendance de ce service, tandis qu'aujourd'hui la Commission pense que l'instruction, sous toutes ses formes, doit être l'obligation primordiale du métier, et qu'à celle-ci doivent être subordonnées toutes les autres convenances. Ce principe est non seulement imposé par les conditions nouvelles des lois militaires en vigueur, mais il répond au système d'éparpillement qui, en campagne, constitue la vie habituelle de la cavalerie, à la mobilité de tous les éléments de cette arme et à l'esprit de prévoyance qui doit sans cesse être éveillé; il inculque, à tous les degrés de la hiérarchie et dans les habitudes de garnison, la vivacité, l'entrain et cette sorte d'ubiquité qui doivent être le cachet de la cavalerie.

En résumé, le cours des saisons ne saurait aujourd'hui, comme en 1829, régler absolument et uniformément le travail de la cavalerie : son année militaire *est constituée par les périodes d'incorporations, de remontes, de libérations, de rappels, de grandes manœuvres, etc.; c'est d'après ces données générales qu'il faut jalonner la route du travail, sans y semer des entraves, sous le vain prétexte d'égalité dans l'obéissance et d'unité dans le commandement.*

L'article 4, intitulé: Responsabilité, devoirs et attributions de chaque grade, *a été emprunté en grande partie à l'infanterie; les points communs aux deux armes et permettant la même réglementation ont été reproduits textuellement d'après le*

règlement de 1875; les différences, caractérisées par la constitution spéciale de la cavalerie, ont été conservées, mais les attributions ont été légèrement déplacées, de manière à raffermir les principes d'autorité et de responsabilité qui, dans l'état actuel, sont sensiblement émoussés par le principe dissolvant de la responsabilité collective et du partage des attributions.

Dans toutes les armées étrangères, la division du travail est assurée par la décomposition du tout en groupes constitués, mais jamais par un partage des différents éléments de la valeur individuelle de l'homme entre plusieurs mains. En un mot, dans ces armées, le régiment est divisé et subdivisé jusqu'à l'infiniment petit, mais l'homme est un des anneaux de la chaîne hiérarchique et n'a pas affaire à des autorités latérales, de même que le chef exerce les devoirs du commandement dans toute sa plénitude, sans en déléguer une partie à d'autres chefs du même ordre que lui; le fonctionnement en temps de paix se rapproche ainsi le plus possible du fonctionnement en temps de guerre.

Notre organisation actuelle ne permettrait pas d'agir ainsi, mais il a paru possible de s'en rapprocher et d'inaugurer ces tendances, en modelant quelques points du service de la cavalerie sur celui de l'infanterie et en s'abstenant, par conséquent, de toutes nouveautés qui pourraient paraître subversives.

Il ne semble pas superflu, d'ailleurs, d'exposer

les inconvénients de nos errements actuels, afin d'en préparer peu à peu la rectification.

Par suite de l'éparpillement systématique des fonctions, les branches principales du service se trouvent adjugées à des spécialistes : tel officier a pour domaine l'instruction à pied, tel autre l'instruction à cheval; tel officier est chargé d'instruire tous les sous-officiers du régiment, tel autre instruit les brigadiers, et ainsi de suite de grade en grade et pour chacune des parties entre lesquelles l'ensemble du service ou de l'instruction peut se décomposer.

Ce mode d'opérer a été inspiré par des apparences séduisantes, car chaque branche du service, étant centralisée, soumise à une impulsion unique, confiée à une aptitude choisie, présente séparément les garanties d'un bon fonctionnement, mais elle ne vise pas à l'harmonie générale des rouages, et porte le germe d'un principe funeste, dont les effets ne se font sentir qu'après une longue expérience et dont l'influence est aujourd'hui saisissante.

A la faveur de ces spécialités, qui sont les forces vives du travail quotidien, la masse des officiers est dépossédée d'une partie du service; un grand nombre d'entre eux se désintéressent ou s'affranchissent, sans qu'il en résulte des conséquences immédiates; les officiers même auxquels est échu un emploi spécial se perfectionnent exclusivement dans cet emploi, se confinent dans un ordre d'idées et tendent à s'isoler des autres parties du métier.

Le capitaine-commandant notamment se trouve singulièrement déshérité, car il n'a le plus souvent

qu'à enregistrer des faits accomplis ; on dresse ses hommes et ses chevaux en dehors de sa participation ; on se charge d'instruire ses agents ; des commissions usurpent son action ; des règlements précis et détaillés à l'excès étreignent tout esprit d'initiative et nivellent l'émulation. Il résulte de ces errements que le grade qui doit être l'expression complète de l'activité, de l'intelligence et des facultés de commandement, qui doit servir de criterium pour marquer d'une façon presque indélébile l'avenir des officiers, ce grade est amoindri et abaissé au rang d'une fonction automatique. Une étrange anomalie ressort encore de ce fait : l'escadron, qui, à l'instar du régiment, est organisé, encadré, outillé et administré de manière à se suffire à lui-même et à représenter une unité *de commandement, est exploité, au contraire, d'après un principe de* pluralité *qui est la négation de son institution.*

Par suite de ces expédients, l'homogénéité de l'escadron se désagrège insensiblement, le caractère distinctif de chaque commandement s'efface, et la valeur d'un régiment se trouve fondée sur des bases fragiles et trompeuses ; car ce système s'écroule dès que la guerre éclate, et le régiment, qui, étant largement doté de spécialités pendant la paix, a le mieux fonctionné, devient au contraire celui qui, renfermant le moins d'officiers rompus à la totalité de leurs devoirs, ressent la plus forte secousse dès que, par le fait de la guerre, il est indispensable de restituer à chacun sa part complète d'action.

Tout autre doit être l'organisation régimentaire ; toutes les pratiques de l'état de paix doivent être des enseignements pour l'état de guerre, et, entre les procédés actuels, qui dissimulent l'insuffisance ou tolèrent l'indifférence impunément, et les procédés qui mettraient, au contraire, en relief les actes de chacun et ne laisseraient à l'état latent ni incapacité ni défaillance, il paraît absolument nécessaire d'opter pour ces derniers, quelles que soient les difficultés et la crise passagère pouvant résulter de cette transformation capitale.

TITRE II.

Instruction à pied.

Le titre II, comprenant tout ce qui est relatif à l'instruction à pied, se divise en école du cavalier, *école du* peloton *et école de l'*escadron.

L'école du cavalier à pied *a été calquée sur l'école du* soldat *de l'infanterie, en tout ce qui est commun aux deux armes. Cette similitude a été jugée nécessaire pour faire disparaître les traces d'un* particularisme *qui n'aurait pas de raison d'être, et elle était de plus imposée par la loi du recrutement, puisque des hommes ayant servi dans la cavalerie peuvent être rappelés dans les troupes à pied de la réserve ou de l'armée territoriale.*

Toutefois, la brièveté du service ne permettait pas de donner à l'instruction à pied du cavalier le temps et les soins dévolus aux spécialités du fantassin, telles que l'habileté dans le tir, la prépa-

ration à la marche, etc.; le maniement du sabre devait, par contre, occuper une place notable dans l'instruction du cavalier. Ces raisons seules ont produit les dissemblances qui peuvent être remarquées entre les écoles du soldat de ces deux armes.

L'emploi du sabre, compris autrefois sous le titre : Exercice du sabre, *et celui :* Escrime du sabre, *a été confondu sous un seul et même titre et a été sensiblement abrégé. Il a semblé que cette provision énorme de coups de sabre dans le vide, compliquée encore, dans l'usage, par l'habitude de rechercher des effets d'ensemble, de décomposer ces coups par temps et mouvements, d'exiger une cadence uniforme, faisait perdre beaucoup de temps et n'était pas en rapport avec la simplicité de l'effet à produire, qui consiste uniquement à savoir frapper* d'estoc et de taille *un objectif quelconque. Pour obtenir ce résultat il est certainement plus rationnel, plus expéditif et plus démonstratif d'apprendre à l'homme à se placer à portée convenable d'un objectif déterminé, de manière qu'il puisse atteindre de la pointe ou du tranchant des bandes tracées à l'avance, ainsi qu'on procède en visant une cible avec le fusil.*

Tous les cavaliers, mis en présence d'un mannequin, apprennent rapidement à faire usage de leur sabre, à observer la position voulue, à rectifier leurs fautes; tandis que les coups dans le vide exigent un long apprentissage, obligent à une répétition constante des détails de position et d'exécution et ne comportent aucun redressement autre que

celui d'erreurs relatives à l'ensemble et à l'uniformité.

L'école du peloton à pied *correspond à l'école de* section *de l'infanterie, mais en diffère sensiblement, car tout ce qui intéresse les formations de combat de l'infanterie, les feux de salve, les feux rapides, etc., est sans objet pour la cavalerie, et il suffit, pour cette dernière arme, que les principes d'ordre et de régularité soient satisfaits, lorsque, dans les parades, corvées ou autres services de garnison, elle doit se réunir et se mouvoir à pied.*

Ce programme est généralement considéré comme suffisant et comme seul praticable, à cause du temps à réserver à la pratique du cheval, et pourtant il met en présence deux opinions dissidentes quant aux procédés d'exécution. Les uns voudraient que les mouvements à pied *fussent une préparation à ceux* à cheval, *les autres voudraient que ces mouvements, si restreints et si simples qu'ils fussent, s'exécutassent absolument comme dans l'infanterie et aux mêmes commandements. Ce débat est en réalité peu important, mais la Commission n'a pas cru devoir le passer sous silence, puisqu'il a cours dans le personnel des instructeurs.*

En ce qui concerne la première opinion, il a semblé que l'avantage bien mince de préparer, à pied, aux manœuvres à cheval n'était pas compensé par l'inconvénient de créer des mouvements trop différents de ceux des autres armes et qui seraient alors basés sur des règles moins logiques que conventionnelles; on ne peut faire, par exemple, que

la colonne par quatre ne soit, à pied, une colonne avec distance, égale au front, tandis qu'à cheval elle est le double du front; il est donc inutile de chercher des analogies qui n'existeraient que dans des mots et des formules de commandement, mais non dans les mécanismes.

Quant à l'opinion qui préconise l'adoption complète des formes de l'infanterie, elle est également trop absolue. Il est un principe qui s'impose dans tous les mouvements à cheval et qu'il n'est pas facultatif de modifier : à savoir, que le cavalier du deuxième rang doit toujours suivre son chef de file; les cavaliers sont familiarisés avec ce principe invariable et il semble bien inutile de leur enseigner une exception pour le seul bénéfice de créer une ressemblance avec l'infanterie dans des mouvements aussi secondaires que ceux consistant à se former par quatre. De plus, la rupture par quatre et la formation du front par le doublement ou le dédoublement des files présentent une certaine difficulté pour les cavaliers, exposés à rencontrer les éperons de leurs voisins dans ce déplacement rapide en avant ou en arrière.

En résumé, l'école du peloton à pied donne seulement les moyens de marcher en ordre, par deux, par quatre, par peloton, et de passer de l'une à l'autre de ces formations, sans qu'il soit question de formes ni même de termes de combat.

La colonne par deux est maintenue, puisqu'il peut être nécessaire d'en faire usage, mais avec les restrictions énoncées dans le rapport de l'ordonnance

de 1829, restrictions montrant que, de même que dans l'infanterie, on ne doit l'employer que par exception.

« *La marche par le flanc, pour les cavaliers à « pied, a beaucoup d'inconvénients, surtout dans une « colonne profonde; elle est peu assurée et présente « un flottement continuel; chaque cavalier, crai- « gnant de rencontrer les éperons de son chef de « file, raccourcit le pas et la colonne s'allonge indé- « finiment. La Commission y a substitué la marche « par* quatre files à droite ou à gauche, *qui a « l'avantage d'offrir une colonne plus courte, plus « régulière, plus en rapport avec les mouvements de « la cavalerie et pouvant se reformer promptement « dans tous les sens.* » (Ordonnance de 1829.)

La rupture par quatre et le rétablissement du front par les moyens inverses permettent de transporter le peloton dans tous les sens et de le former sur le point et suivant toutes lignes qu'il conviendrait d'occuper; les principes de la marche sont déterminés dans ces deux cas; certains procédés sont indiqués spécialement pour les revues et inspections, par conséquent l'instruction du peloton peut être considérée comme complète avec ces seules données.

TITRE III.

Instruction à cheval.

École du cavalier.

L'école du cavalier se distingue de l'ancienne par un principe nouveau, qui mérite d'être mis en

relief par quelques développements, pour être bien compris et convenablement appliqué.

Selon la méthode qui avait prévalu dans l'ordonnance de 1829 et le règlement de 1871, on se proposait d'exercer le cavalier à l'emploi et à la combinaison des aides, au moyen de figures de manège.

L'habileté de chaque cavalier isolé consistait dans son exactitude à parcourir des lignes droites ou sinueuses, traçant des figures plus ou moins variées; la perfection du travail d'ensemble consistait dans l'identité de figures homologues, tracées simultanément ou successivement par plusieurs cavaliers réunis; enfin l'instructeur avait un moyen naturel de vérifier la juste application des aides par le tableau représenté sous ses yeux et composé par l'agencement de ces figures.

Le raisonnement qui a inspiré cette méthode est exact et s'accommode parfaitement avec la nécessité d'exercer un certain nombre de cavaliers à la fois, attendu que l'obligation pour ces cavaliers de parcourir un même espace dans le même temps et à la même allure implique de la part de chacun un accord dont la clef ne peut être donnée que par des principes communs, uniformément appliqués; mais cette méthode n'est pas exempte d'inconvénients pour former des cavaliers militaires dans un temps relativement court. En effet, les sous-officiers et brigadiers instructeurs, généralement peu versés dans l'art équestre et peu experts à reconnaître la justesse des aides du cavalier, sont encouragés par

cette méthode à se désintéresser de toute démonstration relative aux principes d'équitation ; ils ont une tendance à ne porter leur attention que sur la symétrie de mouvements, et bornent presque exclusivement leurs remarques à la rectitude des distances ou des intervalles, des alignements en file ou de front. Les cavaliers de recrue, d'autre part, consacrent un temps relativement long à se familiariser avec des termes inconnus de la plupart d'entre eux et à apprendre des figures de manège, ainsi que certains procédés secondaires pour être constamment réglés et alignés ; *si leur attention est surprise, ils corrigent leur faute par une précipitation nuisible; si le cheval n'est pas suffisamment docile ou n'a pas été convenablement préparé à l'interprétation des aides, ils doivent sacrifier à l'uniformité la juste exécution du mouvement.*

En un mot, cette méthode d'enseignement, bonne avec des instructeurs accomplis, avec des cavaliers intelligents et avec des chevaux bien dressés, présente de nombreux inconvénients lorsque toutes ces conditions ne sont pas réunies ; la forme y acquiert plus d'importance que le fond, les moyens dominent le but réel, et alors même que l'instruction du cavalier paraît être individuelle, l'action de l'instructeur s'y exerce toujours d'une manière collective, anonyme et avec la préoccupation imposée par un travail d'ensemble.

Il s'agissait donc de supprimer toutes ces longueurs, incompatibles avec la brièveté du service, de consacrer plus de soin à l'équitation, et de faire

en sorte que l'action de l'instructeur fût toujours personnelle, en s'appliquant à tour de rôle à chacun des cavaliers qu'il instruit, mais jamais à tous à la fois; par suite de ces procédés nouveaux, l'œil est moins satisfait, mais l'instruction des cavaliers y gagne sensiblement en perfection et en économie de temps.

L'école du cavalier, disait l'ordonnance de 1829, « a pour objet de former des cavaliers adroits à « manier leurs chevaux et leurs armes dans « toutes les directions et à toutes les allures. »

Ce programme est rigoureusement maintenu, mais les moyens de l'accomplir ont été dégagés, dans la nouvelle école, de tous les procédés accessoires, récréatifs, mais non indispensables, et déviant du but principal, qui doit être de rendre l'homme apte à servir, le plus tôt et le mieux possible, dans le peloton ou l'escadron, dans le rang ou isolément, en rase campagne et non dans un manège.

En se reportant au programme énoncé plus haut, il faut apprendre au cavalier de recrue à suivre une direction déterminée, et, pour cela, lui indiquer d'abord cette direction, puis l'obliger à s'y maintenir ou à s'y porter et à agir comme s'il était isolé, sans se confier à une piste tracée ni à la routine *de son cheval. Une partie des prescriptions du nouveau règlement s'applique à la nécessité d'inculquer constamment au cavalier la préoccupation de la direction à suivre et à ne jamais le laisser agir machinalement. Les carrés, dans les-*

quels se meuvent plusieurs cavaliers, ne servent qu'à jalonner des directions et à maintenir l'homme sous l'œil de l'instructeur, mais chacun travaille dans ce carré comme s'il était seul, sans aucune préoccupation de distance ni d'alignement; quelques mouvements très simples apprennent au cavalier à passer d'une direction à une autre et à faire usage de ses aides; l'ensemble de ces prescriptions réalise tout ce qu'il est nécessaire d'enseigner au cavalier pour qu'il sache marcher « dans toutes les directions ».

Quant aux allures, il faut que le cavalier en distingue non seulement les trois espèces, mais qu'il en observe exactement la régularité et la vitesse; chaque allure a son rythme particulier, et sa vitesse a été calculée en raison des moyens des chevaux de troupe et en vue de l'uniformité du travail d'ensemble; il faut donc que le cavalier soit confirmé isolément dans la connaissance de cette vitesse, afin que son cheval soit toujours réglé, ralenti ou développé au niveau de l'allure-type.

Il était autrefois loisible au cavalier d'accélérer ou de ralentir l'allure pour reprendre une distance perdue; il devait céder à toutes les secousses de vitesse qui se produisaient dans l'ensemble de sa reprise; les conducteurs seuls étaient astreints à posséder la notion du rythme des allures, mais ils y attachaient peu d'importance et y dérogeaient souvent. Aujourd'hui, chaque cavalier doit prendre de lui-même l'allure commandée et en régler la vitesse; il n'a pas à se préoccuper des cavaliers voi-

sins autrement que pour les éviter par des procédés déterminés, et s'il est gêné ou arrêté, il fait choix d'une autre direction, mais toujours sans accroissement ni ralentissement de vitesse. Ce n'est que par une pratique soutenue de cette méthode que l'on parvient à confirmer le cavalier dans le degré de vitesse et le rythme des trois allures, qu'il doit posséder au même titre que le fantassin doit posséder la cadence du pas accéléré, et sans lesquels le travail en troupe ne pourrait être correct ou serait sujet à des flottements d'allures contraires à la bonne exploitation des forces du cheval.

Les accélérations ou ralentissements d'allures sont mentionnés cependant dans le cours de l'école du cavalier, car ces exercices sont nécessaires pour apprendre la gradation des aides ou acquérir le sentiment des allures, mais ils ne sont exécutés que sur l'indication expresse de l'instructeur et ne sont pas livrés à l'inspiration du cavalier.

Les prescriptions relatives à cet ordre d'idées satisfont à la deuxième partie du programme : « Marcher à toutes les allures. »

Enfin, l'instruction du cavalier qui se rapporte au maniement des armes *est développée, comme dans l'ancien règlement, dans un chapitre distinct ; les modifications apportées dans ces exercices sont la conséquence de celles adoptées dans le maniement des armes à pied ou se justifient d'elles-mêmes, sans qu'il soit nécessaire d'en discuter les motifs par des considérations d'analogie, de commodité, de simplicité ou d'abréviation de la durée de l'instruction.*

Ces trois objets : directions, allures, usage des armes, *sont les linéaments principaux de toute école du cavalier, et la Commission a dû résoudre de prime abord les principes se rapportant à ces grandes divisions de l'instruction; mais la question de méthode, dans le parcours de chacune d'elles, surtout en ce qui a trait à l'équitation, a été aussi l'objet d'un examen attentif.*

Il serait superflu, sinon impossible, de prétendre à enseigner au soldat des finesses d'équitation ; mais le minimum d'habileté auquel il est nécessaire de satisfaire est aujourd'hui bien éloigné des restrictions de l'ordonnance de l'an XIII, *qui n'accordait la leçon du galop qu'aux sous-officiers, et même de l'ordonnance de 1829, qui avait considéré comme un énorme progrès l'obligation d'étendre cette leçon à tous les cavaliers, quoique dans des limites étroites et avec des précautions infinies.*

Il a donc semblé inutile de s'attarder dans un luxe de précautions qui, sous prétexte de méthode, font naître des appréhensions et occasionnent des lenteurs excessives ; on s'occupe dans la nouvelle école, dès le début, d'assouplir l'homme et de le débourrer, *puis, lorsqu'il est en confiance, on fait appel à son attention pour lui apprendre l'usage et l'effet des aides, et enfin on aborde promptement l'emploi des allures vives, parce que l'assiette du cavalier, étant indépendante de tout raisonnement, ne devient assurée que par une succession continue d'épreuves physiques et non par une gradation d'explications théoriques.*

Il y avait un écueil à éviter en introduisant l'usage du galop, comme celui des autres allures, sans aucune distinction. Le galop de 350 mètres par minute est trop rapide pour être employé dans un terrain circonscrit, les recrues ne sont pas assez maîtres de leurs chevaux pour les diriger à cette allure vive, l'instructeur serait dans l'impossibilité de continuer le système d'éducation personnelle, qui est le propre de cette école, le désordre et les accidents seraient souvent le partage de ces exercices à grande vitesse; il a donc fallu instituer, spécialement pour l'école du cavalier, une vitesse particulière de galop ralenti; *mais ce procédé n'est pas une innovation vague et inconnue, car il était, de fait, déjà en usage dans notre instruction de détail, et il est d'ailleurs une conséquence forcée des règles établies quant à la constance des allures et au mode d'enseignement.*

En partant de ce principe, que la confiance est un grand élément de succès pour le dressage des recrues, que le façonnement du corps doit précéder le travail de l'intelligence, et que, dans les bornes de l'équitation militaire, l'habitude est préférable à la science, la Commission eût désiré que le travail à la longe reçût une plus grande importance, mais elle a hésité à entrer dans cette voie en raison de certaines difficultés matérielles et des ressources du personnel; elle a cru devoir tenir compte du rejet de cette méthode ancienne par l'ordonnance de 1829, et elle s'est bornée à la re-

commander, de concert avec le travail à cheval des premières leçons, surtout à l'égard de certaines conformations rebelles à l'équitation.

La Commission a, de plus, affirmé les avantages de la voltige pour hâter les progrès du cavalier, mais il est nécessaire que ces derniers exercices ne soient plus considérés comme un hors-d'œuvre et un accessoire, et passent réellement dans les pratiques habituelles et journalières de l'instruction.

*En résumé, l'*école du cavalier *n'a pas inauguré de nouveaux principes d'équitation, mais elle a simplifié et transformé les procédés d'éducation; la Commission, pour rester fidèle à sa doctrine, s'est étudiée à ne rien prescrire qui n'ait son utilité, et réciproquement à faire enseigner tout ce qui peut être appliqué plus tard, enfin à faire en sorte que les instructeurs substituent, dans cette partie de l'instruction, des conseils attentifs, patients et appropriés à chaque homme, aux généralités et aux effets d'intonation qui caractérisaient les coutumes du manège militaire.*

Les seules innovations apportées dans les pratiques de l'équitation plutôt que dans les principes consistent dans l'adoption du trot enlevé *et de la conduite* à deux mains, *et ne sont d'ailleurs que la consécration d'habitudes générales, entièrement justifiées par l'expérience. Il n'y avait donc aucune raison d'en frustrer le cavalier militaire, lorsque celui-ci ne se trouve pas dans les circonstances qui d'elles-mêmes et forcément le privent de ces avantages.*

Le trot enlevé *soulage le cheval et l'homme, produit, naturellement et sans efforts nouveaux, un surcroît d'allure et donne des moyens de conduite plus sûrs, en ce qui concerne la fixité de la main.*

La conduite du cheval à deux mains *assure avec plus de précision l'obéissance du cheval, rétablit la symétrie dans la position du cavalier et donne à ses aides un jeu plus facile, plus complet et mieux gradué.*

Enfin, il convient de signaler la règle nouvelle qui prescrit de ne prendre une allure vive que par allongement progressif, ou de ne s'arrêter qu'en éteignant peu à peu la vitesse primitive; cette règle présente de tels avantages au point de vue de la conservation des chevaux que la Commission n'a pas cru devoir prendre en considération les raisons contraires tendant à leur opposer la lenteur apparente de l'exécution, attendu que, dans la pratique, cette lenteur n'est pas d'une influence sérieuse, qu'elle est largement compensée (ainsi qu'on le verra plus loin) par l'abréviation ou la suppression des commandements, et que ce procédé est d'accord avec les meilleurs principes de l'équitation, dans le sens utilitaire, qui seul convient à l'armée et surtout au travail en troupe.

École du peloton.

L'école du peloton est le premier élément de l'instruction manœuvrière des troupes, et toutes les

questions de principe apparaissent dès le début de cette école.

Les changements considérables qui y ont été apportés tiennent à des principes nouveaux, et c'est par conséquent par la discussion raisonnée de ces principes qu'il convient d'expliquer les changements survenus et d'éclairer le jugement des officiers appelés à former des instructeurs, à propager ces principes et à en généraliser l'application.

C'est ainsi que l'exposé suivant paraît avoir toute sa raison d'être.

De la place du guide. — *Le choix de l'emplacement du guide est d'une importance capitale pour la bonne exécution des marches et a besoin d'être soigneusement médité.*

Il est mathématiquement exact que la cohésion d'une ligne de bataille étendue peut être assurée par le parallélisme de la direction des chevaux et par l'égalité de vitesse de chacun d'eux; de là les règles qui ont prévalu dans l'ordonnance de 1829.

Cette condition est en effet facilement satisfaite, lorsqu'une ligne est mise en mouvement dans une direction fixe et perpendiculaire au front; mais si la direction est variable, ainsi qu'on doit le prévoir dans une attaque réelle de cavalerie lancée contre un ennemi mobile, et notamment au-devant de l'aile d'une ligne adverse en marche, les modifications de l'axe de direction ne peuvent, selon nos anciens errements, s'exécuter, dans la ligne entière, que successivement, par suite d'un

sentiment du botte-à-botte *parcourant le front d'une aile à l'autre et en vertu du principe qui voulait que les cavaliers cédassent à toute pression venant du côté du guide.*

Cette pression, d'abord légère, puis multipliant sa puissance de proche en proche, produisait des flottements ou des déchirements de la ligne, et de plus, tout changement apporté dans la direction initiale ne pouvait être exécuté que successivement et par conséquent lentement.

En vain voudrait-on arguer des pratiques adoptées pour la marche des lignes d'infanterie et reconnues suffisantes. Le coude-à-coude *du fantassin est favorisé par la cadence, tandis que le* botte-à-botte *du cavalier, aux allures vives et avec les battues inégales des chevaux, est plutôt une fiction qu'une réalité.*

Le problème à résoudre, pour faire mouvoir rapidement des lignes de cavalerie dans des directions variables, consiste donc dans la création d'un signe visible et instantané, communiqué à tous les cavaliers à la fois, au lieu d'une pression graduelle parcourant les rangs. Pour cela faire il fallait que le guide fût placé en évidence, en dehors de la ligne et à portée de la vue de chaque cavalier; c'est ainsi que les chefs de peloton ont été institués les guides de leur peloton et jalonnent tout le front de la ligne.

Les chefs de peloton se règlent eux-mêmes sur leur capitaine par l'intermédiaire du chef du deuxième peloton.

Les capitaines se règlent sur le commandant du régiment par l'intermédiaire du capitaine du deuxième escadron.

Et enfin le commandant du régiment, secondé par les chefs d'escadrons, est le directeur général et indépendant de la ligne de bataille.

Dans ces conditions, les lignes les plus étendues peuvent serpenter en tous sens sans difficulté, et l'on ne saurait nier que le chef d'une troupe, dirigeant une attaque à une allure vive contre un objectif mobile, ne peut réellement rester maître du point d'attaque qu'en imprimant la direction de sa ligne par la seule direction de son cheval, sans avoir à se préoccuper de transmettre un ordre à une aile éloignée de lui, ni à attendre l'exécution lente d'un changement de front.

Ces principes de direction sont absolus dans une attaque réelle et par conséquent dans toute marche en bataille, puisque cette disposition est un ordre d'attaque et non un ordre de marche; mais on reconnaît que dans certaines circonstances, et surtout en instruction, il est nécessaire que certains chefs ne soient pas assujettis à une place immuable; des moyens sont alors donnés pour satisfaire à cette exigence, et le colonel, ainsi que les capitaines, peuvent recouvrer leur indépendance et déléguer leur rôle de direction toutes les fois qu'ils en sentent l'opportunité.

Du botte-à-botte. — *Le* botte-à-botte *ou autrement dit le lien des cavaliers entre eux, dans le*

rang, a été habituellement défini dans ces termes: que les cavaliers devaient avoir de l'aisance sans être ouverts ou le contact de la botte sans être serrés. Cette règle a été déterminée dans l'ordonnance de 1829 et dès les leçons à cheval, où il était dit que les chevaux étaient placés «sur un rang à un tiers de mètre l'un de l'autre». Tels sont les éléments qui établissent la valeur de l'expression usuelle : botte-à-botte.

Ces principes ont été reconnus bons pour maintenir la liaison des cavaliers dans le rang; mais afin de donner à ces principes une interprétation plus large, l'intervalle entre les chevaux non montés a été porté d'un tiers de mètre à un demi-mètre.

Il est en effet évident que si les cavaliers se touchent de la botte lorsqu'ils sont de pied ferme, ils seront serrés dès que les chevaux seront en marche et surtout à l'allure du galop, dont les oscillations en sens inverse et non uniformes entre tous les chevaux produisent forcément des chocs.

La pratique même vérifie ce fait, et il est facile de se convaincre que, dans les marches en bataille aux allures vives, la troupe conserve d'autant mieux son front qu'elle avait de l'aisance au point de départ, et qu'au contraire elle s'éparpille d'autant plus qu'elle était plus serrée étant de pied ferme.

Cette différence d'un demi à un tiers de mètre a semblé suffisante pour parer à la tendance des cavaliers à trop se serrer et pour atténuer des exigences trop absolues, qui voudraient quelquefois considé-

rer une ligne de bataille comme une masse inerte, en remontant à l'âge éloigné des charges en ordre profond, à courte portée et à allure pesante.

Cette aisance, qui favorise le calme et la régularité des allures, est également devenue nécessaire pour faciliter l'exécution des obliques individuels, dont l'emploi est fréquemment prescrit dans le mécanisme des nouvelles évolutions.

Enfin il est à remarquer que cette augmentation apportée dans l'étendue du front se lie également à celle de 50 centimètres apportée dans la distance entre les rangs, afin de conserver la même relation théorique *entre la largeur et la longueur du cheval, de sorte que dans les évaluations on continuera à compter, en moyenne* (variable selon les armes), *le front du peloton comme égal à 12 mètres et la profondeur des deux rangs comme égale à 6 mètres.*

Cette augmentation de distance ne touche pas la colonne de route, dont il importait de ne pas accroître la profondeur et dont le mécanisme procède de mouvements successifs, qui n'ont pas un lien forcé avec ceux de la colonne avec distance et des formations correspondantes.

Plusieurs de ces considérations se trouvent corroborées par un changement semblable apporté dans le règlement d'infanterie du 10 juillet 1875, d'après lequel les files sont formées à 12 centimètres l'une de l'autre, *au lieu d'être* coude à coude, *et la distance d'un rang à l'autre est portée à 40 centimètres, au lieu de 35 centimètres.*

DES COMMANDEMENTS. — *Les commandements ont été simplifiés, abrégés et quelquefois remplacés par des signes.*

Des expériences ont prouvé que ces modifications, facilement praticables, étaient un corollaire obligé de la mobilité à donner aux troupes de cavalerie.

Les commandements longs et sonores étaient acceptables dans le domaine du terrain de manœuvres et pour des évolutions sur place ou de parade; mais si l'on admet que la cavalerie doit pouvoir prendre toute disposition favorable sans cesser de marcher et être exercée avec toute la puissance dont elle est susceptible, il faut que les officiers transmettent leur volonté en marchant devant leur troupe à toutes les allures et n'emploient que des signaux ou des commandements simples et brefs.

Cette brièveté de commandements n'a pas encore semblé suffisante; on a cherché à rendre les manœuvres plus silencieuses et l'on a reconnu que dans beaucoup de cas il était facile de supprimer cette sorte de cascade de commandements indéfiniment répétés; des signes ont été inventés, signes à l'aide desquels un groupe de cavaliers équivalent à la force d'un peloton peut très aisément être conduit par son chef, qui dès lors devient responsable de la direction à prendre, de la vitesse à observer et de la place à occuper. Ce principe peut aussi s'appliquer, dans une limite plus restreinte, à l'escadron et au régiment.

Quant à l'intonation des commandements, les

errements passés suffisent pour obtenir toute l'uniformité désirable; il y a lieu seulement d'insister sur l'utilité de ne donner à la voix qu'une étendue proportionnée à celle de la troupe que l'on commande, et sur un principe nouveau qui est celui-ci : toutes les fois que le mouvement à exécuter comporte une action immédiate, la troupe est avertie par un commandement préparatoire, *répété ou traduit de proche en proche, puis elle est engagée dans ce mouvement par le commandement* MARCHE.

Mais s'il s'agit seulement d'accélérer ou d'éteindre l'allure, le commandement MARCHE, *provoquant seulement une préparation et non une exécution instantanée, doit suivre sans interruption l'indication également préparatoire de l'allure, ou si une allure nouvelle doit coïncider avec l'exécution d'un mouvement, cette indication d'allure doit se confondre avec le commandement* MARCHE *et non avec le commandement préparatoire.*

EXEMPLE : *Une troupe marchant* au pas, *pour la faire passer* au trot, *on commande :* Au trot MARCHE (*comme en un seul mot*).

Une troupe marchant en colonne au pas, *pour la former en bataille, on commande :* 1° En avant en bataille, 2° Au trot MARCHE.

Enfin, dans la texture des commandements on remarque certains changements qui ont pour but d'établir de l'analogie et d'appliquer une loi générale.

Exemple : Pour passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne avec distance, au lieu de : Pelotons à droite (*ou* à gauche), *on commande :* A droite (*ou* à gauche) en colonne, *par analogie avec le mouvement complémentaire :* A gauche (*ou* à droite) en bataille; *et, en général, dans tout commandement, on s'est proposé d'énoncer la disposition à prendre et d'évoquer l'idée qui doit en résulter, et non pas seulement d'indiquer un mécanisme abstrait tel que dans l'ancien commandement :* Pelotons à droite.

Des formations en bataille. — *Il est passé à l'état d'axiome que la cavalerie combat par le mouvement, tandis que l'infanterie et l'artillerie combattent sur place; de même l'état stationnaire de la cavalerie correspond à un temps d'arrêt dans son action offensive, tandis que c'est, au contraire, la marche qui suspend les feux de l'infanterie et de l'artillerie.*

Il est donc rationnel d'établir que l'expression : En bataille *doit avoir une acception différente selon les armes, et comme il est admis en principe, dans ce nouveau règlement, que la formation en bataille ne doit être prise qu'en vue du combat, il en résulte que les mouvements aboutissant à une formation en bataille doivent toujours être suivis sans interruption du mouvement offensif. Il est vrai que, dans la pratique usuelle, les fractions de troupe servant de base à une formation en bataille sont souvent obligées de s'arrêter, par suite de l'exiguïté du terrain de manœuvres; mais, dans ce cas, les*

expédients employés ne seront pas érigés en règle et n'auront pas pour effet de consacrer un principe faux; c'est ce que la Commission a prétendu faire en considérant le mouvement en avant comme un corollaire obligé de toute formation en bataille.

DES CONVERSIONS À PIVOT FIXE. — *On remarquera sans doute que la conversion à pivot fixe, dont le mécanisme reste le même que par le passé, a reçu cependant quelques explications nouvelles; ces changements ne tiennent pas à de simples discussions de mots.*

Lorsqu'un peloton converse sur le terrain de manœuvres, son chef peut facilement prendre la direction nouvelle, en se réglant sur les lignes qui encadrent le terrain; mais s'il opère en rase campagne, ce chef de peloton ne peut être certain d'exécuter une conversion, au degré voulu, *qu'en prenant un point de repère dès le début du mouvement et non pendant ou après ce mouvement, à partir de la direction qu'il va quitter et non après avoir abandonné cette direction, qu'il laisse derrière lui; c'est pourquoi, et en raisonnant toujours dans l'hypothèse de manœuvres en rase campagne, il est dit qu'au moment de converser le chef de peloton «indique du geste le point sur lequel le peloton doit marcher après la conversion», puis il tourne pour son propre compte en se dirigeant de suite sur le nouveau point, et ne reprend son rôle de guide que lorsque le mouvement circulaire est terminé.*

Pendant la conversion, le gradé du centre cesse

momentanément de suivre les traces du guide et s'assujettit lui-même à la règle commune, qui veut que tous les cavaliers restent liés du côté du pivot et cèdent à toute pression de ce côté.

Il est prescrit au gradé de l'aile marchante «de faire quelques pas droit devant lui avant de converser», pour éviter la pression qui se produit facilement du côté du pivot, et parce que, dans les conversions aux allures vives, le pivot doit éteindre l'allure avant d'arrêter et de commencer le mouvement commandé.

On remarquera qu'il n'est pas question, dans le nouveau règlement, de demi-tours par front d'escadron; ce mouvement est devenu inutile par suite de l'adoption des inversions de peloton.

Des conversions à pivot mouvant. — *La conversion à pivot mouvant s'emploie dans les changements de direction et intéresse principalement le front du peloton, qui répond à la colonne la plus usitée dans les manœuvres. On se propose, dans ce dernier cas, d'éviter que les fractions successives ne viennent s'accumuler sur le terrain de la conversion et que la colonne n'éprouve des ralentissements ou des à-coups; ce but sera largement atteint si les pivots ne modifient pas leur allure en tournant et conservent par conséquent la même distance entre eux.*

Mais, pour que cette derniere condition puisse être adoptée, il faut que l'aile marchante puisse augmenter sa vitesse d'une quantité suffisante pour

parcourir, dans le même temps que le pivot, un espace beaucoup plus grand, ou que, la vitesse de l'aile marchante et du pivot étant donnée, les arcs de cercle correspondants soient déterminés dans la même proportion. Or, quelle que soit l'allure du pivot, l'aile marchante peut facilement prendre une vitesse double : donc il suffit que les arcs de cercle ou les rayons soient aussi dans la proportion de 1 à 2.

Ces données de calcul, jointes à des observations empiriques, ont fait admettre que le rayon du cercle le plus convenable à faire décrire au pivot était, en moyenne, *d'environ 9 mètres; soit 15 mètres pour le guide. Mais il ne reste pas moins établi que cette conversion peut s'exécuter sur un arc de cercle plus ou moins grand, car cette nécessité découle de l'emploi qui peut être fait de cette conversion en dehors du terrain de manœuvres.*

Le rayon du guide étant ainsi fixé, celui d'un front trois fois moindre, ou de la colonne par quatre, se trouve naturellement de 5 mètres.

Quant au front de l'escadron, sa conversion ne pouvait être réglée dans les mêmes conditions, puisque l'aile marchante n'eût pas pu acquérir une vitesse suffisante. Afin de ne pas créer une prescription nouvelle, le rayon du pivot de la conversion adopté pour le peloton a été conservé pour ce front quadruple; mais la proportion voulue entre les vitesses correspondantes du pivot et de l'aile marchante a été rétablie à l'aide d'une diminution d'allure du pivot.

DES OBLIQUES INDIVIDUELS. — *Les obliques individuels, qui facilitent et accélèrent les ruptures et les formations, ont été introduits largement dans le mécanisme des nouveaux mouvements.*

*Ces obliques ont été portés jusqu'à l'angle d'un demi-à-droite (*ou *à-gauche), en profitant de l'élasticité obtenue par l'adoption d'un espace de 50 centimètres entre les chevaux non montés. Toutefois cette aisance n'est pas encore suffisante pour permettre à tous les cavaliers d'un peloton d'exécuter simultanément l'oblique, et il est nécessaire que le front s'étende légèrement en commençant l'oblique et se rétablisse peu à peu en le terminant ; cette fluctuation a paru assez peu sensible dans la pratique pour ne pas abandonner les avantages de ces mouvements, qui communiquent une facilité et une rapidité d'exécution très-supérieures à celles des anciens procédés.*

DES ALIGNEMENTS. — *L'alignement dégagé de toute question de coup d'œil et de parade est d'une importance capitale pour la cavalerie, mais beaucoup plus dans la marche que dans l'état stationnaire.*

Le nouveau règlement a donc abandonné l'habitude d'aligner constamment une troupe dès qu'elle est arrêtée, attendu que cette règle est d'une application constante et ne doit pas attendre l'excitation du commandement pour être observée, ni cesser lorsque la troupe est mise en mouvement.

L'alignement de pied ferme n'étant dès lors

qu'une application des principes donnés pour la marche en bataille, les procédés doivent être identiques dans les deux cas, et les règles, cherchées pour assurer la rectitude de la marche, à cause de l'importance et de la difficulté de ces marches, ont été naturellement appropriées aux principes de l'alignement de pied ferme, dont l'exécution est relativement plus facile et moins importante. C'est ainsi que l'alignement sur le centre a été adopté, et il a été stipulé que toute troupe, en s'arrêtant, devait s'aligner d'elle-même, sans que cela fût commandé.

On doit reconnaître d'ailleurs que ces résultats de l'observation sont conformes au raisonnement. D'après les anciens procédés de l'alignement sur une aile, les cavaliers avaient le moyen de se placer en ligne droite, mais non de juger si cette ligne correspondait à l'emplacement voulu; il fallait qu'un gradé quelconque intervînt pour donner la direction de la ligne suivant laquelle le front devait s'établir; tandis qu'aujourd'hui les cavaliers, en tournant la tête à droite et à gauche, ont non seulement le devoir de s'aligner absolument, *mais celui de s'aligner* relativement *à une ligne déterminée.*

Ce double rôle est bien une conséquence du placement de tous les officiers devant la troupe et non sur la ligne du rang, comme dans certaines armes, et l'oubli de cette conséquence serait la continuation d'une anomalie qu'on a cru devoir faire disparaître.

De la colonne de route. — Des ruptures et formations. — *Les ruptures du peloton, par la gauche, ainsi que les formations, les dédoublements et les doublements, la gauche en tête, ont été supprimés.*

Cette simplification avait été proposée et mise en essai dès 1846, et l'on s'étonne qu'elle ait attendu une aussi longue période de temps avant d'être consacrée.

Il est, en effet, bien inutile de maintenir les ruptures par la gauche d'un front de peloton pour le seul bénéfice de la symétrie, car on ne saurait arguer de l'utilité d'employer deux procédés dont le résultat se traduit par une différence de 4 mètres entre les traces des deux colonnes, par la droite ou par la gauche.

Ces deux manières avaient l'inconvénient d'allonger de beaucoup le temps dévolu à l'instruction et de produire, même chez les cavaliers bien exercés, une grande incertitude qui est appelée à disparaître aujourd'hui.

Les dédoublements par un ont été passés sous silence avec intention, car la colonne par un ne doit être considérée que comme un accident auquel on peut parer en laissant les cavaliers dédoubler et doubler à volonté, pour franchir successivement un passage étroit, mais non comme une disposition intentionnelle.

Ces modifications ont amené la suppression du commandement : Sur la droite en bataille; *non pas que ce mouvement soit abrogé dans la colonne*

par quatre, mais parce que le seul commandement : A droite en bataille, *complété par l'idée que dans toute formation les rangs de quatre doivent toujours se ranger à la gauche de ceux qui les précèdent, suffit à l'indication précise du mouvement à exécuter.*

Quant aux allures à observer dans ces différents mouvements, elles ont été déterminées d'après un principe général : à savoir, qu'on doit éviter de retarder la marche d'une colonne de route, et que son allongement ou son raccourcissement doivent se faire sans arrêt d'aucune fraction de la colonne. En conséquence, et en principe, les ruptures et les dédoublements se font en doublant l'allure; les doublements et les formations se font aux allures vives, sans doubler l'allure. Ce procédé offre en outre l'avantage de permettre d'exécuter ces mouvements par imitation de la tête à la queue.

Le galop ne convenant pas à une colonne de route, il n'a été fait mention de cette dernière allure qu'à titre d'exercice, mais non dans un but d'utilité réelle.

Le peu de développement donné à ces mouvements doit être regardé comme une expression de leur valeur, et les circonstances journalières doivent suffire à confirmer la troupe dans leur exécution, sans qu'on ait recours aux ressources du terrain de manœuvres, qui doit être réservé pour des exercices plus utiles, et dont l'espace libre est d'ailleurs en contradiction avec l'emploi de la colonne de route.

École de l'escadron.

L'analyse de l'école de l'escadron, étant déjà ébauchée par les arguments énoncés plus haut, pourrait presque se borner à la classification de ses matières. Cependant quelques détails d'application paraissent mériter une mention particulière, et il devient également opportun de faire ressortir certains principes essentiels dont le germe existait déjà dans l'école du peloton, et qui acquièrent une plus grande valeur par suite de leur application à l'escadron. Ces principes sont :

1° La confirmation de la règle qui fait de l'officier, quel que soit son grade, le guide et le conducteur de sa troupe ;

2° La suppression des inversions ;

3° L'indépendance relative des différentes subdivisions.

La règle qui place le guide en avant du front conduit à distinguer la position de l'officier instruisant sa troupe de celle de ce même officier manœuvrant avec sa troupe instruite. Dans le premier cas, l'officier a la liberté d'action qui convient à tout instructeur au point de vue de la surveillance ; mais dans le deuxième cas il s'empare lui-même de la conduite de sa troupe, tout en la commandant, et se montre ainsi, dans l'application des règles données par lui et dans la manifestation du résultat final, son chef responsable et autorisé. Ce principe a pour conséquence d'affermir l'action des officiers sur leurs hommes, de resserrer les liens

qui doivent unir une troupe à son chef, et de simplifier l'instruction en limitant à l'école du peloton tout ce qui touche à l'éducation des cavaliers et des gradés subalternes.

La question des inversions a soulevé de trop longs débats dans le passé pour qu'il n'y ait pas lieu de la considérer comme jugée. Le nouveau règlement supprime les inversions, et les pelotons dans l'escadron prennent toujours leur numéro de la droite à la gauche de la ligne ou de la tête à la queue de la colonne, quelle que soit la position respective de ces fractions. Ce principe s'applique plus tard aux escadrons et aux demi-régiments; il n'est fait exception que pour les rangs de quatre, qui ne sont jamais intervertis.

L'indépendance relative des différentes fractions constituées découle du principe qui fait de l'officier le guide de sa troupe; le peloton dans l'escadron, de même que l'escadron dans le régiment, ont le devoir de se conformer à tous les mouvements de leur chef, et celui-ci, ayant le soin de la direction et l'assurance d'être suivi, acquiert la faculté de porter sa troupe au point voulu, dans l'ordre le plus en rapport avec la nature du terrain, sans s'astreindre à une autre règle que celle de suivre le plus court chemin.

PRÉLIMINAIRES DE L'ÉCOLE DE L'ESCADRON. — *Une des modifications notables du nouveau règlement consiste dans ce principe nouveau: que l'homme de troupe, admis à l'école de l'escadron,*

est considéré comme étant parvenu à la limite extrême de son instruction dans le rang. Les procédés d'exécution sont les mêmes pour plusieurs pelotons juxtaposés que pour un peloton unique, et l'homme de troupe, dans l'escadron, doit se borner à exécuter toutes les indications de son chef de peloton, indications transmises par un geste ou par un commandement déjà connu de lui.

Il ressort de ce principe que l'école de l'escadron ne comporte de nouveautés que pour les officiers, et que dès lors un capitaine-commandant ne saurait être rendu responsable du maniement de sa troupe qu'à la condition d'avoir participé lui-même à l'enseignement qui a précédé les exercices d'escadron, et que s'il a préalablement acquis la certitude qu'on a enseigné à ses hommes de recrue tout ce qui est relatif aux écoles précédentes.

Le capitaine-commandant sera donc désormais chargé de l'instruction individuelle des recrues, et il est à propos d'affirmer que cette instruction doit être d'autant plus solide que les mouvements d'ensemble, devenus plus rapides, plus souples et en quelque sorte plus élastiques, disposent davantage, même d'une manière inconsciente, à s'affranchir du joug de la rigidité.

L'école du cavalier doit être à la fois une école d'équitation, de discipline et d'assouplissement moral et physique de l'homme, de manière que le cavalier soit dressé dans l'habitude d'une attention constante, ainsi que dans l'habileté à se servir de ses armes et dans la précision à manier son cheval.

Ces considérations se trouvent confirmées par l'instruction ministérielle du 17 février 1875 sur le service en campagne, car cette instruction prescrivait déjà d'exercer les jeunes soldats à l'école du peloton de ce service dès leur admission à la quatrième leçon à cheval, « sous la direction du chef de peloton et la surveillance du capitaine-commandant. »

Alignement de l'escadron. — *L'alignement de l'escadron est en réalité de deux sortes, selon que l'escadron est de pied ferme et selon qu'il est en marche.*

Il a été établi précédemment que le capitaine-commandant n'était pas assujetti, comme le chef de peloton, à une place invariable devant son escadron; on conçoit aussi que, dans une ligne étendue, la rectitude du front ne serait pas suffisamment assurée par l'alignement particulier de chaque escadron, et il est nécessaire qu'un escadron puisse s'établir exactement sur le prolongement d'une ligne déjà occupée, en partant d'une base déterminée et d'un point d'origine éloigné.

De là, et pour cette double raison, l'alignement de l'escadron sur l'une des ailes, et non constamment d'après la direction centrale prise par son chef, ainsi qu'il est prescrit pour le peloton.

Mais pendant la marche (n° 395), *et alors que le capitaine-commandant occupe sa place normale devant le front de son escadron, celui-ci prend son alignement vers le centre.*

Il reste d'ailleurs entendu que pour l'homme de troupe, et dans chaque peloton, l'alignement se prend toujours comme si le peloton était isolé; l'alignement général de l'escadron est assuré par celui des chefs de peloton et l'alignement spécial du front de la troupe est subdivisé, quant à la responsabilité d'exécution, entre les quatre fractions qui le constituent.

De la marche en bataille. — *Il est à remarquer que plus le front est étendu, plus les changements apportés dans la direction doivent être lents et progressifs.*

Il est manifeste que si un brusque changement de direction opéré par le capitaine-commandant était imité instantanément par les chefs de peloton, chaque peloton formerait, dans l'escadron, les éléments d'une ligne brisée qui ne pourrait ensuite s'étendre et se rectifier en ligne droite que par un reflux en sens inverse du mouvement exécuté précédemment.

Il est donc indispensable que, dans tout changement apporté à la direction de la marche, les chefs de peloton envisagent non pas seulement la direction nouvelle, mais surtout la place qu'ils devront occuper, en supposant le centre de la ligne porté sur le point voulu et le mouvement terminé.

La marche oblique individuelle *peut être considérée comme un exercice d'instruction ou comme un expédient propre à faire face à une situation passagère; mais la difficulté de ce mouvement sur*

un front étendu (difficulté accusée par la réduction du degré d'obliquité par rapport à celui de l'école du peloton) montre qu'il ne faut en faire usage qu'avec réserve. La marche diagonale par peloton *supplée d'ailleurs à cette difficulté.*

Les mouvements propres à faire gagner momentanément du terrain sur les flancs ou en arrière s'exécutent par des mouvements semblables à ceux employés pour rompre en colonne ou se former en ligne, mais par des commandements différents de ceux employés dans ces deux cas, parce que cette dernière disposition a un caractère de durée et répond à une idée autre que celle qui consiste à gagner seulement un peu de terrain dans un sens quelconque.

Comme conséquence de cette idée, les commandements déterminés pour rompre en colonne ou pour se former en ligne ne sont pas suivis du commandement : En=avant, *puisque la marche est elle-même le complément obligé de ces mouvements.*

Marche en colonne avec distance. — *La place normale assignée au capitaine-commandant en tête de la colonne doit s'entendre de telle façon que cette place convient lorsque le capitaine doit amorcer la direction de sa colonne vers un but déterminé, lorsqu'il importe qu'il reste maître d'une direction variable ou indécise, lorsque des raisons de préséance ou de commodité commandent cette disposition.*

Mais dans le courant des manœuvres, et notam-

ment lorsque le capitaine doit faire un commandement destiné aux quatre pelotons à la fois, il va de soi que le capitaine cesse de rester en tête de la colonne et doit se placer sur le flanc, place qui est d'ailleurs indiquée comme habituelle, à l'école du régiment, pour tous les escadrons autres que celui de la tête.

Le commandement indiqué pour le changement de direction de la colonne avec distance (n° 410) est déterminé en vue de cas particuliers, mais il paraît suffisamment établi par l'esprit du nouveau règlement que généralement le changement de direction devra s'exécuter à la seule indication du capitaine : Direction sur tel point, *ou simplement en suivant le capitaine-commandant, s'il est en tête de la colonne. Le commandement :* Tête de colonne à gauche (*ou* à droite) *ne saurait convenir à ce dernier cas, puisque son effet immédiat ne s'appliquerait qu'au capitaine seul.*

Déploiements. — *Les considérations qui ont fait admettre les déploiements en éventail à l'école du régiment n'ont pas prévalu pour l'école de l'escadron, et cela pour différentes raisons :*

La rapidité ne gagne pas sensiblement, dans un escadron isolé, à l'exécution en éventail plutôt que d'un seul côté; le terrain gagné sur le front est limité, pour un escadron isolé, à un seul peloton, tandis qu'il s'étend à deux escadrons à l'école du régiment. Le principe en vertu duquel les pelotons des ailes sont commandés par des lieutenants se

trouve maintenu, et enfin les risques de confusion de la part des chefs de peloton sont diminués en raison de la diminution dans le nombre des moyens d'exécution.

Les mouvements indiqués sous le n° 427 doivent s'exécuter dans chaque peloton suivant le commandement : En avant en bataille, *comme à l'école du peloton. Le mécanisme de ces mouvements comporte plusieurs changements d'allure, qui eussent été évités par la formation successive des pelotons; mais ces prescriptions n'ont rien d'absolu, comme l'indique le règlement, et les procédés indiqués, tout en étant moins laborieux pour la mémoire, présentent l'avantage de donner des pelotons plus tôt formés.*

Enfin l'école de l'escadron se termine par des exercices et un exposé de préceptes appropriés à la tactique d'un escadron isolé, afin de développer le jugement des officiers de tous grades et de les préparer à l'accomplissement de leur mission devant l'ennemi.

Les divers chapitres de la charge *ont été rédigés, à cet effet, sur un nouveau plan, et comprennent non seulement de nombreux exercices, mais tout un corps de doctrine sur l'emploi de l'arme, qu'il importe de rendre familier aux officiers.*

Les tirailleurs *ont été l'objet d'un remaniement complet, qui les a débarrassés de prescriptions minutieuses et peu compatibles avec leur rôle.*

Le combat à pied *a reçu strictement le développement qu'il paraît devoir comporter. Toutefois*

la brièveté de son exposition ne met aucun obstacle à un emploi étendu; les prescriptions qu'il renferme n'ont eu en vue que les procédés permettant de séparer une troupe à cheval en combattants à pied *et* conducteurs *de chevaux haut le pied, mais elles ne prétendent pas fixer toutes les circonstances qui commandent l'emploi du combat à pied ni en préciser les différentes manières.*

École du régiment.

La nouvelle école du régiment diffère essentiellement de l'ancienne, et ce résultat est naturel, car les conséquences des principes différents qui ont servi de base aux écoles précédentes divergent d'autant plus qu'on s'éloigne du point de départ.

Ainsi, d'après l'ordonnance de 1829, les pelotons ou les escadrons étaient des éléments abstraits et numérotés, qu'il s'agissait, dans les manœuvres, de désarticuler et d'articuler, d'embrouiller et de débrouiller, sans que la série des numéros fût altérée et de manière à faire face en tous sens et dans tous les ordres; la progression formaliste des fronts faisait le fond de la méthode, l'appropriation des mouvements au terrain était négligée et aucun sens tactique ne présidait à leur exécution.

Ces exercices comportaient certainement un genre de mérite de la part des troupes qui les exécutaient correctement et des officiers qui les commandaient sans hésitation, mais ils représentaient une multitude de mouvements dans un cadre

étroit d'idées; tandis que la nouvelle école se propose, au contraire, d'insérer un nombre aussi restreint que possible de mouvements dans un vaste cadre de doctrines.

La nouvelle école du régiment n'admet, en réalité, que quatre ordres fondamentaux :

1° La masse de colonnes ;

2° La colonne par pelotons ou colonne simple;

3° La ligne de colonnes;

4° La ligne de bataille.

La masse de colonnes *a pour objet de disposer le régiment de telle sorte qu'il occupe peu d'espace, tout en conservant la possibilité de se mouvoir avec aisance et de se déployer avec célérité dans tous les sens.*

La colonne par pelotons *est la plus habituelle dans les manœuvres, car elle permet de passer facilement à l'ordre en ligne et de contourner aisément les obstacles.*

La ligne de colonnes *a pour objet de combiner les avantages de la colonne simple de marche avec ceux de l'ordre déployé de combat; elle s'emploie, en général, dans toutes les situations qui exigent à la fois la mobilité et la promptitude à entrer en action.*

La ligne de bataille *est essentiellement l'ordre de combat; on doit éviter de marcher longtemps dans cet ordre, à cause de ses fluctuations et parce qu'on rencontre rarement des terrains étendus dépourvus d'obstacles.*

A ces ordres fondamentaux se rattachent : soit

des ordres dérivés, tels que la colonne double, la colonne par escadrons, serrée ou à distance entière; soit des ordres combinés, subordonnés à des hypothèses de guerre et appartenant à ce qu'on appelle des dispositions *dans lesquelles figurent : les* échelons, *les* gardes-flancs, *les* flancs offensifs, *etc.; mais ces ordres n'ont pas un caractère classique ni une forme absolue, comme les premiers.*

Les évolutions sont très simples, n'ont pas de prétention à une régularité mathématique et envisagent constamment la rapidité des formations, de manière à donner satisfaction au principe qui établit la prédominance du but sur les moyens. *Les règles qui les régissent sont limitées aux cas généraux; elles n'envisagent pas les cas particuliers, qui peuvent se multiplier à l'infini. Leur application ne comporte pas, par suite, d'exécution machinale; et l'officier, habitué dès le terrain de manœuvres à faire appel à son intelligence, sera moins embarrassé lorsqu'il se trouvera aux prises avec les difficultés qu'il rencontrera en rase campagne. L'importance des évolutions le cède du reste à celle des* marches, *et l'instruction utile du régiment exige avant tout qu'il sache marcher dans les différents ordres avec la plus grande régularité, à toutes les allures.*

Les exercices se bornent donc à un très petit nombre de mouvements et ne doivent emprunter de la variété qu'aux situations diverses dans lesquelles on peut placer le régiment, à la configuration du terrain, aux allures et à certaines hy-

pothèses dépendant de l'ennemi. En principe, une fois le régiment instruit, les manœuvres doivent se dérouler constamment suivant un même programme consistant à se masser pour attendre et observer, à se porter sur un point déterminé, à se déployer en ligne de colonnes avant de se former en bataille pour attaquer; dans ce programme peuvent s'intercaler différents incidents, tels que des changements de front ou de direction, des marches et contre-marches, des ploiements et déploiements, etc., mais ces incidents ne doivent avoir qu'une importance secondaire, incapable d'absorber l'idée principale.

La Commission n'ignore pas que, dans la pratique, les dimensions des terrains de manœuvres s'opposent souvent au déroulement vraisemblable et non interrompu des phases de ce programme; mais la suppression des inversions en facilite l'exécution, et quelles que soient d'ailleurs les difficultés d'application, la justesse de ces principes même ne serait pas altérée et les moyens d'atteindre un but ne sauraient avoir plus d'importance que le but lui-même.

Ces explications paraissent suffisantes pour faire apprécier l'esprit dans lequel l'école du régiment a été rédigée; quant aux prescriptions nouvelles relatives aux commandements, aux fonctions de chacun, aux mouvements élémentaires, à l'agencement des escadrons dans le régiment, aux principes de tactique et d'emploi de l'arme, etc., elles ne sont que la continuation des idées émises précé-

demment et trouvent leur justification dans des pratiques déjà connues.

Il est cependant à remarquer que la conservation des chevaux est favorisée par les nouveaux mécanismes employés dans les évolutions, la rareté des arrêts, la grande régularité et le calme des allures qui résultent de la continuité de la marche.

TITRE IV.

Instruction des corps de cavalerie composés de plusieurs régiments.

Les matières énoncées sous ce titre se rapportent à des principes de tactique et n'avaient pas trouvé place dans les règlements précédents d'exercices; il importe de démontrer tout d'abord l'utilité de ces principes, puis d'en déduire les règles d'application.

BUT ET UTILITÉ DE CETTE INSTRUCTION.

Les règlements de 1829 et de 1871 comprenaient, sous le titre : Évolutions de ligne, *une série d'exercices qui n'étaient que la reproduction, sur une plus grande échelle, des exercices de régiment; le règlement de 1871 en caractérisait d'ailleurs toute la portée, en disant :* « Beaucoup d'évolutions ne « sont, en quelque sorte, que des problèmes de « terrains de manœuvres destinés à développer « le coup d'œil, l'à-propos, le culte de la mé- « thode et du bon ordre dans les situations les

« plus variées; mais elles ne prétendent pas à « rendre l'image du champ de bataille. »

La Commission de 1874 s'est placée à un autre point de vue, car, dans tout le cours de ses travaux, elle n'a cessé de rappeler les doctrines qui se rapportaient à l'emploi de l'arme sur le champ de bataille; elle a adapté les exercices aux maximes en proscrivant toutes les formes inutiles, rigides et compassées : donc les exercices de la brigade et de la division doivent être logiquement le complément des précédents, et traiter du rôle de ces grandes unités en présence de l'ennemi, sur les véritables terrains de combat, et non en faisant abstraction de l'ennemi sur des terrains de manœuvres de convention.

Il y a toutefois un écueil à éviter dans cette réglementation, car les règles qui y sont données ne doivent pas être appliquées servilement, ni considérées comme un répertoire de recettes infaillibles, qui seraient le secret de la victoire; il convient de bien établir que ces données sont seulement des généralités soumises à la sagacité du chef, mais susceptibles d'une foule de commentaires dans la théorie et de modifications dans la pratique.

La bravoure et l'élan sont, comme autrefois, les facteurs principaux de l'art de conduire les troupes; il y aurait donc danger à exagérer l'importance d'un règlement de tactique, et cette raison est une de celles qui ont prévalu pour borner dans de sages limites l'exposé des principes émis sous le titre IV.

Le général Jomini exprimait ainsi cette vérité :
« Les qualités essentielles pour un général d'ar-

« mée seront toujours : un grand caractère, un « courage moral qui mène aux grandes résolu- « tions, puis le sang-froid ou courage physique « qui domine les dangers, et enfin le SAVOIR, qui « n'apparaît qu'en troisième ligne, mais qui est « l'auxiliaire indispensable du caractère et de la « bravoure. »

Il demeure donc acquis que le titre IV ne prétend pas à l'importance d'un ouvrage didactique complet, et avec d'autant plus de raison, qu'en fait de tactique il n'y a pas de règles absolues à poser; les exemples qui seraient présentés, si nombreux qu'ils fussent, ne pourraient suffire à la multiplicité des circonstances, et c'est seulement par l'étude de l'histoire militaire qu'on parvient à s'assimiler un grand nombre de principes qui, venant en aide à la mémoire et à l'intelligence, donnent la science capable de résoudre tous les cas qui peuvent surgir.

Sous le bénéfice de ces considérations primordiales, il peut être intéressant d'exposer les conclusions de la Commission sur les points principaux qui ont été l'objet de ses débats.

DE L'INFLUENCE ET DU RÔLE DE LA CAVALERIE DANS LES ARMÉES.

La cavalerie, aux époques les plus florissantes de la gloire militaire, a occupé le premier rang dans les armées; elle ne saurait plus aujourd'hui dé-

cider seule de la fortune des armes, mais son rôle a gagné en variété et en occasions d'habileté.

Il serait vain de vouloir nier aujourd'hui ces vérités : la viabilité sous toutes ses formes, la densité des populations de l'Europe, les progrès de la culture, la division de la propriété, sont autant de causes qui font échec aux exploits des grandes charges de cavalerie. Les armes à feu, produits de l'industrie, sont indéfiniment perfectibles, tandis que le cheval, qui est l'arme du cavalier, ne dépend pas des créations humaines. Les vastes plaines, recherchées autrefois pour le déploiement des lignes de cavalerie, sont devenues des champs de tir offerts aux ravages de l'artillerie; les obstacles du terrain, haies, fossés, maisons, bois, etc., sont autant de repaires ou d'abris pour les tirailleurs d'infanterie et les artilleurs : toutes ces raisons tendent de plus en plus à transformer les conditions de la guerre, et par conséquent le mode d'emploi de la cavalerie.

Si l'on envisage les phases successives par lesquelles un corps de cavalerie est appelé à passer dès l'ouverture des hostilités, on voit :

1° La cavalerie se mobilisant, se rassemblant et marchant à la frontière pour troubler les préparatifs de l'ennemi et couvrir ceux de sa propre armée, pour prévenir les incursions de la cavalerie ennemie et prendre contact *avec elle; ces opérations préliminaires sont du domaine de règlements organiques spéciaux ou de principes de stratégie qui trouvent place dans les règlements sur le ser-*

vice des armées en campagne et ne sont pas abordés dans le présent titre ;

2° La cavalerie, ayant pris le contact avec l'ennemi, opère en avant de l'armée ; elle sert de rideau pour couvrir les mouvements de celle-ci et s'engage avec la cavalerie ennemie par des chocs successifs, croissant graduellement en intensité, depuis les escarmouches d'exploration jusqu'aux abordages en masse.

Dans ces conditions, la cavalerie puise toute sa force et produit tout son effet au moyen de la coopération des différents groupes entre lesquels elle est décomposée ; le général en chef s'inspire de données émanant de la cavalerie elle-même ; celle-ci a momentanément un rôle susceptible d'influencer l'opportunité des opérations militaires ;

3° La cavalerie opère en seconde ligne : dans ce cas, elle est subordonnée aux autres armes, dont elle devient l'auxiliaire ; elle s'appuie sur elles au lieu de les couvrir ; elle cherche la région d'action la plus profitable à l'ensemble, et intervient, non plus par des efforts partiels, mais aussi soudainement que possible et avec toute sa puissance numérique.

Ces deux dernières phases du rôle de la cavalerie sont le point de départ de la tactique de cette arme.

DE LA CAVALERIE EN AVANT DE L'ARMÉE.

La guerre, a dit le général de Brack, est l'art de savoir « se battre et dormir, et il faut souvent

plus d'habileté pour rendre des forces à sa troupe que pour les user. »

Ce précepte, sous sa forme pittoresque, exprime que la sécurité des troupes, dont dépend en grande partie leur repos, a une influence considérable sur le combat, et cette sécurité générale est confiée entièrement à la cavalerie lorsque celle-ci opère en avant de l'armée.

Toutes les fois que la cavalerie couvre l'infanterie, elle doit agir de manière à assurer complètement la sûreté de celle-ci, et si cette mission est bien remplie, il n'est pas téméraire d'affirmer que l'armée sera redevable à la cavalerie d'un précieux bienfait.

Mais à mesure que les deux armées opposées circonscrivent la zone neutre qui les sépare, les essaims de cavalerie, d'abord disséminés, se condensent peu à peu; le terrain ne peut être disputé que par le rassemblement de toutes les forces dont on peut disposer: c'est alors que la division de cavalerie, secondée par son artillerie, se concentre et prend un dispositif de combat *pour se mesurer avec les escadrons ennemis. Ce dispositif affecte un type uniforme et devient un ordre normal de préparation, lorsque les circonstances permettent d'agir ainsi; mais il affecte une forme d'autant plus variable qu'il dérive, avec moins de transition, du système d'exploration qui a précédé cette concentration.*

Dans cette hypothèse, une brigade se détache d'abord de la division et s'échelonne en profon-

deur à la manière d'une avant-garde, pour reconnaître le terrain et la position exacte de l'ennemi.

Dès les premiers indices, toute l'artillerie à cheval va se mettre en batterie en avant du gros, en dehors des ailes et à proximité du terrain présumé des rencontres de cavalerie; elle se poste de manière à entamer le combat, à croiser ses feux avec la direction des charges, sans courir le risque d'être masquée, et à se déplacer le moins possible dans le courant de l'action.

Ces conditions répondent aux exercices détaillés du n° 533 au n° 551 et aux principes énoncés à propos des combats de cavalerie contre cavalerie.

DE LA CAVALERIE EN SECONDE LIGNE.

Lorsque les armées opposées arrivent à portée l'une de l'autre, la cavalerie démasque l'infanterie, qui se déploie, et elle passe en deuxième ligne.

Dans cette situation, la cavalerie n'est pas appelée à entrer en lice dès le début; il serait même imprudent de l'exposer sans profit aux coups de l'ennemi et de la confondre parmi les troupes d'infanterie, dont elle gênerait les mouvements; sa place est à couvert du feu, sa formation est un ordre quelconque de masse, avec des vides suffisants pour pouvoir se déplacer avec flexibilité dans tous les sens. La division attend ainsi, pendant que son chef, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'officiers d'ordonnance, observe la physionomie générale du combat.

Lorsque la lutte grandit et permet d'apprécier exactement le point objectif des efforts de l'ennemi, la division de cavalerie s'ébranle en masse pour aller menacer les flancs et les derrières de l'ennemi, apporter dans le combat l'appoint de ses batteries et prendre d'écharpe les troupes de deuxième ligne ou de réserve; la démonstration devient alors un des grands moyens d'action de la cavalerie.

Pour arriver à ce résultat, la division de cavalerie indépendante doit, au moment opportun, se jeter résolument en dehors et en avant du front à l'aide d'un vaste mouvement tournant, et lorsqu'elle a reconnu une position favorable et mis ses pièces en batterie, elle prend son dispositif de combat.

La cavalerie, par cette diversion, inquiète le front de la ligne ennemie, attire contre elle-même une certaine somme d'efforts qui divergent de l'action principale, et, en se livrant au jeu alternatif et combiné d'attaques à l'arme blanche et de salves d'artillerie, elle provoque ou subit toutes les éventualités d'un engagement partiel, dans lequel elle peut se mesurer avec une quelconque des trois armes, et doit par conséquent prendre ses dispositions de combat comme il est énoncé dans le titre IV.

Si la division de cavalerie est destinée à servir de réserve, elle reste en masse de colonnes en dehors du terrain présumé de la retraite, au repos et à l'abri, jusqu'au moment d'intervenir et de mettre à profit les chances diverses de la lutte.

Il ressort de ces deux rôles distincts que, si l'en-

nemi fléchit, la division de cavalerie, chargée du rôle de démonstration, *le harcèle et le poursuit; si, au contraire, l'ennemi est victorieux, la division de cavalerie placée en* réserve *protège la retraite et s'efforce de rétablir le combat.*

DISPOSITIF DE COMBAT.

Les principes fondamentaux du combat sont les mêmes dans la cavalerie et dans l'infanterie, car ils tendent toujours à enfoncer la ligne ennemie en un point quelconque, à envelopper ses ailes et à provoquer chez l'adversaire quelques faux mouvements ou une situation critique dont on tire parti; mais les moyens d'action pour arriver à ce résultat sont tout différents dans les deux armes.

L'infanterie a adopté un ordre dispersé, *qui répond aux conditions de la lutte par bonds successifs et par groupes plus ou moins compactes, ainsi que le veulent la portée et l'effet destructeur des armes à feu actuelles.*

Mais, d'une part, la cavalerie, obligée à prendre carrière dès qu'elle se trouve dans la zone des projectiles, et ne pouvant ni rester immobile sous le feu ni s'embusquer, ne saurait adopter le même ordre que l'infanterie; d'autre part, une masse de cavalerie, telle qu'une division, ne pourrait pas le plus souvent se développer sur un seul front, et il serait d'ailleurs imprudent de risquer l'enjeu du combat sur un seul objectif et au moyen d'une attaque dirigée dans un sens unique.

La tactique d'une division de cavalerie ne se subdivise donc pas dans chaque ligne d'attaque, mais se partage entre plusieurs lignes chargées de rôles différents, ainsi qu'il est procédé dans un corps d'armée relativement aux divisions dont il se compose.

Ces rôles distincts consistent : 1° à attaquer directement; *2° à* manœuvrer sur les ailes; *3° à* conserver une réserve; *de là le partage de la division de cavalerie en trois lignes, et afin de distinguer constamment le rôle de chaque ligne, d'éviter toute confusion, de faciliter les évolutions de chacune d'elles et de ne les engager que successivement, ces trois lignes sont non seulement désignées à l'avance, mais postées sur des emplacements différents et avec des formations différentes, appropriées à leur destination spéciale.*

Cet ensemble de dispositions préparatoires constitue ce qu'on appelle le dispositif de combat.

L'utilité de ces trois lignes étant admise, quels doivent être leur force, *leur* composition, *leur* emplacement *et leurs* formations?

Force des lignes. — *La force relative des lignes est très variable : elle dépend de l'importance à donner à l'un des trois rôles énoncés précédemment, des vues particulières du général en chef, des conditions morales ou matérielles des troupes, des dispositions du terrain, etc.; mais, dans un ordre* préparatoire *de combat, il n'apparaît encore aucune raison pour attribuer à une ligne une supé-*

riorité numérique sur une autre. Or, la division étant, en principe, composée de trois brigades, il en résulte que dans le dispositif normal *chaque ligne est égale et de la force d'une brigade.*

Chaque ligne, étant constituée d'une manière indépendante, doit pourvoir elle-même aux conditions de tout combat, conditions qui se manifestent habituellement en trois phases principales et distinctes :

1° Reconnaissance et approche de l'ennemi ;

2° Attaque;

3° Poursuite ou retraite.

Mais, par suite de la coopération réciproque des trois lignes, une quelconque de ces phases, virtuellement associées, peut être plus ou moins prolongée ou abrégée et même supprimée dans le courant de la lutte; il est clair, par exemple, qu'une ligne engagée peut, pendant l'évolution de l'attaque *(2e phase), appeler le concours d'une ligne voisine, de même que la ligne placée en réserve bénéficie naturellement, au point de vue du déroulement de la première phase, des opérations accomplies par les lignes précédentes.*

De là le renfort de telle ligne au détriment de telle autre et la rupture du dispositif normal; *mais les considérations qui interviennent dans cette balance judicieuse et opportune des forces dépendent forcément des circonstances fortuites de la lutte, et c'est pourquoi il n'est pas possible de poser à cet égard des règles fixes.*

COMPOSITION DES LIGNES. — *La composition de chaque ligne, au point de vue de l'espèce de cavalerie, serait naturellement indiquée si la place et le rôle de chacune d'elles étaient invariables et susceptibles d'être calculés à l'avance; mais il n'en est pas ainsi, et, dans le doute, on peut seulement poser ce principe : qu'il est désirable que la première ligne, chargée de l'attaque directe, soit fournie par la* grosse *cavalerie; que la deuxième ligne, chargée de manœuvrer sur les ailes, soit composée de la brigade* de ligne, *et la troisième ligne, chargée de poursuivre, de la brigade* légère.

Si la division de cavalerie opère en avant de l'armée et avant que celle-ci ne se soit engagée, il peut arriver que l'attaque soit ébauchée par des préliminaires, incombant à la brigade de première ligne; celle-ci se trouve alors énervée avant le moment de l'action générale et doit passer en deuxième ligne ou en réserve, pour laisser à une autre ligne le soin de l'attaque principale : ce serait donc, dans ce cas, la brigade de grosse *cavalerie qui serait avantageusement placée en deuxième ligne dans la première phase du dispositif.*

Si la division opère sous le couvert de l'armée, les positions de l'ennemi sont déjà terminées, la tournure du combat est dessinée, les attaques de cavalerie sont plus soudaines; on peut alors prévoir que la ligne la plus avancée devra porter le principal effort et sera avantageusement composée de la brigade de grosse *cavalerie.*

Enfin, lorsque la division est en réserve, il y

aura intérêt tantôt à engager la brigade la plus fraîche, tantôt à lancer la grosse *cavalerie pour arrêter une poursuite de la part de l'ennemi, tantôt à envoyer la brigade* légère *dans une poursuite à longs traits contre l'ennemi battu.*

EMPLACEMENT DES LIGNES. — *Il est indiqué, par la destination particulière de chaque ligne, que leur rôle respectif procède d'après un ordre de succession et non par simultanéité; donc les lignes doivent être échelonnées à des distances différentes de l'objectif commun.*

Il est également indiqué, par la nature de leur rôle, que les trois lignes n'ont pas le même champ de préparation au combat; donc ces trois lignes doivent être placées sur des plans variables, ouvrant naturellement à chacune d'elles l'orientation différente qui préside à leur entrée en lice.

En un mot, chaque ligne doit être placée derrière et sur le côté, par rapport à celle qui la précède.

D'autres considérations permettent encore de déterminer plus approximativement l'emplacement propre à chaque ligne.

La deuxième ligne doit être assez voisine de la première pour pouvoir lui porter secours à l'occasion, mais en être assez éloignée pour ne pas subir le contre-coup de ses échecs, ni être entraînée dans un mouvement de recul, ni être exposée aux mêmes portées de tir, ni être montrée à la vue de l'ennemi. En supposant même que, dans une at-

taque très vive, la deuxième ligne soit transformée intégralement en échelon de renfort pour la première ligne, il est nécessaire que cet échelon produise son attaque par un mouvement convergent ou latéral, mais non sur les traces de la première ligne.

Enfin la deuxième ligne doit être placée à distance telle de la première que, dans le cas d'un changement de front, elle puisse rapidement se développer pour faire tête à l'attaque oblique de l'ennemi et devancer, dans le sens du nouveau front, le mouvement critique de conversion de la première ligne déployée, qui devient ainsi deuxième. Pour réaliser cette condition, il est avantageux que la deuxième ligne soit placée à peu près à distance entière *de déploiement derrière la première, et, par suite de cette disposition, la relation d'espace entre les deux lignes se trouve intervertie après le changement de front, mais toujours dessinée. L'assaillant qui surviendrait inopinément se trouve alors contre-battu avec célérité par une ligne équivalente.*

Quant à décider s'il convient de placer la brigade de deuxième ligne en arrière de l'aile droite ou en arrière de l'aile gauche, ou, à la fois et par moitié, en arrière de chaque aile, cette solution est le fait du choix du terrain de combat et de la position de l'ennemi; mais la dernière hypothèse doit se présenter rarement, attendu qu'un dispositif de combat doit toujours tendre à gagner une aile quelconque de l'ennemi, et constitue, par récipro-

cité, une aile débordée et vulnérable, du côté de laquelle la place de la deuxième ligne se trouve rationnellement indiquée.

La troisième ligne est dans une situation d'expectative tant que les deux premières lignes n'ont pas encore alimenté la lutte; elle peut être appelée à intervenir dans les péripéties du combat de manières très diverses et dans des régions très variables; elle représente, au début, un foyer d'observation relativement aux autres lignes, et les autres lignes la considèrent comme un réservoir de forces à leur disposition; donc son emplacement doit être au centre de son rayonnement probable d'action. Cette condition étant satisfaite, il n'y a pas intérêt à préciser exactement cet emplacement; mais si la deuxième ligne garnit la zone de terrain voisine de l'aile droite, il est prudent de placer symétriquement la troisième ligne vis-à-vis de l'aile gauche, ou réciproquement; il faut également qu'en cas de mouvements latéraux et de changements de front, les trois lignes restent bien distinctes, et cet ensemble de conditions fait que, dans le dispositif de combat, la troisième ligne trouve sa place à peu près à demi-distance en arrière de la deuxième ligne et du côté opposé à celle-ci.

Chaque division est pourvue de trois batteries, placées sous le commandement du chef de l'artillerie et la direction du général de division.

Une de ces batteries peut être attachée spécialement à une brigade, lorsque celle-ci reçoit une mission particulière qui l'éloigne du gros de la di-

vision; mais dès que les trois brigades sont réunies et coordonnées en vue d'une action commune, le groupe des trois batteries est reconstitué sous un commandement unique.

Une certaine incompatibilité semble exister entre deux éléments opposés, dont la vie réside pour l'un dans le mouvement et pour l'autre dans l'immobilité; mais il résulte, au contraire, de cette dualité un accord très efficace, lorsque les deux armes sont maniées par un système d'alternatives et de compensations qui laissent à chacune d'elles son mécanisme propre.

La condition essentielle du succès de l'emploi combiné de l'artillerie avec la cavalerie consiste dans la séparation des deux armes dès que l'action commence. Si l'artillerie est liée étroitement aux mouvements de la cavalerie, si elle n'ouvre son feu qu'au moment où celle-ci se lance à la charge, si chaque batterie agit séparément, méthodiquement et à son temps, l'artillerie n'est que d'un faible secours pour la cavalerie, lorsqu'elle n'est pas un embarras.

Pour obvier à ces inconvénients, il est nécessaire que, dans le dispositif de combat, toutes les pièces soient groupées en un point voisin de l'aile non menacée, d'où elles puissent, à un moment donné, aller occuper rapidement une position préalablement reconnue, favorable au tir et assez en avant du front pour ne pas être trop tôt masquée par une marche agressive de la cavalerie. Le développement de l'artillerie doit se faire alors de manière

à mettre instantanément les dix-huit pièces dans l'enjeu de la lutte et à préparer une brèche au flot de la charge, avec une sûreté de coup d'œil, un à-propos et une rapidité dont le commandant de l'artillerie doit prendre l'initiative.

Il doit arriver rarement, dans cette action foudroyante mais de courte durée, que les pièces aient l'occasion d'épuiser toutes les munitions de leurs caissons et de leur avant-train; par conséquent il y a tout avantage à laisser une partie des caissons en arrière du dispositif des troupes, sauf à faire en sorte que ces caissons se tiennent, pendant le combat, en liaison avec leur pièce.

Enfin, il convient d'insister encore sur ce fait que, pour l'artillerie, moins que pour toute autre arme, les règles tendant à assigner un emplacement normal dans le dispositif de combat n'ont rien d'absolu. L'efficacité de l'artillerie dépendant en grande partie de la nature du sol et de la configuration du terrain, ces considérations doivent avoir la priorité dans le choix de son emplacement. Si, par exemple, l'artillerie peut mettre ses pièces en batterie sur une route bordée par des escarpements inaccessibles, elle n'a pas à se préoccuper de son voisinage de telle ou telle aile, protégée ou non; il peut même survenir des circonstances dans lesquelles il y a plus d'avantage à modifier le dispositif général, en raison de la position occupée par l'artillerie, qu'à obliger celle-ci à rester dépendante de ce dispositif.

FORMATION DE CHAQUE LIGNE. — *La formation de chaque ligne découle naturellement de son degré de préparation au combat; or, les lignes étant échelonnées de manière à ménager l'emploi des forces et à graduer progressivement les efforts, chacune d'elles doit avoir une formation appropriée à l'actualité de son rôle.*

Si les trois lignes étaient déployées, elles occuperaient un terrain trop vaste et s'étaleraient inutilement à la vue de l'ennemi; ou bien elles se couvriraient de manière à remplir, à jet continu, les trouées qui se présenteraient devant elles; enfin ces lignes étendues et raides n'auraient pas l'élasticité voulue pour se plier avec célérité aux changements de front inopinés, commandés par les surprises des actions de cavalerie.

Si les trois lignes étaient massées, elles bénéficieraient de cette situation au point de vue de leur aptitude à se mouvoir promptement dans tous les sens; mais aucune d'elles ne serait en mesure de recevoir l'ennemi, et le dispositif du combat resterait sans direction préconçue et par conséquent sans préparation.

Donc, il est nécessaire d'attribuer à chaque ligne une formation correspondant à son rôle et de faire ressortir, même dans leur disposition graphique, un assemblage répondant à une idée générale, aux probabilités et aux besoins imminents du dispositif de combat, sauf à modifier ces formations au gré des éventualités.

La première ligne étant la plus avancée dans la

sphère d'action, l'ordre qui lui convient est d'abord celui en ligne de colonnes.

En partant de cette base, la deuxième ligne peut se former en masse de colonnes, *à intervalle de* déploiement *par régiment, et la troisième ligne est simplement* en masse de colonnes.

Si la première ligne se forme en ligne pleine *pour la charge, la deuxième ligne se déploie en* ligne de colonnes *pour se mettre en mesure de faire succéder son attaque à celle de la première, et la troisième ligne s'ébranle pour aller au-devant des secours qui pourraient lui être empruntés.*

Enfin, l'artillerie fait choix de son terrain et en prend ordinairement possession avec la totalité de ses pièces, de manière à ouvrir le feu avec toute la puissance dont elle peut disposer, avant d'attirer sur elle le feu ou les attaques de l'ennemi.

Telles sont les données multiples qui doivent présider à l'adoption d'un dispositif de combat, ou autrement dit à la construction de cette vaste machine de guerre composée de vingt-quatre escadrons, de dix-huit bouches à feu et placée dans la main d'un seul chef. La mise en train de cet appareil appartient à un ordre d'idées qui sera développé plus loin, mais on peut dès à présent en résumer les propriétés principales :

1° La division de cavalerie est assez concentrée pour pouvoir être embrassée par une impulsion unique, et assez étendue pour laisser à chaque brigade une individualité relative ;

2° Chaque ligne a devant elle un horizon propre

à son action, et en arrière un espace libre pour lui permettre de reprendre haleine et de se rallier sans entraîner les lignes voisines;

3° On peut alimenter le combat, soit sur un front concave, comme il convient pour tenter un grand coup et faucher circulairement l'ennemi, soit en profondeur, ainsi qu'il convient pour réparer des échecs successifs;

4° Chaque chef de ligne connaît à l'avance et par sa propre position le mode de coopération qu'il doit à l'ensemble;

5° Toute ligne qui marche à l'attaque est protégée en arrière et sur ses flancs;

6° L'ennemi, de quelque côté qu'il se présente, reçoit immédiatement et sans ordres préalables une ligne pouvant lui faire tête;

7° Enfin on peut changer rapidement de direction dans tous les sens et modifier le front d'attaque jusqu'au moment de la charge.

DES MANOEUVRES.

La division de cavalerie étant constituée, rassemblée et disposée en vue du combat, d'après les considérations qui précèdent, il reste à déterminer les lois propres à mettre en œuvre les éléments dont elle se compose et à accorder ses organes de commandement avec ses facultés de mouvement.

Si l'on se bornait à des manœuvres dans le vide, *en faisant abstraction de forces adverses; si*

l'on se proposait seulement d'exercer systématiquement les troupes aux formes pratiques, aux allures, à la translation d'un point à un autre ou d'un ordre à un autre, les exercices réglementaires, déjà institués pour le régiment, suffiraient pour la brigade et la division, avec de légères variantes; mais si l'on poursuit l'idée de faire un règlement pour la guerre et de n'exercer les troupes qu'aux manœuvres de guerre, ce programme implique des différences caractéristiques par rapport à l'école du régiment.

Il a été établi précédemment que la tactique d'une division de cavalerie avait des points communs avec celle d'un corps d'armée complet, et cette analogie se continue forcément dans les procédés d'exécution.

Les troupes d'une division ne forment plus sur le champ de bataille de longues lignes continues; elles y sont, au contraire, réparties dans une zone plus ou moins étendue; elles présentent tantôt des groupes serrés, tantôt des lignes minces, affectent des formes tantôt rigides, tantôt ondulées; il se produit dans cette zone un mouvement continuel, irrégulier et sans cesse changeant; en réalité, il n'y a plus d'action unique, mais une série d'actions partielles, distinctes, coordonnées et concourant vers un but commun.

Cette transformation des efforts individuels de plusieurs groupes en une action commune impose aux colonels et aux généraux de brigade une tâche difficile, qui exige une connaissance exacte

des règles de la guerre moderne et qui ne peut être préparée qu'à l'aide d'une application constante et raisonnée, dans les exercices de paix, des principes de tactique.

Il faut donc renoncer tout d'abord aux anciens errements, qui consistaient à faire escadronner une division entière, comme un simple peloton, à l'aide de formules retentissantes et toutes préparées, comportant une exécution instantanée et identique.

Ces procédés seraient impraticables et illogiques, attendu que le chef de la division ne pourrait se faire entendre, surtout dans le tumulte du combat; que, tantôt un commandement unique peut se traduire par des mouvements différents dans chaque brigade, tantôt un mouvement d'ensemble peut exiger des commandements différents, et enfin que les chefs de ligne eux-mêmes ne sont pas astreints à une place fixe, mais doivent se placer au point où ils peuvent le mieux juger la situation ou recevoir les ordres du général de division. Les manœuvres sont la conséquence du dispositif de combat, qui en est l'origine, et les variétés de forme et d'espace qui existent dans ce dispositif réagissent forcément sur les exercices auxquels les troupes et leurs chefs doivent être familiarisés et dont le développement est du ressort du règlement d'instruction.

Cependant, après les discussions contradictoires qui ont présidé à la rédaction de ce nouveau règlement à l'usage de la brigade et de la division,

il semble bon de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'emploi de ces grands corps de cavalerie et d'apprécier leur effet utile dans les différentes circonstances qui peuvent se présenter.

Lorsque la cavalerie opère en avant de l'armée, ou autrement dit avant la bataille, *les reconnaissances qui ont préludé à l'approche des deux cavaleries doivent donner à son chef le moyen de juger approximativement le point où il doit rencontrer le gros de la cavalerie ennemie ou être rencontré lui-même. Selon les avantages qu'il peut en recueillir, il marche ou il attend, mais il agit toujours de manière à avoir ses forces concentrées pour l'heure du dénouement, et le succès dépend, en grande partie, de la sûreté de son jugement pour prévoir et de l'opportunité de sa résolution pour agir.*

La conduite à tenir pendant la lutte est d'ailleurs suffisamment détaillée dans les différentes parties du règlement.

Lorsque la cavalerie opère sous le couvert de l'armée, ou autrement dit pendant la bataille, *elle se masse d'abord derrière une aile, et de préférence à portée d'une artère de communication d'où elle puisse rayonner, observer la physionomie du combat et surveiller les alentours du champ de bataille.*

Lorsque la lutte est entrée dans cette phase qui accuse de part et d'autre une certaine lassitude et trahit la nécessité des suprêmes efforts, la cavalerie apporte l'appoint de son apparition et menace l'ennemi d'un mouvement tournant.

Si l'infanterie ennemie, aidée par son artillerie, s'oppose à cette manœuvre, la lutte se résout en grande partie par la puissance de l'artillerie, et la cavalerie ne prononce son attaque que lorsque l'infanterie est démantelée; si l'ennemi oppose à cette manœuvre sa propre cavalerie, les deux armes luttent entre elles, et la partie se dénoue selon les règles connues.

Dans l'un et l'autre cas, la manœuvre de la division de cavalerie aura produit une diversion utile, soit en réconfortant ses propres troupes, soit en décomposant la résistance de l'ennemi.

Enfin, de quelque côté que l'on envisage le rôle de la cavalerie (si l'on en excepte la poursuite, *qui, quoique très féconde en résultats, n'est le plus souvent qu'une action diffuse, dont le succès est dû principalement à une différence de dispositions morales entre les deux partis), on voit que la cavalerie est appelée à manœuvrer, toujours à manœuvrer, avant la charge. Ses chefs ont la difficile mission de résoudre, dans un temps très court et au milieu d'un tourbillon d'événements, l'énigme de la victoire; ils doivent, comme par intuition et toujours sans hésiter, supputer les avantages et les risques qui surgissent; il faut savoir graviter constamment dans une atmosphère de conditions vitales, telles que: ne pas se laisser surprendre, conserver l'impétuosité des chevaux, fouler un terrain praticable, etc.; il faut discerner si un mouvement ennemi n'est pas un simulacre cachant un piège fatal, ou si l'on peut soi-même employer ce strata-*

gème ; il faut consulter et favoriser l'efficacité de l'artillerie, se dérober aux nappes des feux ennemis, se mouvoir à propos et de tous côtés pour tourner ou prendre à revers, pour faire avorter des démonstrations hostiles, etc. etc.

On voit ainsi combien est complexe la mission d'un général de cavalerie, combien il serait périlleux d'y errer à l'aventure.

Il fut un temps où la cavalerie pouvait se livrer à des tournois de vaillance, où l'intrépidité de ses chefs était presque exclusivement l'âme du succès, où l'éperon des cavaliers suffisait à lancer à courte distance les chevaux contre les rangs ennemis et y semer l'épouvante ; l'instruction des troupes pouvait alors se contenter de l'inoculation du don de foudroyer, en rappelant la « tempête équestre » *de l'antiquité ; mais aujourd'hui il faut ajouter à ces nobles traditions d'autres enseignements, et il est indispensable d'exercer la cavalerie pendant la paix à toutes les opérations de guerre qui se rapportent à la diversité et à la multiplicité de ses rôles.*

En un mot, il faut travailler sans relâche, mais d'un travail fructueux, conduisant directement et sûrement au but final, sans déviations stériles en l'honneur de pratiques surannées ou seulement attrayantes.

Tel est le vœu par lequel la Commission de cavalerie, après deux années d'expériences et d'études, termine la série des travaux dont l'exécution lui a

été confiée par Son Excellence le Ministre de la guerre.

Les Membres de la Commission,

Général du Barail, *Président;*
Général Thornton,
Général Cornat,
Génral de Vouges de Chanteclair,
Général L'Hotte,
Colonel Savin de Larclause,
Colonel Grandin,
Lieutenant-Colonel de Jessé,
Lieutent-Colonel Robert d'Orléans, duc de Chartres,
} *membres;*
Capitaine Ghis, *membre adjoint;*
Capitaine Meynier, *secrétaire.*

Novembre 1883
Saumur

Historique comparatif des Règlements Français et allemands.

Cette étude rapide sera divisée en 4 parties.

Dans la 1re un coup d'oeil sera donné sur la Cavalerie en Europe jusqu'au 18e siècle et sur les premiers règlements ou traités parus avant Frédéric II.

La 2e partie parlera de Frédéric et suivra la Cavalerie en France jusqu'à Waterloo, les noms de Frédéric et de Napoléon marquant l'apogée de la valeur de la Cavalerie dans leurs pays.

La 3e expliquera en Allemagne d'abord puis en France, la décadence momentanée de l'arme par l'oubli des principes pratiques de la guerre.

Enfin la 4e partie du travail montrera la rénovation de la Cavalerie, plus prompte malheureusement en Prusse qu'en France et se terminera par l'étude des règlements actuellement en vigueur dans les 2 armées.

I.

Rôle de la Cavalerie. Si le rôle de la Cavalerie se mesurait uniquement à son importance numérique dans la composition des armées, jamais certes ce rôle ne nous paraîtrait plus prépondérant que dans l'antiquité. Sans remonter jusqu'aux fameuses hordes de Darius vaincus par Alexandre à Arbelles (Tite Live appelle la cavalerie macédonienne: "Alexandri fortitudo"), ni à la cavalerie d'Epaminondas, il paraît intéressant de rappeler que dès l'époque des guerres puniques, la Cavalerie Gauloise avait acquis une grande réputation. Annibal d'abord, puis César, enrôlèrent dans leurs armées un grand nombre de cavaliers Gaulois, et ce furent encore ceux-ci qui composèrent la majeure partie de la Cavalerie des Francs après la conquête. A Tolbiac sous Clovis, à Tours sous Charles Martel, l'effectif des cavaliers était d'environ 1/4 de l'effectif total des armées. Aucun historien ne parle à proprement dire, jusque là de la tactique de l'arme. César cependant, recommande de mettre la Cavalerie aux ailes et de s'en servir pour terminer les combats.

La Chevalerie. Avec la 2e race franque, commence la prépondérance bientôt exclusive de la Cavalerie. Sous Charlemagne, elle constitue la moitié de l'armée, et bientôt, grâce à la féodalité toute puissante, la Chevalerie la forme presque entièrement. L'Infanterie était comptée pour rien et c'était aux Chevaliers seuls qu'appartenait

l'honneur de charger en ligne : leur suite, et les hommes fournis par les milices des communes, formaient la cavalerie légère : l'une et l'autre, rassemblées au commencement de toute campagne, étaient immédiatement dissoutes après la conclusion de la paix.

Cavalerie Régulière - La 1re Cavalerie régulière en Europe date de 1445. Charles VII institua les 1res compagnies d'ordonnance : Il y en avait 15 de 100 lances (6 cavaliers chacune) : C'était là une innovation anti-féodale, c'est l'apparition réelle de la tactique de la cavalerie. Une gendarmerie assujettie aux exigences de la solde, à la régularité des exercices et de la discipline, se substitua à la tourbe dorée et tumultueuse de la chevalerie. Dès lors, la cavalerie française est créée. Son éducation et son instruction militaires ne sont plus laissées à l'initiative de chaque seigneur féodal chargé de la préparer en quelques jours. Il y a une véritable réglementation qu'il parait bon de signaler dans ce travail.

Son perfectionnement : Les successeurs de Charles VII perfectionnent son oeuvre, augmentent le nombre des troupes régulières de cavalerie, enrôlent des cavaliers étrangers : le dialecte, l'armure, la manière de combattre, tout diffère dans les diverses fractions. Français, Grecs, albanais, et bientôt reîtres combattent côte à côte.

1er Traité sur la Cavalerie (1536). Le 1er ouvrage militaire sur la cavalerie est intitulé : Tratado de Re Militari o de Cavalleria 1536. C'est un manuel qui semble avoir été destiné aux troupes de Charles Quint.

A partir des guerres de religion, la cavalerie

perd peu à peu le caractère défensif qui la distinguait : son armure tombe pièce à pièce. Henri IV, Gustave Adolphe, Turenne, comprennent que la Cavalerie peut servir à autre chose qu'à l'action finale, que son rôle peut et doit souvent être offensif. Gustave Adolphe diminue la profondeur et emploie les intervalles. Turenne forme ses escadrons sur trois rangs : il comprend la nécessité d'une réserve pour soutenir toute ligne de cavalerie" et, dès 1667 nous la trouvons sur les champs de bataille, formée de la maison du roi, des gendarmes et des chevau-légers : elle constitue la 2e ligne qui se place en arrière sous la main du général." (d'Andlau). "Turenne fut aussi le 1er qui fit charger l'épée à la main : on ne connaissait guère le choc." (Trolard) Ainsi, dès cette époque, la Cavalerie a un rôle considérable et qui n'est plus comme au moyen âge, laissé un peu au hasard et à la bravoure des chevaliers. Aussi s'étonne-t-on de ne voir pour l'arme aucun manuel officiel, aucune réglementation pendant le ministère de Louvois : les Colonels généraux, sorte d'inspecteurs permanents, n'ont qu'une charge honorifique. Par quels procédés ont-ils instruit leurs troupes, les dispositions du champ de bataille dérivent-elles de certains principes ? nous ne trouvons nulle part de réponse à ces questions : chaque Colonel était maître d'instruire ses hommes à sa guise : la routine communiquée de génération en génération, présidait seule à l'instruction du temps de paix.

Instruction de la Cavalerie au 17e Siècle. "Ce n'était-dit d'Hautenville "tant en France qu'en [illegible]

qu'un chaos de différents usages – d'opinion de chaque commandant dirigeait toutes les manœuvres dans les exercices. – On peut cependant citer pour mémoire les ouvrages suivants, essais timides parus au 17e siècle:
Le gouvernement de la Cavalerie par Georges de Basta. 1616.
Art militaire à cheval, par Jacques de Valhausen 1621.
De Militiâ equestri antiquâ et novâ. par Hugo Hermannus 1630
Arte di cavalleria deginita et estradata – (1678)
Regole militari sopra il governo e servizio della Cavalleria.

Questions discutées dans ces traités:
Basta prône l'arquebuse et Valhausen la lance: de là d'interminables discussions. Tous les auteurs discutent d'ailleurs les questions suivantes: La Gendarmerie escadronnera-t-elle comme la Cavalerie légère, quelle sera la composition d'un escadron, les aura-t-il désormais à rangs de lances ou davantage, à quelle distance seront-ils, doit-on mettre des arquebusiers devant les lanciers etc etc. – Comme solutions à ces différentes questions, ils citent l'exemple des batailles les plus mémorables de l'époque et les différentes formations qui y ont été employées. Ce qui préoccupe surtout les auteurs, c'est la
Question de l'armure. Il semble que l'instruction soit chose secondaire. C'est aux généraux en chef qu'il appartient de savoir employer leurs troupes les jours de combat.

La Cavalerie en 1740. Ainsi, jusque dans les 1res années du règne de Louis XV, (sauf un manuel paru en 1725 : fonctions et principal devoir d'un officier de cavalerie) l'instruction de la cavalerie française est absolument stationnaire depuis déjà longtemps : en Prusse, le grand électeur de Brandebourg a profité de la guerre de la Succession d'Espagne pour se faire proclamer roi. – Son fils Frédéric Guillaume 1er veut faire de son pays une puissance militaire de 1er ordre. – Il commence l'organisation de l'armée prussienne et laisse à son fils Frédéric II en 1740, des forces formidables et le fameux trésor de guerre qu'il avait amassé.

Nous prendrons cette date de 1740, comme celle où la cavalerie va enfin sortir d'une longue période d'obscurité et de tâtonnement : en France par les premiers règlements officiels sur son emploi : en Allemagne par les prescriptions du grand Roi et de ses généraux.

II

En 1748, parut un ouvrage du Cte Drummond de Melfort, intitulé : "Essai sur la Cavalerie légère". Comme il [illegible] lui même de son intitulé [illegible] alors colonel du Regt de Cavalerie d'Orléans, un [illegible] maréchal de Saxe, sous lequel il avait servi avec distinction, tout le mérite de son ouvrage. C'est pour suivre les conseils du grand homme qu'il s'est décidé à ce [illegible] publier [illegible] premier travail

n'a d'autre prétention que de donner à son Régiment une sorte d'instruction pratique de manœuvre — Néanmoins l'impulsion est donnée. L'année suivante, les inspecteurs generaux se réunissent sous [illegible] pour discuter l'opuscule de M. Jort. Le Md d'Argenson [illegible] l'ordonnance qui était en voie de préparation et que la [illegible] de Pologne avait momentanément arrêtée [illegible] vers les [illegible] de Mieport. — En 1774 [illegible] des instructions [illegible]; les [illegible] commencent [illegible] dans le domaine de la théorie [illegible], [illegible] individuelle, y sont encore [illegible] négligées, et elle même [illegible] se retrouve dans [illegible] une Royale de 1755 qui [illegible] considération [illegible].

En Prusse, si Frederic II trouva dès son avènement une armée fortement organisée et une nombreuse cavalerie, il eut [illegible], dès 1740, à réagir contre la routine [illegible]. [illegible] à cette époque, lorsque les escadrons chargeaient [illegible] à la main, c'était tout au plus au trot et les grands chevaux [illegible] beaucoup d'avantage sur les petits — Quand le Roi de Prusse monta sur le trône, il trouva sa cavalerie dressée à [illegible] manœuvre. Les cavaliers et ses chevaux étaient des Colosses, on craignait de les faire marcher sur des mauvais pavés... Convaincu que l'avantage réel d'un escadron consistait dans [illegible] de son choc dans l'ordre qu'il tenait et dans sa dextérité à bien manier l'épée, il abandonna [illegible] [illegible] fenel suivit le système de Charles XII. [illegible] [illegible]...

Par son premier Règlement de 1743 Frédéric abolit tout maniement des armes à cheval, préconisa l'emploi de la pointe sur le tranchant — chercha avant tout à donner à ses troupes la mobilité et la souplesse qui leur manquaient antérieurement; pour cela il recommande : — Les masses de cavalerie placées sur plusieurs lignes, agissant ensemble sous l'appui des réserves des ailes et d'une réserve générale — des attaques combinées de front et de flanc — la mobilité de la réserve sur les points menacés — la place de bataille assignée et modifiée suivant la nature du terrain — la charge déployée contre la cavalerie, en colonne contre l'infanterie. Défense de se servir du feu excepté dans les cas exceptionnels. — l'arme blanche devenue le seul moyen d'action offensif. — Enfin la vitesse et la rapidité comme conditions essentielles. La formation normale des escadrons fut sur 3 rangs; en certains cas, on adopta simplement [illegible] rang.

S'occupant avec passion des détails d'instruction de son armée, Frédéric eut le rare bonheur de trouver pour se seconder des généraux tels que [illegible], Schwerin, Ziethen, et surtout Seydlitz mis à la tête de la cavalerie prussienne à l'âge de 30 ans — Sous son commandement, le rôle de la cavalerie ne se borna plus à remplir les intervalles d'une ligne de bataille; elle devint une partie agissante de l'armée, et semblable à un torrent qui renverse et entraîne après lui les obstacles qu'on lui oppose, elle assure les succès à l'aide d'une force irrésistible — (Rôle de la Cav. par le Cdt Kesmarky) — Si nous citons ce passage c'est pour faire ressortir plus loin combien,

[illegible] aussi plus tard, les Prussiens s'écartèrent de ces principes, nouveaux alors, qui ouvraient une voie différente à la tactique de la cavalerie.

Pour maintenir ses troupes en haleine, Frédéric voulut dès 1743 introduire des instructions permanentes et précises. Malheureusement, son immense activité, sollicitée de tous côtés, ne pouvait embrasser tous les détails de chaque arme. Dans les instructions lues à la tête de l'armée ou [illegible] des généraux ou à leurs avis particuliers qui échappèrent, et que le roi répandit, se manifeste une idée dans l'instruction, visible à peine de son vivant, atteignit immédiatement de grandes proportions. Avec quelle conscience, préoccupation, Frédéric n'a-t-il pas le premier, traité [illegible] militaires de la guerre... [illegible] des chapitres de ses instructions(1) [illegible] - du coup d'œil - de la connaissance du pays - des stratagèmes et des ruses de guerre - de certaines [illegible] des signaux on peut deviner sur l'intention de l'ennemi - des marches - des précautions à prendre dans une retraite - des surprises - des [illegible] - etc."

Il n'a [illegible] pas là comme à la base du service de campagne, de ce service si admirablement [illegible] [illegible] exprimé [illegible] !

— C'est tous les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] continuellement [illegible], qui illustrèrent la [illegible] de la cavalerie [illegible] et cette réputation se conserva jusqu'en 1806, [illegible] fatale", Koehler. Dans toutes les campagnes des 1res Coalitions Européennes contre la France révolutionnaire

(1). Instructions milit. du roi de Prusse pour ses généraux —

République puis l'Empire, l'ombre du grand roi
semble encore inspirer ses successeurs et leurs généraux.
C'est l'apogée de la tactique frédéricienne — [illegible]
est la date fatidique à laquelle commence sa
décadence momentanée.

"Cependant, les succès de la Cavalerie Prussienne
furent justement attribués en grande partie à
la supériorité de son instruction. Aussi, la paix
signée, le duc de Choiseul s'occupa-t-il par de
nombreuses réformes à relever le niveau de
l'instruction de nos troupes à cheval. Il y a du Baron
l'ordonnance royale de 1755 qui avait déjà inspiré
le règlement prussien de 1743, est remplacée en
1764 par une nouvelle ordonnance qui [illegible] essentiellement
heureusement de l'expérience de la dernière
guerre. Elle s'augmenta successivement des
travaux de Mottin de la Balme 1771 (2), d'un 2e
traité 1778 du Cte de Melfort, de l'ouvrage du
Baron de Bohan 1781 et des ordonnances de
1776 et 1777. La formation habituelle sur 2
rangs est adoptée; des principes d'équitation
sont donnés ainsi qu'une méthode pour dresser
les chevaux (1). Le guide est placé au centre suivant
les principes de Frédéric etc.

Mais le véritable Règlement français conséquence
des progrès de la Cavalerie dans la 2e moitié du
18e siècle est l'Instruction provisoire du 20 Mai 1788.
Cette instruction provisoire qui devait durer effective-
ment 15 ans et tout en étant certainement
[illegible] tout puissant, jusqu'au Règlement de 1804
[illegible], alors nous un nouveau et véritable progrès.

---

1 L'ordonnance de 1766 ne parlait nullement de ces 2 sujets.

2 Le 2e traité, d'un format énorme et complété par un atlas de
[illegible] planches, coûtait 600 livres.

Instruction de 1788

Elle comprend 3 parties : une École du Cavalier (4 leçons à pied et 9 à cheval), une école d'escadron, les évolutions de plusieurs régiments. En voici les points principaux.

L'Escadron est formé sur 2 rangs : 40 à 48 files. Le ... les surnuméraires constitue la réserve d'escadron. Cette réserve fournit les tirailleurs. Les mouvements de flanc se font par quatre, contrairement à l'ordonnance de 17.. qui les exécutait par trois. Les charges contre la Cavalerie s'exécutent en ordre ... les réserves sont placées aux ailes. Contre l'infanterie, on charge en colonne. Le galop doit être pris à ... de la troupe et on allonge à 40 m. Il n'est pas question des changements de front auxquels on doit suppléer par ... ou ... les Escadrons.

C'est muni de ce règlement, que la Cavalerie commença les glorieuses campagnes de la Révolution.

En l'an VII parut une ordonnance absolument semblable à celle de 1788 : on y ajouta les planches qui n'avaient pas été gravées. (L'École à pied fut supprimée puis rétablie en 1804.)

Il nous faut signaler le système des divisions mixtes de la République, employé par Bonaparte et par Hoche : ... le commandement du principe de l'appui et de la liaison avec les autres armes.

La Bataille de Marengo et les services que la Cavalerie de Kellermann y avait rendus attirèrent spécialement sur elle l'attention du 1er Consul.

En 1801 parut une ordonnance rédigée par l'officier d'artillerie ... ordonnance ...inet ... nom de l'éditeur. En 1802, le Gal Richepanse ... un régiment que son ... pour la Garde ... l'impression de ... Enfin en 1804 parut l'ordonnance du 1er Vendémiaire an XIII.

Elle était la reproduction un peu améliorée de celle de 1788. Le classement est le même pour les différentes matières. On a seulement ... les notions générales sur l'instruction —

réglementaire, sous le titre : Bases de l'Instruction.
Les formations et déploiements sont faits par
pelotons, ce qui est un véritable progrès sur
l'ordonnance de 1788. — L'école de régiment
comprend 18 manœuvres. Les évolutions de ligne
sont au nombre de 18 également.
Ce qu'il importe de faire ressortir, c'est que le
but dans cette ordonnance que les généraux et
Napoléon lui-même puisèrent les principes
tactiques analogues à ceux de Frédéric, alors que
les généraux Prussiens les oubliant déjà retour-
naient à leurs errements routiniers : ceux-ci,
laissant presque toujours de côté la formation des
lignes de réserve, vont comme après 1740, morceler
à l'infini leur cavalerie. — Les règlements de 1788
et de 1796 en Prusse, sont moins un progrès qu'une
chute à celui de 1743. — Mais Seydlitz a disparu
emportant avec lui la plus grande partie des
lumières et de la gloire de la cavalerie de Frédéric-
Guillaume II. Les Régiments de cavalerie, les
Escadrons même, répartis à tort dans les grands
corps d'infanterie sans initiative, aux réserve
n'opéraient jamais en grande masse auront un
rôle secondaire. C'est l'époque au contraire où
la Cavalerie française arrive à son apogée
comme la Cavalerie Prussienne en 1760.
L'instruction des hommes est pourtant rapide,
ils partent souvent à peine équipés montant
bien ou mal à cheval, mais au bout de quelques
jours ils font des prodiges. — Cavaliers légers,
ils éclairent l'armée, ont des pointes et des
reconnaissances d'une hardiesse étonnante,
protègent les derrières et les flancs, coupant les
communications : lourds, réunis en masse, chargeant

en colonne par régiment ou en colonnes serrées, ils exécutent ces immortelles charges ... réellement populaires. Kellermann, Ney, Murat, Lassalle, Montbrun, et tant d'autres "Sabreurs" comme les appelle avec mépris le Cte de Bismarck, effacent la gloire de Seydlitz. Jusqu'au dernier jour, le génie de l'Empereur Napoléon les protège — Et même après la sanglante bataille de Waterloo: "Vous me demandez, disait le duc de Wellington, quelle est la première cavalerie de l'Europe. Je vous avouerai que c'est la cavalerie française!"

III. 1806-1870.

Le désastre d'Iéna avait conduit la Prusse au traité de Tilsitt. 1807. La cavalerie qui comptait [illegible] escadrons au commencement de la campagne, était réduite à 70 et c'est [illegible] dans [illegible] cette excessive diminution de forces qu'il faut rechercher les causes qui firent oublier les principes de [illegible] et [illegible] [illegible] à ce moment [illegible] [illegible] signalé!

Le nouveau règlement prussien [illegible] en 1812, [illegible] la campagne de [illegible] [illegible] qu'augmenter cette [illegible]. [illegible] sur le rôle de la cavalerie doit être [illegible]: [illegible] terrains inconnus [illegible] cavalerie en tête — La masse doit marcher [illegible] derrière l'infanterie, [illegible] sur les flancs."

Cependant, l'expérience des campagnes de 1813, 1814 et 1815 a [illegible] de [illegible] de la vieille école qui [illegible] aux [illegible] de la période frédéricienne. [illegible] double invasion [illegible] [illegible]

bien éclatante encore que Waterloo en l'œuvre de réorganisation de l'armée commença. — Dès 1816, le feld Maréchal Blücher, une des gloires militaires du pays, chercha à stimuler l'ardeur des généraux de Cavalerie et les invita à rechercher les causes de la décadence de l'arme et les moyens à employer pour y remédier.

L'année suivante 1817, trois des généraux consultés, de Borstell, de Jurgass et de Thielemann, firent connaître leur avis. — Il peut se résumer en ces: revenir aux principes du grand roi délaissés depuis 1806 et pour cela suivre ses prescriptions, soigner davantage l'instruction des officiers, rendre à la Cavalerie son indépendance en la constituant de [illegible] séparés et en l'arrachant aux divisions d'infanterie où elle était morcelée, se servir des réserves comme d'un élan — et enfin, diminuer l'effectif des escadrons et augmenter leur nombre dans les régiments. Mais par une loi naturelle des choses, les Prussiens voulurent seulement suivre servilement, de la Cavalerie française comme après 1870 les Français chercheront à copier l'Allemagne. — Tout ce que proposent en 1816 les généraux prussiens, comme avait été indiqué par Frédéric, avait été conseillé et pratiqué par Napoléon.

Dans le même ordre d'idées, une série de manœuvres de Cavalerie (1821) eurent lieu aux environs de Berlin et une Instruction Royale de 1823 en fut la conséquence.

Cependant, petit à petit, avec une paix qui parait durable, chacun parait se détacher des grands principes de la guerre. — Comme à la

même époque en France, ainsi que nous le verrons bientôt, tout ce qui avait rapport à la guerre disparut de plus en plus pour faire place aux manoeuvres de parade". (Cel Köhler. La cav. Prussienne 1806-1876.)
Tous oublient le principe énoncé par l'Archiduc Charles (Campagne de 1799, tome I) "Le moyen le plus propre à développer les rapports intimes de la théorie et de la pratique est de puiser les leçons de l'expérience dans l'histoire de nos temps."

Une commission législative fut chargée en 1841 de se réunir pour secouer cette torpeur qui semblait avoir engourdi la cavalerie. Cette commission fut présidée par le Prince de Prusse, l'empereur actuel, et dut élaborer un projet d'instruction pour l'emploi et la direction des grands corps de cavalerie.

La commission reconnut la nécessité de remanier le Règlement de 1812. Son travail, soumis aux observations du Gal de Borstell et remanié encore, fut approuvé par le Roi le 16 Juin 1842 et envoyé au ministre de la guerre avec ordre de le publier dans l'armée. C'est au Gal Wrangel qu'était due la majeure partie de ce travail : s'adressant aux grands corps de cavalerie il se trouva en désaccord avec le Règlement de 1812 fait en vue du morcellement et le manque d'unité dans l'ensemble des instructions pour la cavalerie décida le Roi de Prusse à refaire complètement le Règlement. Un premier projet fut présenté par le Gal Wrangel qui fut lui même chargé d'expériences pratiques aux grandes manoeuvres de 1853. Celles-ci lui inspirèrent quelques nouvelles instructions et le travail complété fut remis aux Régiments en Mai 1855.

C'était un pas sérieux dans la voie du progrès que le règlement de 1855, quoiqu'incomplet au début encore, car le Gal Wrangel n'avait pu y ajouter une

instruction sur l'emploi et la direction des G^des masses ni de prescriptions pour le service en campagne. Ces lacunes furent en partie comblées par l'heureuse impulsion donnée par le Prince Frédéric-Charles. Continuateur de Wrangel, grand admirateur de Seydlitz, il cherche à populariser dans l'armée, les doctrines de l'un et de l'autre. – En 1861-1866 – En 1858 et 1869, il fait paraître des instructions pratiques sur les écoles d'Escadron et de Régiment et sur le service en campagne. C'est certainement à cette dernière instruction spécialement que fut due la majeure partie des succès de la Cavalerie prussienne en 1870.

Quant à la Guerre de 1866, il ne semble pas que la Cavalerie du Roi Guillaume s'y soit montrée supérieure à celle de l'Empereur François Joseph. – Ainsi à la bataille de Gitschin, le P^ce Frédéric Charles lui même qui commandait la 1re armée, se servit mal de sa Cavalerie : il n'y eut ni poursuite, ni tentative pour établir les communications avec la 2e armée – A Sadowa même, cette même Cavalerie de la 1re armée est deux fois repoussée par les divisions autrichiennes d'Edelsheim et du Prince de Schleswig-Holstein.
Quant à la Cavalerie de la 2e armée, (Prince Royal) bien menée au début de la campagne, elle montra ensuite une certaine mollesse et échoua presque constamment. Comment, quatre ans plus tard, cette Cavalerie parut-elle si brillante dans la guerre de 1870, à quoi fut due sa supériorité sur la Cavalerie française ? N'y eut-il pas comme une fatalité, s'attachant dans cette année terrible à nos pas et à nos efforts ?

Voyons maintenant ce qu'était cette même année notre Cavalerie et parcourons les phases qu'elle a traversées depuis Waterloo.

Tactique de Napoléon.

Quoique le Règlement de l'an XIII eut été fait avec les idées de 1788, revues et approuvées par Napoléon, et que ce règlement ne connût et n'admît contre la cavalerie que la charge en ordre déployé, l'empereur n'attacha jamais qu'une médiocre importance aux principes tactiques qui y étaient contenus. — S'en tenant uniquement au terrain et aux circonstances, Napoléon a varié à l'infini ses procédés tactiques, tantôt préparant à l'avance les charges par un feu concentré d'artillerie ou de grosses attaques d'infanterie, tantôt engageant ses lignes formées en échelons, les unes après les autres. A Essling, Lassalle exécute une attaque combinée de front et de flanc. — à Eckmühl un combat acharné de cavalerie est livré sur la chaussée de Ratisbonne, à Interbrock, en 1813. le Gal Defrance forma avec sa division un carré contre les Cosaques. — Aussi, ne peut-on mieux définir la tactique de Napoléon qu'en l'appelant "la tactique du terrain et du génie." —

Nous avons signalé dans la 2e partie de ce travail, quelques uns des inconvénients du Règlement de l'an XIII. Vers la fin de l'Empire ils parurent plus grands encore. Après toute longue période de guerre, tous les peuples ne semblent songer qu'à panser leurs plaies et à rétablir leurs forces épuisées par ces terribles combats. Comme, après Iéna, la Prusse avait cherché par son règlement de 1812 à donner un nouvel essor à sa cavalerie, tentative infructueuse nous l'avons vu, de même, en France, dès les premières années de la Restauration, on songe à réglementer définitivement les procédés d'~~application~~ instruction et les procédés tactiques dont on vient de faire l'application sur tous les champs de bataille de l'Europe. — D'ailleurs, les glorieux acteurs de la grande Epopée sont encore quelques uns dans l'armée, ils vont pouvoir consacrer leur expérience et leur grande habitude des hommes et de la guerre à l'arme dans laquelle ils ont servi avec tant de distinction.

Aussi, devant les attaques que continuait à soulever le Règlement de l'an XIII, une nouvelle rédaction du Regt fut décidée. — On commença au camp de Lunéville en 1824, une série de manoeuvres et d'expériences qui donnèrent lieu à une instruction provisoire de 1825, rédigée par une Commission d'officiers généraux que présidait le Gal Hervinet. — Cette instruction est critiquée l'année suivante par le Gal Marbot alors Colonel qui propose dès ce moment, l'adoption de la ligne de colonnes et de la masse de colonnes (mesure demandée déjà en 1802 par le Gal Richepanse. — Le travail que le Cel Marbot avait fait spontanément sur le livret des Evolutions de ligne, les officiers du camp furent invités à l'entreprendre sur les différentes parties de l'ordonnance. Ce fut donc après avoir entendu les capitaines instructeurs de plusieurs régiments que la commission publia sous le ministère du Cte de Clermont-Tonnerre le résultat de ses travaux, le 10 décembre 1829. —

Les principaux reproches adressés au Regt de l'an XIII étaient les suivants: Tout ce qui concernait l'instruction des jeunes chevaux était insuffisant, la leçon du galop n'était donnée qu'aux sous-officiers. Les recrues montaient en couverte d'abord puis en selle etc. — On lit dans le Rapport de la commission: "La commission reconnaissait avec tous les officiers de cavalerie que les principes contenus dans l'ordonnance sont généralement bons, mais il importait seulement de la rendre plus complète et de coordonner toutes les parties." Voyons comment on chercha à atteindre ce double but.

Le Règlement est divisé en Bases de l'Instruction — Écoles du cavalier, du peloton et de l'escadron — Évo

les Cavaliers sont exercés jusqu'ici - le travail en Con-
vert est supprimé — Pour l'École de Peloton, les éléments
existaient dans l'ordonnance de l'an XIII, on n'eut
qu'à les classer et à les coordonner. — A l'École
d'Escadron, peu de changements; à l'École de Régiment
on revient aux ~~principes~~ idées de 1788 rapportant
toutes les évolutions aux quatre principes suivants:
1° Passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne — marches
en colonne — Passage de l'ordre en colonne à l'ordre en
bataille — marche en bataille — La charge n'étant
pas à proprement parler une manœuvre n'est pas
comprise dans les Evolutions — Aussi, toute cette
partie est elle traitée très légèrement — A peine
parle-t on des réserves que toute troupe de Cavalerie
attaquant doit maintenir en arrière ou sur son flanc;
la question du Ralliement est oubliée. "Le Règl't
nouveau différait si peu de celui de 1804 qu'il n'y
eut pas là réellement progrès, et peut être même
serait-on porté à regretter qu'on l'eut rendu si volumi-
neux, en y introduisant une foule de détails: il eut
semblé que l'expérience de la guerre eut dû porter au
contraire à en simplifier les mouv'ts et les commande-
ments" ([illegible]) — On peut ajouter à ces critiques
que les Evolutions ne sont jamais considérées qu'au
point de vue du terrain de Manœuvres sans distin-
guer entre celles qui sont applicables à la guerre et
celles qu'on y doit éviter.

Néanmoins, le Règl't fut en général accueilli avec
faveur au moment de son apparition. Cette compli-
cation routinière des évolutions blessait certains
esprits. Lorsqu'en 1839 et 1842, le Major Itier proposa
tout un nouveau système de manœuvres basé sur la
suppression des inversions, une commission fut chargée
d'examiner et d'expérimenter sur le terrain aux
Camps de Lunéville et de Versailles, ces propositions

rationnelles et excellentes (déjà adoptées ainsi à l'artillerie pour les évolutions de batteries); malgré des expériences très concluantes en faveur du troisième, la Commission conclut au rejet et au maintien de ce qui existait.
Telle était la puissance de la Routine, que ni le Lieut^{t} Gal Marbot, ni le duc d'Orléans ne purent non plus faire triompher l'idée de la ligne de colonnes dont nous avons parlé.

De 1842 à 1859, la Cavalerie reste absolument stationnaire, et elle n'eut pas, pendant la guerre d'Italie, l'occasion de se distinguer spécialement. A Solférino cependant, le rapport officiel du combat dit : "Je ne dois pas omettre de signaler les services que nous a rendus notre cavalerie dans cette journée. Elle a chargé plusieurs fois la cavalerie ennemie qui cherchait à s'engager dans les intervalles de nos colonnes. Nulle part la cavalerie autrichienne n'a tenu devant la nôtre." Mais en 1860, sous prétexte du perfectionnement des armes à feu, on en était arrivé à nier l'utilité de la Cavalerie. Le B^{on} d'Azémar, le Gal Renard (en Belgique), le Gal de Rochefort, se croient obligés d'établir avec force documents à l'appui que le rôle de la Cavalerie n'est pas fini! On remonte à Xénophon et à Polybe pour s'opposer aux assertions du Capitaine Nolan de la Cavalerie anglaise! Les articles se succèdent dans les revues militaires sur le même sujet, on se livre à des discussions sans fin. Comment s'étonner dès lors de voir la Cavalerie rester stationnaire et malheureusement aussi, comme la cavalerie prussienne après 1823, s'occuper surtout de manœuvres de parade?

En 1852 cependant, paraît une excellente instruction du Mal Randon sur le Travail Individuel. Quelques phrases du rapport à l'Empereur trouvent leur place ici: "Les principes que l'ordonnance de 1829 consacre, les règles qu'elle établit, témoignent depuis plus de 30 ans de la haute expérience et du profond savoir de ses auteurs... mais ne doit-il pas tenir compte de la marche du temps et des nécessités nouvelles que la longue portée des armes à feu impose à la tactique des armées". Suivent des conseils d'instruction individuelle excellents et qui avaient été négligés en 1829. – Ainsi on commence à laisser entrevoir le rôle isolé du Cavalier en campagne – et on l'instruit en conséquence.

Il y a évidemment dans les dernières années du 2nd Empire, une tendance réformatrice qui n'a pas le temps d'aboutir: Des expériences d'entraînement sont faites au camp de Châlons par les Généraux Desvaux et Féray, le comité consultatif décide en 1869 que l'ordonnance de 1829 sera complétée et coordonnée. Cette même année 1869 paraissent les Observations du Ml Niel. Dès 1867 on [illegible] épr[illegible] des [illegible] mains le Cavalier [illegible]. "Il souffle alors un vent d'innovations et d'entreprises nouvelles" (Gal du Barail). Malheureusement, tout est à l'état de projet, rien n'est encore décidé, on faisait toujours les exercices en terrain varié [illegible] insuffisamment réglés, contrairement [illegible] ainsi que nous avons dit à [illegible] en Allemagne, et c'est dans ces circonstances qu'éclata la guerre de 1870. —

IV.

Nous avons cru pouvoir prendre pour les deux armées françaises et allemandes cette date de 1870 comme fin de ce que nous avons appelé la troisième Période, parceque en Allemagne, même le Règlement de 1855 quoiqu'il eut un progrès, ne marquait pas encore une sérieuse étape. Nous avons vu que les résultats produits par lui en 1866 avaient été médiocres – et nous croyons que la pratique de la guerre de 1870 a été plus favorable à la Cavalerie Prussienne. C'est de ses succès en 1870 que datent sa renovation et sa résurrection véritable.

Pendant les 20 dernières années, nous avons dit que 2 hommes avaient joué un grand rôle à ce point de vue : Wrangel et Frédéric-Charles. Il nous faut maintenant voir quelles étaient les idées du Gal Von Schmidt, l'inspirateur du Règlement actuel. "Pour la Cavalerie, dit il dans une de ses premières instructions, le progrès est beaucoup moins dans les améliorations et les inventions techniques que dans la direction morale et intellectuelle. On pourrait peut être qualifier ce progrès par les cinq mots : adresse, mobilité et habileté manoeuvrières, rapidité, indépendance, légèreté :- la plus grande adresse du cavalier dans la conduite de son cheval et le maniement de son arme, la plus grande habileté et la plus grande rapidité de la troupe en masse,

à se mouvoir dans toutes les directions, quelque soit l'ordre dans lequel elle est formée, la plus grande indépendance de l'arme dans toutes les missions qui lui incombent."

En 1872, une commission se réunit et discuta les modifications à apporter au Règlement de 1855. Le Comte de Stolberg en était président et le Gal von Schmidt en était un des membres principaux. — Elle élabora le Reglt de 1873 dont les principes nouveaux étaient les suivants : La direction est au centre (ainsi l'avait voulu Frédéric II malgré l'avis opposé de Seydlitz) — les inversions sont supprimées ! — La marche à volonté dans le passage des défilés en colonne — La charge devient le but final de la Cavalerie — La ligne de colonnes devient la formation normale — Des sonneries sont introduites pour les Évolutions — La partie relative au maniement des armes est supprimée et forme une instruction spéciale de 1873). Enfin, le titre V du Reglt de 1873 donne des prescriptions générales pour la conduite de la Cavalerie sur 2 ou plusieurs lignes.

Le titre V est dû à l'initiative du Cte de Stolberg qui l'avait soumis en 1872 à l'appréciation du Feld-Maréchal de Moltke. — Des manœuvres sous la direction du Gal von Schmidt eurent lieu l'année même qui parut le Règlement, et, à leur suite, une révision du titre V fut reconnue nécessaire et la juil. 1874) au Gal von Schmidt qu'elle fut confiée.

Le nouveau titre V établit d'abord les principes devant servir de règle pour la conduite de la Cavalerie en plusieurs lignes. Il rappelle les conditions exigées pour l'instruction individuelle du Cavalier, pour celle de l'Escadron et du Régiment et qui sont indispen-

tables à l'emploi des troupes dans les lignes : puis, la nouvelle rédaction passe à la répartition, au but et au devoir de chaque ligne à l'Exploration, à la poursuite et au Ralliement.

Ce nouveau titre V nécessita lui même quelques changements dans les premières parties du Règlement. Ce sont les changements soumis en 1875 à l'appréciation de la cavalerie qui ont constitué enfin le Règl^t de 1876.

Nous y reviendrons, en parlant du Règl^t français de 1882.

En France, aussitôt la fin de la guerre étrangère et de la guerre civile, éclairé par l'emploi plus habile qui avait été fait en 1870-1871 de la cavalerie allemande, on se mit à l'œuvre.

Le Règl^t provisoire de 1872, dont l'idée première avait été donnée comme nous l'avons vu en 1869 chercha à réviser les Règl^ts antérieurs et à substituer un texte unique à un ensemble trop volumineux et très disparate. —

Les nouvelles leçons à cheval deviennent une véritable école d'Equitation, l'Ecole de peloton est reconstituée. A l'Ecole d'Escadron, le mécanisme des mouv^ts reste le même et les inversions sont encore maintenues. Le classement des mouvements est seulement plus méthodique et mieux approprié à l'application sur le terrain.

Ce Règl^t ne pouvait être que provisoire — En 1873 parurent séparément l'Ecole de peloton et d'Escadron et le 17 Juillet de l'année suivante le Règl^t définitif de 1876.

L'armée, accueillit avec faveur par toute la

jeune armée heureuse de voir un aussi notable progrès s'effectuer, fut cependant encore critiqué par de vieux et nombreux partisans de l'ordonnance de 1829. — Son titre IV qui traitait très sommairement des Évolutions de Brigade et de Régiment fut complété à la suite des manoeuvres de 1881. — Et ce titre IV remanié suivant les idées du Régt allemand de 1870 ainsi que quelques modifications apportées aux trois premiers titres du Régt français donnèrent lieu à l'apparition du Règlement du 31 Mai 1882. —

En somme, les Règlements allemand, français et Autrichien actuel, semblables dans leur ensemble, reposent tous trois sur les principes suivants :

L'instruction individuelle du cavalier doit être la plus complète possible. — Le dressage des chevaux a la plus grande importance — les Écoles du peloton, d'Escadron et de Régiment ont été simplifiées et dégagées de toutes les lenteurs provenant de la complication des manoeuvres prescrites par les Règl^ts de 1829 et de 1876. La direction au Centre est adoptée — On renonce à considérer la "formation normale" comme pouvant être seule usitée en toute circonstance. Les inversions sont absolument supprimées — des Règles sont posées pour le combat à pied — tous les mouvements doivent se faire en avant et pendant la marche. Les mouv^ts carrés sont presque tous de la ligne à la diagonale. Les différentes formations de la ligne de Colonne ont gagné en mobilité.

En ce qui concerne les grandes unités de Cavalerie : Formation sur 3 lignes, la charge est l'objectif de la Cavalerie et sera toujours précédée de manoeuvres de galop préparatoire se prenant loin de l'ennemi.

et la charge aura toujours lieu en ordre.
Le Regl. de 76 n'insistait pas sur la cohésion au moment de la charge.) Enfin, il faudra toujours prendre l'initiative de l'offensive et ne jamais attendre le choc de pied ferme.

Conclusions. On peut donc dire qu'actuellement les Regl.ts de France et d'Allemagne sont équivalents. Mais le nôtre offre peut être aussi plus d'unité les instructions sur l'Equitation et sur le maniement des armes n'en ayant pas été detachées. - Il nous reste maintenant à acquérir les qualités manoeuvrières tenant plus au dressage des hommes et des chevaux qu'à tout le reste et que nos voisins possèdent déjà. -
Enfin, grâce à la nouvelle instruction pratique qui vient de paraître, sur le Service en campagne, il faut désirer que les efforts de la cavalerie se dirigent un peu plus de ce côté abandonné complètement depuis trois ans. par un grand nombre de Régiments. - Il ne faut pas que les manoeuvres un peu abstraites du Camp de Châlons, instructives surtout pour les chefs, fassent perdre de vue l'instruction individuelle du cavalier qui ne peut se compléter qu'avec l'étude constante et journalière des hypothèses du Service en campagne. N'oublions pas que c'est surtout par là que notre cavalerie s'est montrée inférieure en 1870. - Cherchons enfin à développer chez nos cavaliers, malgré le peu de temps qu'ils passent sous les drapeaux, la rapidité

éducation physique, intellectuelle et morale, la confiance dans leurs Officiers et cette qualité éminemment française, l'entrain dans le service individuel comme dans l'action générale !

Que notre cavalerie garde les traditions glorieuses un instant perdues. — Elle a été la première du monde pour le combat, parce qu'elle chargeait toujours à fond. "

Puisse-t-elle un jour s'en souvenir au moment du baptême du feu ! C'est alors que de part et d'autre on pourra juger de la valeur des nouveaux Règlements et des résultats qu'ils auront fournis. Ce sera là la consécration définitive qui leur manque encore jusqu'ici.

Mai-Juin 1884.
Saumur.

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES DE LA CAVALERIE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Considérant :

Que les progrès réalisés depuis la publication du décret du 17 juillet 1876 permettent de donner, dès aujourd'hui des instructions générales pour la manœuvre des brigades et des divisions de cavalerie;

Que l'expérience a démontré la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement actuel;

Sur le rapport du Ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

BASES DE L'INSTRUCTION ET PRÉLIMINAIRES.

ART. Ier. — Définitions et principes généraux.
ART. II. — Formation d'un régiment en bataille. Rassemblement.
ART. III. — Dispositions relatives aux revues. De l'étendard.
ART. IV. — De l'instruction. Combat à pied.
ART. V. — Emploi du cheval. Équitation. Dressage.
ART. VI. — Prescriptions relatives au harnachement et à l'armement.
ART. VII. — Commandements, signaux, sonneries.

ARTICLE Ier.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Troupe, se compose de rangs et de files.

Rang, se compose de cavaliers les uns à côté des autres.

File, se compose de deux cavaliers l'un derrière l'autre; une file est *creuse* lorsqu'il n'y a pas de cavalier au deuxième rang.

Chef de file, est l'homme du premier rang d'une troupe, relativement à celui qui est placé derrière lui, au deuxième rang.

Serre-file, est un officier, ou un sous-officier placé derrière le deuxième rang.

Front, est le devant d'une troupe, soit en bataille, soit en colonne.

Aile, est l'extrémité de droite ou de gauche d'une troupe en bataille.

Flanc, est le côté de droite ou de gauche d'une troupe.

Intervalle, est l'espace vide entre deux troupes, ou entre deux fractions d'une troupe, compté dans le sens du front.

Il est mesuré, à cheval, du genou du cavalier de gauche d'une troupe, au genou du cavalier de droite de la troupe qui suit, dans l'ordre déployé.

Cet intervalle est de 12 mètres entre les escadrons, et entre les régiments d'une troupe en bataille.

A pied, l'intervalle d'un escadron à l'autre est de 12 pas (9 mètres), mesuré des coudes des mêmes cavaliers.

Distance, est l'espace vide entre deux troupes, deux fractions de troupe, ou entre les rangs d'une même troupe, compté dans le sens de la profondeur.

La distance entre les rangs est mesurée : à cheval, de la croupe des chevaux du premier rang, à la tête des chevaux du deuxième ; à pied,

des épaules des cavaliers du premier rang, à la poitrine de ceux du deuxième.

La distance entre les rangs serrés est : à cheval, d'un mètre et demi; à pied, de 40 centimètres; entre les rangs ouverts, elle est : à cheval, de 6 mètres, et à pied, de 4 pas (3 mètres).

La distance entre deux troupes, ou deux fractions de troupe, est mesurée de la croupe des chevaux du deuxième rang de la troupe ou fraction de troupe, à la tête des chevaux du premier rang de celle qui suit.

A pied, la distance entre les troupes est mesurée comme la distance entre les rangs.

Profondeur, est l'espace compris entre la tête et la queue d'une colonne.

La profondeur de la colonne de pelotons est à peu près égale au front que la troupe occupait en bataille.

Pour évaluer le front d'une troupe et la profondeur d'une colonne, il est nécessaire de savoir que chaque cheval monté occupe en épaisseur le tiers de sa longueur; cette épaisseur est de moins d'un mètre. Afin d'éviter les fractions et d'arriver au même but par un calcul plus simple, ayant aussi égard à l'aisance qu'il est indispensable de conserver entre les cavaliers dans le rang, et à la distance qui doit exister entre les deux rangs, on la suppose d'un mètre. Il en résulte que les deux rangs occupent environ 6 mètres dans le sens de la profondeur, sur les-

quels il se trouve un mètre et demi de distance d'un rang à l'autre, et que l'étendue du front d'un escadron est, en moyenne, d'autant de mètres qu'il y a de files.

A pied, on évalue le front d'une troupe à raison de 75 centimètres par homme, y compris 12 centimètres entre chaque file.

Alignement, est la disposition de plusieurs cavaliers, ou de plusieurs troupes, sur une même ligne.

Toute troupe qui doit se former et s'aligner sur une autre, s'arrête à hauteur des serre-files, parallèlement à la ligne de formation, pour se porter ensuite sur l'alignement de la troupe déjà formée.

Le commandant de l'escadron qui s'aligne sur un autre se porte pour l'aligner, du côté opposé à celui indiqué par le commandement.

Lorsqu'une troupe de cavalerie doit s'aligner sur une troupe d'infanterie, les officiers qui sont devant le front des escadrons s'alignent sur les serre-files de l'infanterie.

Peloton, se compose habituellement de douze files.

Division, se compose de deux pelotons.

Escadron, se compose de quatre pelotons.

Demi-régiment, se compose de deux escadrons.

Régiment dans l'ordre en bataille, se compose de ses escadrons placés sur la même ligne, et séparés par leurs intervalles.

Le régiment de manœuvre se compose de quatre escadrons.

Colonne, s'entend d'une troupe qui a rompu et dont les fractions sont placées les unes derrière les autres.

Colonne de route, est formée de cavaliers par par quatre, ou par deux.

Colonne de pelotons, est formée de pelotons ayant entre eux la distance nécessaire pour se remettre en bataille dans tous les sens. On peut aussi former la colonne de divisions ou d'escadrons à distance entière, ou à demi-distance; mais la proportion du front de peloton est plus avantageuse

Colonne serrée, est formée d'escadrons en bataille, avec 18 mètres de distance d'un escadron à l'autre.

Ligne de colonnes, se compose d'escadrons en colonne de pelotons, disposés sur la même ligne, à intervalle de déploiement.

Masse, est formée d'escadrons en colonne de pelotons, disposés sur la même ligne, à 12 mètres d'intervalle.

Rupture, est le mouvement par lequel on passe de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne, ou par lequel on diminue le front d'une colonne.

Formation, est le placement régulier de toutes les fractions d'une troupe, soit dans l'ordre en bataille, soit dans l'ordre en colonne.

Disposition ou *dispositif*, est le partage d'une

troupe en fractions ayant chacune un rôle particulier à remplir.

Échelons, est la disposition de troupes placées les unes derrière les autres, se débordant en totalité ou en partie.

Garde-flanc, est une troupe destinée à protéger les flancs.

Flanc offensif, est une troupe prenant une position menaçante, sur le flanc de l'ennemi.

Commandements. On en distingue trois sortes :

Le *commandement d'avertissement*, qui sert de signal pour attirer l'attention ;

Le *commandement préparatoire*, qui indique le mouvement à exécuter ;

Le *commandement d'exécution*, qui détermine l'exécution.

Temps, en instruction de détail, est une action d'exercice qui s'exécute à un commandement et qui peut se diviser en mouvements, pour en démontrer le mécanisme et en faciliter l'exécution.

Évolutions, sont les mouvements réguliers, par lesquels un régiment passe d'une formation à une autre.

Évolutions de brigade, de division, sont les mouvements exécutés, dans le même but, par plusieurs régiments, ou plusieurs brigades, sur une ou plusieurs lignes.

Manœuvre, est l'application des évolutions combinées avec le terrain, la position et les mouvements de l'ennemi.

ARTICLE II.

FORMATION D'UN RÉGIMENT DANS L'ORDRE EN BATAILLE. RASSEMBLEMENTS.

Formation d'un régiment dans l'ordre en bataille.

Les escadrons d'un régiment en bataille sont formés sur deux rangs et sur la même ligne, à 12 mètres d'intervalle.

Dans les rassemblements, ils s'établissent par ordre de numéros, de la droite à la gauche.

Dans chaque escadron, les pelotons se forment sur la même ligne, sans intervalles, et par ordre de numéros de la droite à la gauche; on place au premier rang les cavaliers de première classe.

Le 1er et le 2e escadron forment le 1er demi-régiment, ou demi-régiment de droite; le 3e et le 4e forment le 2e demi-régiment, ou demi-régiment de gauche. Chaque demi-régiment est commandé par un chef d'escadrons.

Ce qui est prescrit pour la formation en bataille, à cheval, est applicable à la formation à pied.

Place des officiers et des sous-officiers de l'état-major d'un régiment dans l'ordre en bataille.

Le colonel, à un front d'escadron en avant du capitaine-commandant de l'escadron de direction, ayant derrière lui le capitaine instructeur; derrière cet officier : les deux adjudants, le maréchal des logis (trompette-major) et un trompette.

Le lieutenant-colonel, à la gauche du colonel, la tête de son cheval à hauteur de la hanche du cheval du colonel.

Chaque chef d'escadrons, vis-à-vis du centre de son demi-régiment, sur l'alignement des capitaines-commandants.

Le colonel se porte partout où il juge sa présence nécessaire; le lieutenant-colonel, partout où le colonel juge à propos de l'employer.

Le porte-étendard est placé à l'avant-dernière file de gauche du premier rang du 4e peloton du 2e escadron, entre deux maréchaux des logis.

Les trompettes, sauf ceux qui suivent les généraux, le colonel et les capitaines-commandants, sont à 1m,50 derrière leurs pelotons respectifs; ceux de la première division derrière la file de droite, ceux de la deuxième division derrière la file de gauche.

Quand l'adjoint au trésorier, les médecins et

les vétérinaires sont présents, ils se placent, dans l'ordre où ils sont ici désignés, à 25 mètres en arrière de la droite du 1er escadron.

Place des officiers, des sous-officiers et des brigadiers dans l'ordre en bataille.

Le capitaine-commandant, suivi d'un trompette, est placé à un demi-front d'escadron, en avant du centre.

Le capitaine en second est placé en arrière du centre de l'escadron, la tête de son cheval à 3 pas de la croupe des chevaux du deuxième rang.

Le lieutenant en premier commande le premier peloton.

Le lieutenant en deuxième commande le quatrième peloton.

Un des sous-lieutenants commande le deuxième peloton; l'autre commande le troisième peloton.

Chacun des commandants de peloton est placé au centre de son peloton, la croupe de son cheval à un mètre et demi en avant de la tête des chevaux du premier rang.

A pied, les chefs de peloton sont à un pas (75 centimètres) en avant du premier rang.

Le maréchal des logis chef est en serre-file derrière le centre du premier peloton.

Le plus ancien sous-officier de chacun des

trois derniers pelotons est en serre-file derrière le centre de son peloton.

Les serre-files ont la tête de leurs chevaux à 1m,50 de la croupe des chevaux du deuxième rang; à pied, ils sont à un pas (75 centimètres) du deuxième rang. Les autres sous-officiers, le brigadier-fourrier et les brigadiers sont placés aux ailes de leurs pelotons respectifs, d'abord au premier rang, puis au deuxième, à la droite du peloton, puis à la gauche, d'après leur grade et leur rang d'ancienneté.

L'homme qui marque le centre du peloton est un brigadier, ou un cavalier de première classe.

Rassemblement d'un régiment à cheval.

Le plus souvent le régiment doit monter à cheval et se rassembler *sans sonneries.* Quand on emploie les sonneries, à la sonnerie: *à cheval*, les cavaliers sellent, brident, montent à cheval, et se rendent au lieu de rassemblement.

Si les chevaux doivent être seulement sellés, sans sortir de l'écurie, on fait sonner le *boute-selle.* A ce signal, les cavaliers sellent et attendent la sonnerie *à cheval*, pour brider et sortir de l'écurie.

Chaque officier passe l'inspection de son peloton et fait faire l'appel par le maréchal des logis; il rend compte au capitaine-commandant,

qui réunit l'escadron et le fait compter par quatre.

Les chefs d'escadrons, après avoir reçu les rapports des capitaines-commandants, rendent compte au lieutenant-colonel.

Le lieutenant-colonel, ayant reçu ces rapports, réunit le régiment, et, à l'arrivée du colonel, il lui fait son rapport et prend ses ordres.

Rassemblement d'un régiment à pied.

Lorsqu'un régiment doit prendre les armes à pied, on fait sonner quatre *appels* consécutifs; à ce signal, les cavaliers sont réunis et inspectés, puis les rapports rendus, comme il est prescrit plus haut.

ARTICLE III.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVUES. DE L'ÉTENDARD.

Dispositions relatives aux revues.

Pour une revue, les officiers supérieurs et les capitaines-commandants se rapprochent du premier rang et se placent sur la ligne des chefs de peloton.

Le lieutenant-colonel, à la droite du régiment.

Les chefs d'escadrons à la droite du demi-régiment qu'ils commandent, et le major à la gauche du régiment.

Le capitaine instructeur suit le colonel.

Le trésorier, l'officier d'habillement, l'adjoint au trésorier, le médecin-major et les médecins aides-majors, les vétérinaires en premier, en deuxième et l'aide-vétérinaire, sont placés sur un rang, et dans l'ordre où ils sont ici désignés, à 25 mètres en arrière de la droite du premier escadron.

Tous les trompettes, formés sur deux rangs, ayant à la droite du premier rang le maréchal des logis (trompette-major), et derrière lui le bri-

gadier-trompette, se placent à 6 pas de la droite du premier escadron, sur l'alignement du premier rang. Un adjudant est à la tête des trompettes.

Les hommes à pied sont placés à 25 mètres en arrière de leurs escadrons respectifs.

Le peloton hors rang, commandé par l'adjudant-vaguemestre, est établi vis-à-vis de la droite du 1er escadron, à 10 mètres en arrière des officiers de l'état-major.

Les enfants de troupe sont rangés à sa gauche.

Le colonel, après avoir fait mettre le sabre à la main et commandé l'alignement, ordonne, s'il y a lieu, aux trompettes de sonner, se porte vivement au-devant de la personne à qui l'on rend les honneurs, la salue du sabre et reste à portée de recevoir ses ordres. En l'accompagnant dans sa revue, il lui cède toujours le côté de la troupe.

Lorsqu'on fait ouvrir les rangs, tous les officiers font face à la troupe, de manière que la tête de leurs chevaux soit à 6 mètres du premier rang. Les serre-files reculent, de manière à se trouver à 6 mètres du deuxième rang.

L'inspection finie, lorsqu'on fait serrer les rangs, les officiers et les serre-files reprennent leur place.

Lorsque la revue est passée par le colonel, le régiment lui est présenté par le lieutenant-colonel.

Lorsque deux ou plusieurs régiments sont réunis, chaque colonel se place sur l'alignement des officiers, à 3 mètres de la droite des trompettes.

Dans une brigade, dans une division, ou dans un groupe de divisions, seul, le commandant des troupes, accompagné des officiers de son état-major, se place à 25 mètres en avant du centre de la ligne. Il se porte rapidement au-devant de la personne qui passe la revue, quand elle est près d'arriver à la droite de la ligne, la salue du sabre, et l'accompagne en lui laissant le côté de la troupe.

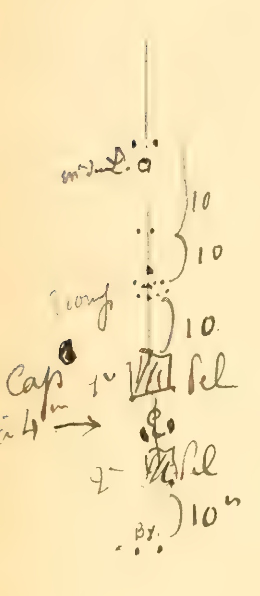
Le commandant des troupes seul accompagne la personne qui passe la revue.

Les autres officiers généraux se placent à la droite du colonel de leur premier régiment; les officiers de leur état-major sont derrière eux.

Quand une troupe de cavalerie est passée en revue à pied, les officiers supérieurs et les capitaines-commandants, s'ils sont à cheval, se tiennent derrière leur troupe : le capitaine-commandant à 10 pas en arrière du centre de son escadron, les chefs d'escadrons à 15 pas en arrière et au centre des leurs.

De l'étendard.

Lorsque l'étendard doit sortir, une division est commandée d'avance, et à tour de rôle dans chaque escadron, pour lui servir d'escorte.



Escorte de l'étendard.

Le capitaine-commandant et le capitaine en second alternent pour le commandement de cette escorte.

Le premier peloton de l'escorte fournit la pointe d'avant-garde, composée de deux cavaliers que dirige un maréchal des logis, et que suivent, à 10 mètres, deux autres cavaliers.

Les trompettes, formés par quatre, et conduits par un adjudant, marchent à 10 mètres des cavaliers qui précèdent.

Le reste du premier peloton, ayant le lieutenant à sa tête, marche par quatre, à 10 mètres des trompettes.

Le porte-étendard marche immédiatement après, entre deux maréchaux des logis.

Le deuxième peloton, ayant à sa tête le sous-lieutenant, suit le porte-étendard, marche par quatre, et fournit la pointe d'arrière-garde. Cette pointe, composée de deux cavaliers, suit à 10 mètres en arrière; elle est commandée par un brigadier.

Le capitaine marche à 4 mètres du flanc, à hauteur du porte-étendard.

Les deux premiers cavaliers de la pointe d'avant-garde ont la carabine ou le pistolet haut; tous les autres cavaliers de l'escorte ont le sabre à la main.

Ce détachement, arrivé sans bruit de trom-

pettes au lieu où est l'étendard, y est formé en bataille.

L'adjudant met pied à terre, va prendre l'étendard et le remet au porte-étendard.

Réception de l'étendard.

Dès que l'étendard paraît, le capitaine fait présenter le sabre; les trompettes sonnent: *à l'étendard.*

Après deux reprises de cette sonnerie, le capitaine fait porter le sabre et rompre, pour se mettre en marche dans l'ordre où il est venu; les trompettes sonnent *la marche.*

Lorsque l'étendard arrive devant le régiment, le colonel fait mettre le sabre à la main; les trompettes cessent de sonner et vont prendre, ainsi que l'escorte, leur place de bataille, en passant derrière le régiment.

Le porte-étendard, accompagné des deux maréchaux des logis, se dirige vers le centre du régiment, et s'arrête devant le colonel, faisant face au régiment; le colonel fait alors présenter le sabre et sonner *à l'étendard;* il salue du sabre. Le porte-étendard se rend ensuite à sa place de bataille, et le colonel fait porter le sabre.

Les officiers supérieurs saluent du sabre lorsque l'étendard passe devant eux.

L'étendard reçoit à son départ les mêmes honneurs qu'à son arrivée, et il est reconduit

au logement du colonel dans l'ordre prescrit ci-dessus.

A pied, l'escorte est composée de la même manière, et l'étendard reçoit les mêmes honneurs.

Salut de l'étendard.

Lorsque l'étendard doit rendre les honneurs, le porte-étendard salue de la manière suivante, en deux temps.

1. A 4 pas de la personne que l'on doit saluer, baisser doucement la hampe en avant, en la rapprochant de l'horizontale.

2. Relever doucement la hampe, lorsque la personne qu'on a saluée est dépassée de 4 pas.

Salut du sabre.

Le salut du sabre s'exécute en quatre temps.

1. A 4 pas de la personne que l'on doit saluer, élever le sabre verticalement, le tranchant à gauche, la poignée vis-à-vis et à 30 centimètres de l'épaule droite.

2. Baisser la lame, en étendant le bras de toute sa longueur, le poignet en quarte.

3. Relever vivement le sabre, comme au premier temps, lorsque la personne qu'on a saluée est dépassée de 4 pas.

4. Porter le sabre.

Ordre en colonne pour défiler.

Si la personne à qui l'on rend les honneurs est placée sur le flanc droit de la colonne, le colonel commande : *Garde à vous, vers la droite, pour défiler.*

Le colonel se place à la tête de la colonne, à 25 mètres en avant du premier rang de la fraction de tête.

Le lieutenant-colonel marche à la gauche du colonel, la tête de son cheval à hauteur de la hanche du cheval du colonel.

Le major, le capitaine instructeur, le trésorier, l'officier d'habillement et l'adjoint au trésorier sont placés sur un rang, à 6 mètres derrière le colonel.

Les adjudants, l'un derrière l'autre, sont à un mètre à gauche des serre-files de la fraction de tête.

Tous les trompettes marchent à 25 mètres en avant du colonel, précédés par un adjudant.

Un chef d'escadrons marche à la tête du premier escadron, à 4 mètres en avant du capitaine-commandant, et à 4 mètres en arrière des officiers de l'état-major.

L'autre chef d'escadrons se place de même, à la tête des escadrons qu'il commande.

Si l'on défile par pelotons, les capitaines-commandants marchent à la tête de leur premier peloton, ayant à leur gauche le chef de ce pe-

loton. Les capitaines en second sont placés à la tête du troisième peloton de leur escadron, ayant le chef de ce peloton à leur gauche.

Les serre-files marchent à l'aile gauche de leur peloton.

Le médecin-major et les médecins aides-majors, ayant à leur gauche les vétérinaires en premier, en deuxième et l'aide-vétérinaire, marchent sur un seul rang, à la gauche du régiment, à 4 mètres du dernier peloton.

Les sous-officiers, brigadiers et cavaliers conservent la tête directe en défilant.

Les officiers fixent les yeux sur la personne à qui l'on rend les honneurs, en passant devant elle.

Les trompettes sonnent la marche correspondant à l'allure à laquelle on défile.

L'étendard et les officiers rendent les honneurs conformément aux règlements.

Les officiers qui, dans l'ordre ci-dessus détaillé, marchent à la gauche du colonel, du major, et des capitaines-commandants, se rangent à leur droite, si la personne à qui l'on rend les honneurs se trouve à gauche de la colonne. Il en est de même pour les médecins et les vétérinaires. Les serre-files se placent alors à l'aile droite de leur peloton.

Si l'on défile par divisions, les capitaines-commandants marchent en avant du centre de la première division, et sur l'alignement des chefs de peloton. Les capitaines en second marchent

en avant du centre de la deuxième division, sur l'alignement des chefs de peloton. Les serre-files marchent à l'aile de leur division, du côté opposé à la personne à qui l'on rend les honneurs.

Si l'on défile par escadrons, à distance entière, à demi-distance, ou en colonne serrée, les officiers de l'état-major conservent les places qui viennent d'être indiquées. Les capitaines-commandants marchent sur l'alignement des chefs de peloton; les autres officiers conservent leur place de bataille. Les sous-officiers serre-files se placent à l'aile de l'escadron, du côté opposé à la personne devant laquelle on défile: ceux de la division qui est de ce côté, à hauteur du premier rang; ceux de l'autre division, à hauteur du deuxième rang.

Si, par exception, le peloton hors rang doit figurer dans une revue à pied, il prend la gauche du régiment. Il ne défile pas; il en est de même des enfants de troupe, des maîtres ouvriers et des cantinières.

Défilé d'une brigade ou d'une division.

Pour défiler, on fait rompre en colonne, et, au commandement : *Garde à vous, vers la droite* (ou *vers la gauche*), *pour défiler,* les trompettes se portent à la tête de leurs régiments respectifs.

Les régiments se mettent en mouvement, de

manière à prendre leur distance : 45 mètres entre les régiments, 60 entre les brigades. Ces distances sont mesurées de la dernière subdivision du régiment, ou de la brigade, aux trompettes du régiment suivant.

Lorsqu'ils arrivent à 50 mètres de la personne à qui l'on rend les honneurs, les trompettes commencent à sonner la marche correspondant à l'allure à laquelle on défile; ils cessent de sonner quand ils ont dépassé de 100 mètres la personne à qui l'on rend les honneurs.

Le général de division défile à la tête de la division, ayant à 8 mètres derrière lui son chef d'état-major, et à un mètre et demi derrière celui-ci les officiers de l'état-major sur un seul rang.

Chacun des généraux de brigade, ayant à 4 mètres derrière lui son officier d'ordonnance, défile à la tête de sa brigade, à 20 mètres en avant du colonel du premier régiment.

Le général qui commande la première brigade se tient à 30 mètres en arrière du général de division.

Les trompettes du premier régiment de la division marchent à 25 mètres en avant du général de division; ceux du premier régiment des autres brigades marchent également à 25 mètres en avant du général qui les commande.

Le général (ou l'officier supérieur qui commande la troupe), après avoir fait le salut, suivi des officiers de son état-major (ou du capitaine-

instructeur), va se placer en face de la personne à qui l'on rend les honneurs, et à 20 mètres environ en dehors du flanc de la colonne.

Dès que le défilé est terminé, il se porte au galop devant cette personne, la salue du sabre, et prend ses ordres.

Prescriptions pour le défilé d'une troupe composée des trois armes.

Chaque arme défile conformément aux prescriptions contenues dans son règlement particulier; mais la largeur du front des différentes subdivisions (compagnie, bataillon, escadron ou batterie, suivant le cas) et la distance qui les sépare doivent, autant que possible, être les mêmes pour toutes les armes.

La distance est de 45 mètres (60 pas) entre les régiments; 60 mètres (80 pas) entre les brigades; 75 mètres (100 pas) entre les divisions.

Si le défilé a lieu au pas pour toutes les armes, la distance d'une arme à l'autre est de 100 mètres; si les troupes à cheval défilent au trot, la distance entre elles et l'infanterie est de 500 mètres; elle est de 800 mètres, si les armes à cheval défilent au galop.

Enfin, si, l'artillerie défilant au trot, la cavalerie défile au galop, la distance entre ces deux armes est aussi de 800 mètres.

Ces distances sont comptées de la dernière

subdivision du régiment, de la brigade, ou de la division, au caporal sapeur du régiment suivant dans l'infanterie, à l'adjudant marchant en tête des trompettes dans les troupes à cheval.

Les troupes à cheval prennent le trot ou le galop, suivant les ordres reçus, au moment où la dernière subdivision d'infanterie passe devant la personne à qui l'on rend les honneurs.

Si cela est nécessaire pour que le mouvement des troupes à cheval n'éprouve aucun retard, le dernier régiment d'infanterie débarrasse le terrain en déboîtant à droite ou à gauche par un mouvement de flanc, lorsque la dernière subdivision a dépassé de 150 mètres (200 pas) la personne devant laquelle on défile.

Chaque régiment d'infanterie défile avec sa musique. L'artillerie défile avec la musique d'une des brigades d'artillerie, ou à son défaut, avec la musique du dernier régiment d'infanterie.

Dans la cavalerie, chaque régiment défile avec ses trompettes.

ARTICLE IV.

DE L'INSTRUCTION.

DU COMBAT À PIED.

Principes généraux.

L'instruction des cadres et de la troupe étant la partie la plus importante du service, toutes les autres doivent lui être subordonnées. Chaque chef, à tous les degrés de la hiérarchie, a une part de responsabilité correspondant à la part d'autorité qui lui est dévolue, et consacre à l'instruction de ses subordonnés tous ses efforts et tous ses soins. Il en est responsable vis-à-vis de son supérieur immédiat.

L'instruction se divise en deux branches principales : l'instruction équestre, qui concerne tout ce qui a trait à la connaissance et à l'emploi du cheval, et l'instruction militaire, qui comprend la connaissance et l'application de tous les règlements militaires. La direction de ces deux branches, étroitement liées l'une à l'autre, est concentrée dans la même main, et chaque commandant d'escadron dirige à la fois l'instruc-

tion équestre et l'instruction militaire de son escadron.

L'instruction se donne d'abord dans l'escadron, puis dans le demi-régiment et dans le régiment, suivant une progression générale tracée par le colonel.

Elle comprend l'instruction des cadres et l'instruction de la troupe.

L'instruction des cadres, dont l'importance est capitale, a lieu toute l'année; elle s'étend aux connaissances professionnelles que doivent posséder les officiers et les gradés.

Avant le commencement de chaque période de l'instruction, chaque chef veille à ce que ses cadres possèdent les connaissances qui entrent dans le programme de cette période. Il s'attache à les pénétrer de l'esprit des règlements, et s'efforce par des théories spéciales, et surtout par des conférences pratiques sur le terrain, de développer leurs aptitudes comme instructeurs. Il fait, autant que possible, instruire chaque fraction constituée par son chef.

Tout en exerçant une action personnelle et une surveillance constante sur les instructeurs, il s'efforce de développer en eux le sentiment du devoir et l'habitude d'agir sous l'inspiration de leur conscience.

Dans les opérations de guerre et les applications du service en campagne, il s'attache à provoquer l'esprit d'initiative et d'à-propos de chacun.

Responsabilité, devoirs et attributions de chaque grade.

Le *colonel* est responsable de toutes les parties de l'instruction du régiment; il exige que le présent règlement soit ponctuellement suivi.

Il veille à ce que les différents grades conservent l'initiative que comporte leur part de responsabilité, et fait sentir son influence, plutôt par une impulsion régulatrice donnée à l'ensemble, que par une action immédiate dans le détail.

Le *lieutenant-colonel* surveille la marche de l'instruction théorique et pratique, et s'assure que les ordres donnés par le colonel sont exécutés. Son attention se porte plus particulièrement sur l'instruction des sous-officiers, des brigadiers et des cavaliers susceptibles d'être proposés pour l'avancement; il s'assure qu'elle est suffisante et en rend compte au colonel.

Il réunit, soit dans des conférences, soit sur le terrain, les officiers de tout grade, pour donner à leur instruction une impulsion uniforme et développer en eux le goût du travail. Il leur explique le but et l'esprit des diverses prescriptions réglementaires, surtout en ce qui concerne leur application au service de guerre et aux petites opérations.

Le *chef d'escadrons* surveille l'instruction de son demi-régiment, jusqu'à la réunion des esca-

drons pour l'*école du régiment;* il s'attache à maintenir ses escadrons au même niveau en guidant au besoin les capitaines-commandants d'après les résultats obtenus.

Il s'assure que les officiers de ses escadrons possèdent les connaissances professionnelles qui leur sont nécessaires pour exercer avec autorité les fonctions de leur grade; il leur enseigne les règlements sur les exercices et les différents services.

Le chef d'escadrons soumet au lieutenant-colonel les demandes qu'il croit devoir faire, ou qui peuvent lui être faites par ses capitaines-commandants, relativement à la nature, au lieu et à la durée des exercices. Le chef de corps prononce.

Le *capitaine-commandant* dirige l'instruction de son escadron; il en est responsable. Il varie, dans la limite des prescriptions réglementaires et des ordres du chef de corps, l'objet des exercices, pour leur donner de l'intérêt, et tout en faisant, autant que possible, instruire chaque fraction constituée par son chef, il exerce une action personnelle et constante sur toutes les parties de l'instruction.

Il soumet à son chef d'escadrons, pour être transmises au chef de corps, les demandes qu'il peut avoir à faire relativement à la nature, au lieu et aux heures des exercices de son escadron.

Le capitaine-commandant complète et perfectionne l'instruction pratique de ses cadres. La

théorie des sous-officiers, des brigadiers et des élèves-brigadiers est faite, dans chaque escadron, par un officier de l'escadron.

L'instruction et l'éducation militaire se donnant réellement dans l'escadron, la mission du capitaine-commandant a une importance des plus grandes : il s'y consacre tout entier.

Le *capitaine instructeur* est à la disposition du colonel pour diriger les écoles régimentaires des sous-officiers, et pour faire aux lieutenants et aux sous-lieutenants des cours ou des conférences sur le tir, l'artillerie, la topographie, l'hippologie, et en général sur toutes les matières qui font l'objet de l'*enseignement général* de l'école d'application de cavalerie. Il peut être appelé, en outre, à perfectionner l'instruction équestre des lieutenants et des sous-lieutenants.

Instruction des officiers.

L'instruction des officiers embrasse tout ce que renferme le présent règlement; ils doivent être en état d'en expliquer, démontrer et commander toutes les parties. Ils doivent connaître l'hippologie, le tir, et les règlements qui déterminent leurs devoirs dans les diverses positions, soit en paix, soit en guerre. Il faut enfin qu'ils possèdent, relativement à la topographie, à la fortification, à l'artillerie et à la tactique, les connaissances nécessaires à l'exécution des manœuvres et des marches, et à leur application en terrain varié.

Instruction des sous-officiers.

Les sous-officiers doivent pouvoir enseigner les *écoles du cavalier et du peloton*. Ils doivent également connaître tous les détails du service, afin de bien conduire leur troupe, et de pouvoir remplacer, au besoin, les chefs de peloton.

La théorie des sous-officiers doit embrasser: *les bases de l'instruction*, en ce qui concerne les sous-officiers, les *écoles du cavalier, du peloton* et *de l'escadron; les règlements sur le service intérieur, le service en campagne, le service dans les places*, en ce qui concerne leur grade, ainsi que les fonctions qu'ils peuvent avoir à remplir; enfin, des notions pratiques d'hygiène et d'hippologie.

Il faut, autant que possible, que les sous-officiers soient capables d'établir un rapport succinct, et de l'accompagner d'un croquis explicatif des dispositions prises dans une opération donnée.

Instruction des brigadiers.

Les brigadiers doivent savoir enseigner l'*école du cavalier*, remplir les fonctions de gradés d'encadrement, et commander leur escouade dans les différents exercices d'application. Ils doivent se distinguer spécialement par une certaine habileté en équitation, en voltige, en escrime, etc.

L'instruction pratique des brigadiers comprend, en outre, quelques notions d'hippo-

logie, et tous les détails relatifs aux diverses fonctions de leur grade dans le *service intérieur*, le *service des places* et le *service en campagne*.

Le colonel peut choisir dans chaque escadron un certain nombre de cavaliers et en former un cours spécial d'*élèves-brigadiers*.

Toutefois, cette désignation ne doit être faite qu'après trois mois de présence au corps, lorsque ces cavaliers ont déjà reçu une première éducation militaire de leurs chefs directs.

Ils restent dans leur escadron, en dehors des heures consacrées à ce cours.

Instruction des recrues.

L'instruction des recrues est faite entièrement par les soins de leur capitaine-commandant.

Elle comprend: l'*école du cavalier* et l'*école du peloton*.

L'instruction de l'homme de recrue commence par le travail à pied. On lui apprend en même temps tous les détails de discipline, de police et de service intérieur, ainsi que ceux relatifs à la tenue du cavalier, au pansage du cheval et à la manière de tenir le pied à la forge. On lui fait connaître les différentes parties de l'armement, de l'équipement et du harnachement, ainsi que les moyens de les entretenir; la manière de rouler le manteau, de plier les effets, de les placer; de paqueter, seller, charger, brider, débrider et desseller.

Ces diverses instructions sont données par le brigadier de chambrée, sous la surveillance du sous-officier et de l'officier de peloton.

Quelques jours après leur arrivée au corps, on commence l'instruction à cheval des recrues.

L'instruction doit être donnée d'une manière simple, facilement compréhensible, suivant une marche progressive, et sans attendre l'épuisement complet d'un sujet d'exercices pour passer à un autre. C'est ainsi que, dès les commencements, on doit faire alterner l'instruction militaire avec les exercices gymnastiques, le travail à pied avec celui à cheval, etc. etc. Une répartition judicieuse du travail règle la part à donner aux exercices physiques, et celle à attribuer à l'enseignement des détails de discipline, de police et de service intérieur.

Lorsque l'instruction des recrues sur l'*école du cavalier* a été reconnue suffisante par le colonel, on leur fait exécuter l'*école du peloton* sur le terrain de manœuvres et dans les exercices de *service en campagne.*

Il est essentiel que les instructeurs aient toujours les mêmes hommes à instruire, à pied et à cheval.

Ils doivent s'attacher à connaître le nom et le caractère de chacun des cavaliers qui leur sont confiés.

Avant de commencer le travail, les instructeurs s'assurent de la bonne tenue des hommes et des chevaux.

Le capitaine-commandant veille avec la plus grande attention à ce que les instructeurs aient pour les hommes de recrue la douceur et la patience avec lesquelles ceux-ci doivent toujours être traités.

Le travail régimentaire est réglé de façon que les recrues montent tous les jours, sans absorber les ressources en chevaux du régiment, afin que les anciens cavaliers puissent, autant que possible, monter également à cheval tous les jours.

Instruction du régiment.

L'instruction du régiment se poursuit toute l'année, de manière à se compléter et à se perfectionner constamment. Elle est faite suivant la progression réglementaire, modifiée au besoin par le chef de corps, en raison des circonstances locales, de telle sorte qu'à l'époque des manœuvres d'automne, le régiment ait parcouru successivement toutes les parties du présent règlement et du règlement sur le *service en campagne*.

L'instruction première du cavalier est le point de départ d'une bonne discipline; elle a pour objet d'inculquer à l'homme, dès le principe, le sentiment de l'obéissance et de la précision, et d'associer graduellement le cheval à son cavalier, de manière à en faire un *tout* complet, alerte, entreprenant, et docile dans la main du chef, soit isolément, soit en troupe.

Toutes les journées, à l'exception de celle du

dimanche, sont consacrées aux exercices de toute nature, parmi lesquels le travail à cheval occupe la plus grande place.

Des enseignements journaliers doivent constamment développer le goût des exercices physiques : équitation, voltige, escrime, boxe, etc.; perfectionner chez le cavalier la connaissance du cheval, celle des soins à lui donner; assurer enfin l'entretien des effets de harnachement, des armes, etc.

L'instruction sur le *service en campagne* a pour but d'initier le cavalier à toutes les missions qu'il est appelé à remplir à la guerre, de régler et de développer son initiative; elle est donnée le plus tôt possible en terrain varié, de manière à frapper ses yeux et à éveiller son intelligence.

L'instruction donnée sur le terrain d'exercices et celle du *service en campagne* se complètent réciproquement et sont inséparables l'une de l'autre; le chef de corps leur accorde une égale attention et en règle parallèlement la marche de la façon la mieux appropriée aux saisons et aux circonstances. A toutes les périodes de l'instruction, il fait faire des manœuvres d'application, en supposant des circonstances de guerre, avec un ennemi marqué, et en utilisant les terrains dont il dispose.

Dans tous les exercices d'application, chaque fraction constituée, peloton ou escadron, conserve autant que possible son autonomie.

Les officiers ne doivent pas oublier que l'enseignement technique puise une très grande valeur dans la manière dont il est donné sur le terrain, en présence de la troupe; ils doivent donc s'efforcer d'acquérir une aptitude réelle au commandement, et d'en faire preuve en toute circonstance. L'attitude personnelle des chefs est de la plus haute importance.

L'ensemble des connaissances qui doivent être enseignées aux sous-officiers, aux brigadiers et aux cavaliers est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau indiquant les différentes instructions à donner dans le régiment.

1° Cavaliers.

(Jeunes soldats et anciens cavaliers.)

Instruction et exercices pratiques.

École du cavalier, à pied et *à cheval; école du peloton, à pied* et *à cheval.*

Participation aux exercices de l'*école de l'escadron* et de l'*école du régiment* et aux applications du *service en campagne.*

Enseignement préparatoire et exercices de tir.

Exercices d'embarquement en chemin de fer et de débarquement.

Exercices de mobilisation.

Emploi de la dynamite; destructions diverses.

Conduite et emploi du cheval.

Exercices de gymnastique, d'escrime, de voltige, de natation; (exercices de boxe et de bâton)

Emploi du pistolet-revolver (si le cavalier en est armé).

Enseignements divers.

Nomenclature et entretien des effets d'habillement, d'équipement, de harnachement, et des armes.

Paquetage.

Soins à donner au cheval, pansage; présentation, tenue du cheval au montoir, à la forge. Placement régulier des effets du harnachement.

Connaissances des différentes parties de l'extérieur d'un cheval.

Obligations générales du soldat; ses droits, ses devoirs. Service du cavalier au quartier, dans les places, en route, en campagne; service de planton ou d'estafette.

Prescriptions d'hygiène.

Obligations des réservistes.

Dénomination des divers accidents de terrain; orientation.

2° Brigadiers.

Instruction et exercices pratiques.

Tous les exercices prescrits pour les cavaliers.

En plus :

Exercices d'application du *service en campagne* avec les cadres de l'escadron.

Dressage des jeunes chevaux.

Enseignements divers et instruction théorique.

Tous les enseignements prescrits pour les cavaliers.

En plus :

Connaissance des *bases de l'instruction* en ce qui concerne le grade de brigadier.

École du cavalier, à pied et *à cheval.*

École du peloton, fonctions des brigadiers.

Règlement *sur le service intérieur :* devoirs des sous-officiers, des brigadiers; leurs fonctions au poste; leurs devoirs pendant les routes; droit de punir; cassations, rétrogradations, suspensions des brigadiers.

Règlement *sur le service des places :* devoirs des hommes en faction, en patrouille; devoirs des chefs de poste, des commandants de patrouilles et de rondes; honneurs à rendre.

Règlement *sur le service en campagne :* devoirs des brigadiers et des sous-officiers, aux avant-postes, en marche, dans le service de découverte, au cantonnement, au bivouac.

Notions d'hippologie : extérieur du cheval, robes, âge, ferrure, signalement, hygiène, nourriture, maladies.

Notions sur la connaissance du terrain.

Sous-officiers.

Instruction et exercices pratiques.

Tous les exercices prescrits pour les brigadiers.

En plus :

Commandement du peloton isolé et du peloton dans l'escadron.

Lecture de la carte sur le terrain.

Enseignements divers et instruction théorique.

Tous les enseignements prescrits pour les brigadiers.

En plus :

Connaissance des *bases de l'instruction*, en ce qui concerne les sous-officiers.

École du peloton et *école de l'escadron à pied* et *à cheval*. Commandement d'un peloton à l'*école du régiment*.

Règlement *sur le service intérieur :* devoirs des sous-officiers et des lieutenants ou sous-lieutenants Droit de punir; cassations, rétrogradations, suspensions. Devoirs des sous-officiers dans les routes, dans les détachements.

Règlement *sur le service en campagne :* devoirs des sous-officiers et des chefs de peloton ; dispositions concernant le peloton ou l'escadron en station, en marche, au cantonnement,

au bivouac ; notions sur le service de découverte et sur les petites opérations de guerre.

Notions d'hippologie : aplomb, tares.

Notions pratiques d'hygiène.

Notions sur la comptabilité de l'escadron.

Notions sur les travaux qu'un détachement de cavalerie peut avoir à faire en campagne ; notions sur les ouvrages de fortification passagère.

Et, autant que possible, établissement d'un rapport succinct sur une petite opération.

Progression de l'instruction.

L'instruction ne doit pas être enserrée dans une progression dont les différentes parties sont déterminées par des dates fixées à l'avance, car des circonstanoes imprévues peuvent influer sur la rapidité avec laquelle l'enseignement est conduit. Mais on la divise en quatre grandes périodes, à la suite de chacune desquelles une inspection doit être passée.

Première période.

Le travail à cheval sans armes étant la base de l'enseignement équestre, on doit prolonger la première période de l'instruction du cavalier de recrue, et afin d'encourager tout ce qui a trait à l'emploi judicieux du cheval, on doit lui consacrer la plus sérieuse importance.

Lorsque l'époque prévue pour la première inspection approche, et, dès que le capitaine-commandant juge ses hommes suffisamment instruits, il les présente à son chef d'escadrons. Celui-ci s'assure des résultats obtenus; s'il en est satisfait, il demande au colonel de les constater lui-même.

Au jour indiqué, le colonel, entouré des officiers supérieurs et de tous les capitaines-commandants, procède à l'inspection de l'escadron. Il se fait rendre compte de la progression du travail, des difficultés qu'on a rencontrées, des moyens qu'on a employés pour les vaincre. Il fait interroger chacun par ses supérieurs directs à tous les degrés, et obtient le double résultat de constater à la fois l'instruction des cavaliers, et la valeur des cadres comme instructeurs. Il s'assure principalement qu'on a démontré aux hommes l'utilité de ce qui leur est prescrit; qu'on s'est attaché à la rectification individuelle des fautes; que les allures sont coulantes et bien réglées; que les chevaux ont la *tête bien placée;* qu'ils exécutent sans à-coups les mouvements qui leur sont demandés; que les cavaliers sont en confiance avec leurs instructeurs et avec leurs montures; que cavaliers et chevaux ne dépensent de leurs forces que ce qui est absolument nécessaire, etc. Après un examen minutieux, il discute devant tous le résultat obtenu, et donne son avis motivé sur les perfectionnements cherchés.

Le colonel fait comprendre que le règlement trace la véritable voie de l'enseignement équestre, en exigeant de l'instructeur un professorat de tous les instants, et non le débit de phrases arides, sèches et monotones.

Le colonel passe également à la même époque l'inspection de l'*école du cavalier à pied.*

Après cette inspection simultanée de l'adresse des cavaliers à manier leurs armes à pied, et de leur aisance à cheval, le colonel peut autoriser *en connaissance de cause* le port des armes à cheval.

Les rigueurs de l'hiver et les restrictions forcées du travail au manège imposent l'obligation de mettre cette saison à profit pour les théories. On joint, en conséquence, à l'inspection pratique, l'inspection théorique des premiers éléments du *service intérieur,* du *service des places,* du *service en campagne,* de l'instruction préparatoire du tir; l'inspection sur le montage et le démontage des armes, etc. Sans préciser le point où l'on doit être arrivé au moment de l'inspection de la première période, l'essentiel est qu'à l'inspection de la seconde, l'instruction pratique soit complète.

Deuxième période.

La deuxième période comprend : l'*école du cavalier (travail en armes* et l'*école du peloton à cheval;* l'*école du peloton* et l'*école de l'esca-*

dron à pied; la continuation des différents services.

La somme des efforts utiles dépensés pendant cette période, qui fait d'une recrue un soldat, est si considérable qu'on doit en rehausser l'importance aux yeux de tous. En conséquence, l'inspection en est passée par le général de brigade.

L'inspection de l'*école du cavalier* et de l'*école du peloton à cheval* est suivie de celles de l'*école du peloton* et de l'*école de l'escadron à pied,* de l'inspection du tir (1), du *service en campagne* et enfin de l'inspection théorique de tous les devoirs du soldat.

Troisième période.

La troisième période comprend l'*école de l'escadron à cheval* et la continuation des applications du *service en campagne.*

Le colonel, qui ne peut commencer l'*école du régiment* avec profit que lorsque l'instruction des escadrons est complète, passe lui-même l'inspection de la troisième période d'instruction.

Chaque escadron, après avoir évolué, doit exécuter un thème de *service en campagne.*

---

(1) Il est difficile de donner une date fixe à l'inspection du tir en raison des difficultés locales que présente son instruction, mais le tir doit toujours être terminé pour les anciens cavaliers et les recrues à l'époque de la quatrième inspection.

Quatrième période.

La quatrième période comprend : l'*école du régiment;* l'application plus étendue du *service en campagne* et les différentes branches d'instruction qui n'ont pas atteint leur complet développement lors de la troisième inspection, telles que le dressage des jeunes chevaux, les exercices des cadres.

Cette inspection, qui est la constatation même du travail annuel, est passée par les généraux de division, commandants de division ou inspecteurs généraux permanents. Toutefois l'inspection du général de division doit toujours être précédée d'une inspection du général de brigade.

A la même époque, le général de division passe une inspection particulière des cadres, sur toutes les matières qui ont échappé à son contrôle dans l'examen pratique, et fait exécuter sous ses yeux une application de l'instruction des cadres sur le service en campagne.

Le dressage des chevaux versés à cinq ans dans les escadrons doit être assez avancé pour être l'objet d'une inspection spéciale du général de division.

Dans la critique détaillée qui est faite de cette partie de l'instruction, on doit faire tout particulièrement ressortir les procédés de dressage qui ont conservé les chevaux, et ceux qui les ont, au contraire, fatigués.

Anciens cavaliers.

L'instruction équestre des recrues, qui n'a été qu'ébauchée pendant la première année, est complétée les années suivantes.

En raison de l'importance capitale du travail à cheval sans armes, il est nécessaire de lui assigner une période de temps aussi longue pour les anciens cavaliers que pour les recrues. La durée des périodes de l'instruction sera réglée par les capitaines-commandants, en tenant compte des nécessités du service; mais il est indispensable que les anciens cavaliers puissent commencer l'*école de l'escadron* en même temps que les recrues.

La deuxième inspection des anciens cavaliers est passée par le colonel.

La constatation des progrès accomplis dans certaines parties de l'instruction, telles que l'escrime, la natation, etc., aura lieu aux époques fixées pour les autres inspections.

Le colonel peut exceptionnellement déléguer, pour ces inspections, le commandant en second du régiment, mais jamais un officier du grade inférieur à celui de chef d'escadrons.

TABLEAU

indiquant la succession des périodes de l'instruction et l'époque approximative des différentes inspections.

Première période.

Inspection par le colonel.

(Du 15 mars au 15 avril) (1).

Recrues.

Par escadron.
- *École du cavalier à cheval :* travail préparatoire, travail en bridon, travail en bride ;
- *École du cavalier à pied ;*
- Instruction théorique préparatoire sur les devoirs du soldat; tir; montage et démontage des armes; voltige; exercices gymnastiques.

---

(1) Ces dates ne sont pas absolues et peuvent varier en raison des conditions climatériques, etc.

Anciens cavaliers.

Par escadron.

- *École du cavalier à cheval :* travail préparatoire, travail en bridon, travail en bride ;
- *École du cavalier à pied ;*
- Instruction théorique du *service intérieur*, du *service des places*, du *service en campagne*, etc, etc. ;
- Tir ;
- Voltige, exercices gymnastiques.

Deuxième période.

Inspection par le Général de brigade.

(Du 15 mai au 1er juin.)

Recrues.

Par escadron.

- *Ecole du cavalier à cheval :* travail en armes ; *école du peloton à cheval ;*
- *École du peloton* et *école de l'escadron à pied ;*
- Applications du *service en campagne ;*
- Instruction théorique sur les devoirs du soldat ;
- Tir ; montage et démontage des armes
- Voltige, exercices gymnastiques.

Inspection par le Colonel.

Anciens cavaliers.

Par escadron.

- *École du cavalier à cheval*, travail en armes; *école du peloton à cheval;*
- *École du peloton* et *de l'escadron à pied;*
- Applications du *service en campagne;*
- Instruction théorique sur les devoirs du soldat;
- Tir;
- Voltige, exercices gymnastiques.

Troisième période.

Inspection par le Colonel.

(Du 1er au 15 juillet.)

Recrues et anciens cavaliers.

Par escadron.

- *Ecole de l'escadron à cheval;*
- Service en campagne;
- Exercices gymnastiques, natation, etc.

Quatrième période.

Inspection par le Général de division.

(Du 15 août au 1er septembre.

École du régiment ;
Service en campagne ;
Instruction des cadres ;
Dressage des jeunes chevaux.

Comme il faut évieter qu ces inspections ne troublent l'ordre arrêté pour le travail et ne fassent perdre du temps, chacune d'elles doit être passée, autant que possible, à l'heure fixée pour l'instruction que l'on examine.

De même, le général de division, inspecteur général, inspecte l'instruction du régiment jusqu'au point où elle est parvenue, sauf à apprécier si cette instruction a progressé en raison du temps qui lui a été consacré. Par suite, la préoccupation de l'arrivée de l'inspecteur général ne doit influer en rien sur la marche régulière de l'instruction régimentaire.

INSTRUCTION PRATIQUE DES CADRES
INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS.

Prescriptions générales.

L'instruction pratique des cadres est un enseignement special donné à tous les officiers et à tous les gradés, au moyen d'exercices ou de manœuvres exécutés sans le concours de la troupe.

Cet enseignement concerne les différentes branches du service de la cavalerie et tous les genres d'opérations dont elle peut être chargée en garnison, en manœuvre et en campagne.

Il doit avoir un caractère essentiellement pratique; par conséquent, il n'a lieu que lorsque la partie théorique des règlements a été apprise et commentée.

Il consiste en une *démonstration*, faite en quelque sorte les preuves à la main, dans l'intérieur du quartier, au manège, sur le terrain de manœuvre, sur le terrain de la cible, en rase campagne, etc.

Il est donné d'abord dans l'escadron, ensuite dans le demi-régiment, puis dans le régiment et dans la brigade; en dernier lieu, dans la division.

Il commence le lendemain du départ de la classe pour se continuer pendant toute l'année; mais il est réglé de telle façon que, dans chacune des branches du service, l'instruction donnée aux cadres précède toujours celle donnée à la troupe, d'après la progression détaillée plus haut.

L'instruction des cadres d'une unité est toujours faite par son chef immédiat, qui est en même temps le directeur et le professeur du groupe.

Cette double fonction incombe: au capitaine-commandant pour l'escadron; au chef d'escadrons pour le demi-régiment; au colonel pour le régiment; aux généraux de brigade et de division pour la brigade et pour la division.

Si le commandant d'une unité ne possède pas encore l'expérience que nécessite ce genre de travail, son enseignement est confié, exceptionnellement et momentanément, au commandant de l'unité supérieure.

La même mesure est prise lorsque les cadres d'une unité, se trouvant réduits au point de ne pouvoir à eux seuls faire un travail utile, sont réunis aux cadres d'une unité similaire.

Les opérations des cadres en *terrain varié* concernent tout aussi bien les applications du présent règlement que celles du règlement sur le *service en campagne.*

En raison des explications à donner, de la discussion des détails, des interrogations et des

critiques que le directeur doit toujours faire sur les lieux mêmes et en présence de tous, une opération d'étude nécessite une durée de temps beaucoup plus grande qu'une opération de guerre; il y a donc lieu de consacrer plusieurs journées à ce qui, dans la réalité, serait fait dans une seule. C'est au directeur qu'il appartient de préciser avec soin le point où doit, le lendemain, recommencer l'opération interrompue, afin que l'instruction de chaque jour soit la suite logique de l'instruction du jour précédent.

La reconnaissance du terrain, faite en détail par le directeur, doit toujours précéder un exercice de cadres.

L'exercice est mis en train par un ordre écrit indiquant:

La situation supposée de l'ennemi et ses intentions probables;

La situation du corps auquel on est censé appartenir;

Le but de l'opération;

La mission de la troupe chargée de l'opération et (s'il y a lieu) la position des troupes voisines, et les indications sur le rôle qui leur est assigné pour concourir à l'opération.

Avant de passer à l'exécution, le directeur divise l'opération en un certain nombre de phases; puis, il s'assure que les données de l'ordre sont bien comprises; au besoin il les explique et les commente verbalement; il interroge les officiers sur les remarques qu'ils ont à faire,

et sur les dispositions qu'ils prendraient, s'ils étaient chargés de diriger l'exercice.

Dans les débuts, le directeur donne lui-même les ordres de détail, en ayant soin de les motiver; puis, pendant qu'une fraction des cadres les exécute, il parcourt le terrain avec l'autre fraction, redressant les fautes commises, discutant le pour et le contre de chaque mouvement, et faisant ressortir la meilleure solution.

Plus tard, il se borne à donner un ordre général, en laissant à ses subordonnés l'initiative des ordres de détail et le soin de prendre les dispositions particulières dont la responsabilité leur appartient.

Plus l'unité dont les cadres sont exercés est importante, et moins il faut s'attacher aux détails. Le directeur se préoccupe surtout de démontrer:

Comment les différentes phases de l'opération doivent s'enchaîner pour assurer le but de l'opération;

Quelles sont, pour assurer le même but, les relations qui doivent exister entre les différentes fractions représentées par les cadres, entre les différents groupes dans les exercices d'escadron, entre les escadrons dans ceux de demi-régiment et de régiment, entre les régiments dans ceux de brigade, entre les brigades dans ceux de division.

Il importe de faire ressortir, non pas que tel escadron ou tel régiment a bien exécuté un mou-

vement isolé, mais qu'il a opéré de façon à concourir à la réussite de l'ensemble de la manœuvre.

Il importe également d'habituer les chefs des différentes fractions à faire preuve d'initiative, et à ne pas attendre des instructions spéciales pour régler leurs mouvements sur ceux de troupes faisant corps avec celles qu'ils commandent.

Dans le cours de l'exercice, le directeur introduit diverses hypothèses qui sont la conséquence de renseignements fictifs, mais toujours vraisemblables, soit qu'ils se rapportent à l'adversaire, soit qu'ils concernent une troupe amie. Il doit toujours faire manœuvrer l'adversaire d'une façon logique, et justifier ses propres mouvements par ceux du parti opposé.

Il a soin de préciser de quel côté il y a offensive prononcée ou expectative; et il se maintient dans les conditions de cette hypothèse, tant que la situation n'est pas modifiée, par suite d'ordres qu'il est censé avoir reçus, ou en conséquence de résolutions qu'il expose.

Quand les dispositions prises par le directeur ou quand celles qu'il suppose prises par l'ennemi indiquent qu'on arrive au moment du combat proprement dit, la nécessité du procédé de *démonstration* s'affirme plus encore, et l'exercice ne consiste plus que dans une *conversation* entre le directeur et les cadres.

A cet effet, le directeur se porte avec tout son personnel, sur un point qui permet de découvrir la plus grande partie du terrain où l'action est censée s'engager. Il fait envisager aux officiers, d'après le terrain et les dispositions supposées de l'ennemi, quelques-unes des hypothèses qui peuvent se présenter. Il les interroge sur les résolutions qu'ils prendraient pour y faire face, ainsi que sur les mouvements qu'ils exécuteraient, suivant que l'engagement se terminerait par un succès ou par un échec.

Les opérations à double action et les reconnaissances dites d'officier sont exclues des exercices de cadres.

En sus des critiques de tous les instants, le directeur doit faire, avant de quitter le terrain, une critique d'ensemble, qui termine le travail de la journée.

Il s'abstient de demander des rapports écrits, ou du moins il les restreint à l'emploi qui en est fait en campagne. Ces rapports sont toujours exécutés sur le terrain ainsi que les croquis qui, exceptionnellement, peuvent être nécessaires pour leur servir de complément.

Le plus souvent, les rapports doivent être verbaux, de manière à conserver aux exercices de cadres le caractère d'*instruction parlée* qui leur est propre.

Prescriptions spéciales.

Instruction des cadres de l'escadron.

L'instruction des cadres de l'escadron comprend :

École à pied; école à cheval, jusqu'à l'*école de l'escadron* inclusivement; tir; dressage et entraînement du cheval; leçon de la longe et de l'éperon; ferrure. — Escadron combattant isolément; pelotons des ailes; escadron de soutien; éclaireurs du terrain. Combat à pied.

Exercices d'orientation.

Emploi des différents groupes de l'escadron dans le service de marche et de station (pointe d'avant-garde, flanqueurs, flancs-gardes, patrouilles, vedettes, etc.). Passage du service de jour au service de nuit. Peloton d'avant-garde. Escadron dans le service de marche; escadron appartenant à un corps de cavalerie en exploration et fournissant des patrouilles de découverte.

Escadron aux avant-postes, réguliers et irréguliers; au cantonnement; au bivouac.

Petites opérations de guerre qu'un escadron peut être appelé à exécuter isolément. Soutien d'artillerie. Destruction des voies ferrées, etc.

L'instruction des cadres de l'escadron embrassant tous les détails du service qui peuvent incomber aux groupes les plus restreints est

donnée à tous les cadres de l'escadron, sans exception; officiers, sous-officiers, brigadiers.

Le capitaine-commandant directeur emploie la *méthode démonstrative,* non seulement en terrain varié, mais encore dans tous les exercices qui concernent les écoles à pied et à cheval, le dressage, le tir, etc.; exercices qui ont tous pour but de former des instructeurs.

En terrain varié, le capitaine-commandant directeur peut adjoindre à ses cadres quelques anciens cavaliers, pour marquer certaines directions ou des emplacements de groupes.

Après chaque exercice, il adresse un compte rendu sommaire à son chef d'escadrons.

Instruction des cadres du demi-régiment et du régiment.

Les exercices du demi-régiment et du régiment comprennent toute la série des opérations que ces unités peuvent être appelées à exécuter:

Combat. Dispositifs préparatoires. Rôle de la réserve. Patrouille de combat. Combat à pied. Marches en avant ou en retraite. Avant-garde, arrière-garde, flanc-garde.

Service d'exploration.

Avant-postes; cantonnements; bivouacs.

Passage du service de sûreté de jour au service de sûreté de nuit.

Petites opérations.

Cavalerie opérant en liaison avec d'autres armes. Action par régiment ou par demi-régiment.

L'instruction est destinée exclusivement aux officiers; tous doivent y prendre part.

Pendant le cours de l'exercice, chaque officier tient note sur un carnet des ordres qu'il reçoit et de ceux qu'il donne. Il n'y a pas de rapport à fournir; les carnets sont remis sur le terrain même au directeur, qui, à l'aide de ces renseignements, établit le compte rendu sommaire de l'exercice.

Instruction des cadres de la brigade.

Les exercices de cadres de la brigade comprennent la mise en application des procédés de manœuvre et de combat, formulés au *titre IV* du présent règlement, ainsi que toute la série des opérations qu'une brigade de cavalerie est appelée à exécuter en campagne.

Ces opérations se rattachent à trois situations principales :

La brigade appartient :

Soit à un corps d'armée faisant partie d'une armée;

Soit à une division de cavalerie;

Soit à un corps d'armée opérant isolément.

Ces exercices ont lieu, tous les ans, dans chaque brigade de cavalerie, et ils constituent une manœuvre d'une durée de cinq jours, qui se

déroule d'après un ordre général, rédigé sous la forme d'un ordre de corps d'armée ou de division de cavalerie.

Les cinq journées d'exercices doivent être, autant que possible, consacrées à l'étude d'une opération susceptible d'être exécutée dans une seule journée de guerre.

L'exécution ne doit pas entraîner à un parcours exagéré de terrain, et les changements d'installation du personnel n'ont lieu qu'autant que le développement de l'opération nécessite cette mesure.

Le personnel qui manœuvre est composé ainsi qu'il suit:

Le général de brigade, un officier du service d'état-major;

Un officier d'artillerie;

Et, dans chacun des régiments : le colonel ou le lieutenant-colonel, un chef d'escadrons ou le major, quatre capitaines, ou, à leur défaut, des lieutenants choisis parmi les plus aptes.

Le directeur s'inspire des prescriptions du *titre IV* pour l'emploi du commandant de son artillerie.

Chaque officier tient note sur un carnet des ordres qu'il reçoit et de ceux qu'il donne.

Le travail à remettre à la fin de la manœuvre se réduit à un exposé fait jour par jour, de la marche de l'opération et des moyens d'exécution employés.

Un rapport est établi par le directeur, à l'aide

des carnets d'ordres qui lui sont remis tous les soirs par les officiers.

Instruction des cadres de la division.

Les exercices de cadres de la division comprennent la mise en application des procédés de manœuvre et de combat formulés au *titre IV*, ainsi que toute la série des opérations qu'une division de cavalerie est appelée à exécuter dans le service d'exploration et sur le champ de bataille.

Ces exercices ont lieu, tous les ans, dans chaque division de cavalerie, ainsi que dans chacun des arrondissements permanents d'inspection. Ils constituent une manœuvre d'une durée de quatre jours, qui se déroule, comme la manœuvre de brigade, et qui forme l'enseignement le plus élevé que puissent recevoir les cadres de la cavalerie.

Le personnel qui manœuvre est composé ainsi qu'il suit :

Le général de division, le chef d'état-major, l'officier d'ordonnance du général;

Les généraux de brigade et leurs officiers d'ordonnance;

Le chef d'escadron d'artillerie et les capitaines commandant les batteries divisionnaires ;

Un sous-intendant militaire, lorsque l'opération le comporte;

Dans chacun des régiments de cavalerie : le colonel ou le lieutenant-colonel, deux officiers supérieurs, ou, à leur défaut, deux capitaines-commandants.

Les exercices de division ne donnent pas lieu à des rapports remis sur le terrain même au directeur. Le grade élevé des officiers qui manœuvrent doit exclure tout ce qui porte le caractère d'une exécution de détail. Mais après le retour dans les garnisons, le général de division prescrit à tous les officiers qui ont pris part aux exercices de lui présenter un travail d'ensemble. Ce travail expose et précise l'enseignement donné sur le terrain.

DU COMBAT À PIED.

Principes généraux.



La cavalerie peut être appelée à combattre à pied, mais dans une mesure restreinte, afin de ne pas la distraire de son rôle véritable.

Il peut se présenter néanmoins certaines circonstances dans lesquelles une troupe de cavalerie doit mettre pied à terre, pour faire un usage utile de la carabine dont elle est armée, notamment s'il s'agit :

D'organiser la défense des cantonnements, afin de réduire le nombre des chevaux employés au service de sûreté, et de diminuer, par suite, les causes de fatigue;

De se porter rapidement en avant pour occuper une position jusqu'à l'arrivée de l'infanterie;

De défendre l'entrée ou la sortie d'un défilé, pour ralentir la poursuite de l'ennemi et protéger une retraite;

De forcer un passage qui arrête la marche et exige beaucoup de temps pour être tourné;

D'inquiéter un ennemi (convoi, bivouac, colonne, etc.), que l'on ne peut pas songer à aborder, ou dont on est séparé par un obstacle infranchissable;

De protéger les batteries dans certains terrains.

Le combat à pied de la cavalerie ne doit être regardé que comme un expédient; mais quand

on l'emploie, il doit être conduit avec la plus grande vigueur.

Une troupe de cavalerie qui combat à pied comprend : 1° les combattants à pied, composant une chaîne et un soutien; 2° les chevaux haut le pied, formant un, deux ou plusieurs groupes; 3° autant que possible, une réserve à cheval.

Combat défensif. — On porte habituellement sur la chaîne, dès le début, la plus grande partie des combattants à pied, les deux tiers environ. Le soutien est, dans tous les cas, rapproché de la chaîne ainsi que les chevaux haut le pied.

On utilise tout ce qui peut arrêter la marche de l'ennemi, abriter de ses vues et rendre le tir efficace.

Quand on se voit forcé de battre en retraite, les chevaux haut le pied sont amenés très rapidement au-devant des combattants à pied, qui se retirent tous ensemble, le plus vite possible, et montent à cheval sous la protection de la réserve.

L'emploi des feux de salve est recommandé.

Combat offensif. — La chaîne et le soutien sont d'abord de force à peu près égale; autant que possible, on ne fait intervenir le soutien qu'au moment décisif.

On cherche à agir par surprise et à brusquer le dénouement, sans jamais persister dans un combat traînant que la cavalerie n'est pas préparée à soutenir.

Le soutien se maintient, en général, à 150

mètres environ de la chaîne. Il est placé au centre de la ligne ou du côté où l'effort principal doit se produire. On cherche à le dérober aux vues de l'ennemi.

Les chevaux haut le pied sont constamment maintenus à portée des combattants à pied, autant que possible à l'abri du feu de l'ennemi; ils doivent être, en tout cas, garantis de toute surprise.

La réserve à cheval est chargée du service de sûreté; elle se tient prête à profiter de toutes les chances du combat; elle protège le ralliement.

Quand les combattants à pied sont suffisamment rapprochés de la position et que l'ennemi paraît ébranlé, le chef de la troupe commande : *En avant !* et fait sonner la charge par les trompettes. Tous les combattants à pied se jettent alors résolument à l'assaut.

La position enlevée, on peut diriger sur l'ennemi quelques feux de salve; les chevaux haut le pied sont amenés jusque sur la position; enfin la réserve à cheval s'efforce de profiter du succès obtenu par les combattants à pied.

Si le résultat qu'on recherche n'est pas promptement obtenu, on remonte à cheval pour tourner la position que l'on n'a pas réussi à emporter.

Les commandements sont transmis à la voix ou au sifflet; on n'emploie jamais les sonneries de trompette que pour donner le signal de l'assaut.

ARTICLE V.

EMPLOI DU CHEVAL. ÉQUITATION. DRESSAGE.

La qualité et la docilité des chevaux constituent l'un des éléments essentiels de la valeur de la cavalerie, et sont, en partie, la conséquence des soins donnés à l'éducation des jeunes chevaux.

En arrivant au corps, les chevaux de remonte sont groupés séparément dans l'escadron dans lequel ils sont versés, et soumis à un régime spécial motivé par les exigences de leur acclimatement. Les premiers soins dont ils sont l'objet ont pour but de les entretenir en santé, de façonner leur tempérament aux conditions de la vie militaire, de développer leurs forces par une hygiène bien entendue de nourriture et d'exercice, de les rendre familiers à l'homme, de les accoutumer au ferrage, au sellage, au pansage, ainsi qu'au poids du cavalier.

Le dressage proprement dit ne commence que lorsque les chevaux, bien acclimatés, ont atteint l'âge de cinq ans; il a lieu dans chaque escadron, sous la responsabilité du capitaine commandant, et à l'aide du personnel dont il dispose. Des lieutenants et des sous-lieutenants, ainsi que des sous-officiers, des brigadiers, et

des cavaliers de choix participent à ce dressage, et deviennent responsables des chevaux qui leur sont confiés. Les chevaux les plus distingués sont réservés pour le dressage entrepris par les officiers.

Les leçons de dressage qui sont données aux jeunes chevaux par les sous-officiers, les brigadiers et les cavaliers sont dirigées par un officier spécialement préposé à ce service, dans chaque escadron, et désigné par le capitaine-commandant. Elles sont données, soit en reprise, soit isolément, en tenant compte de l'habileté équestre des cavaliers, de leur expérience, du caractère des animaux, ou de certaines considérations de service, de temps et de lieux ; mais aucun cheval n'est admis dans le rang, sans avoir été présenté à l'examen du colonel, par le cavalier qui l'a dressé.

On ne peut ni trop encourager les efforts des officiers pour mener à bien cette partie si importante de l'instruction, ni trop veiller à ce qu'on ne fatigue pas prématurément les jeunes chevaux dans leurs membres. Le dressage, dirigé par les capitaines-commandants, doit être très surveillé, et la critique en est faite, devant tous, de la manière la plus détaillée, surtout au point de vue de la conservation des chevaux.

Les chevaux de troupe, pour être réputés complètement dressés, doivent pouvoir exécuter tout ce qui est prescrit à l'*école du cavalier*, et spécialement: être dociles au montoir, mar-

cher franchement et régulièrement sur la ligne droite, à toutes les allures, passer ou sauter des obstacles de toute nature, endurer la pression du rang, sortir facilement du rang, supporter toutes les parties du harnachement et de la charge, ne pas s'effrayer du bruit ni de la vue des objets à l'usage des troupes. Les exercices qui dépassent les limites fixées à l'*école du cavalier* sont proscrits.

Quant aux procédés du dressage proprement dit, les principes en sont basés principalement sur l'exploitation habile, envers le cheval, de l'appât des récompenses ou de la crainte des châtiments, et sur une gradation méthodique des exercices, en ne perdant jamais de vue qu'il importe de procéder sans précipitation et de mener le dressage *très lentement*.

L'appât des récompenses et la crainte des châtiments sont d'un usage constant dans le dressage, et comportent une infinité de moyens dont les plus usités sont : les caresses, le repos succédant immédiatement au moindre signe d'obéissance, le relâchement des rênes et des jambes, l'action de passer au pas après une allure vive ; la persistance dans l'emploi des aides, l'usage énergique des jambes ou l'emploi de l'éperon, et enfin, dans des cas exceptionnels, les corrections de la cravache, de la chambrière et du caveçon. Ces moyens se recommandent spécialement au tact du cavalier, et ne peuvent être l'objet de règles positives.

La gradation à observer dans les exercices ne peut différer sensiblement de celle employée pour former le cavalier, car cet ordre méthodique procède du simple au composé, mesure graduellement les actions du cavalier à la facilité qu'il doit rencontrer dans l'obéissance du cheval, et fait varier la combinaison des aides d'après une progression ascendante.

En conséquence, la série des mouvements de l'*école du cavalier* s'adapte également à l'éducation du cheval, avec cette différence que les fautes d'exécution doivent être rectifiées avec d'autant plus de douceur, de patience et de persévérance que les seuls moyens de démonstration résident dans l'application des deux principes fondamentaux cités plus haut. On s'attache à exécuter les divers mouvements longtemps, dans le même ordre et de la même manière, jusqu'à ce que le cheval soit confirmé dans la connaissance des actions du cavalier, par l'effet de la répétition, et que son obéissance, d'abord laborieuse, soit transformée peu à peu en habitude presque instinctive.

Il existe toutefois, en dehors du cadre de travail tracé précédemment, certaines préparations destinées à servir de trait d'union entre quelques phases consécutives du dressage.

Ces préparations ne sont pas indispensables avec tous les chevaux, mais il est quelquefois très utile d'y avoir recours pour prévenir l'inquiétude ou les défenses du jeune cheval.

Ainsi, lorsque le cheval n'est pas docile au montoir, se tracasse, résiste sur place, l'instructeur, à pied, doit venir en aide au cavalier, et opérer de manière à faciliter les actions de celui-ci, en tenant le cheval, le mettant en confiance, ou l'acheminant dans la direction voulue, selon le cas. Il recourt au besoin au caveçon.

Pour amener le cheval à répondre à la pression des jambes, le cavalier fait usage d'une cravache ; pour lui apprendre à céder à l'action d'une jambe, on peut l'habituer, d'abord à pied, à ranger les hanches à droite et à gauche, par de légers attouchements de la cravache sur le flanc gauche et sur le flanc droit.

Pour apprendre au cheval à reculer, il est bon d'essayer ce mouvement d'abord à pied, très lentement, et de travers au besoin, avant de l'exiger à cheval, et droit.

Lorsque le cheval reçoit la bride, on peut l'initier d'abord à pied aux effets du mors, par de légères actions des rênes.

Tous les mouvements possibles, à toutes les allures, dérivent de quatre actions élémentaires qu'il est nécessaire de faire comprendre parfaitement et séparément au jeune cheval, avant de les associer de manière à produire des effets combinés ; ces actions sont : *porter en avant à la pression des jambes, reculer à la traction des rênes ; ranger les épaules* et *ranger les hanches.* Ces éléments étant bien compris du jeune cheval, les exercices ordinaires d'équi-

tation, appropriés judicieusement à ses moyens à la maturité de son développement et à son état de santé, achèvent le dressage.

En dehors de ces exercices, il en est d'autres qui visent des buts spéciaux, tels sont ceux qui ont trait :

Au travail à la longe;

A la leçon de l'éperon;

Au passage et au saut d'obstacles;

A la docilité au feu;

A la voltige;

Aux chevaux rétifs ou difficiles.

Travail à la longe.

Le travail à la longe est d'une grande utilité pour exercer un jeune cheval, pour dépenser les forces d'un cheval qui ne peut être monté, pour cadencer les allures, et enfin pour dompter un animal vicieux, par un travail qui ne nuit en rien à sa conservation.

Le cheval, muni d'un caveçon, est tenu au moyen d'une longe par l'instructeur. Il est essentiel que le caveçon soit bien ajusté au-dessous des joues et que la muserolle soit suffisamment serrée, afin que les montants ne puissent offenser l'œil du côté du dehors, dans le travail en cercle.

Le cheval est acheminé en cercle à gauche

par un aide qui l'accompagne, l'attire avec la rène du bridon, et le chasse en agitant la chambrière qu'il tient dans la main gauche, en arrière du cheval. A mesure que le cheval s'avance sur le cercle, l'aide s'éloigne peu à peu, jusqu'à ce qu'il se trouve près du centre d'un grand cercle décrit par le cheval. Il remet alors la chambrière à l'instructeur.

Si le cheval s'échappe brusquement, on résiste de la longe, tout en cédant légèrement à son écart, et on le ramène peu à peu.

Si le cheval tire avec violence sur la longe quand il travaille aux allures vives, on le met souvent au repos, après l'avoir ramené sur un cercle étroit.

Si le cheval s'arrête, on se sert de la chambrière pour le stimuler; au besoin, l'aide va se placer derrière lui, pour le déterminer à se porter en avant.

On répète le même travail à main droite, par les mêmes procédés, ayant soin de faire travailler le cheval autant à main droite qu'à main gauche.

On peut faciliter le travail à la longe en faisant décrire au cheval un cercle dans un des coins du manége.

La voix est employée pour habituer le cheval à répondre de la même manière aux mêmes intonations, prononcées distinctement et *à voix basse*.

La chambrière stimule le cheval et sert aussi à l'éloigner du centre du cercle.

La longe communique la volonté de l'instructeur par des oscillations ou de légères saccades, soit pour modérer le cheval, soit pour le châtier.

Ces trois moyens, combinés ou appliqués séparément, doivent concourir aux résultats suivants qui sont l'indice du succès du travail :

Le cheval doit être calme et régulier à toutes les allures, et ne pas jeter les hanches en dehors ; la longe ne doit pas être tendue, ni cependant être flottante.

Quand l'instructeur s'arrête, ou prononce à voix basse le mot *holà!* le cheval doit s'arrêter droit sur le cercle.

Si l'instructeur prononce le mot *viens!* le cheval doit venir à lui; une caresse et une poignée d'avoine le récompensent de son obéissance.

Leçon de l'éperon.

L'instructeur met un caveçon au jeune cheval pour l'amener à comprendre et à subir l'action de l'éperon, et pour être en situation de dominer, dès le début, les défenses qui pourraient se produire.

Tenant la longe de la main droite, il se place à quelques pas en avant du cheval, et ordonne au cavalier de fermer les jambes, de manière à faire sentir simultanément les deux éperons.

Si le cheval recule, l'instructeur le détermine en avant avec la longe; si le cheval se défend, il lui donne une saccade de caveçon et renouvelle les saccades jusqu'à ce que le cheval se porte vivement en avant.

Cette leçon, qui demande une très grande prudence, beaucoup de tact, et un égal mélange de douceur et de fermeté, est renouvelée jusqu'à ce que le cheval se porte franchement en avant à l'action de l'éperon, et ne témoigne aucune velléité de ruer à la botte.

Pendant tout le cours de cette leçon, la longe est tenue par un officier.

Passages ou sauts d'obstacles.

Le passage et le saut des obstacles exigent chez le cheval deux qualités essentielles : la franchise et l'adresse.

La franchise dépend de son caractère et du soin que l'on apporte à graduer les différents obstacles qu'il doit sauter.

L'adresse s'acquiert par l'habitude, et par le souvenir des fautes que le cheval a faites dans les commencements.

Par son poids, par ses actions involontaires sur les rênes, par ses déplacements d'assiette, le cavalier gêne le cheval dans le saut; il est donc naturel de faire d'abord passer ou sauter le cheval sans cavalier.

Le cheval doit avoir déjà reçu la leçon de la

longe, car c'est au moyen de la longe et du caveçon qu'on le dresse au passage et au saut des obstacles.

En principe, on doit faire passer tous les obstacles qu'il n'est pas indispensable de sauter; on commence donc le dressage en habituant le cheval à suivre son cavalier dans des terrains variés et présentant quelques accidents tels que sillons, ornières, fossés, etc., qu'il est possible de traverser sans sauter.

Le cheval ayant instinctivement moins de répulsion pour les obstacles naturels que pour les obstacles artificiels, et d'autre part, les obstacles en largeur demandant plus d'adresse pour être franchis que les obstacles en hauteur, et se présentant plus souvent, on amène d'abord le cheval devant un fossé naturel, peu large et peu profond, à talus très nets, un fossé de route, par exemple.

Les chevaux étant rangés en face du fossé, à une certaine distance, et les cavaliers étant pied à terre et ayant mis le caveçon à leurs chevaux, on se conforme aux prescriptions suivantes:

Le cavalier tenant la longe se fait suivre de son cheval au pas: en arrivant au fossé, il le saute, et continue de marcher sans se retourner. Si la longe ne se tend pas, cela prouve que le cheval le suit; il le caresse dès qu'il a franchi. (On doit veiller pendant tout le dressage à l'exécution de cette prescription.)

Si le cheval ne saute pas derrière le cavalier,

il peut : soit hésiter devant l'obstacle, sans se jeter ni à droite ni à gauche; soit se jeter à droite ou à gauche, pour se dérober; soit reculer.

Par des oppositions de caveçon, le cavalier empêche le cheval de se jeter de côté ou de reculer, et le force à rester carrément devant l'obstacle.

Il rend ensuite de la longe, afin que le cheval puisse baisser la tête, voir l'obstacle, le juger, et se servir de son encolure pour aider au saut, tandis que l'instructeur agite un peu la chambrière pour lui faire comprendre qu'il doit se porter en avant.

L'instructeur emploie la chambrière très sobrement, afin que l'animal ne saute pas avec précipitation. Il est essentiel que le cheval ne soit pas trop excité et qu'il puisse sauter à sa guise.

On choisit ensuite un fossé plus large et plus profond, puis un fossé avec de l'eau, un fossé couvert, un double fossé, un fossé avec talus, etc.; en observant qu'il faut graduer très sagement les obstacles, et ne pas trop demander dans une seule séance, afin de ne pas fatiguer le cheval ni le rebuter.

Lorsque le cheval est devenu franc et qu'il saute sans hésitation, le cavalier, après avoir sauté, reste près du fossé, donne de la longe, met le cheval en cercle et lui fait sauter le fossé plusieurs fois.

Quand le cheval, rendu franc et adroit sur

les obstacles les plus difficiles, les saute en cercle, sans hésitation, on recommence le travail, le cheval étant monté, en suivant la même progression

On peut faire passer d'abord un cheval dressé qui sert de maître d'école.

Le cavalier quitte les rênes et prend le pommeau de la selle; tandis qu'un autre cavalier tenant la longe à pied passe l'obstacle devant le cheval, comme il est dit plus haut.

La chambrière ne remplit plus qu'un rôle secondaire. Le cavalier, avec ses jambes, et au besoin, avec ses éperons, détermine le cheval en avant; toutefois il doit se servir des jambes et surtout des éperons avec beaucoup de modération, afin de laisser le cheval sauter de lui-même.

On saute de même les obstacles en hauteur : barre, talus et haie.

Ce dressage embrasse à la fois l'éducation du cheval et celle du cavalier. Il donne au premier la franchise et l'adresse, au second la confiance; car le cavalier, en voyant son cheval sauter les obstacles les plus difficiles, en s'aidant de sa tête et de son encolure, en conclut qu'il ne doit pas s'attacher aux rênes, afin de laisser au cheval la liberté qui lui est nécessaire pour la bonne exécution du saut.

Pendant toute la période de dressage des chevaux de cinq ans, ces exercices doivent être pratiqués une fois par semaine; les chevaux ne sont montés que dans les derniers mois.

Ce dressage présente plus de difficultés avec les vieux chevaux qu'avec les jeunes; mais s'il est mené patiemment, il donne d'aussi bons résultats. On doit y soumettre tout cheval qui fait des difficultés devant un obstacle.

Docilité au feu.

L'impression causée par un bruit violent tient souvent à une susceptibilité nerveuse difficile à combattre, mais la frayeur du cheval cède aussi le plus souvent aux traitements qui surpassent en bonté le mal causé par la détonation.

Tout le secret de ce dressage consiste dans l'application de moyens tels que la détonation devienne le signal précurseur d'une satisfaction donnée au cheval.

Ces moyens peuvent être variés à l'infini; mais les habitudes particulières au cheval de troupe permettent de recommander les suivants:

Familiariser le cheval avec la vue de l'arme;

Tirer des coups de feu, d'abord éloignés, puis rapprochés peu à peu; d'abord en troupe, puis isolément; les chevaux étant d'abord en mouvement, puis immobiles;

Gagner le cheval par l'exemple, en plaçant celui qui est peureux entre deux chevaux très calmes;

Remplacer le signal du repas par un coup de

feu; mais éviter de s'obstiner envers les chevaux irascibles, afin que ceux-ci ne cessent jamais de considérer l'écurie comme un lieu de tranquillité;

Remplacer, pendant les classes, le commandement *repos*, par un coup de feu; tromper le cheval lorsque l'attente du bruit éveille sa crainte; éviter avec soin les à-coups de main ou de jambes au moment où le cheval se dérobe; exploiter la paresse du cheval, de telle sorte que l'immobilité succède à des coups de feu multipliés.

En un mot, faire toujours coïncider une récompense avec le bruit, par des caresses, par le repos après une allure vive, prolongée, etc.

On se conforme aux mêmes principes pour habituer le cheval au bruit du clairon, du tambour, etc.

Voltige.

Le cheval est dressé pour la voltige d'après les moyens énoncés plus haut pour le travail à la longe.

Il importe de faire choix, pour ces exercices, d'un cheval froid, très calme et non chatouilleux.

Les seules allures employées pour la voltige sont le pas et le galop.

Afin d'abréger les tâtonnements tendant à obtenir facilement les départs au galop et le ga-

lop lent, on peut faire monter le cheval par un cavalier dont les moyens ordinaires d'équitation servent d'interprètes pour apprendre au cheval les indications de l'instructeur. Les actions du cavalier sont ensuite peu à peu supprimées, et le cheval est exercé jusqu'à ce qu'il soit blasé complètement sur le contact des jambes, et devienne insensible à tous les mouvements du cavalier qui voltige, en n'accordant l'obéissance qu'à l'instructeur qui dirige le travail.

Des chevaux rétifs ou difficiles.

La rétiveté d'un cheval peut engendrer une quantité de dérèglements qu'il importe de maîtriser, aussi bien pour la conservation de l'animal que pour la sécurité du cavalier; mais la solution de cette difficulté réside plutôt dans l'habileté équestre du cavalier que dans des procédés particuliers, applicables aux cas très nombreux ou imprévus qui peuvent surgir. Cette étude comprend donc seulement des conseils utiles et dignes d'être médités, mais non des règles absolues.

Des chevaux ignorants. — Lorsqu'un cheval désobéit par ignorance de ce qui lui est demandé, en manifestant seulement un certain trouble ou une résistance passive, les connaissances les plus élémentaires indiquent qu'on doit le

rappeler à l'obéissance, depuis le point où son dressage est en défaut, en suivant, à partir de ce point, la série des exercices indiqués pour compléter son éducation.

Des chevaux peureux. — Lorsqu'un cheval se dérobe ou se défend à l'aspect d'un objet quelconque, on doit s'efforcer de le ramener pas à pas et de l'approcher fréquemment de cet objet, sans insister avec ténacité au moment de la défense, ni le contraindre obstinément à regarder ou à flairer l'objet. On doit surtout s'abstenir de toute correction, dont la coïncidence avec l'image qui effraye tendrait encore à augmenter la peur, en faisant attribuer les mauvais traitements à l'objet lui-même. Les caresses devront, tout au contraire, être constamment employées; elles suffiront presque toujours à dissiper les craintes que manifeste le cheval.

Des chevaux mal conformés. — Le cheval mal conformé subit naturellement les conséquences de la faiblesse des organes déshérités, et résiste à l'exécution des mouvements qui font spécialement appel au travail de ces organes. Le cavalier doit donc éviter les exigences immodérées qui auraient pour résultat de provoquer des défenses, si le cheval est impuissant, ou de ruiner davantage les parties défectueuses, si le cheval se soumet.

Des chevaux qui pointent ou se cabrent. — Les chevaux s'arrêtent et pointent le plus souvent, soit parce qu'ils *boudent* contre les jambes, soit parce qu'ils craignent la main.

Cette habitude vicieuse devient invétérée d'autant plus facilement que le cavalier doit, au moment de la défense, cesser par prudence toute action des rênes, et que le cheval tient cet abandon momentané pour une récompense qui le confirme forcément dans son indocilité. Il en est de même si le cavalier se laisse désarçonner; et lorsque celui-ci doute de sa solidité, il est préférable, dans l'intérêt du dressage, et pour ne pas tirer sur les rênes, de saisir une poignée de crins, sans abandonner les rênes.

Il importe surtout de prévenir le cabrer; le cavalier doit dans ce but, dès que le cheval tend à s'arrêter pour pointer, le surprendre par l'agitation des jambes contre les flancs, ou des rênes contre l'encolure, de manière à obtenir immédiatement le mouvement progressif, qui affaiblit la défense ou la paralyse. Aussitôt que le cheval cède, en se portant en avant, il faut éviter de profiter de la supériorité acquise sur lui pour le châtier, car ce procédé engage le cheval à ne plus se livrer, et à ne pas s'exposer aux coups qui accompagnent la franchise de son allure.

Les corrections de la chambrière, employées d'accord avec les éperons, peuvent servir utilement pour réprimer le cabrer.

Si le cheval persiste dans ce moyen de défense, et s'il continue à se révolter obstinément contre les jambes, il faut revenir aux premiers éléments du dressage, en agissant avec beaucoup de méthode, et en évitant de multiplier les exigences.

L'instructeur recourt finalement à l'emploi du cavecon.

Des chevaux qui ruent. — Certains chevaux contractent l'habitude de ruer, soit parce que le poids du cavalier est une cause de souffrance pour les reins ou les jarrets, soit parce qu'ils sont chatouilleux, et ripostent par cette défense à l'impression désagréable que leur cause le contact des jambes ou de l'éperon.

Dans le premier cas, on peut chercher à fortifier par l'exercice les organes défectueux, et à les soulager pendant le travail, en évitant les arrêts subits ou les allures raccourcies, qui réagissent péniblement sur l'arrière-main. Il est essentiel de rendre le cheval très souple aux actions de la main, afin que la rigidité de l'encolure ne s'oppose pas à la décomposition des effets rétrogrades transmis par le mors. Si le cheval rue à l'approche des jambes, on amortit cette sensibilité en l'accoutumant peu à peu à les supporter, et en recourant au besoin à l'action du caveçon, comme il est prescrit à la *leçon de l'éperon*.

Le cavalier a soin, en outre, de chasser

vigoureusement le cheval en avant, en faisant usage de la cravache sur les épaules, et de relever brusquement la tête et l'encolure, au moment où le cheval médite ou exécute la ruade.

Des chevaux irritables. — Les chevaux irritables ressentent plus vivement les impressions communiquées par le cavalier, et il convient de ménager cette susceptibilité, afin de ne pas aigrir le cheval ni le troubler par la crainte. On doit s'efforcer de le familiariser avec les aides, en employant la plus grande patience, et de perfectionner son dressage, de telle sorte que le sentiment de l'obéissance captive toute son attention et domine l'expression de sa sensibilité.

Le cavalier doit agir avec plus de finesse et de modération que sur un cheval froid, et surtout éviter les surprises de main ou de jambes qui exaspèrent le cheval.

Enfin, il est utile de prévenir les difficultés qui naîtraient d'un excès de fougue, si le cheval était soumis à un repos trop prolongé.

Des chevaux qui s'emportent. — Les chevaux s'emportent sous l'empire de causes très diverses : parce que leur irritabilité égare leur soumission; parce que les abus du cavalier les étourdissent; parce qu'en raison de leur masse, ils éprouvent des difficultés à modérer la vitesse

acquise; parce que le ralentissement est (pour une arrière-main faible ou tarée) une cause de souffrance à laquelle ils cherchent à échapper. De plus, la plupart des chevaux qui, pour un motif quelconque, ont tenté ce mode de résistance, trouvent un encouragement à le renouveler, par la liberté avec laquelle ils donnent cours à leur indépendance et méconnaissent les actions du cavalier pendant ces échappées.

Le premier devoir du cavalier, pour réprimer ces écarts, est d'étudier la cause qui les provoque et d'éviter de la faire naître.

L'application rigoureuse des moyens de conduite, sans rechercher le cheval, ni l'exciter par le désaccord des aides ou l'incertitude de l'assiette, suffit le plus souvent à éviter ces écarts désordonnés.

Quelques chevaux s'étourdissent et s'emportent sous l'unique influence d'une vitesse dont la notion ne leur est pas assez familière; il suffit alors de les exercer suffisamment pour compléter leur éducation.

Ces leçons sont données, autant que possible, dans un manège, afin que le cheval soit plus attentif, et éprouvé dans un terrain circonscrit avant d'être livré à un espace plus étendu. Il importe de ne jamais descendre de cheval ni le rentrer à l'écurie après un insuccès.

Si le cheval porte au vent, le cavalier baisse la main, en tirant sur les rênes.

Si le cheval s'encapuchonne, le cavalier le relève brusquement au moyen de la bride ou en sciant du bridon.

Si le cheval a les barres offensées, au point d'avoir perdu toute sensibilité, le cavalier a recours au bridon.

Si, malgré toute la vigilance du cavalier, le cheval persiste à gagner à la main, on cherche à le calmer à la voix en employant le mot *holà*. Si ce moyen est sans effet, on a recours à la force pour arrêter le cheval, en observant les principes suivants :

Tirer avec énergie sur les rênes, en portant le corps en arrière et s'arc-boutant sur les étriers; cesser et renouveler alternativement les mêmes efforts, chercher à amener la tête du cheval à droite, ou à gauche, par l'action directe des deux rênes du même côté.

Si le cavalier sent son impuissance à arrêter le cheval, il doit chercher seulement à le diriger, s'il a du champ devant lui, ou à le mettre en cercle si le terrain le permet.

De la cravache. — La cravache n'est, le plus souvent, qu'un simple attribut, usité parmi les cavaliers, sans faire partie intégrante de la tenue militaire; mais elle peut servir comme aide supplémentaire, ou comme instrument de châtiment.

Dans le premier cas, qui ne se rapporte pas

à un travail en troupe, le cavalier tient la cravache de la façon qui lui semble la plus commode, dans l'une ou dans l'autre main, la mèche en bas, ou sous le bras gauche, la mèche en arrière.

Lorsque la cravache doit servir comme aide, ainsi que cela a lieu fréquemment pour le dressage, le cavalier la tient dans la main droite, près du gros bout, la mèche en bas. Au moment de s'en servir, le cavalier abandonne la rêne de la main droite et applique la cravache légèrement et par coups intermittents, soit au flanc lorsqu'il s'agit de faire ranger les hanches, soit à l'épaule lorsqu'il s'agit de décider le mouvement en avant ou d'accélérer l'allure. Ce dernier moyen est surtout employé envers les juments ramingues, dont l'état altère la sensibilité aux jambes.

Lorsque la cravache est employée pour donner une correction, le cavalier doit cingler vigoureusement les flancs du cheval, un peu en arrière des éperons, en rendant la main et chassant le cheval en avant. Les coups de cravache sur l'encolure doivent, en principe, être interdits, dans la crainte qu'ils n'atteignent les yeux de l'animal.

Observations générales. — Le cheval est rarement doué d'instincts vicieux qui le prédestinent à la rétiveté, mais il acquiert très promptement une propension à résister, sous l'influence de la

pusillanimité du cavalier, de ses exigences exagérées, ou des mauvais traitements.

La pusillanimité de l'homme révèle bientôt au cheval l'insuffisance de celui qui prétend le dominer, et les concessions que le cheval gagne deviennent identiques aux moyens qui seraient recommandés pour obtenir ses défenses. Il en résulte que l'essor permis aux caprices du cheval n'est réellement qu'un mode de dressage propre à les développer.

Les mauvais traitements, infligés à tort et à travers, ont également les conséquences les plus funestes; car le cheval ignorant la cause des châtiments qu'il reçoit, ainsi que les moyens d'y échapper, témoigne une appréhension constante, cherche à secouer le joug, et enfin contracte l'habitude de se révolter et d'entreprendre une lutte, dans laquelle le cavalier n'est pas toujours victorieux.

Enfin, l'impuissance du cheval à répondre à des exigences exagérées ou à comprendre des actions auxquelles il n'a pas été suffisamment initié engendre souvent des désordres qui dégénèrent en défenses sérieuses et difficiles à réprimer.

En un mot, le talent du cavalier consiste beaucoup plus dans l'art de prévenir les défenses du cheval que dans la puissance capable de les maîtriser, et le cachet d'une saine expérience réside surtout dans l'aptitude à éluder toutes les occasions susceptibles de provoquer une lutte entre le cavalier et sa monture.

Manière de présenter un cheval pour une inspection.

Le cavalier amène le cheval en tenant les rênes du bridon avec la main droite, à 15 centimètres de la bouche, les ongles en dessous, la main haute et ferme pour empêcher le cheval de sauter, la main gauche tenant l'extrémité des rênes du bridon.

Il se dirige de manière à passer à 6 pas devant la personne à qui le cheval est présenté. Quand il est à sa hauteur, il s'arrête, exécute un demi-tour à droite sur la pointe du pied droit, de manière à se placer devant le cheval, lui faisant face; il saisit ensuite de chaque main un des montants du bridon, sans lâcher les rênes, et tenant les poignets élevés, place le cheval bien droit, la tête haute.

A l'indication: *Pour repartir,* le cavalier se replace face en tête par un demi-tour à gauche, sur la pointe du pied droit, tient les rênes de la main droite, à 15 centimètres de la bouche du cheval, leur extrémité restant toujours dans la main gauche, et se met en mouvement au pas, marchant droit devant lui, sans regarder le cheval.

A l'indication: *Au trot,* le cavalier passe l'extrémité des rênes dans la main droite, la gauche restant libre; marche au pas gymnastique et détermine progressivement le cheval à prendre

le trot. Tout en conservant la main haute, il laisse cependant au cheval la liberté nécessaire.

A l'indication : *Au pas*, le cavalier passe au pas, exécute avec le cheval un demi-tour à droite, revient à l'allure prescrite, et passe à cette allure devant la personne à qui on présente le cheval. Le cavalier exécute le même mouvement jusqu'à ce qu'il lui soit ordonné de se retirer ou de s'arrêter. Quand il s'arrête, il se place face au cheval, dans la position détaillée plus haut.

Lorsque le cheval hésite à se porter en avant, il ne faut pas se tourner vers lui, ni même le regarder, mais l'attirer avec fermeté et sans saccades en l'encourageant de la voix.

Si au contraire le cheval se montre trop ardent, le cavalier prend une rêne de chaque main, à 30 centimètres de la bouche du cheval, éloigne les mains l'une de l'autre, et scie du bridon, se maintenant le plus près possible de l'épaule.

Si le cheval se cabre, le cavalier tient fermement les rênes par leur extrémité, et donne au besoin quelques légères saccades, tout en parlant sévèrement au cheval.

Quand le cheval doit être animé, le sous-officier qui tient la chambrière se place toujours du côté où se tient le cavalier qui présente le cheval.

Entraînement.

Au point de vue de la cavalerie, l'entraînement est l'art d'amener le cheval, par une hygiène et un travail bien entendus, au meilleur état de santé et de force, afin qu'il soit capable, au moment voulu, de fournir son maximum de vitesse et de résistance.

En principe, le travail imposé annuellement par les nécessités de l'instruction suffit pour atteindre ce résultat.

En effet, chaque année, le travail régulier recommence après l'arrivée des recrues. D'abord on demande peu aux recrues, et l'on exige peu du cheval ; les efforts imposés au cheval croissent avec les progrès du cavalier. Le travail sur les grandes pistes permet d'allonger les allures ; l'*école du peloton* nécessite l'emploi de temps de trot et de galop plus prolongés; ensuite, l'*école de l'escadron*, l'*école du régiment*, et enfin les différentes applications du *service en campagne* augmentent progressivement ces exigences.

Le travail se fait d'abord sur les pistes du manège ou sur les pistes extérieures; puis, sur le terrain de manœuvres, et enfin sur les routes dont le sol est plus dur.

Au début, le cheval ne porte que la selle et le cavalier; il porte ensuite le poids des armes, puis celui du paquetage.

Il y a, par suite, progression dans le travail demandé aux poumons et aux membres, et augmentation croissante du poids imposé au cheval. Le travail journalier bien compris et bien dirigé suffit donc à l'entraînement du cheval de guerre.

Il y a cependant des exceptions dont il faut tenir compte : ainsi, un cheval a été indisponible pendant un temps plus ou moins long. Un autre, d'un tempérament lymphatique, très gras, n'a pas suffisamment profité du travail. Un troisième a été réintégré à une époque postérieure à celle de la reprise du travail régimentaire, etc. Ces chevaux ne peuvent pas être, au moment des grandes manœuvres, dans des conditions égales à celles que présente l'ensemble du régiment.

Il est impossible de fixer des règles absolues, car chaque cheval a un tempérament différent et une qualité de membres variable, et ce serait s'exposer à de fâcheux résultats que de soumettre tous les chevaux retardataires à un même travail fixé à l'avance. On ne peut qu'indiquer le but à atteindre, les soins à donner, les écueils à éviter, et recommander de redoubler de zèle et de prudence pour obtenir le résultat recherché.

Il faut d'abord débarrasser le cheval de tout le poids qui le surcharge inutilement. On y arrive par des *suées*.

La *suée* se donne par un travail au galop très

lent sur le sol doux du manège, et, à défaut du manège, sur des pistes sablées. La couverture est étendue sur le cheval de toute sa longueur. On choisit de préférence, pour ce premier travail, de belles journées de printemps.

Quand la *suée* a été jugée suffisante, on fait marcher le cheval, au pas, pendant un quart d'heure environ; puis, pour le débarrasser de la sueur, on le râcle (soit avec un couteau de chaleur, soit avec une baguette flexible, soit avec des bouts de corde de rebut).

Quand la sueur a été complètement enlevée, on remonte le cheval, on le fait marcher au pas, jusqu'à ce qu'il soit sec, puis on le panse avec soin.

Il ne faut pas donner plus de deux *suées* par semaine, et l'on doit toujours les proportionner au tempérament du cheval.

Tant que le cheval n'est pas débarrassé du poids qui le surcharge, il sue blanc, et le travail peut être continué; on doit le modérer dès que la sueur est limpide. (Certains chevaux suent toujours blanc; ils constituent une exception très rare dont il faut tenir compte.)

Lorsque le cheval est débarrassé de tout poids inutile, on cherche à augmenter son haleine. A cet effet, on prolonge progressivement la durée des temps de trot et de galop.

Pendant toute la durée de ce travail spécial, on surveille attentivement le flanc des chevaux.

et l'on constate particulièrement le temps qui leur est nécessaire pour reprendre, au pas, leur respiration normale, après un exercice prolongé aux allures vives.

Un cheval de cavalerie, quelle que soit la subdivision de l'arme à laquelle il appartient, doit être facilement amené à pouvoir parcourir, *sur un bon terrain,* et sans souffler, 10 kilomètres au trot, ou 6 kilomètres au galop.

Les capitaines-commandants surveillent attentivement cette partie de l'entraînement; ils en font suivre les détails par les officiers de l'escadron, et en vérifient sans cesse les résultats.

Un cheval est en bonne condition de travail, quand il a le poil luisant et la peau souple, lorsqu'en passant la main sur les côtes, on ne sent pas de graisse, et qu'on ne peut que difficilement pincer la peau. Les muscles de la croupe doivent être durs, immobiles pendant la marche; les aponévroses doivent être bien dessinées, l'encolure amincie et ferme. Le cheval entraîné a, dans toutes ses allures, une souplesse et un calme qui indiquent la force.

Aux grandes manœuvres succède, pour les chevaux, une période de repos relatif qui se prolonge jusqu'à l'arrivée des recrues, et même un peu au delà. Ce repos est indispensable à la santé des chevaux, car la tension de tous les ressorts ne pourrait être maintenue constam-

ment sans de graves dangers. Il ne nuit en rien, du reste, au travail que l'on peut avoir à exiger subitement, lors d'une mobilisation, car un cheval qui a été bien entraîné peut être remis en condition en peu de jours.

Pendant cette période de repos relatif, on laisse les chevaux reprendre un peu de graisse, pour leur permettre de supporter plus facilement les rigueurs de l'hiver. Les pieds et les membres fatigués sont l'objet de soins attentifs. Un régime rafraîchissant, des barbottages et, s'il y a lieu, l'usage des carottes calmeront les tempéraments échauffés. Mais il faut éviter avec soin de passer trop brusquement du maximum de travail à un repos absolu. Dans les premiers jours, les chevaux doivent faire deux promenades d'une heure et demie chacune; ils n'en font ensuite qu'une seule de deux heures d'abord, puis d'une heure seulement.

Il est inutile de soumettre les chevaux de moins de six ans à ces exercices préparatoires, puisqu'ils ne prennent pas part aux grandes manœuvres; toutefois les règles générales de l'entraînement leur sont applicables.

ARTICLE VI.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU HARNACHEMENT ET À L'ARMEMENT.

Du harnachement.

Le harnachement se compose d'une selle et d'une bride.

Description de la selle.

La selle est un intermédiaire nécessaire entre le cavalier et sa monture, pour adoucir les réactions, pour ajouter aux moyens de tenue, et pour servir à l'arrimage des effets du cavalier.

La selle comprend :

L'*arçon*,

Le *siège*,

Les *accessoires*.

L'*arçon* est la partie solide sur laquelle est établie la selle. Il se compose de deux bandes, ou lames, qui s'appuient sur les côtes et sont réunies par deux arcades. L'arcade de devant, dont la partie supérieure forme le pommeau,

Les selles actuellement en service sont :
à selle mod. 1854 – modèle 1871 – mod. 1874 – modèle
anglais – modèle arabe – mod. 1882 (en essai).

protége le garrot, limite le siége du cavalier et sert d'appui aux sacoches. L'arcade de derrière, ou troussequin, protége les reins du cheval, donne à l'arrière du siége la largeur et la concavité nécessaires pour emboîter le cavalier, et sert d'appui à la charge de derrière.

L'arçon, pourvu du siége et des quartiers, forme le corps de selle, qui se complète par les faux quartiers et les panneaux.

Le *siége* est fixé sur l'arçon et porte le cavalier.

Les *quartiers*, fixés sur les bandes, cachent les contre-sanglons.

Les *faux-quartiers* abritent le cheval du contact des boucles de sangle.

Les *panneaux*, rembourrés, préservent le dos du cheval du contact avec l'arçon.

Les *accessoires* de la selle sont :

Une croupière,
Un poitrail,
Une sangle,
Deux poches à fers,
Deux sacoches,
Deux étrivières et étriers,
Une botte de carabine,
Une couverture,
Un bissac,
Des courroies de paquetage.

La *croupière* sert à empêcher la selle d'avancer sur les épaules. On y distingue le contre-sanglon, le corps de croupière et le culeron.

Selle mod 1854 – le siège est lisse, en cuir [illegible] et uni.

Selle mod. 1871 – le siège est lisse. – se distingue [illegible] le mode d'attache de [illegible] –
Bride-Licol mors-[illegible].
(J. Mil. Off. du 1er oct. 1875 [illegible])

Il y a 3 types, 1 à chaque subdivision [illegible] de 3 [illegible]
De plus, un [illegible] en cuir [illegible] ture.

Modèle Anglais : — à remarquer la forme des bandes, des quartiers, des étriers, des sangles.

Ses avantages sont d'occasionner peu de blessures.

Ses inconvénients sont d'être faits avec des pièces en fer à arêtes vives; la palette est mobile, le paquetage est rendu difficile. —

Le *poitrail* sert à empêcher la selle de glisser en arrière; il se compose d'une traverse portant l'ornement du poitrail, et de deux montants.

La *sangle* sert à maintenir la selle et se fixe à des contre-sanglons.

Les *poches à fers*, de la contenance de deux fers, renferment un sachet destiné à recevoir les clous à ferrer. La poche de gauche reçoit les clous à glace.

Les *sacoches*, réunies par un chapelet, reçoivent certains effets.

La sacoche droite est traversée de haut en bas par une gaîne servant à loger le manche de la hachette, et munie, au-dessus du recouvrement, d'un couvre-tranchant de hachette.

Les *étrivières*, passant sur les quartiers, servent à suspendre les étriers.

Les *étriers* servent à supporter la jambe du cavalier; on y distingue l'œil, les branches et la semelle.

La *couverture* sert d'intermédiaire entre la selle et le dos du cheval.

Le *bissac* reçoit l'avoine et les vivres.

Les *courroies de paquetage* comprennent les courroies de manteau et les courroies de charge de derrière; elles servent à fixer les effets sur la selle. Une *courroie*, dite de *porte-crosse*, sert à maintenir la crosse de la carabine, lorsque l'arme est portée à la botte; elle s'attache au côté droit du chapelet de la selle.

Modèle 1874. Se compose d'arçon, siège, sangles, poitrail, bride, à col mors.

Il y a des échelles pointure correspondant à chaque subdivision d'arme. —

Forme rectangulaire de la fente dans laquelle passe le porte-mors et qui empêche le mors de pivoter autour de ce point.

Trop grande distance entre le V du filet et les canons du mors.

(Voir le décret du 31 Mars 82 p. selles de [illegible] 21 : entre l'ord. de [illegible] et de 82 — Journ. M. off. [illegible] 2[illegible] nov. 1874.

Modifications diverses du mod. 1874.

11 Juillet 78 — Suppression de la Porte

1er Août 78. — Suppression de la courroie de Pommeau de selle

1er Oct. 78. — Substitution d'un nouveau panneau à [illegible] mod. 74.

1er Nov. 79 — Suppression de la gourmette dessus de tête dans les anciens modèles.

Description de la bride.

La bride est un ensemble de pièces en cuir et en métal, dont l'agencement sert à diriger le cheval.

La bride comprend :

La *monture*,

Les *mors*,

Les *rênes*.

Les pièces qui composent la monture sont:

Le *dessus de tête*, qui sert à supporter les montants.

Le *frontal*, destiné à empêcher le dessus de tête de glisser en arrière.

Les *montants*, placés le long des joues, supportent les mors de bride et de filet.

Le *mors de bride* est l'instrument de domination à l'usage duquel toutes les autres parties de la bride doivent concourir. Il se divise en *embouchure*, *branches* et *gourmette*.

L'*embouchure*, placée dans la bouche, au-dessus de la langue, comprend la liberté de langue et les canons.

Les *branches* se réunissent aux canons par des contre-rivures, et leur extrémité supérieure reçoit le porte-mors de la bride.

La *gourmette* se fixe aux branches et contourne la barbe.

Le *mors de filet* se compose de deux canons s'articulant à deux brisures.

18[illegible]. Suppression de la corde à [illegible] remplacée par la corde à fourrage.

Selle modèle 1882. Bande en hêtre, plus droite et plus étroite —
Carcasse en fer forgé et non en tôle d'acier avec faielles de prolongement p. empêcher la selle de porter antérieurement par terre.

Les *rênes de bride* et les *rênes de filet* se bouclent aux anneaux des mors correspondants.

Le *licol de parade* complète la bride du modèle 1874, pour les cuirassiers et les dragons. Il se compose de deux montants qui supportent la muserolle, de la sous-gorge formant collier, et de la longe. La sous-gorge peut se dégager du licol et s'engager dans les gaines mobiles du frontal, si l'on veut se servir de la bride sans le licol. Ce dernier peut être transformé au besoin en bridon, en engageant le T du mors de filet dans les anneaux carrés du licol.

Dans la cavalerie légère, un collier remplace le licol de parade; la bride est pourvue d'une sous-gorge semblable à celle du licol, qui permet de se servir de la bride sans collier.

Ajuster une selle.

Placer la selle sur le dos du cheval, sans couverture ni tapis, afin de voir si sa forme se rapporte bien à celle du dos du cheval.

Les arcades doivent laisser une grande liberté au garrot et aux reins, le cavalier étant en selle; les lames, au moins à deux travers de doigt de la colonne vertébrale, doivent porter bien à plat, sans comprimer les côtes; leur bord intérieur est aminci, de manière qu'on puisse passer le doigt dessous.

La selle doit être placée de manière à reposer sur la partie la plus forte de la ligne du dos,

Siège se continuant sans ressaut avec la palette. Palette même p. les dragons — grand quartier tout droit pour éviter un pli sous la cuisse. Panneau fixé plus solidement — Panneaux capitonnés — Contre sanglons spéciaux plus courts. — Contre sanglons de croupière, pouvant à volonté servir pour l'un ou l'autre usage — Sangles allongées p. avoir points d'attache plus haut. — Sacoches agrandies — Place pour dynamite — Gamelle, porte sabre — Poches à fer agrandies — Étui bissac.

— L'ordonnance de 94 reproduisant les prescriptions de 1884 sur le paquetage. Une décision de 18.. modifie un peu — Suppression de la grosse couverture remplacée par une musette de pansage. — Suppression du

c'est-à-dire sur la partie voisine du garrot, mais sans gêner le mouvement de l'épaule, et, pour cela, la pointe antérieure de la lame doit être à trois doigts en arrière de la pointe de l'épaule.

Il faut s'assurer que la croupière n'est pas tendue, afin de ne pas blesser le cheval à la queue ni le faire ruer.

L'ornement du poitrail doit être à la naissance de l'encolure et au centre du poitrail.

Ajuster une bride.

Si le frontal est trop long, le cheval peut se débrider ou le dessus de tête glisse en arrière; s'il est trop court, il comprime les oreilles et peut blesser le cheval.

Les montants doivent être ajustés de manière que le mors ne soit ni trop haut ni trop bas.

Le mors de bride agit sur les barres à la façon d'un levier dont la puissance dépend de la longueur des branches, de la forme de l'embouchure et du sens de la traction des rênes.

Pour que le mors soit bien ajusté et produise tout son effet, il faut :

1° Que les canons portent sur les barres, à un travers de doigt des crochets inférieurs pour le cheval, et à deux travers de doigt des coins pour la jument;

2° Que l'embouchure ne soit ni trop étroite ni trop large, et que le haut des branches ne comprime pas les joues;

grand bidon — adoption des gamelles individuelles. Suppression de la petite besace —

3° Que la gourmette soit mise de telle sorte qu'on puisse passer le doigt entre elle et la barbe.

Si les canons portent plus haut qu'il n'est indiqué, ils agissent sur des parties moins sensibles, et leur effet est amoindri; de plus, le mors du filet comprime la commissure des lèvres et n'a pas le jeu nécessaire à son emploi.

Si les canons portent plus bas, ils butent contre les crochets et gênent le cheval.

Si l'embouchure est trop étroite, les branches plissent les lèvres et peuvent les blesser.

Si l'embouchure est trop large, le contact des canons avec les barres n'est plus assuré, et le mors peut basculer.

Si la gourmette n'est pas assez serrée, le mors bascule, les branches se placent dans le prolongement des rênes, le bras de levier disparaît, et le cheval, moins contenu, obéit avec moins de précision.

Si la gourmette est trop serrée, le contact permanent du mors émousse la sensibilité des barres, la barbe est endolorie, le cavalier ne peut graduer les effets du mors, et le cheval ne répond pas aux indications qu'il reçoit.

Pour adoucir l'action de la gourmette sur les chevaux ayant la barbe très sensible, on peut placer un morceau de feutre ou de cuir entre la gourmette et la barbe.

Le mors du filet agit sur la commissure des lèvres et se place au-dessus de l'embouchure,



de manière à ne pas gêner les effets du mors de bride.

Seller.

S'approcher du cheval par le côté gauche, et placer sur son dos la couverture pliée en quatre, le gros pli sur le garrot, les lisérés du côté gauche, en ayant soin de passer plusieurs fois la couverture d'avant en arrière, pour lisser le poil [1].

La sangle étant bouclée dans les contre-sanglons du côté hors montoir, et relevée sur le siège, et la croupière étant allongée jusqu'au dernier point, prendre la selle de la main gauche, à l'arcade de devant, et de la main droite sous le troussequin; la placer doucement sur le dos du cheval, les mamelles de l'arçon en arrière du jeu des épaules. S'assurer alors si la couverture ne forme aucun pli, particulièrement sur le garrot, et la soulever avec la main dans cette partie; regarder s'il n'y a pas de cuirs pris sous la selle; serrer la sangle avec modération et sans brusquerie; se placer derrière le cheval, saisir la queue et en tortiller les crins autour du tronçon; engager ensuite le culeron sous la queue, dont on a soin de retirer tous les crins; raccourcir la croupière; revenir du côté gauche, boucler le poitrail, et abattre les étriers.

---

[1] Le tapis de feutre, pour les selles modèles 1854 et 1861, est placé sous la couverture.

Brider.

Se placer du côté montoir; passer le licol à la tête du cheval; boucler la sous-gorge sans la serrer, afin de ne pas gêner la respiration; prendre la bride avec la main gauche; passer avec la main droite les rênes de la bride et du filet par-dessus l'encolure du cheval; prendre la bride à la têtière avec la main droite, l'élever à la hauteur et en avant de la tête du cheval; saisir avec la main gauche les mors de bride et de filet, et les engager ensemble dans la bouche du cheval, le mors du filet au-dessus de celui de la bride; passer alors les oreilles entre le frontal et le dessus de tête, dégager le toupet, boutonner le licol au dessus de tête; accrocher la gourmette et attacher la longe roulée au D de la selle, destiné à la recevoir, du côté montoir.

Débrider.

Décrocher la gourmette; déboutonner le licol; détacher la longe, et attacher le cheval au râtelier jusqu'à ce qu'il soit dessellé; avancer les rênes de la bride et du filet sur le dessus de tête, les passer par-dessus les oreilles, les laisser tomber dans le pli du bras gauche; ôter la bride de la tête du cheval, en commençant par dégager l'oreille droite; faire deux tours au-dessous du frontal avec les rênes de la bride et les passer entre le frontal et le dessus de tête.

Desseller.

Déboucler le poitrail et la sangle; passer du coté hors montoir, relever la sangle et le poitrail s'ils sont propres, et dans le cas contraire, ne les relever qu'après les avoir essuyés; relever ensuite l'étrier droit, porter la selle un peu en arrière, dégager la croupière, la relever et la fixer à l'une des courroies de manteau; relever l'étrier gauche et enlever la selle avec les deux mains, la gauche la tenant sous l'arcade de devant, et la droite sous le troussequin. Retirer la couverture, la plier en deux, le côté mouillé en dedans; la placer sur la selle.

Le tapis de feutre est placé sur la couverture.

De l'armement.

Les armes du cavalier sont :

Le sabre ;

La carabine (dragons, chasseurs et hussards) ;

Le pistolet-revolver (cuirassiers, et sous-officiers, maréchaux ferrants et trompettes des autres subdivisions de l'arme).

Sabre.

Le sabre des cuirassiers et celui des dragons sont du modèle 1854 et ne diffèrent que par leur longueur.

On distingue dans cette arme :

La *lame :* droite, à deux pans creux ; la pointe, le dos, le tranchant et le talon;

La *poignée ;*

La *garde :* la branche principale, les trois branches latérales, la coquille;

Le *fourreau :* les bracelets, les anneaux, le dard;

La *cravate,* en buffle.

Le sabre de la cavalerie légère est du modèle 1822 :

La *lame* en est courbée ;

La *garde* n'a que deux branches latérales,

Les autres pièces sont les mêmes que dans le sabre modèle 1854.

Carabine modèle 1874.

NOMENCLATURE.

La carabine peut se diviser en quatre parties principales, qui sont :

1° Le *canon ;*
2° La *culasse mobile ;*
3° La *monture ;*
4° Les *garnitures.*

1° *Canon.*

Le canon comprend deux parties :

1° Le *canon proprement dit ;*
2° La *boîte de culasse.*

On distingue dans le *canon :*

L'*âme*, dont le calibre est de 11 millimètres; la bouche; les rayures ;

La *chambre*, qui reçoit la cartouche.

A l'extérieur du canon :

Le *guidon*, et son embase,
Le *logement de l'extracteur ;*
La *hausse*, dont les pièces principales sont :
1° Le *pied ;*
2° Le *ressort ;*
3° La *planche mobile*, qui porte trois crans de mire, dont un au sommet, correspondant à peu près à la distance de 1,100 mètres, un au fond

de la fente, pour la distance de 300 mètres, et un sur le talon, pour la distance de 200 mètres. Cette planche est graduée: sur le côté gauche, de 100 en 100 mètres, pour les distances de 400 à 1,000 mètres, et sur le côté droit, en demi-centimètres et en millimètres;

4° Le *curseur,* qui porte le cran de mire mobile ;

La *boîte de culasse*, dont les pièces principales sont :

La *boîte ;*

Le *ressort-gâchette ;*

La *détente.*

2° *Culasse mobile.*

La culasse mobile comprend sept pièces :

1° Le *cylindre ;*

2° Le *ressort à boudin ;*

3° La *tête mobile;*

4° L'*extracteur ;*

5° Le *chien ;*

6° Le *percuteur ;*

7° Le *manchon.*

3° *Monture.*

La monture se divise en trois parties :

1° Le *fût ;*

2° La *poignée ;*

3° La *crosse.*

4° Garnitures.

Les garnitures principales sont :
1° La *baguette ;*
2° L'*embouchoir* et son *ressort ;*
3° La *grenadière* et son *ressort ;*
4° La *capucine* et son *ressort ;*
5° La *sous-garde ;*
6° La *plaque de couche.*

Accessoires.

Chaque cavalier doit être pourvu d'un *jeu d'accessoires.*

Le *jeu d'accessoires* comprend : un *nécessaire d'armes* (modèle 1874) et un *lavoir en laiton.*

Le *nécessaire d'armes* se compose de :
1° La *boîte;*
2° L'*huilier;*
3° La *lame du tournevis;*
4° La *spatule-curette ;*
5° La *trousse en drap.*

Le cavalier doit avoir en outre :

De la graisse .... } dans une boîte de fer-blanc ;
Une pièce grasse en drap... }
Une brosse douce à graisser }

Quelques morceaux de vieux linge ;
Des curettes en bois tendre ;

Pistolet-revolver modèle 1873.

NOMENCLATURE.

Le pistolet-revolver peut se diviser en six parties principales, qui sont :

1° Le *canon ;*
2° La *carcasse ;*
3° Le *barillet ;*
4° La *platine ;*
5° Les *garnitures ;*
6° La *monture.*

1° Canon.

Dans le canon on distingue :

A l'intérieur :

L'*âme*, dont le calibre est de 11 millimètres; la bouche, les rayures;

A l'extérieur :

Le *guidon* et son embase;
La *partie antérieure ;*
La *partie centrale ;*
Le *bouton fileté.*

2° Carcasse.

C'est sur la carcasse que sont assemblées les diverses parties de l'arme. On y distingue :

La *console ;*
Le *rempart ;*
La *bande ;*
Le *corps de platine ;*
La *poignée ;*
La *calotte.*

3° *Barillet.*

4° *Platine.*

La platine se divise en trois parties principales :

1° Le *chien ;*
2° La *gâchette ;*
3° La *détente.*

Le chien comprend :

1° Le *chien* proprement dit ;
2° L'*axe du chien ;*
3° La *chaînette ;*
4° La *vis de chaînette ;*
5° Le *grand ressort ;*
6° L'*étouteau de grand ressort ;*
7° La *clef de grand ressort ;*
8° La *goupille de clef de grand ressort.*

La gâchette comprend :

1° La *gâchette* proprement dite ;
2° L'*axe de la gâchette ;*
3° Le *ressort de gâchette.*

La détente comprend :

1° La *détente* proprement dite ;
2° La *barrette ;*
3° Le *ressort de barrette ;*
4° Le *mentonnet ;*
5° Le *ressort de détente ;*
6° Le *pontet.*

5° *Garnitures.*

Les garnitures se subdivisent de la manière suivante :

1° L'*axe du barillet* et son *ressort* ;
2° Le *poussoir*, son *ressort* et son *bouton* ;
3° La *baguette* et son *ressort*;
4° La *porte*, son *axe* et son *ressort* ;
5° La *plaque de recouvrement* ;
6° L'*anneau de calotte* et son *pivot*;
7° La *rosette de monture*.

6° *Monture.*

La monture, en corne fondue et moulée, comprend :
1° La *plaquette gauche*;
2° La *plaquette droite*.

Accessoires.

Le jeu d'accessoires pour la carabine doit être employé pour le démontage, le remontage et l'entretien du revolver ; ce n'est qu'en cas de nécessité absolue qu'il peut être fait usage de l'axe du barillet comme tournevis.

ARTICLE VII.

COMMANDEMENTS. SIGNAUX. SONNERIES.

Commandements.

Le ton du commandement doit être animé, distinct, et d'une étendue de voix proportionnée à la troupe que l'on commande.

On prononce le commandement d'avertissement : *Garde à vous*, dans le haut de la voix, en appuyant sur la première syllabe, et prolongeant la dernière.

Ce commandement sert de type pour le commandement : CHARGEZ (n° 354).

Les commandements d'exécution sont prononcés d'un ton plus ferme que les commandements préparatoires; on les prolonge, parce que le mouvement qui doit les suivre se communiquant de l'homme au cheval, on évite ainsi toute espèce de saccade et d'à-coup.

Les commandements préparatoires qui indiquent l'allure doivent être séparés du commandement d'exécution qui suit, par un intervalle appréciable, quoique de très courte durée.

Dans l'exercice à pied et dans le maniement des armes, la partie du commandement qui détermine l'exécution doit être prononcée d'un ton ferme et bref.

Pour déterminer l'intonation des commandements préparatoires, on a pris celle de la première partie des commandements : *Cavalier en avant,* MARCHE; *Cavalier à droite,* DROITE; *Reposez* = ARME.

Le commandement : *Cavalier en avant,* sert de type à tous les commandements préparatoires terminés par une consonne ou par une syllabe pleine, et, par exception, au commandement : *Colonne.* Exemples : *Marquez le pas; Au trot; Au galop; Formez les pelotons,* etc.

Le commandement : *Cavalier à droite,* sert de type à tous les commandements préparatoires terminés par un *e* muet. Exemples : *Par quatre; Pelotons à droite,* etc.

Le premier membre du commandement : *Reposez* = ARME, sert de type à la première partie des commandements du maniement des armes, de la charge, et des feux.

Les commandements d'avertissement et les commandements préparatoires sont distingués par des lettres *italiques;* ceux d'exécution, par des lettres CAPITALES.

Les commandements employés dans quelques parties de l'instruction de détail sont en même temps commandements préparatoires et commandements d'exécution et font exception aux règles d'intonation; on les prononce sur le ton d'*indication,* qui ne comporte aucune inflexion de voix, et qui est moins élevé que le ton de commandement.

Exemples : *Doublez; Marchez au trot*, etc.

Les assouplissements se commandent également sur le ton d'indication.

Signaux.

De l'emploi du sifflet.

Le sifflet, qui peut être considéré comme un aide utile du commandement dans les détails du service habituel, doit être plus spécialement employé toutes les fois qu'une troupe tient à dissimuler sa présence ou ses mouvements. Ainsi : à proximité de l'ennemi, aux avant-postes, dans les reconnaissances, dans les marches de nuit ou dans les marches à travers des terrains couverts, dans les embuscades, dans les prises d'armes au bivouac ou au cantonnement, enfin dans le combat à pied.

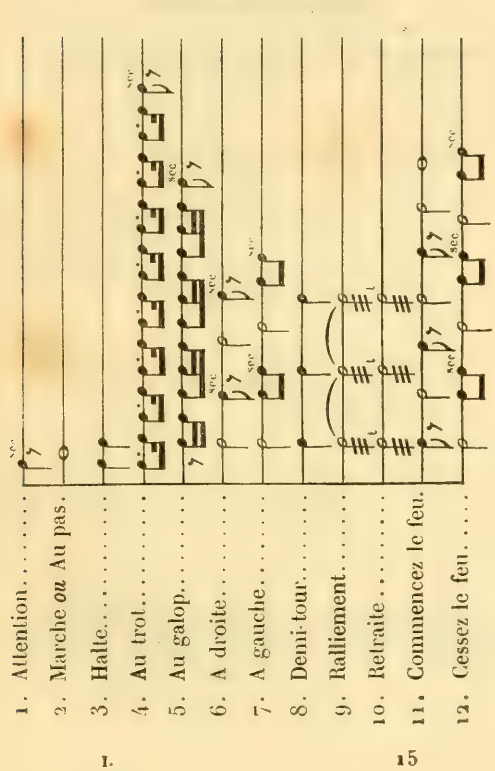
Signaux.

Afin d'éviter la confusion qui résulterait de l'emploi de signaux multipliés se ressemblant forcément, on n'a adopté que les suivants :

1. Attention.
2. Marche *ou* au pas. (Quand on est au trot ou au galop.)

3. Halte.
4. Au trot.
5. Au galop.
6. A droite.
7. A gauche.
8. Demi-tour.
9. Ralliement.
10. Retraite.
11. Commencez le feu.
12. Cessez le feu.

Signaux du sifflet notés en musique.



Signaux du sifflet

notés par des lignes conventionnelles.

Les lignes suivantes représentent :

— Un coup de sifflet bref.

—— Un coup de sifflet produit par une expiration naturelle.

——— Un coup de sifflet prolongé proportionnellement à la longueur de la ligne.

˴˴˴˴˴˴˴˴˴˴˴ Un coup de sifflet en trille, c'est-à-dire produit par un roulement du gosier.

Les distances entre les lignes conventionnelles représentent les intervalles à laisser entre les notes.

1. Attention.........
2. Marche *ou* Au pas..
3. Halte.............
4. Au trot............
5. Au galop..........
6. A droite...........
7. A gauche...........
8. Demi-tour.........
9. Ralliement.......
10. Retraite..........
11. Commencez le feu..
12. Cessez le feu......

Sonneries.

1. Le réveil.
2. Le repas des chevaux.
3. L'appel.
4. Le pansage.
5. Le boute-selle.
6. A cheval.
7. Quatre appels consécutifs (*pour le rassemblement du régiment à pied*).
8. L'instruction.
9. A l'ordre.
10. Aux officiers.
11. Aux maréchaux des logis chefs.
12. Aux fourriers.
13. Aux maréchaux des logis de semaine.
14. Aux brigadiers de semaine.
15. Aux malades.
16. La soupe.
17. Les corvées.
18. Les distributions.
19. Le rassemblement de la garde.
20. L'appel des consignés.
21. Aux trompettes.

22. La retraite.
23. L'extinction des feux.
24. La générale.
25. A l'étendard.
26. L'ouverture du ban.
27. La fermeture du ban.
28. Garde à vous.
29. Pied à terre.
30. Sabre à la main.
31. Remettez le sabre.
32. La marche.
33. La charge.
34. Exécution.
35. En avant.
36. Halte.
37. Demi-tour.
38. En retraite.
39. A droite.
40. A gauche.
41. Le ralliement.
42. La charge en fourrageurs.
43. Au pas.
44. Au trot.
45. Au galop.
46. Le demi-appel.

CAHIER DES SONNERIES.

1. Le réveil.



2. Le repas des chevaux.





3. L'appel.



4. Le pansage.

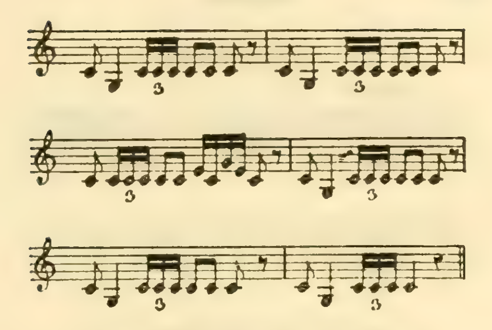


5. Le Boute-selle.



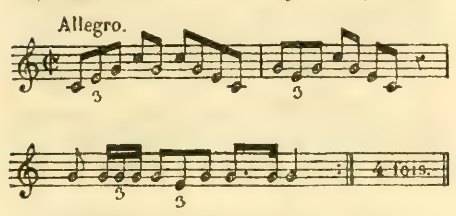
6. A cheval.





7. Quatre appels consécutifs.

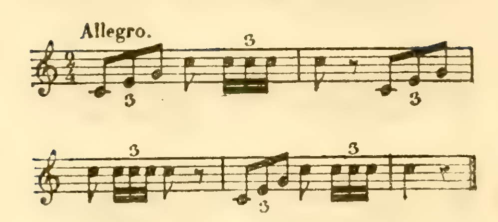
(Pour le rassemblement du régiment à pied.)



8. L'instruction.



9. A l'ordre.



10. Aux officiers.



11. Aux maréchaux des logis chefs.



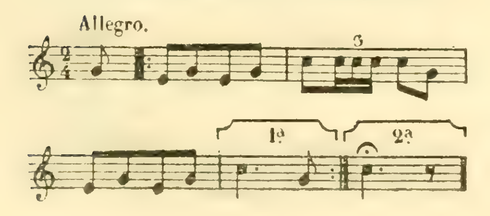
12. Aux fourriers.



13. Aux maréchaux des logis de semaine.



14. Aux brigadiers de semaine.



15. Aux malades.



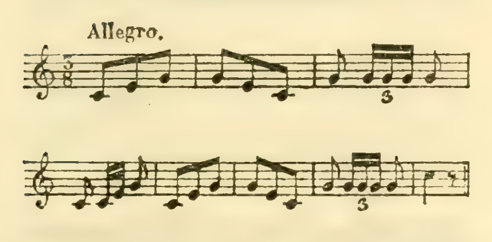
16. La soupe.



17. Les corvées.



18. Les distributions.

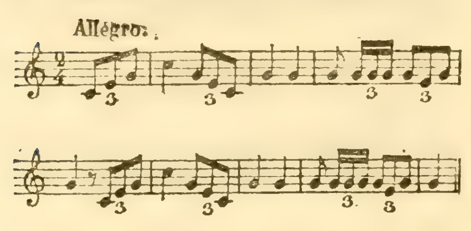


19. Le rassemblement de la garde.

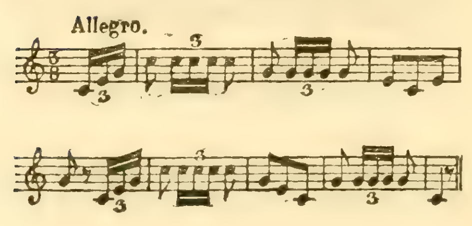




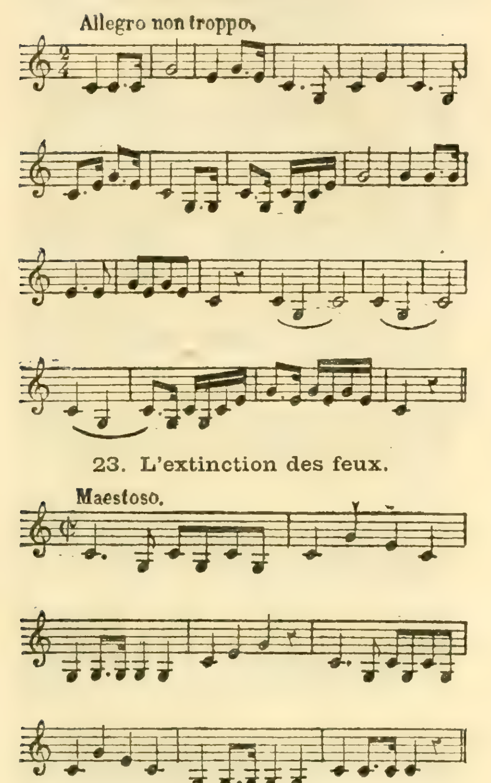
20. L'appel des consignés.



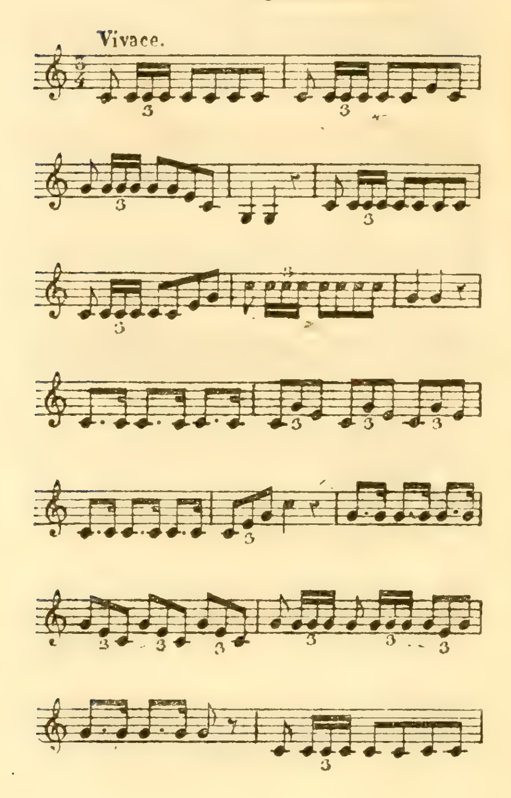
21. Aux trompettes.

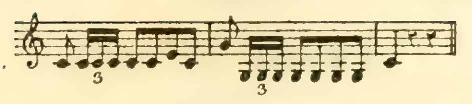


22. La retraite.



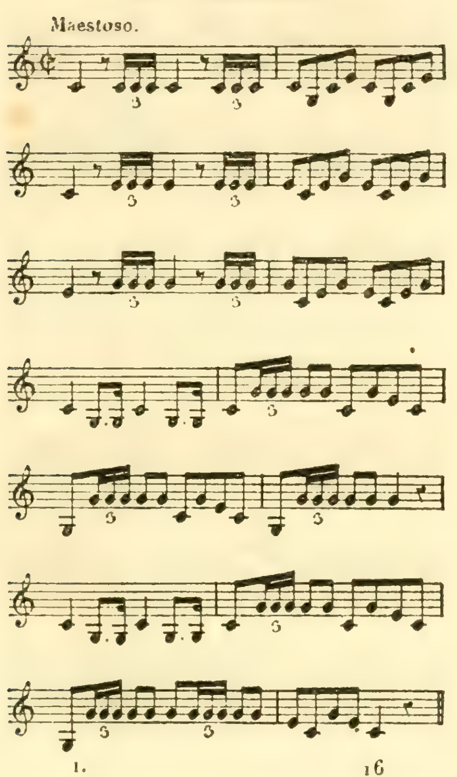
24. La générale.





25. A l'étendard.

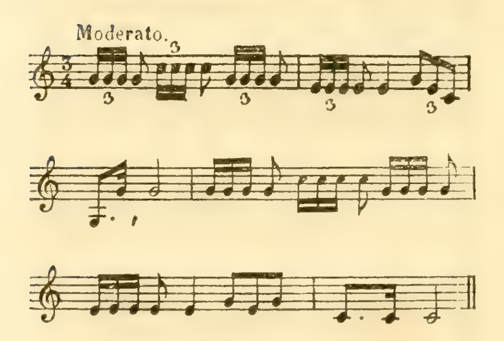
Maestoso.



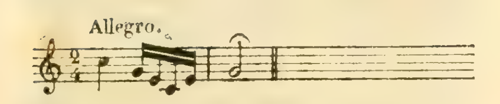
26. L'ouverture du ban.



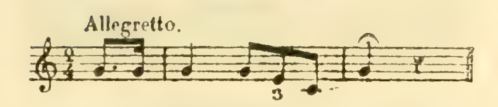
27. La fermeture du ban.



28. Garde à vous.



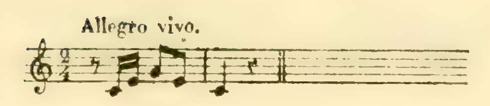
29. Pied à terre.



30. Sabre à la main.



31. Remettez le sabre.

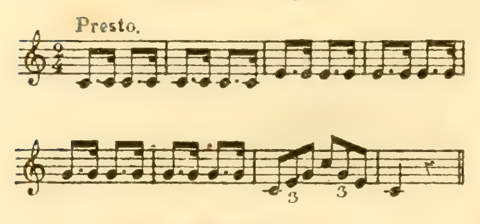


32. La marche.

(Sert pour défiler au pas.)



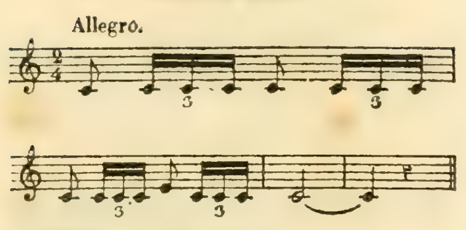
33. La charge.



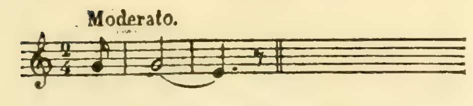
34. Exécution.



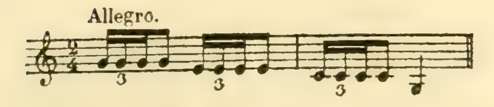
35. En avant.



36. Halte.



37. Demi-tour.



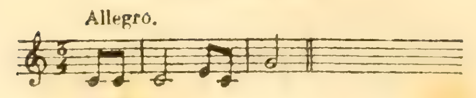
38. En retraite.



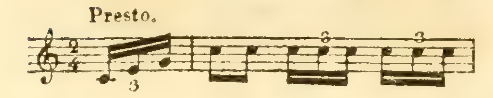
39. A droite.



40. A gauche.



41. Le ralliement.





42. La charge en fourrageurs.



43. Au pas.

(*Étant au trot* ou *au galop.*)



44. Au trot.

(*A pied*, au pas gymnastique.)





45. Au galop.



46. Le demi-appel.



Chaque sonnerie est précédée du refrain du régiment lorsque les circonstances l'exigent.

L'emploi des sonneries doit être aussi restreint que possible.

L'école des trompettes ne doit jamais commencer par la *générale* ni par la sonnerie : *à cheval*.

MARCHES

COMPOSÉES PAR M. CERCLIER

PROFESSEUR

AU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE.

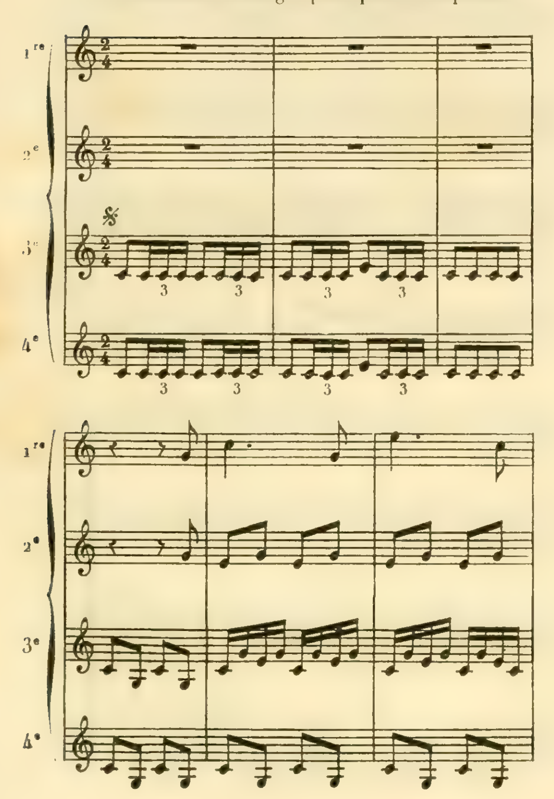
Marche n° 1.

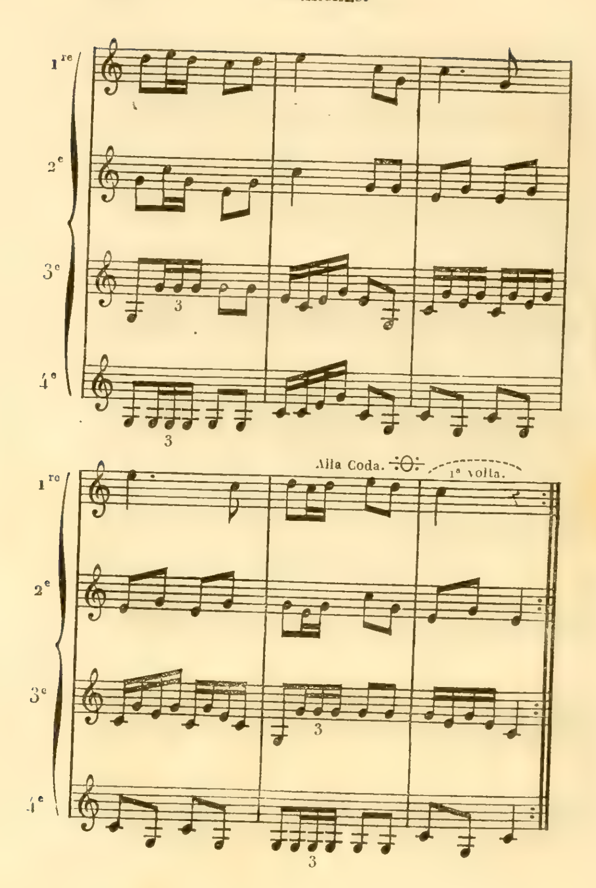
Trompettes à l'unisson ou trompette seule.




1a volta.
2a volta.
Coda.
D. C. al segno.

Même marche arrangée pour quatre trompettes.




1re
2e
3e
4e
3
3
Alla Coda.
1a volta.
1re
2e
3e
4e
3
3


2ª volta.
1re
2e
3e
4e
3
3
3
1re
2e
3e
4e
3
3
3
3
3
3


1re
2e
3e
4e
3
3
3
3
3
3
3
1re
2e
3e
4e
3
3


1re
2e
3e
4e
3
3
1re
2e
3e
4e
3
3


1a volta.
2a volta.
Coda.
1re
2e
3e
4e
D. C.
3
1re
2e
3e
4e
3
3
3
3
3
3


1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e
3

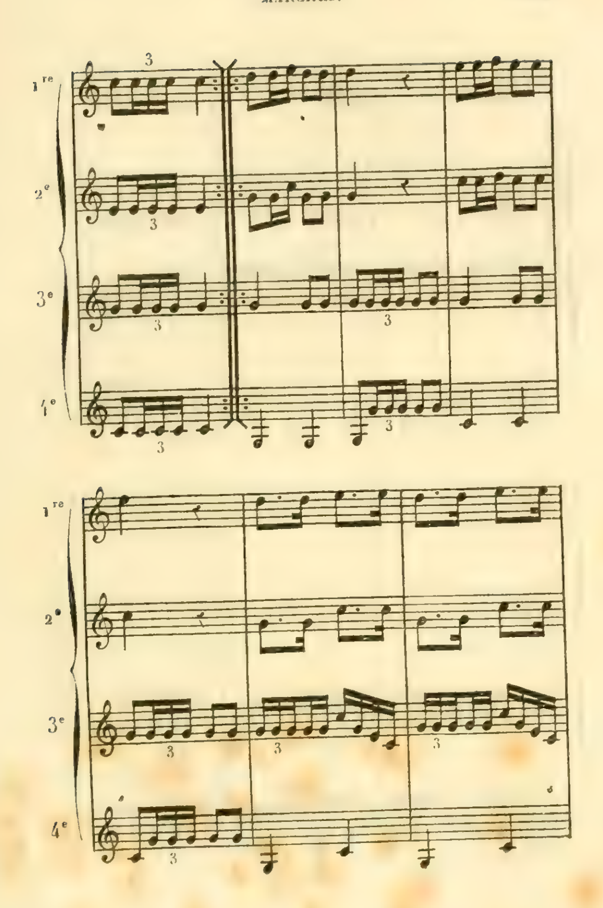

1re
2e
3e
4e

Marche n° 2.

Marche arrangée pour quatre trompettes.



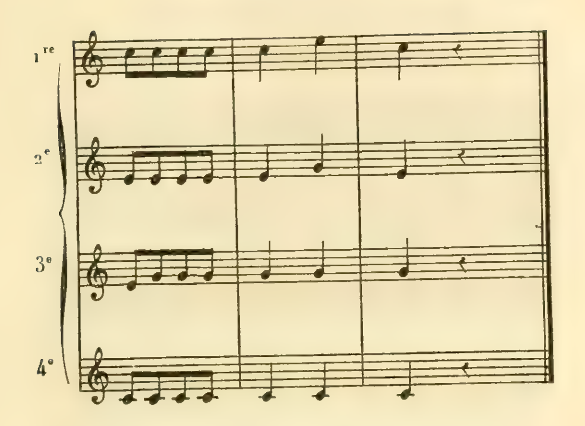

1re
2e
3e
4e
Alla Coda.
1re
2e
3e
3
3
4e


1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e


1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e


1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
3
4e


Coda.
1re
2e
3e
4e
3
3
3
3
D. C.
1re
2e
3e
4e
3
3


1re
2e
3e
4e

Marche n° 3 (pour défiler au trot).

Trompettes à l'unisson ou trompette seule.

Signal du trot.

1 2

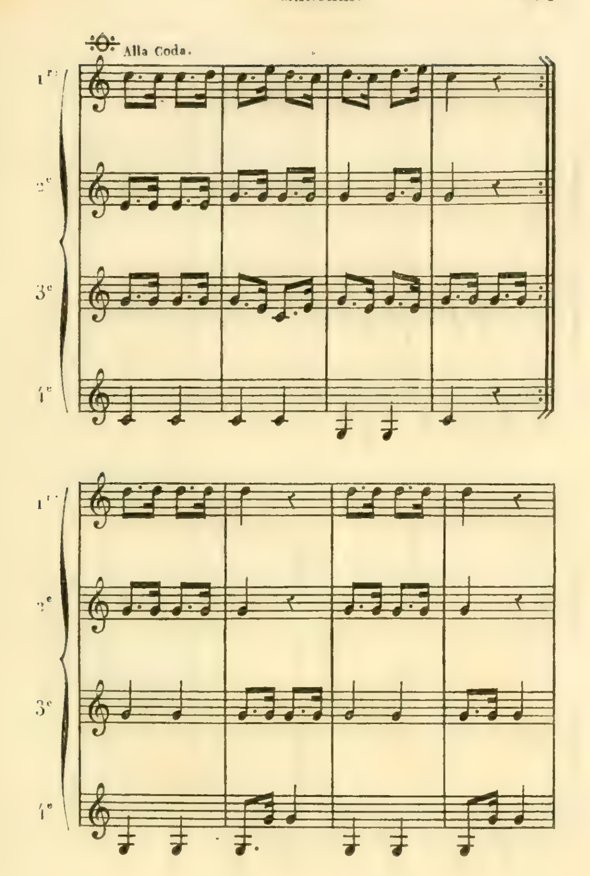
Fin.

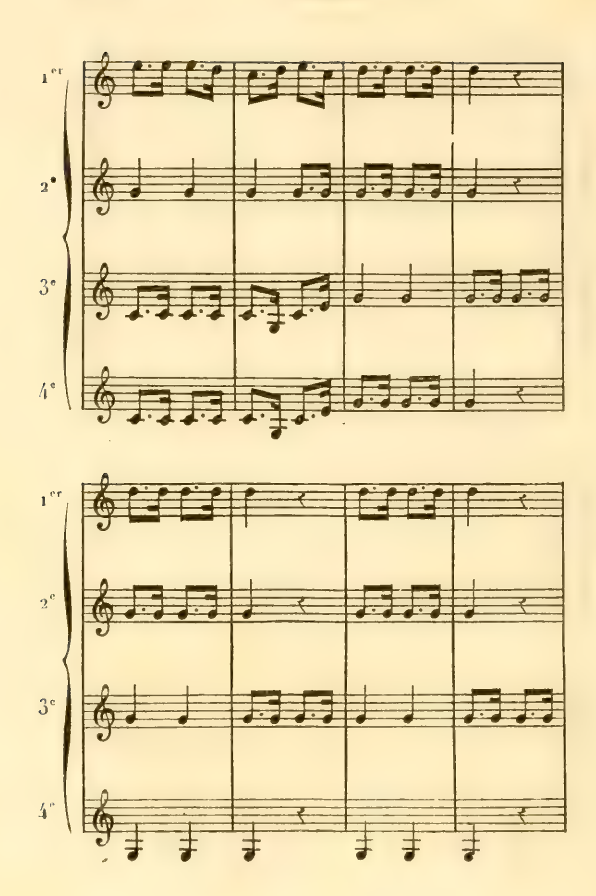
Da Capo al segno.

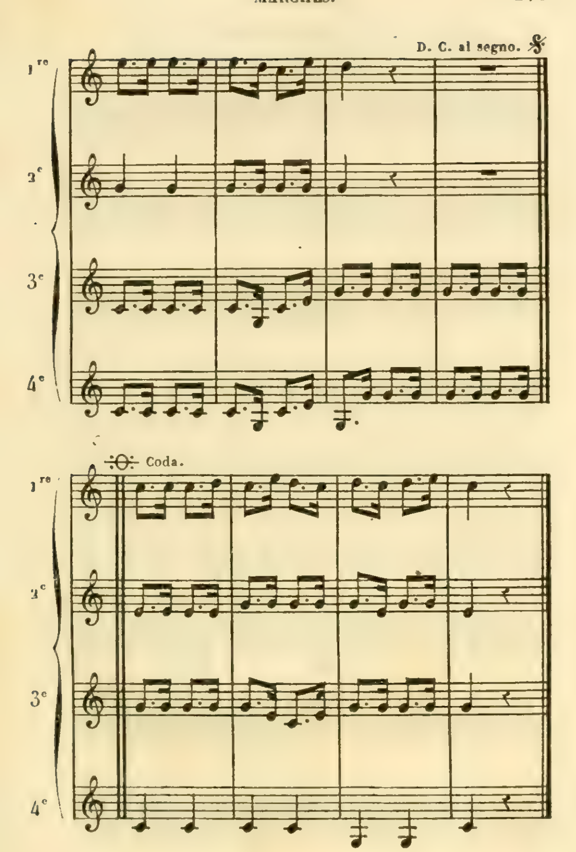
Même marche arrangée pour quatre trompettes.




1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
4e

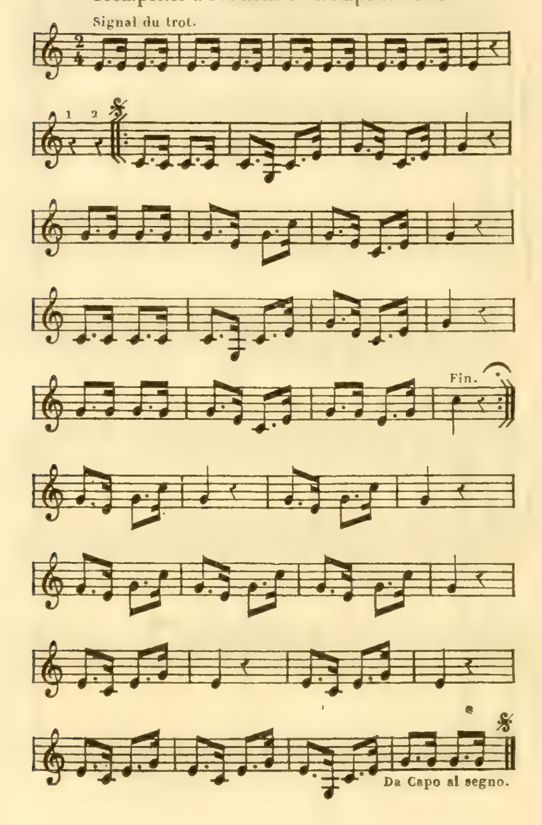

Alla Coda.
1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
4e


1er
2e
3e
4e
1er
2e
3e
4e

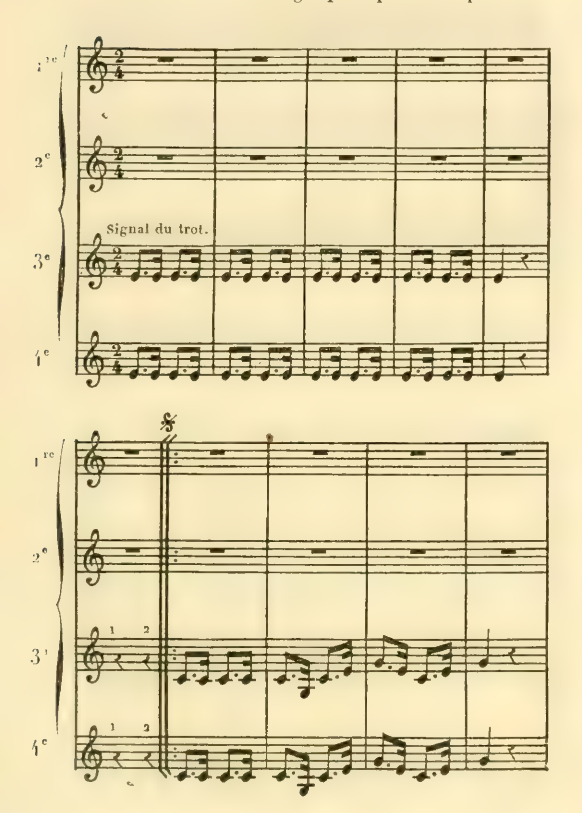

D. C. al segno.
1re
2e
3e
4e
Coda.
1re
2e
3e
4e

Marche n° 4 (pour défiler au trot).

Trompettes à l'unisson ou trompette seule.

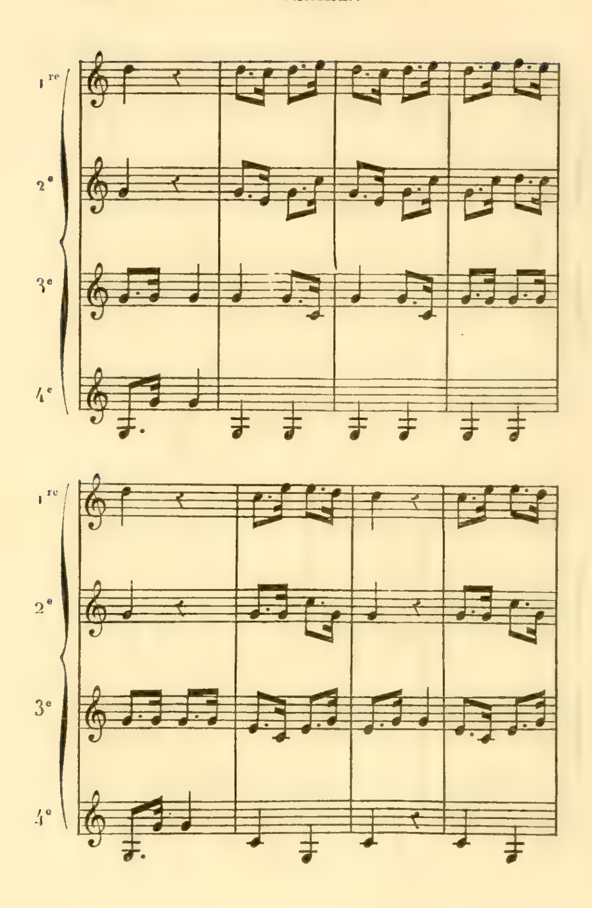


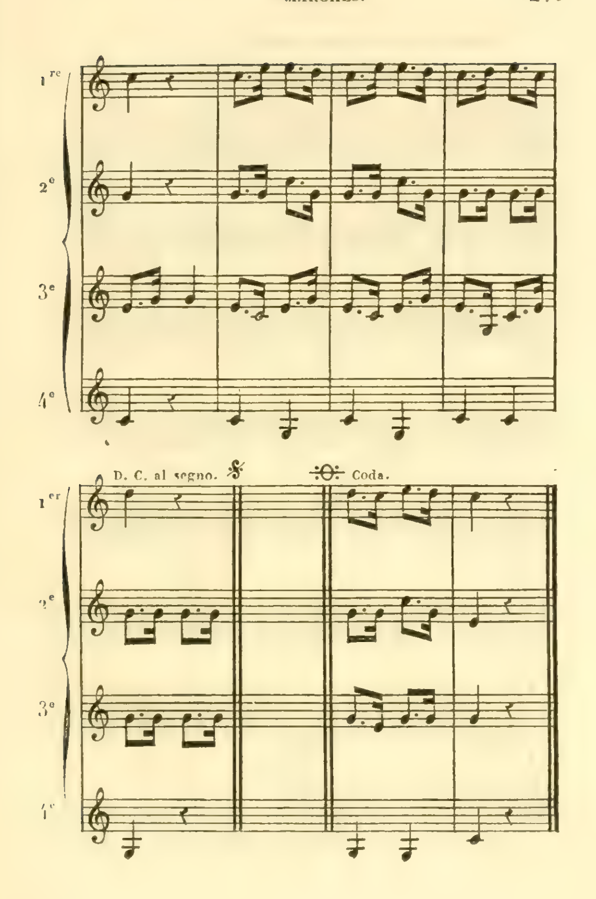
Même marche arrangée pour quatre trompettes.




1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
4e

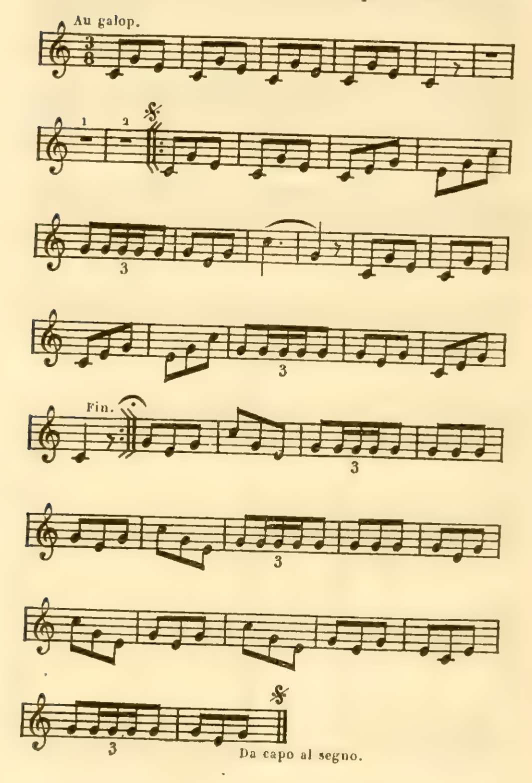

Alla Coda.
1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
4e


1re
2e
3e
4e
1re
2e
3e
4e


1re
2e
3e
4e
D. C. al segno.
Coda.
1er
2e
3e
4e

Marche n° 5 (pour défiler au galop).

Trompettes à l'unisson ou trompette seule.



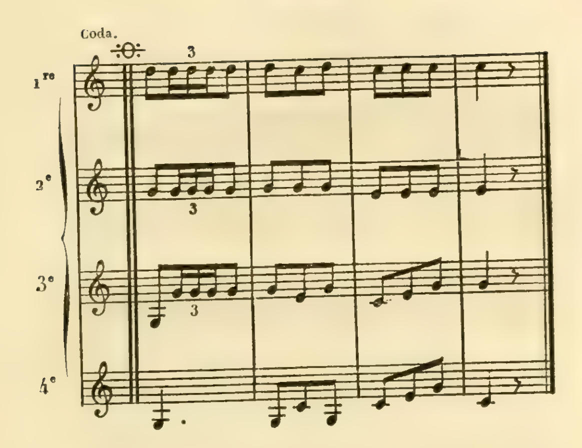
Même marche arrangée pour quatre trompettes.




1re
2e
3e
4e
3
Alla Coda.

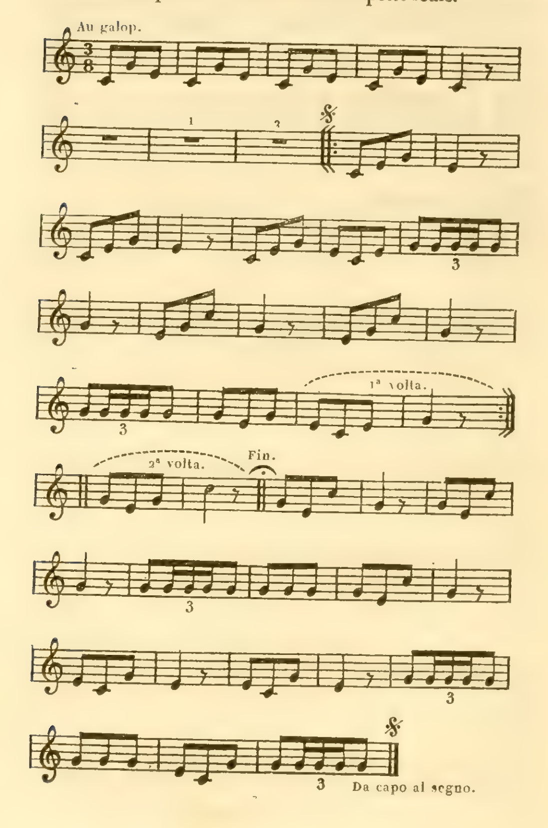

1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e
3


1re
2e
3e
4e
D. C. al segno.
1re
2e
3
3e
3
4e
3

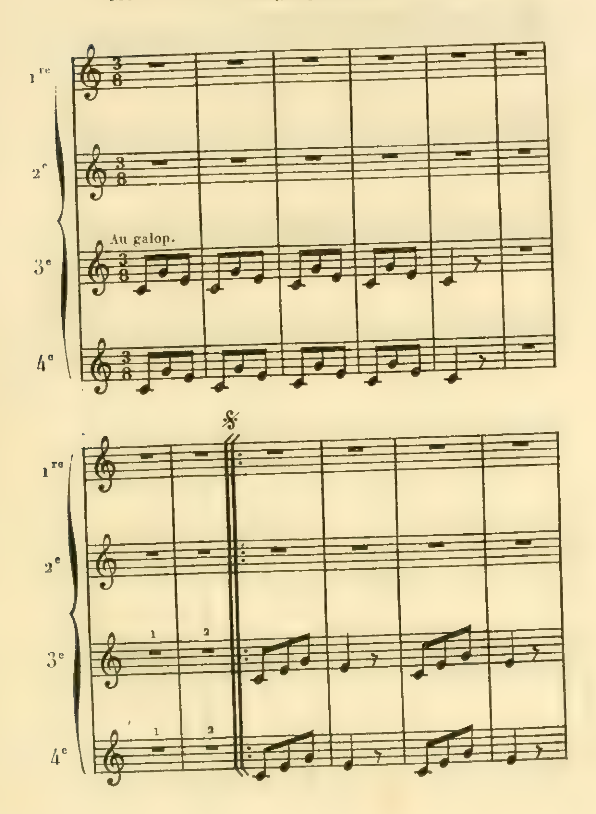

Coda.
3
1re
2e
3
3e
3
4e

Marche n° 6 (pour défiler au galop).

Trompettes à l'unisson ou trompette seule.



Même marche arrangée pour quatre trompettes.




1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e
3


1a volta.
2a volta.
Fin.
1re
2e
3e
4e
3
3
1re
2e
3e
4e
3
3


1re
2e
3e
4e
3
1re
2e
3e
4e
3


Da capo al segno.
1re
2e
3e
4e
3
3
3
3
3
3
3

Procédés des Escadrons d'élèves pour l'instruction des recrues —

Aussitôt qu'un escadron a reçu son contingent, il le divise en groupes de 10 à 12 h. et confie chacun d'eux à un s.-off. ou brigadier [illegible] tout exprès dans ce but. ([illegible] d'un au [illegible] escadron). La surveillance et la direction générale de tous les groupes du escadron sont confiées à un off. choisi par le cap. comm.t non pas d'après son ancienneté mais d'après son aptitude à remplir cette fonction par suite de son expérience ou de son caractère — de [illegible] qu'il aura plus tard l'escadron dépendant entièrement de la manière dont auront été instruites les recrues. Un off. [illegible] en outre par tous les s. officiers l'autorité nécessaire [pour] conduire les exercices d'une manière complètement [illegible]. Aussi préfère-t-on choisir de la sorte un off. expérimenté capable de diriger toutes les parties de l'instruction, de remarquer les erreurs commises par les s. off., et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Le choix de cet off. instructeur est une chose d'autant plus importante que la cavalerie commence à manquer de bons s. officiers —

Le cap. comm.t, bien que suivant attentivement la marche de l'instruction, cherche à laisser la plus grande latitude possible au lieut. qu'il a choisi et n'intervient qu'en cas d'extrême nécessité. Quand il a fait choix de ces s. off., il doit se montrer très exigeant — ceux-ci doivent non seulement connaître à fond les [illegible] mais encore faire preuve d'une [illegible] complète, ~~et pourquoi~~ à défaut de quoi il pourrait arriver que leurs subordonnés soient traités inégalement — Le ch. d'esc. [illegible] est d'ailleurs [illegible] choisi parmi les plus anciens grad. et paraissant [avoir] de [illegible] pour cette fonction — c'est un excellent moyen de former des instructeurs pour l'avenir et de les mettre immédiatement à l'épreuve —

Le lieut. instructeur [illegible] se prépare à sa mission, élabore un plan d'instruction conformément aux exigences du règlement et aux [illegible] de son cap. comm.t [illegible] s'être entendu avec celui-ci et en avoir reçu toutes les explications nécessaires. Il se met immédiatement à l'œuvre [illegible] à ses s. officiers leur indiquant la marche à suivre, les points sur lesquels ils doivent particulièrement insister —

TITRE DEUXIÈME.

INSTRUCTION À PIED.

ÉCOLE DU CAVALIER À PIED.

1. Cette école a pour objet de développer les forces et l'adresse du cavalier, de lui donner une attitude et une démarche militaires, de le préparer à se mouvoir dans le rang, et de lui apprendre l'usage de ses armes.

Pour obtenir de rapides progrès dans des exercices qui forment la base de l'éducation du soldat, il est nécessaire que l'instruction soit, autant que possible, donnée individuellement; les classes doivent, à cet effet, se composer au plus de 6 à 8 cavaliers.

L'instructeur donne l'explication de chaque mouvement, en peu de paroles claires et précises, et exécute lui-même le mouvement, afin de joindre l'exemple au précepte. Il accoutume les cavaliers à prendre d'eux-mêmes la position démontrée; ne les touche, pour la rectifier, que lorsque leur défaut d'intelligence l'y oblige;

soutient leur attention par un ton animé; ne les arrête point trop longtemps sur les mêmes mouvements, et n'exige que progressivement la précision et l'ensemble.

L'instructeur garde toujours une attitude régulière.

Lorsque l'instructeur veut faire commencer le travail, il commande : *Garde à vous;* à ce commandement, le cavalier reste immobile et fixe son attention.

Pour terminer le travail, l'instructeur fait rompre les rangs au commandement : *Rompez vos rangs,* MARCHE.

L'école du cavalier à pied se divise en trois parties : *Travail préparatoire; Travail sans armes; Travail avec armes.*

Travail préparatoire.

Assouplissements.
Sauts.
Barres parallèles.
Voltige sur le cheval de bois.
Boxe et exercices divers.

2. Le travail préparatoire se compose d'exercices gymnastiques destinés à assouplir l'homme de recrue, et à développer ses forces, son agilité et son adresse.

L'instructeur doit bannir toute contrainte de ce genre de travail, s'attacher à varier les exercices de manière à en rendre l'exécution attrayante, proportionner ses exigences aux moyens des cavaliers qui lui sont confiés, et chercher à faire naître entre eux le plus d'émulation possible.

Les cavaliers sont en bourgeron et en képi; si la température l'exige, le vêtement de drap est mis sous le bourgeron.

Les sous-officiers sont dans la tenue habituelle.

Assouplissements.

3. Les cavaliers sont formés sur un rang, à 2 mètres l'un de l'autre; ils ont le corps droit, et les talons sur la même ligne.

Les assouplissements s'exécutent à l'énoncé du mouvement suivi de l'indication: *Commencez;* on les continue ou on les répète jusqu'à l'indication : *Cessez.*

L'instructeur fait décomposer ces exercices, s'il le juge à propos, et en fait, au besoin, marquer le rythme par les cavaliers, qui comptent alors à haute voix: *un, deux, trois*, etc., suivant le nombre de mouvements que comporte chaque exercice.

Lorsque l'assouplissement nécessite une position préalable, l'instructeur la fait prendre à l'indication : *En position*, qui précède dans ce cas l'indication : *Commencez.*

— Individualité de l'Instruction —
Dès le début de l'instruction, se bien pénétrer du principe de 1876. L'Instruction est individuelle. Les interrogations prescrites en sont la conséquence. Comme elles sont la sanction des [illegible] obtenus à mémoire des H. de recrue et paresseuse; [illegible] porte déjà

Cadence.

Les assouplissements s'exécutent à une cadence modérée dont l'instructeur augmente progressivement la vitesse. Les flexions du corps et les flexions sur les extrémités inférieures s'exécutent toujours lentement.

Les cavaliers conservent les poings fermés dans tous les mouvements.

Les bras, tendus horizontalement en avant, ou verticalement en l'air, sont toujours placés parallèlement, les ongles en dedans.

Mouvement horizontal, *ou* vertical, *ou* latéral des bras, avec flexion.

4. Tourner le dessus de la main en avant, élever les poings, en les faisant glisser le long des cuisses et des hanches jusqu'aux aisselles, et en leur imprimant un mouvement de rotation en dehors.

Allonger vivement les bras en lançant les poings en avant (*ou* verticalement, *ou* latéralement), le corps droit.

Ramener les poings à hauteur des épaules, les coudes ouverts.

Imprimer aux poings un mouvement de rotation en dedans, et les ramener énergiquement dans le rang.

Rotation des bras en avant *ou* en arrière.

5. Faire décrire aux bras tendus un cercle de bas en haut (*ou* de haut en bas), le poing

…veiller et de la développer. – L'exercice qu'on demande aux cavaliers exige un ensemble d'individualités capables de poursuivre un but particulier. – C'est le raisonnement qui seul peut le faire atteindre. – Cette faculté de raisonner fait distinguer la bonne foi de la mauvaise

rasant la cuisse, en élevant le corps sur la plante des pieds.

Mouvement horizontal des avant-bras.

6. *En position.* — Élever les bras tendus parallèlement en avant.

Retirer vivement les coudes en arrière, les bras fléchis, les poings à hauteur de la ceinture.

Rapporter les bras tendus en avant à la première position.

Flexion des extrémités inférieures.

7. *En position.* — Réunir la pointe des pieds en portant le poids du corps en avant.

Abaisser lentement le corps, en ployant les jambes sans les ouvrir, les cuisses contre les mollets, les bras pendant naturellement, le poids du corps portant sur la plante des pieds.

Se relever graduellement, le corps d'aplomb.

Flexion du corps en avant et en arrière.

8. Fléchir le plus possible le corps en avant, les jambes tendues, les pieds restant à plat, les bras allongés vers le sol.

Redresser le corps, le courber lentement en arrière, en creusant les reins, et en ramenant les poings à hauteur des hanches, les coudes en

arrière et détachés du corps, les jambes un peu fléchies, les talons légèrement levés, la tête suivant le mouvement du corps.

Flexion du corps en avant et en arrière, avec mouvement horizontal, *ou* vertical, *ou* latéral des bras, avec flexion.

9. Exécuter la flexion du corps en avant, puis la flexion du corps en arrière, en élevant les bras tendus verticalement, la tête penchée en arrière, les yeux suivant le mouvement des poings.

Flexion du corps en avant sur la jambe gauche *ou* droite, et mouvement vertical des bras, avec flexion.

10. *En position.* — Porter le pied gauche (ou droit) à 50 centimètres en avant, et placer en même temps les poings sur la poitrine, les épaules maintenues carrément, la tête directe.

Exécuter la flexion du corps en avant, en tendant la jambe en arrière, et fléchissant la jambe en avant.

Redresser le corps en exécutant la flexion du corps en arrière, les poings sur la poitrine, la jambe en avant tendue, la jambe en arrière fléchie.

Allonger les bras en lançant les poings ver

ticalement en l'air, les yeux suivant le mouvement des poings.

Ramener les poings sur la poitrine.

Élévation alternative des cuisses.

11. *En position.* — Placer les poings à hauteur des hanches, les ongles en dedans, les coudes en arrière et détachés du corps, l'avant-bras placé horizontalement.

Élever le genou gauche en rapprochant la cuisse du corps le plus possible, la jambe tombant naturellement, la pointe du pied baissée et légèrement tournée en dehors, poser le pied à terre, et exécuter le même mouvement avec la jambe droite.

Observation. La direction à donner à la cuisse est subordonnée à la vitesse à laquelle s'exécute le mouvement. Maintenue horizontale à la cadence du pas accéléré, la cuisse doit être très peu fléchie à celle du pas gymnastique.

Lancer alternativement les poings en avant.

12. *En position.* — Placer les poings sur la poitrine, les ongles en dedans, les coudes en arrière et rapprochés du corps.

Lancer avec force le poing droit en avant, en étendant vivement le bras de toute sa longueur, et en effaçant l'épaule gauche ; le replacer aussitôt sur la poitrine, et répéter le même mouvement avec le poing gauche.

Flexion des extrémités inférieures et mouvement horizontal, *ou* vertical, *ou* latéral des bras, avec flexion.

13. *En position.* — Réunir la pointe des pieds.

Fléchir les extrémités inférieures en ployant les jambes, et faire glisser les poings le long du corps jusqu'aux aisselles.

Se relever graduellement, et élever les bras tendus en avant (*ou* verticalement, *ou* latéralement).

Ramener les poings à hauteur des épaules, les coudes ouverts.

Replacer les bras dans le rang, par un mouvement de rotation des poings en dedans.

Flexion simultanée des cuisses et des jambes, et mouvement vertical des bras, sans flexion.

14. *En position.* — Réunir la pointe des pieds.

Fléchir légèrement sur les jambes en portant les bras en arrière; élever vivement les bras tendus verticalement, et faire effort en même temps sur les jarrets pour s'enlever le plus haut possible, en rapprochant les genoux du corps.

Tomber sur la plante des pieds en fléchissant, les bras en l'air, et se redresser en laissant tomber les bras dans le rang.

Sauts.

15. Ces exercices comprennent les sauts en hauteur, en largeur et en profondeur, seuls ou combinés les uns avec les autres.

On les exécute de pied ferme, à pieds joints, puis en les faisant précéder d'une course de 12 à 15 pas, le cavalier conservant les poings fermés, et s'attachant à retenir sa respiration pendant le saut.

16. Dans les sauts de pied ferme, le cavalier réunit la pointe des pieds et fléchit les extrémités inférieures, les talons légèrement élevés, en portant le haut du corps en avant et en tendant les bras en arrière. Il détend ensuite brusquement les jarrets, s'élance en jetant les bras en avant (*ou* en l'air), franchit la distance ou l'obstacle, tombe sur la plante des pieds en fléchissant, et se redresse.

17. Lorsque le saut doit être précédé d'une course, le cavalier part vivement, en observant de précipiter sa course et de raccourcir le pas en approchant de l'obstacle. Arrivé près du point indiqué, il frappe vigoureusement le sol de l'un ou de l'autre pied pour s'enlever, en réunissant et ployant les jambes; franchit la distance ou l'obstacle, le corps ramassé, et tombe à terre en fléchissant sur la plante des pieds, comme dans le mouvement de pied ferme.

18. Le cavalier jette les bras en avant dans les sauts en largeur, et les lance en l'air dans les sauts en hauteur et en profondeur.

Le terrain sur lequel le cavalier se reçoit après le saut doit être ameubli ; il importe, au contraire, que la partie du sol sur laquelle ce même cavalier prend son élan soit résistante.

Barres parallèles.

19. Le cavalier se place entre les barres, en saisit une de chaque main, la paume appuyée sur la crête, le pouce en dedans, les doigts en dehors.

Dans cette position, on exerce successivement les cavaliers :

A se soutenir sur les mains les bras tendus;

A se porter en avant ou en arrière par un mouvement alternatif des mains;

A se porter en avant ou en arrière par saccades;

A descendre le corps et à le remonter par la flexion et l'extension des bras;

A balancer les jambes en avant et en arrière;

A se suspendre par les mains et par les pieds, la poitrine tournée vers le sol;

A porter les jambes réunies en avant ou en arrière, sur l'une ou l'autre barre, et à les ramener entre les barres;

A se lancer à terre en avant ou en arrière, en

passant par-dessus la barre droite ou la barre gauche.

20. On apprend enfin aux cavaliers à franchir les barres par le travers, en prenant un élan de quelques pas, et s'appuyant des mains sur les deux barres. Le mouvement s'exécute en faisant pivoter le corps sur les poignets et jetant les jambes réunies, soit à droite, soit à gauche.

21. Dans tous ces exercices, on place deux cavaliers près des barres pour prèter aide au besoin.

Voltige sur le cheval de bois.

22. La voltige sur le cheval de bois comprend l'ensemble des exercices de voltige détaillés à l'*école du cavalier à cheval.*

Les mouvements s'exécutent de pied ferme, et en prenant de l'élan, par le travers du cheval et par la croupe. Le cavalier place ses mains à plat sur les parties de l'appareil correspondant à celles qui sont désignées à l'*école du cavalier à cheval.*

Les précautions recommandées pour les exercices précédents sont applicables à la voltige.

Boxe. Exercices divers.

23. La boxe française, la course, les exercices sur le trapèze et à l'aide de la perche peu-

vent s'ajouter utilement au travail ci-dessus détaillé. La boxe conduit, en particulier, à un jeu des muscles et des articulations essentiellement propre à l'assouplissement du cavalier.

Les instructeurs consulteront avec fruit, pour tout ce qui a trait à ces exercices, le *Manuel de l'École normale de gymnastique*.

24. L'instructeur doit revenir fréquemment sur le travail préparatoire, et consacrer aux divers exercices dont il se compose quelques instants chaque jour, pendant toute la durée de l'*école du cavalier*.

Travail sans armes.

Position du cavalier à pied.

A droite, à gauche.

Demi-à-droite, demi-à-gauche.

Demi-tour à droite.

Principes des différents pas.

Marquer le pas.

Changer le pas.

A droite, à gauche en marchant.

Demi-à-droite, demi-à-gauche en marchant

Demi-tour à droite en marchant.

25. Les cavaliers placés sur un rang, à un

mètre l'un de l'autre, sont dans la même tenue que pour le *travail préparatoire.*

Position du cavalier à pied.

26. Au commandement : *Garde à vous,* le cavalier fixe son attention et prend la position suivante :

Les talons sur la même ligne et rapprochés autant que la conformation de l'homme le permet; les pieds un peu moins ouverts que l'équerre et également tournés en dehors; les genoux tendus sans les raidir; le corps d'aplomb sur les hanches et penché en avant; les épaules effacées et également tombantes; les bras pendant naturellement, les coudes près du corps, la paume de la main un peu tournée en dehors, le petit doigt en arrière de la couture du pantalon; la tête droite sans être gênée; les yeux fixés droit devant soi.

Garde à vous.

27. Lorsque l'instructeur veut faire reposer, il commande : REPOS. Au commandement : REPOS, le cavalier reste en place, sans être tenu de garder l'immobilité ni la position.

A droite, à gauche.

28. Aux commandements : *Cavaliers à droite* (ou *à gauche*), DROITE (ou GAUCHE), tourner sur

le talon gauche, d'un quart de cercle à droite (*ou* à gauche), en élevant un peu la pointe du pied gauche et le pied droit; rapporter ensuite le talon droit à côté du gauche, sur la même ligne.

1. — *Cavaliers à droite.*

2. — DROITE.

Demi-à-droite, demi-à-gauche.

29. Le mouvement s'exécute comme celui à droite (*ou* à gauche), mais le cavalier ne tourne que d'un demi-quart de cercle.

1. — *Cavaliers oblique à droite* (ou *à gauche*).

2. — DROITE (OU GAUCHE).

Demi-tour à droite.

30. Aux commandements : *Cavaliers demi-tour,* DROITE, faire un demi-à-droite sur le talon gauche, placer le pied droit en équerre, le milieu du pied vis-à-vis et à environ 10 centimètres du talon gauche; tourner sur les deux talons, en élevant un peu la pointe des pieds, les jarrets tendus; faire face en arrière, et rapporter ensuite vivement le talon droit à côté du gauche.

1. — *Cavaliers demi-tour.*

2. — DROITE.

Principes des différents pas.

Pas accéléré.

31. La longueur du pas accéléré est de 75 centimètres, à compter d'un talon à l'autre, et sa vitesse de 115 par minute.

32. L'instructeur, se plaçant à 10 ou 12 pas des cavaliers et leur faisant face, leur explique le mécanisme du pas, en le décomposant comme il va être indiqué ; il l'exécute lui-même, afin de joindre l'exemple au précepte.

Au commandement: *Cavaliers en avant*, le cavalier porte le poids du corps sur la jambe droite.

Au commandement : MARCHE, il porte le pied gauche en avant, la pointe légèrement tournée en dehors, le pose sans frapper, à 75 centimètres du droit, le talon droit levé, tout le poids du corps portant sur le pied qui pose à terre.

Au commandement: DEUX, le cavalier porte la jambe droite en avant, le pied passant près de terre, pose ce pied à la même distance et de la même manière qu'il vient d'être expliqué pour le pied gauche, et continue de marcher ainsi aux commandements : UN, DEUX, sans que les jambes se croisent, sans que les épaules tournent, en laissant aux bras un mouvement d'os-

cillation naturelle, et la tête restant toujours dans la position directe.

1. – *Cavaliers en avant.*

2. – MARCHE.

33. Les cavaliers étant en marche,

Au commandement : *Cavaliers,* HALTE, le cavalier rapporte le pied qui est en arrière à côté de l'autre, sans frapper.

1. – *Cavaliers.*

2. – HALTE.

Le commandement : HALTE, est fait indistinctement, sur l'un ou l'autre pied, mais un moment avant qu'il soit près de poser à terre.

34. L'instructeur s'attache d'abord à habituer les cavaliers à faire des pas de la longueur voulue; quand les hommes ont contracté cette habitude, on accélère peu à peu l'allure, de façon à arriver progressivement à la cadence de 115 pas à la minute.

Afin de donner au mécanisme du pas toute la régularité et toute la précision désirables, l'instructeur veille à ce que le corps porte bien sur le pied qui est en avant, à ce que le talon de l'autre pied se lève à temps pour faciliter ce mouvement, et à ce que la tête reste haute, le corps ne penchant ni à droite ni à gauche.

35. Quand les cavaliers sont familiarisés avec la longueur réglementaire du pas, l'instructeur

les exerce à la marche sans décomposer, en indiquant de temps en temps seulement la cadence, au moyen des commandements : Un, quand le pied gauche doit poser à terre, et : Deux, quand c'est le pied droit.

Pas en arrière.

36. Au commandement : *Cavaliers en arrière,* MARCHE, le cavalier retire le pied gauche en arrière et le porte à la distance de 35 centimètres, à compter d'un talon à l'autre, fait de même du pied droit, et continue jusqu'au commandement: *Cavaliers,* HALTE. A ce dernier commandement, le cavalier s'arrête, en rapportant le pied qui est en avant à côté de l'autre, sans frapper.

1. – *Cavaliers en arrière.*
2. – MARCHE.

Et après quelques pas :

1. – *Cavaliers.*
2. – HALTE.

L'instructeur veille à ce que le cavalier se porte droit en arrière, et à ce que l'aplomb ainsi que la position du corps soient conservés. La cadence de ce pas est la même que celle du pas accéléré.

37. Dans les premiers exercices relatifs à la marche, on n'exige point que les cavaliers s'occupent de l'alignement; d'ailleurs, lorsqu'ils ont contracté l'habitude de faire à la même cadence des pas égaux en longueur, ils ont acquis le vrai moyen de conserver l'alignement.

Le pas accéléré étant le pas habituel de la troupe, il n'est énoncé dans le commandement préparatoire que lorsque la troupe est au pas gymnastique.

Pas gymnastique.

38. La longueur du pas gymnastique est de 80 centimètres, et sa vitesse habituelle de 170 par minute.

Au commandement : *Cavaliers en avant*, le cavalier porte le poids du corps sur la jambe droite.

Au commandement : *Pas gymnastique*, il place les mains à hauteur des hanches, les doigts fermés, les ongles en dedans, les coudes en arrière.

Au commandement : MARCHE, il porte le pied gauche en avant, la jambe légèrement ployée, le genou peu élevé ; pose le pied gauche, la pointe la première, à 80 centimètres du droit, et il exécute avec le pied droit ce qui vient d'être prescrit pour le gauche. Ce mouvement se continue ainsi, en portant le poids du corps sur la

jambe qui pose à terre, et en laissant aux bras un mouvement d'oscillation naturelle.

1. – *Cavaliers en avant.*
2. – *Pas gymnastique.*
3. – MARCHE.

39. Les cavaliers étant en marche,

Au commandement : *Cavaliers,* HALTE, le cavalier rapporte le pied qui est en arrière à côté de l'autre, et laisse tomber les mains dans le rang, à la position du cavalier à pied.

1. – *Cavaliers.*
2. – HALTE.

L'instructeur indique la cadence du pas, en faisant le commandement : UN, quand le pied gauche doit poser à terre, et le commandement : DEUX, quand c'est le pied droit.

40. Le pas gymnastique peut s'exécuter à différents degrés de vitesse. Dans les circonstances pressantes, la cadence de ce pas peut être portée à 180 par minute.

On recommande au cavalier de ne respirer, autant que possible, que par le nez, en conservant la bouche fermée. L'expérience a prouvé qu'en se conformant à ce principe, un homme peut fournir une course plus longue et avec moins de fatigue.

Marquer le pas.

41. Les cavaliers étant en marche,

Au commandement : *Marquez le pas*, MARCHE le cavalier marque simplement la cadence du pas, en soulevant et en replaçant à terre alternativement l'un et l'autre pied.

1. – *Marquez le pas.*
2. – MARCHE.

42. Les cavaliers marquant le pas,

Au commandement : *Cavaliers en avant*, MARCHE, le cavalier reprend le pas de 75 centimètres.

1. – *Cavaliers en avant.*
2. – MARCHE.

43. Dans l'un et l'autre cas, l'instructeur fait le commandement : MARCHE, un moment avant que le pied soit prêt de poser à terre.

Changer le pas.

44. Les cavaliers étant en marche,

Au commandement : *Changez le pas*, MARCHE, le cavalier rapporte le pied qui est en arrière à côté de celui qui vient de poser à terre, et repart de ce dernier pied.

1. – *Changez le pas.*
2. – MARCHE.

L'instructeur fait le commandement : MARCHE, un moment avant que le pied soit près de poser à terre. On apprend au cavalier par ce moyen à reprendre le pas lorsqu'il l'a perdu.

A droite, à gauche en marchant.

45. Au commandement : *Cavaliers à droite* (ou *à gauche*), MARCHE, tourner le corps à droite, et partir du pied droit dans la nouvelle direction, sans perdre la cadence du pas.

1. – *Cavaliers à droite.*
2. – MARCHE.

L'instructeur fait le commandement : MARCHE, un moment avant que le pied gauche (*ou* droit) soit près de poser à terre.

Demi-à-droite, demi-à-gauche en marchant.

46. Au commandement : *Cavaliers oblique à droite* (ou *à gauche*), MARCHE, chaque cavalier fait un demi-à-droite (*ou* à-gauche), et marche ensuite droit devant lui dans la nouvelle direction.

1. – *Cavaliers oblique à droite.*
2. – MARCHE.

L'instructeur fait le commandement : MARCHE, un moment avant que le pied gauche (*ou* droit soit près de poser à terre.

47. Le cavalier marchant dans la direction oblique,

Au commandement : *En* = AVANT, chaque cavalier fait un demi-à-gauche (*ou* demi-à-droite), et marche ensuite droit devant lui dans la direction primitive.

En = AVANT.

Demi-tour à droite en marchant.

48. Au commandement : *Cavaliers demi-tour à droite*, MARCHE, les cavaliers posent le pied gauche à terre, font face en arrière en tournant sur la pointe des pieds, et repartent du pied gauche dans la nouvelle direction.

1. – *Cavaliers demi-tour à droite.*
2. – MARCHE.

L'instructeur fait le commandement : MARCHE, à l'instant où le pied gauche est en l'air.

49. L'instructeur peut arrêter les cavaliers en leur faisant faire demi-tour ; à cet effet, il commande : *Cavaliers demi-tour à droite*, HALTE. Les cavaliers font demi-tour en tournant sur le pied gauche, et rapportent le pied droit sur l'alignement du gauche.

Travail avec armes.

Maniement et emploi du sabre.
Maniement de la carabine.
Maniement du pistolet-revolver.

50. Dans le maniement des différentes armes, l'exécution de chaque commandement forme un temps, mais ce temps est souvent divisé en mouvements, afin d'en mieux faire connaître le mécanisme aux cavaliers.

La dernière syllabe du commandement décide l'exécution vive du premier mouvement de chaque temps; les commandements : DEUX et TROIS, décident celle des autres mouvements. Dès que le cavalier connaît la position des divers mouvements d'un temps, on lui montre à l'exécuter sans s'arrêter sur ces mouvements.

51. Pour le maniement des armes, les cavaliers sont placés sur un rang, à 12 centimètres l'un de l'autre, la main gauche pendante sur le côté par-dessus le sabre. Cet intervalle de 12 centimètres se mesure de telle sorte qu'en plaçant la main gauche sur la hanche, la paume en arrière, les doigts en avant, le coude de chaque cavalier effleure le bras droit de son voisin de gauche.

52. Pour faire reposer, l'instructeur fait exécuter les mouvements (nos 59 ou 79) et commande ensuite : REPOS. Le cavalier tient son sabre à volonté, en évitant d'en placer la pointe à terre, ou appuie sa carabine contre le corps en passant la main droite en avant de l'arme. Au commandement : *Garde à vous,* le cavalier reprend la position (n° 59 ou n° 79).

53. Lorsque les cavaliers sont affermis dans le maniement des armes, on leur fait répéter avec leurs armes tous les mouvements du *travail sans armes.*

Les à-droite, les à-gauche, les demi-à-droite, les demi-à-gauche et les demi-tours s'exécutent au port d'arme (n° 55 ou 75) et à la position de reposer l'arme (n° 59 ou 79). Dans ce dernier cas, les cavaliers armés de la carabine la soulèvent légèrement avec la main droite, et la reposent ensuite à terre.

La marche, les à-droite, les à-gauche, les demi-à-droite, les demi-à-gauche et les demi-tours en marchant s'exécutent, soit au port d'arme, soit aux positions de reposer le sabre ou de l'arme sur l'épaule droite (n° 81).

Les cavaliers doivent, au commandement : MARCHE, saisir le fourreau avec la main gauche, au-dessus du bracelet inférieur, la main fermée, le pouce allongé.

L'instructeur exerce les cavaliers à reposer le

sabre, ou à mettre la carabine sur l'épaule droite, et à les porter, en marchant.

Lorsque les cavaliers ont la carabine sur l'épaule droite ou le sabre au repos, ils les portent en arrêtant, au commandement: HALTE.

Dans la marche au pas gymnastique, les cavaliers mettent d'eux-mêmes la carabine sur l'épaule droite, ou le sabre au repos, au commandement : *Pas gymnastique*.

54. L'instructeur fait prendre aux cavaliers le shako ou le casque pendant les derniers jours du travail en armes. Les cavaliers sont d'abord armés du sabre seulement. Ils mettent la carabine à la grenadière, lorsqu'ayant toutes leurs armes, ils doivent faire usage de leur sabre.

Maniement du sabre.

Sabre à la main.

2 temps.

55. Au commandement : SABRE, incliner légèrement la tête à gauche, sans déranger la position; décrocher le sabre et le ramener la monture en avant avec la main gauche; engager le poignet droit dans la dragonne; saisir le sabre à la poignée; dégager la lame du fourreau de 20 centimètres, en maintenant le fourreau contre la cuisse avec la main

gauche, qui le tient au premier anneau, et replacer la tête directe.

2. Au commandement : MAIN, tirer vivement le sabre, en élevant le bras de toute sa longueur; marquer un temps d'arrêt; porter le sabre à l'épaule droite, le dos de la lame appuyé au défaut de l'épaule, le poignet à la hanche, le petit doigt en dehors de la poignée, et remettre le fourreau au crochet.

1. – SABRE.

2. – MAIN.

Remettre le sabre.

2 temps.

56. Au commandement : REMETTEZ, décrocher le fourreau et ramener l'ouverture en avant; porter le sabre en avant, le bras demi-tendu, le pouce vis-à-vis, et à 10 centimètres du col, la lame verticale, le tranchant à gauche, le pouce allongé sur le côté droit de la poignée, le petit doigt se réunissant aux trois autres.

2. Au commandement : SABRE, porter le poignet vis-à-vis de l'épaule gauche; baisser la lame et la passer en croix le long du bras gauche, la pointe en arrière; incliner légèrement la tête à gauche, en fixant l'œil sur l'ouverture du fourreau; y remettre la lame, dégager le poignet de la dragonne, replacer la tête directe, la main droite sur le côté, et re-

Il suffit d'ailleurs de consulter la progression indiquée pour l'instruction annuelle, pour n'avoir aucun doute à cet égard. — On y remarque en effet une série d'exercices destinés à développer chez ceux qui en manquent les forces musculaires du bras. — À côté de cette tendance on peut ajouter [illegible] de la nature même de la progression prescrite pour la garde, une préférence marquée pour le coup de [illegible]. Les coups de pointe sont indiqués mais on n'y attache pas toute l'importance que notre règlement traduit : « le coup de pointe sera toujours employé de préférence. »

mettre le sabre au crochet, la monture en arrière.

1. – REMETTEZ.

2. – SABRE.

57. Les cavaliers étant au *port du sabre* :

Présenter le sabre.

1 temps.

Exécuter le premier temps de remettre le sabre, sans décrocher le fourreau.

Présentez = SABRE.

Porter le sabre.

1 temps.

58. Reporter le sabre, le dos de la lame appuyé au défaut de l'épaule, le poignet à la hanche, le petit doigt en dehors de la poignée.

Portez = SABRE.

Reposer le sabre.

1 temps, 3 mouvements.

59. Détacher le sabre verticalement à 10 centimètres de l'épaule avec la main droite, saisir en même temps la lame avec la main gauche, au-dessus de la garde.

2. Saisir la garde avec la main droite, le dos de la main en avant.

Dans le Règ. allemand il est dit que dans l'école il faut porter une attention toute spéciale sur les coups de sabre et qu'il faut encore [illegible] la lame, ce sont les coups qui ont le plus d'efficacité. —

La Garde présente en Prusse beaucoup d'analogie avec celle qui est prise en escrime pour la contre pointe. —

Telles sont, en général, les différences les plus saillantes entre le Règl. Prussien et notre théorie. Si on les compare, on ne peut hésiter un seul instant à reconnaître la supériorité des principes qui servent de base à notre exercice du sabre et à notre mode de combat, [illegible] de ceux de l'instruction Prussienne. —

3. Replacer vivement la main gauche sur le côté, allonger le bras droit, et appuyer le dos de la lame au défaut de l'épaule.

Reposez = SABRE.

Porter le sabre.

1 temps, 3 mouvements.

60. Élever le sabre verticalement avec la main droite, la lame détachée et à 10 centimètres de l'épaule; saisir la lame avec la main gauche, au-dessus de la garde.

2. Replacer la main droite à la poignée.

3. Reporter le sabre à l'épaule, et replacer en même temps la main gauche sur le côté.

Portez = SABRE.

Genou à terre.

1 temps.

61. Le cavalier étant à la position de *présenter le sabre*, porter le pied droit en arrière, en tournant un peu la pointe du pied gauche en dedans; mettre le genou à terre à 20 centimètres, en arrière et à droite du talon gauche; baisser la pointe du sabre jusqu'à terre, le bras demi-tendu, les ongles en dessus; placer la main gauche à la coiffure, le dessus de la main contre la visière, les doigts étendus et joints, le coude élevé.

Genou = TERRE.

Porter le sabre.

2 temps.

62. Au commandement : DEBOUT, se relever, rapporter le pied droit à côté du gauche, et reprendre la position de *présenter le sabre.*

Au commandement : *Portez* = SABRE, reporter le sabre à l'épaule.

1. – DEBOUT.
2. – *Portez* = SABRE.

Emploi du sabre.

63. Les exercices qui suivent sont destinés à préparer le cavalier à l'emploi de son sabre dans le combat à cheval.

L'instructeur doit s'attacher à lui faire comprendre qu'il importe d'attaquer avec vigueur en toute circonstance, et que l'emploi de l'arme blanche vis-à-vis d'un adversaire demande de la dextérité dans le poignet et de la souplesse dans le bras, plutôt que de la force.

On fait usage du sabre en employant la pointe ou le tranchant, de préférence la pointe, et en tenant, dans tous les cas, la poignée de l'arme à pleine main.

Les coups de pointe se portent vivement et à fond, en allongeant sans à-coup le bras de toute sa longueur. On les dirige vers la poitrine ou vers le flanc de l'adversaire.

Les coups de sabre se donnent en allongeant le bras de toute sa longueur, et en imprimant tout l'élan possible à la lame, qui doit frapper à partir du milieu et en sciant. Il faut, à cet effet, ramener le poignet quelque peu vers le corps en terminant le mouvement. Les coups de sabre portent sur la tête, sur le cou et sur la main de bride du cavalier.

Les coups de pointe doivent être employés de préférence, comme exigeant moins de force, et comme ayant un résultat plus prompt, plus certain et plus décisif que les coups de sabre, qui s'emploient surtout pour se faire place dans la mêlée.

64. Les cavaliers sont placés sur un rang, à 3 mètres l'un de l'autre.

En garde.

Les cavaliers ayant le sabre à la main, au commandement : En garde, décrocher le fourreau, porter le pied droit à 70 centimètres du pied gauche, placer la main gauche comme il est dit (n° 261) pour la main de la bride ; porter en même temps la main droite en avant et un peu au-dessus de la main gauche, le petit doigt réuni aux trois autres, les ongles à gauche, le coude un peu détaché du corps, la pointe du sabre inclinée en avant, à hauteur et dans la direction de l'épaule droite, le tranchant à droite, plus bas que le dos de la lame.

En garde.

Sabre mod. 82. répond à la triple condition suivante : légèreté, être en main, être suffisamment solide. — Le même pour toutes les armes, ne diffère que par la longueur — Pour les officiers, il n'y a qu'un modèle, 3 tailles ad libitum — Le sabre de troupe, le centre de gravité est défectueux.

La position en garde demeure subordonnée à la direction de l'attaque, le cavalier devant toujours tenir la pointe de son sabre dans la direction de son adversaire.

Porter le sabre.

65. Rapporter le pied droit à côté du gauche, accrocher le fourreau, et prendre la position du *port du sabre.*

Portez = SABRE.

66. Afin d'affirmer le principe de la supériorité du coup de pointe sur le coup de sabre, les exercices ci-dessous détaillés comprennent deux coups de pointe, séparés par un coup de sabre. Ces exercices se composent de coups en avant, dirigés légèrement vers la droite ou vers la gauche, et de coups de côté.

On les exécute aux indications : *Coups en avant vers la droite* (ou *vers la gauche*), ou *Coups de côté à droite* (ou *à gauche*). Le cavalier, placé à la position en garde, revient, le mouvement terminé, à cette même position.

Coups en avant.

67. Diriger la pointe du sabre légèrement à droite en écartant un peu le poignet, et porter un coup de pointe dans la direction de la lame. Ramener le poignet au-dessus de la tête, à droite, le coude ployé, le tranchant en l'air, la pointe

en arrière et à gauche, et donner un coup de sabre en avant et à droite, le bras décrivant un cercle qui ramène en garde. Porter un nouveau coup de pointe en avant et à droite, et revenir en garde.

68. Diriger la pointe en avant et à gauche, en rapprochant le poignet du corps, et porter un coup de pointe dans la direction de la lame. Ramener le poignet au-dessus de la tête à droite, la pointe du sabre en arrière, et donner un coup de sabre en avant et à gauche, en faisant décrire au bras un cercle qui ramène à la position en garde. Porter un nouveau coup de pointe en avant et à gauche, et revenir en garde.

Coups de côté.

69. Tourner la tête à droite, diriger la pointe du sabre de ce côté, et porter un coup de pointe dans la direction de la lame. Ramener le poignet au-dessus de l'épaule gauche, la pointe du sabre en arrière, et donner un coup de sabre horizontalement à droite; faire tourner la lame au-dessus de la tête, baisser le poignet en fléchissant le coude, porter un nouveau coup de pointe à droite et se remettre en garde.

70. Tourner la tête à gauche, diriger la pointe du sabre de ce côté, et porter un coup de pointe dans la direction de la lame. Ramener le poignet à droite, à hauteur de la tête, la pointe du sabre en arrière, et donner un coup de sabre

horizontalement à gauche, laisser tourner la lame au-dessus de la tête; porter un nouveau coup de pointe à gauche, et se remettre en garde.

Coups réunis. — Coups à volonté.

71. Lorsque les cavaliers exécutent bien chacun des coups qui précèdent, on les leur fai réunir deux à deux, à la simple indication : *Coups en avant* ou *Coups de côté.*

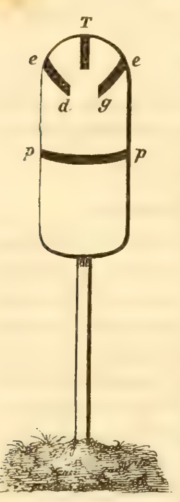
72. A l'indication : *Coups à volonté,* le cavalier exécute à volonté les coups en avant, et les coups de côté, soit à droite, soit à gauche, jusqu'au commandement : EN GARDE.

Exercice du mannequin.

73. Lorsque les cavaliers ont été suffisamment exercés aux mouvements qui précèdent, l'instructeur les leur fait répéter sur un mannequin, pour les amener à porter leurs coups dans une direction bien déterminée.

Cette répétition n'implique point l'obligation de ne faire usage que des coups composés ci-dessus détaillés. L'instructeur doit, au contraire, décomposer chaque exercice, et insister sur chaque coup de pointe et sur chaque coup de sabre tout le temps nécessaire pour que le cavalier arrive à frapper exactement de la pointe et du tranchant sur les points qui lui sont indiqués.

Le mannequin se compose d'un poteau solidement fixé dans le sol, à la partie supérieure duquel on établit une matelassure en toile rembourrée de foin. L'appareil a la taille d'un homme à pied, et porte, dans la partie qui simule le buste, des raies très apparentes, indiquant la direction à donner aux différents coups et les points sur lesquels ils doivent porter.



La ligne T répond à la tête; *e g* représente l'épaule gauche; *e d* l'épaule droite; *p p* la poitrine.

L'instructeur place le cavalier près du mannequin dans les différentes positions dans lesquelles deux cavaliers, s'abordant à cheval, pourraient se rencontrer.

Les coups de pointe se portent sur la bande *p p;* les coups de sabre se donnent sur la tête ou sur les épaules. On dirige ces derniers diagonalement, quand on applique les coups en avant; horizontalement, lorsqu'on emploie les coups de côté.

La mise en garde, précédant l'exécution des divers mouvements, comporte naturellement le placement de la pointe du sabre dans la direction de l'objectif.

Maniement de la carabine.

74. L'instructeur ne s'attache d'abord qu'à l'exécution des mouvements, et n'exige pas que les cavaliers s'occupent de la cadence, à laquelle on ne les astreint que progressivement et lorsqu'ils sont familiarisés avec le maniement de leur arme.

Principes du port d'arme.

75. Le cavalier étant placé comme il est expliqué dans le *travail sans armes*, l'instructeur lui fait ployer légèrement le bras droit, et place la carabine de la manière suivante :

L'arme dans le bras droit et au défaut de l'épaule, le canon en arrière et d'aplomb, le bras droit presque allongé ; la main droite embrassant le chien et la sous-garde, le pouce au-dessus de la sous-garde, le premier doigt dessous, le petit doigt au-dessus de la crête du chien, les autres au-dessous ; la crosse à plat le long de la cuisse droite, le bras gauche pendant naturellement, comme il est prescrit (nº 26).

76. Le maniement de la carabine est montré dans la progression suivante :

Présenter l'arme.

1 temps, 2 mouvements.

77. Porter l'arme, avec la main droite, d'a-

plomb vis-à-vis le milieu du corps, la baguette en avant; empoigner en même temps brusquement l'arme avec la main gauche, à hauteur de la hausse, le pouce allongé le long du canon contre la monture, l'avant-bras collé au corps sans être gêné, la main à hauteur du coude.

2. Empoigner l'arme avec la main droite au-dessous et contre la sous-garde.

Présentez = ARME.

Porter l'arme.

1 temps, 2 mouvements.

78. Tourner la main droite pour embrasser le chien et la sous-garde; porter l'arme avec cette main d'aplomb contre l'épaule droite; glisser la main gauche à hauteur de l'épaule, les doigts ouverts et joints, le bras droit presque allongé.

2. Laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

Portez = ARME.

Reposer l'arme.

1 temps, 2 mouvements.

79. Saisir brusquement l'arme avec la main gauche, à hauteur de l'épaule, la détacher en même temps avec la main droite; lâcher l'arme de cette main, la descendre de la main gauche, la ressaisir avec la main droite au-dessous de la

grenadière, le petit doigt derrière le canon, l'arme d'aplomb, la main droite appuyée à la hanche, le talon de la crosse dirigé sur le côté de la pointe du pied droit, et laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

2. Poser la crosse à terre sans frapper; achever d'allonger le bras droit, et prendre la position du cavalier *reposé sur l'arme*.

La main basse, le canon entre le pouce et le premier doigt allongé le long de la monture, les trois autres doigts allongés et joints, le bout du canon à environ 5 centimètres du bras droit, la baguette en avant, le talon de la crosse à côté et contre la pointe du pied droit, l'arme d'aplomb.

Reposez = ARME.

Porter l'arme.

1 temps, 2 mouvements.

80. Élever l'arme verticalement avec la main droite à hauteur du teton droit, vis-à-vis de l'épaule, à 5 centimètres du corps, le coude droit y restant joint; saisir l'arme de la main gauche, au-dessous de la main droite, et descendre aussitôt la main droite pour embrasser le chien et la sous-garde, en appuyant l'arme à l'épaule, le bras droit presque allongé.

2. Laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

Portez = ARME.

L'arme sur l'épaule droite.

1 temps, 3 mouvements.

81. Élever l'arme avec la main droite verticalement, vis-à-vis de l'épaule, la baguette en avant; la saisir avec la main gauche à hauteur de la hausse; continuer de l'élever avec cette main, qui s'arrête à hauteur de l'épaule, en même temps que la main droite se place sur le plat de la crosse, le bec entre les deux premiers doigts, les autres sous la crosse.

2. Placer l'arme sur l'épaule droite, le levier en dessus, en la faisant glisser dans la main gauche.

3. Laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

Arme sur l'épaule = DROITE.

Porter l'arme.

1 temps, 3 mouvements.

82. Redresser l'arme verticalement en allongeant vivement le bras droit de toute sa longueur, la baguette en avant; saisir en même temps l'arme avec la main gauche, à hauteur de la hausse.

2. Abandonner la crosse de la main droite, qui embrasse aussitôt le chien et la sous-garde; achever de descendre l'arme avec la main

droite, glisser la main gauche à hauteur de l'épaule, les doigts ouverts et joints.

3. Laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

Portez = ARME.

83. Les cavaliers étant *reposés sur l'arme*, l'instructeur leur fait mettre l'arme sur l'épaule droite, par les commandements et les moyens prescrits pour exécuter ce mouvement lorsqu'ils sont au port d'arme.

Reposer l'arme.

1 temps, 3 mouvements.

84. Premier mouvement : comme il est prescrit (n° 82).

2. Lâcher la crosse de la main droite; descendre l'arme avec la main gauche le long et près du corps, la saisir au-dessous de la grenadière avec la main droite, qui est appuyée à la hanche, et laisser tomber vivement la main gauche dans le rang.

3. Comme il est prescrit (n° 79).

Reposez = ARME.

Genou à terre.

1 temps.

85. Les cavaliers étant à la position de *présenter l'arme*, porter le pied droit en arrière, en tournant un peu la pointe du pied gauche en

dedans; mettre le genou à terre à 20 centimètres en arrière et à droite du talon gauche, l'avant-bras gauche appuyé sur la cuisse; laisser glisser la crosse jusqu'à terre sans frapper, et abandonner l'arme de la main droite, qui se place à la coiffure, le dessus de la main contre la visière, les doigts étendus et joints, le coude élevé.

Genou = TERRE.

Porter l'arme.

2 temps.

86. Au commandement : DEBOUT, se relever, rapporter le pied droit à côté du gauche, et reprendre la position de *présenter l'arme*.

Au commandement : *Portez* = ARME, reporter l'arme à l'épaule.

1. – DEBOUT.
2. – *Portez* = ARME.

87. Les cavaliers étant *reposés sur l'arme :*

L'arme à la grenadière.

1 temps.

Détendre la bretelle avec les deux mains, soutenant l'arme avec le bras droit; la saisir à hauteur de la hausse avec la main droite, le pouce allongé sur le bois; l'élever en travers au-dessus

de la tête, le levier en dessus, le bout du canon à gauche et plus élevé que la crosse, la bretelle pendante; passer la tête et le bras droit entre la bretelle et l'arme, qu'on laisse tomber à droite; placer la main droite sur la crosse pour la chasser en arrière, et replacer cette main sur le côté.

Grenadière = ARME.

Reposer l'arme.

1 temps.

88. Saisir l'arme à la poignée avec la main droite, la tirer en avant pour passer le bras droit entre le corps et l'arme; la saisir avec la même main à hauteur de la hausse, le pouce allongé sur le bois; l'élever, la passer en travers par-dessus la tête; poser la crosse à terre à côté et contre la pointe du pied droit; tendre la bretelle, et prendre la position du cavalier *reposé sur l'arme.*

Reposez = ARME.

Charge en quatre temps.

89. Les cavaliers étant au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme :*

Charger l'arme.

1 temps, 2 mouvements.

1. Élever l'arme avec la main droite, la sai-

sir avec la main gauche, le pouce sur la hausse, puis à la poignée avec la main droite, la main gauche à hauteur du coude; faire un demi-à-droite sur le talon gauche, porter en même temps le pied droit à 30 centimètres en arrière et à 25 centimètres sur la droite, la pointe du pied un peu rentrée.

2. Abattre l'arme avec les deux mains, le pouce de la main gauche allongé le long du bois, l'extrémité des autres doigts ne dépassant que légèrement les bords de la monture, sans toucher le canon; la crosse sous l'avant-bras droit, la poignée de l'arme contre le corps, à environ 10 centimètres au-dessous du teton droit, le bout du canon à hauteur de l'épaule; saisir le levier avec la main droite, entre le pouce et le premier doigt ployé.

1. – *Charge en quatre temps.*

2. – *Chargez* = ARME.

Ouvrir le tonnerre.

1 temps.

90. Armer en tournant le levier de droite à gauche, le ramener en arrière sans brusquerie, porter la main à la giberne et saisir la cartouche par l'étui à poudre.

Ouvrez = TONNERRE.

Cartouche dans le canon.

1 temps.

91. Porter la cartouche dans l'échancrure, la balle en avant; l'introduire dans la chambre en l'accompagnant avec le pouce; saisir le levier avec la main droite, entre le pouce et le premier doigt ployé.

Cartouche = CANON.

Fermer le tonnerre.

1 temps.

92. Pousser doucement la culasse mobile, rabattre vivement et complètement le levier à droite, saisir l'arme à la poignée avec la main droite, le premier doigt allongé le long du pontet.

Fermez = TONNERRE.

93. Les armes étant chargées:

Porter l'arme.

2 temps.

1. Au commandement: PORTEZ, désarmer; à cet effet, fixer les yeux sur la boîte, saisir le levier avec la main droite, le tourner pour amener le renfort dans le prolongement du pan

intermédiaire droit de la boîte; tenir l'arme solidement avec la main droite à la poignée; placer la main gauche sous la boîte de culasse, les doigts en avant de l'échancrure, leur extrémité sous le levier, pour l'empêcher de se rabattre; placer le pouce en travers sur le chien, le premier doigt en avant de la détente, les autres en arrière et contre la sous-garde; presser sur la détente; conduire avec précaution le chien au cran de sûreté en le retenant avec le pouce, et saisir l'arme à la poignée avec la main droite et à hauteur de la hausse avec la main gauche.

2. Au commandement : ARME, redresser vivement l'arme et prendre la position du cavalier au *port d'arme.*

1. – PORTEZ.
2. – ARME.

Charge à volonté.

94. La charge à volonté s'exécute comme la charge en quatre temps, sans s'arrêter sur aucun temps.

Les cavaliers étant au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme*, l'instructeur commande :

1. – *Charge à volonté.*
2. – *Chargez* = ARME.

95. Les armes étant chargées, l'instructeur commande : PORTEZ = ARME, ce qui s'exécute

comme il est prescrit, après la charge en quatre temps (n° 93).

96. Lorsque la charge est exécutée sur deux rangs, les cavaliers du second rang appuient de 15 centimètres à droite, aux commandements : *Charge en quatre temps*, ou : *Charge à volonté*, qu'ils soient à la position du cavalier au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme*. Ils se replacent à leur chef de file après l'exécution du mouvement de *porter l'arme*.

Autant que possible, les armes ne doivent être chargées qu'au moment où l'on veut faire feu.

Déchargement de l'arme.

97. Faire glisser la main gauche le long du bois; ouvrir le tonnerre sans brusquer le mouvement; placer le pouce de la main gauche au-dessus de l'échancrure de la boîte de culasse, pour empêcher la cartouche de tomber à terre; prendre la cartouche avec la main droite et la remettre dans la giberne.

Opérer de la même manière pour empêcher un étui vide d'être projeté à l'extérieur, lorsqu'on ouvre le tonnerre.

Dans les cas exceptionnels, lorsqu'il sera nécessaire de recourir à la baguette, ouvrir le tonnerre, s'assurer que le percuteur ne fait pas saillie sur la tête mobile; poser la crosse à

terre entre les pieds, l'arme un peu inclinée en avant; tirer la baguette, l'introduire dans le canon, la laisser tomber sur la cartouche, en ouvrant la main, pour éviter tout risque d'accident; remettre la baguette.

Positions du tireur.

Position du tireur debout [1].

98. Les armes étant chargées, le chien au cran de sûreté et les cavaliers au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme :*

Apprêter l'arme.

1 temps, 3 mouvements.

Premier et deuxième mouvements, comme les deux mouvements du premier temps de la charge (n° 89).

3. Armer en tournant le levier de droite à gauche, puis le rabattre complètement à droite;

---

[1] Les positions du tireur et les mouvements de joue et de feu ne doivent être exécutés qu'après les exercices préparatoires prescrits dans le Manuel de tir commun à toutes les armes.

Le Manuel donne également les règles à observer dans le tir à la cible.

saisir l'arme à la poignée, avec la main droite, le premier doigt allongé le long du pontet.

1. — *Position du tireur debout.*

2. — *Apprêtez* = ARME.

Porter l'arme.

2 temps.

99. Comme il est prescrit après la charge (nº 93).

1. — PORTEZ.

2. — ARME.

100. Les armes étant chargées et les cavaliers à la *position du tireur debout:*

En joue.

1 temps.

A l'indication : *A* (*tant de*) *mètres*, disposer la hausse pour la distance indiquée.

Au commandement : JOUE, élever l'arme avec les deux mains, sans brusquer le mouvement, le corps restant d'aplomb ; appuyer fortement la crosse contre l'épaule, le coude gauche abattu, le droit à hauteur de l'épaule, fermer l'œil gauche, prendre la ligne de mire et la diriger sur le but, en penchant le moins possi

ble la tête à droite et en avant; la main droite embrassant fortement la poignée; la deuxième phalange du premier doigt de la main droite en avant et contre la détente.

1. – *A (tant de) mètres.*

2. – JOUE.

Feu.

1 temps.

101. Faire partir le coup en achevant de fermer le doigt sans brusquerie, la tête et le corps restant immobiles.

FEU.

102. Les cavaliers ayant fait feu:

Charger.

1 temps.

Retirer vivement l'arme, prendre la position du second mouvement du premier temps de la charge, et exécuter la charge à volonté.

CHARGEZ.

103. Si l'instructeur veut faire porter l'arme au lieu de la faire charger:

Porter l'arme.

2 temps.

1. Au commandement : PORTEZ, prendre la position du second mouvement du premier temps

de la charge, retirer l'étui du canon, désarmer et saisir l'arme à la poignée.

2. Au commandement : ARME, porter l'arme en revenant face en avant.

1. — PORTEZ.
2. — ARME.

104. Les cavaliers étant à la position de *joue :*

Replacer l'arme.

1 temps.

Reprendre la position du dernier temps de la charge.

Replacez = ARME.

Si, après avoir replacé l'arme, on veut la faire porter, on se conforme à ce qui est prescrit après la charge. Les cavaliers rabattent la hausse, s'il y a lieu, après avoir désarmé.

Position du tireur à genou.

105. Les armes étant chargées, le chien au cran de sûreté et les cavaliers au *port d'arme :*

Apprêter l'arme.

1 temps, 3 mouvements.

1. Faire un demi-à-droite sur le talon gauche, porter le milieu du pied droit à environ 30 cen-

timètres en arrière, et 15 centimètres à droite du talon gauche, suivant la taille de l'homme, les épaules effacées et la tête directe.

2. Mettre le genou droit à terre, poser la crosse à terre sans frapper, s'asseoir sur la jambe droite en tournant le talon en dedans; saisir l'arme avec la main gauche, à hauteur de la hausse, et avec la main droite, à la poignée.

3. Abattre l'arme avec les deux mains, l'avant-bras appuyé sur la cuisse gauche, la crosse touchant la cuisse droite; armer, en tournant le levier de droite à gauche, puis le rabattre complètement à droite; saisir l'arme à la poignée, avec la main droite, le premier doigt allongé le long du pontet.

1. – *Position du tireur à genou.*

2. – *Apprêtez* = ARME.

Lorsque les cavaliers ont le sabre, ils le saisissent avec la main gauche et le ramènent en avant, en exécutant le premier mouvement.

Porter l'arme.

2 temps.

106. Au commandement : PORTEZ, désarmer, saisir l'arme à la poignée, et redresser vivement l'arme.

2. Au commandement : ARME, se relever et reprendre lá position du *port d'arme.*

1. – PORTEZ.

2. – ARME.

Si la position du tireur à genou est prise en partant de celle du cavalier *reposé sur l'arme*, la crosse reste appuyée à terre pendant l'exécution du premier mouvement.

107. Les armes étant chargées et les cavaliers à la *position du tireur à genou :*

En joue.

1 temps.

A l'indication: *A (tant de) mètres*, disposer la hausse pour la distance indiquée.

Au commandement: JOUE, placer le coude gauche sur la cuisse et près du genou; faire glisser en même temps l'arme dans la main gauche, qui vient se placer contre le pontet, le poignet légèrement en dedans, l'arme maintenue entre le pouce et les quatre doigts réunis sur la main droite; appuyer la crosse contre l'épaule; prendre la ligne de mire et la diriger sur le but, en penchant le moins possible la tête à droite et en avant, la main droite embrassant fortement la poignée, la deuxième phalange du premier doigt de la main droite en avant et contre la détente.

1. – *A (tant de) mètres.*
2. – JOUE.

Tous les hommes, par suite de leur conformation, ne peuvent pas prendre la position à

genou de la même manière ni par les mêmes moyens. L'instructeur leur fait prendre la position qui leur est la plus commode pour le tir, tout en cherchant à se rapprocher le plus possible de la position indiquée plus haut.

Sur le terrain, l'instructeur apprend aux cavaliers à profiter des différences de niveau du sol, pour remédier à leurs défauts de conformation.

Les cavaliers étant à la position *en joue*, le feu s'exécute comme il est prescrit debout.

108. Les cavaliers ayant fait feu, au commandement: CHARGEZ, retirer vivement l'arme, et charger dans la *position du tireur à genou.*

109. Si l'instructeur veut faire porter les armes au lieu de les faire charger :

Porter l'arme.

2 temps.

1. Au commandement : PORTEZ, prendre la position du troisième mouvement d'*apprêter l'arme*, étant à genou, retirer l'étui du canon, désarmer, saisir l'arme à la poignée, et redresser vivement l'arme.

2. Au commandement : ARME, se relever et reprendre la position du *port d'arme.*

1. — PORTEZ.

2. — ARME.

110. Les cavaliers étant à la position de *joue :*

Replacer l'arme.

1 temps.

Reprendre la position du troisième mouvement *d'apprêter l'arme.*

Replacez = ARME.

Après avoir fait replacer l'arme, l'instructeur la fait porter, ou fait reprendre la position *en joue.*

111. Au dernier mouvement de la position du *tireur debout* ou *à genou*, les cavaliers chargent leurs armes, si elles ne le sont déjà.

Lorsque les cavaliers sont sur deux rangs, ceux du second rang appuient d'environ 15 centimètres à droite, au commandement de *Position du tireur,* qu'ils soient au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme.* Ils se replacent à leur chef de file après l'exécution du mouvement de *porter l'arme.*

Position du tireur couché.

112. Se coucher sur le ventre, obliquement au but, les deux coudes servant d'appui et rapprochés le plus possible; soutenir l'arme de manière que le bout du canon ne soit pas appuyé à terre, tout corps étranger introduit dans

l'arme, surtout près de la bouche, pouvant amener la rupture du canon.

Cette position, dépendant essentiellement de la conformation de l'homme, ne peut être réglementée d'une manière absolue. Les cavaliers doivent éviter avec soin d'épauler sur la clavicule.

113. Les cavaliers étant dans la *position du tireur couché* doivent, pour charger, s'appuyer sur l'avant-bras gauche.

Inspection des armes.

1 temps.

114. Prendre la position du second mouvement du premier temps de la charge, ouvrir le tonnerre, mettre le chien au cran de départ, pour faire sortir le percuteur, et saisir l'arme à la poignée.

Inspection = ARME.

L'instructeur inspecte ensuite successivement l'arme de chaque cavalier, en passant devant le rang. Chaque cavalier, à mesure que l'instructeur passe devant lui, redresse son arme avec les deux mains, le tonnerre en avant, et se remet face en avant. Après l'examen de l'instructeur, il reprend la position du *cavalier reposé sur l'arme*, après avoir fermé le tonnerre et désarmé, dans la position du second mouvement du premier temps *de la charge*.

Maniement du pistolet-revolver.

115. Les cavaliers sont à la position du *cavalier à pied,* le revolver dans son étui.

Haut le pistolet.

1 temps.

Ouvrir l'étui du revolver et saisir l'arme à la poignée avec la main droite, la retirer de la gaine, l'élever, la porter à hauteur et à 10 centimètres de l'épaule droite, le bout du canon en l'air, la sous-garde en avant, le premier doigt allongé contre le pontet.

Haut = PISTOLET.

Replacer le pistolet.

1 temps.

116. Abaisser le pistolet et le remettre dans la gaine de l'étui avec la main droite.

Replacez = PISTOLET.

117. Le cavalier étant à la position de *haut le pistolet* :

Charger le pistolet.

1 temps.

Abaisser le pistolet vis-à-vis le milieu du corps, le bout du canon dirigé vers la terre et à gauche; placer le canon dans la main gauche

(*à cheval sans quitter les rênes*); mettre le chien au cran de sûreté, et ouvrir la porte avec le pouce de la main droite; introduire successivement les cartouches dans leur chambre, en faisant tourner le barillet de gauche à droite, avec le premier doigt de la main droite; fermer la porte, s'assurer que la rotation du barillet n'est pas gênée, et faire *haut le pistolet.*

Chargez = PISTOLET.

Déchargement de l'arme.

118. Détacher la baguette de son tenon et mettre le chien au cran de sûreté. Placer le pistolet à plat dans la main gauche, la baguette en dessus; chasser les douilles ou les cartouches avec la baguette, que l'on manie de la main droite, la main gauche tournant le barillet de gauche à droite.

Position du tireur.

119. L'arme étant chargée et le cavalier à la position de *haut le pistolet :*

Apprêter le pistolet.

1 temps.

Faire un demi-à-gauche, de manière à s'effacer en avançant l'épaule droite; abattre le pistolet dans la main gauche, qui le saisit entre le pouce

et le premier doigt, en avant du barillet; armer et faire *haut le pistolet.*

Apprêtez = PISTOLET.

En joue.

1 temps.

120. Abaisser le pistolet le bras demi-tendu; placer la deuxième phalange du premier doigt de la main droite en avant de la détente, et viser à hauteur de ceinture d'homme, sans baisser la tête. La main droite doit embrasser la crosse solidement et le plus haut possible.

JOUE.

Le cavalier dans cette position fait feu, ou revient à la position de *haut le pistolet,* au commandement de l'instructeur.

121. Pour faire feu, le cavalier doit appuyer très progressivement son doigt sur la détente, de manière à ne pas déranger son arme. Le coup parti, il est essentiel de laisser la détente revenir librement sur elle-même, en ouvrant le premier doigt le plus possible.

Cette observation, applicable au tir intermittent, dans lequel on arme après chaque coup, en agissant sur la crête du chien avec le pouce de la main droite, le premier doigt engagé dans le pontet et en avant de la détente, se rapporte également au tir continu, dans lequel le cavalier arme et détermine le départ par la simple pression du doigt sur la détente.

Dans le tir intermittent, le cavalier, après avoir fait feu, reprend la position de *haut le pistolet.*

122. Lorsque l'instructeur veut faire exécuter le tir continu, le cavalier étant à la position de *haut le pistolet,* il fait précéder le commandement : Joue, de l'indication : *Tir continu.*

123. L'enrayage du revolver se produit lorsque le barillet ayant tourné trop rapidement, son mouvement est en avance sur celui de la came de la détente. Cette came vient s'arcbouter contre le renfort du barillet, entre deux échancrures, et oppose alors une résistance insurmontable, soit pour le doigt qui presse sur la détente, soit pour le pouce qui agit sur la crête du chien. Lorsque cet accident se présente, le cavalier doit éviter d'augmenter son effort en raison de la résistance qu'il rencontre. Il faut alors cesser d'appuyer sur la détente, laisser tomber le chien au cran de sûreté, tourner s'il est nécessaire le barillet en sens contraire de sa rotation habituelle, et recommencer la manœuvre de l'arme.

Tir du revolver.

124. Le tir du pistolet-revolver est exécuté suivant les principes indiqués pour la carabine, mais à de très courtes distances, 10 à 20 mètres seulement.

On fait exécuter le tir continu après le tir intermittent.

ÉCOLE DU PELOTON À PIED.

125. Les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval* sont applicables au peloton travaillant à pied, sauf les modifications qui sont la conséquence naturelle de cette situation.

La tenue des cavaliers et la composition du peloton sont les mêmes qu'à l'école à cheval correspondante (cuirassiers sans cuirasse).

Les mouvements s'exécutent au pas accéléré, les cavaliers au *port d'arme*, ou à la position de *l'arme sur l'épaule droite* (*reposez le sabre*).

Le pas gymnastique peut être également employé, mais l'instructeur ne doit en user qu'avec modération.

126. Toutes les fois que les cavaliers, armés de la carabine, sont *reposés sur l'arme*, au commandement : MARCHE, ils portent *l'arme sur l'épaule droite* en se mettant en marche.

L'instructeur peut, en arrêtant le peloton, ramener les cavaliers, armés de la carabine, à la position du cavalier *reposé sur l'arme*, mais il doit, dans ce cas, les prévenir du mouvement à exécuter (n° 84) avant de commander : HALTE.

Alignement.
Ouvrir et serrer les rangs.
Reculer.
Maniement des armes.
Feux.
Marche directe en bataille.
Conversions.
Marche oblique individuelle.
Colonne par quatre.
Colonne par le flanc.

Alignement.

127. Les cavaliers étant au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme* (nos 55, 75, 59, 79), l'instructeur aligne le peloton suivant les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval.*

Les cavaliers placent la main gauche sur la hanche, au commandement: ALIGNEMENT; s'établissent sur la ligne, en donnant un coup d'œil à droite et à gauche, et replacent la main dans le rang, au commandement : FIXE.

Ouvrir et serrer les rangs.

128. Comme il est prescrit à l'*école du peloton à cheval;* le deuxième rang se porte à 3 mètres en arrière; le serre-file recule de

manière à se trouver à 3 mètres du deuxième rang; le guide se porte à 3 mètres en avant et fait face au centre du peloton. Le mouvement s'exécute, les cavaliers au *port d'arme* ou *reposés sur l'arme.*

Reculer.

129. Comme à *l'école du peloton à cheval,* les cavaliers marchent le pas en arrière.

Maniement des armes.

130. Le peloton est exercé au maniement des armes, à rangs ouverts et à rang serrés, suivant les principes prescrits à *l'école du cavalier à pied.*

L'instructeur s'attache à donner de l'ensemble aux cavaliers, et veille à ce que les mouvements s'exécutent vivement et près du corps.

131. Le guide passe derrière le rang, au premier commandement de la charge, et reprend sa place devant le peloton après le mouvement de *porter l'arme.*

132. Le peloton étant à rangs serrés, au premier commandement des mouvements: *Sabre à la main* ou *Remettre le sabre,* le deuxième rang se porte à 3 mètres en arrière, et après avoir porté le sabre à l'épaule, ou l'avoir remis dans le fourreau, il serre à sa distance, sans commandement.

Pendant le mouvement, le guide se porte à 3 mètres en avant, et le serre-file à la même distance en arrière; le mouvement terminé, l'un et l'autre reprennent leur place.

133. Les mouvements détaillés à l'*école du cavalier à pied* (n°s 63 à 73) ne s'exécutent qu'à files ouvertes; l'instructeur fait à cet effet ouvrir les rangs, et commande ensuite: *Ouvrez les files,* MARCHE.

Le cavalier qui marque le centre de chaque rang reste immobile; les autres cavaliers exécutent : ceux de droite, un à-droite; ceux de gauche, un à-gauche, et se portent en avant. Chacun d'eux s'arrête et fait front par un à-gauche, ou par un à-droite, lorsqu'il est à 4 mètres de son voisin du côté du centre, et s'aligne de ce côté.

Les cavaliers du deuxième rang se placent exactement derrière leur chef de file.

134. Pour faire serrer les files, l'instructeur commande : *Serrez les files,* MARCHE. Les cavaliers de chaque rang, à l'exception de celui du centre, exécutent un à-gauche, ou un à-droite, se portent droit devant eux, et se replacent dans le rang, en s'alignant du côté du centre.

Feux.

135. Les feux sont toujours exécutés de pied ferme. Les hommes doivent prendre l'habitude

de viser attentivement, en appliquant les principes de tir; ils doivent pouvoir rendre compte du nombre de coups qu'ils ont tirés. L'instructeur les interroge sur ce point; il indique le but et la hausse, et les fait varier souvent.

136. Lorsque l'instructeur veut faire tirer quelques hommes seulement, il les désigne nominativement. Ces hommes tirent à volonté, mais sans précipitation. L'instructeur augmente ou diminue progressivement l'intensité du feu, en faisant varier tantôt la rapidité du tir, tantôt le nombre des tireurs.

Au premier commandement des feux, le guide se conforme à ce qui est prescrit (n° 131).

137. Pour faire exécuter un feu sur tout le front, l'instructeur commande :

1. - *A (tant de) mètres.*
2. - COMMENCEZ LE FEU.

Le commandement indique seulement qu'il est permis de tirer.

Les cavaliers commencent le feu à volonté, mais sans précipitation.

138. Pour donner au feu sa plus grande intensité, l'instructeur commande :

FEU RAPIDE.

Les hommes tirent rapidement, mais sans

cesser de viser. Ce feu ne comporte que l'emploi de la hausse de 200 mètres.

139. L'instructeur fait fréquemment exécuter des feux de salve par les cavaliers réunis sur un ou sur deux rangs ; à cet effet, il commande :

1. - *Feu de peloton.*
2. - *Position du tireur.*
3. - *Apprêtez* = ARMES.
4. - *A (tant de) mètres,* = *joue.*
5. - FEU.
6. - CHARGEZ.

Marche directe en bataille.

140. La marche du peloton en bataille s'exécute suivant les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval.*

L'instructeur veille à ce que chaque cavalier conserve toujours l'intervalle qui doit le séparer de son voisin du côté du centre. Le cavalier doit céder à la pression qui pourrait venir de ce côté, et résister à celle qui viendrait du côté opposé, reprendre insensiblement son intervalle, dans le cas où il l'aurait perdu, et ne regagner l'alignement que peu à peu, en allongeant ou raccourcissant le pas, s'il s'aperçoit qu'il est trop en avant ou trop en arrière.

141. Le peloton étant en bataille, pour faire face en arrière, l'instructeur commande : *Cavaliers demi-tour,* DROITE.

L'instructeur exerce le peloton en marche à faire face en arrière et à se remettre face en tête sans arrêter. On lui apprend également à s'arrêter en faisant demi-tour (n° 49).

Conversions.

142. Les principes des conversions indiqués à l'*école du peloton à cheval* sont applicables au peloton à pied.

143. Dans les conversions à pivot fixe, le guide règle sa marche de manière que le centre du peloton se trouve exactement derrière lui, et à un pas de distance, au moment où la conversion s'achève; le gradé placé au pivot tourne sur lui-même, en marquant le pas; les cavaliers du deuxième rang appuient vers l'aile marchante, de manière à se maintenir pendant toute la conversion exactement derrière leur chef de file.

144. Dans les conversions à pivot mouvant, le guide converse en raccourcissant le pas, de manière que l'aile marchante conserve le pas de 75 centimètres; tous les cavaliers raccourcissent le pas en raison de leur éloignement de l'aile marchante. L'arc de cercle que le guide doit parcourir dépend des circonstances; il est habituellement de 5 mètres de rayon.

Marche oblique individuelle.

145. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit à l'*école du peloton à cheval;* le guide, les gradés d'encadrement et tous les cavaliers exécutent à la fois un demi-à-droite (*ou* demi-à-gauche) en marchant.

Colonne par quatre.

146. Le peloton étant ou marchant en bataille, on le rompt en colonne par quatre, aux commandements : *Quatre files à droite* (ou *à gauche*), MARCHE. Chaque fraction de quatre files converse suivant les principes prescrits pour les conversions à pivot fixe du peloton en bataille, les nos 1 (ou 4) du premier rang servant de pivots. Le guide se place à un pas en avant des files qui deviennent tête de colonne.

Lorsque les conversions sont presque terminées, l'instructeur commande : HALTE, ou : *En* = AVANT.

A pied, la colonne par quatre marche, change de direction et oblique suivant les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval.*

Dans la marche, les premiers rangs doivent conserver exactement leur distance, afin de pouvoir se reformer en bataille par un mouvement général. L'arc de cercle que le guide doit parcourir en changeant de direction a 5 mètres de rayon.

147. Le peloton étant en colonne par quatre, on le remet en bataille par le mouvement inverse de celui qui a servi à le rompre en colonne : — *Quatre files à gauche* (ou *à droite*), MARCHE, HALTE, ou : *En* = AVANT.

Le mouvement s'exécute de pied ferme ou en marchant.

148. Le peloton ayant rompu par la droite (*ou* par la gauche), pour le former en avant, ou à droite (*ou* à gauche) en bataille, l'instructeur porte la colonne sur le nouveau front, et la remet ensuite en bataille comme il a été indiqué ci-dessus.

Ces mouvements peuvent encore s'exécuter en formant tout d'abord le peloton en bataille, et en le portant ensuite sur le nouveau front.

Colonne par le flanc.

149. Le peloton étant en bataille, pour le mettre en colonne par le flanc, l'instructeur commande : *Cavaliers à droite* (ou *à gauche*), DROITE (ou GAUCHE), si l'on est de pied ferme, et : MARCHE, si l'on est en marche. Le guide se porte à un pas en avant de la tête de colonne.

La colonne par le flanc marche, change de direction et oblique comme la colonne par quatre.

Quand la colonne se met en marche, les ca-

valiers prennent 40 centimètres de distance entre chaque rang de deux.

La colonne étant en marche, au commandement : *Colonne,* les premiers cavaliers marquent le pas, et chacun serre à sa distance, pour s'arrêter au commandement : HALTE.

150. Le peloton étant en colonne par le flanc, on le remet en bataille aux commandements : *Cavaliers à gauche* (ou *à droite*), GAUCHE (ou DROITE), et : MARCHE, si la colonne est en marche. Dans ce dernier cas, les cavaliers reprennent leur intervalle sur le centre pendant la marche en bataille.

151. Pour passer de la colonne par quatre à la colonne par le flanc, et réciproquement, l'instructeur remet le peloton en bataille et le rompt ensuite comme il est prescrit (n° 149 ou n° 147).

ÉCOLE DE L'ESCADRON À PIED.

152. Cette école ne comporte que les mouvements nécessaires pour permettre à un escadron à pied de faire face au service de garnison.

L'escadron manœuvre à pied par les commandements et suivant les principes prescrits à l'*école de l'escadron à cheval*, mais en tenant compte des modifications qui ont été indiquées à l'*école du peloton à pied.*

Pour passer de la colonne de pelotons à la colonne par quatre, le capitaine-commandant commande: *Quatre files à droite* (ou *à gauche*), = *et dans chaque peloton tournez à gauche* (ou *à droite*), MARCHE. Chaque peloton exécute sa rupture, et change de direction du côté indiqué, pour prendre rang dans la colonne.

Réciproquement, pour passer de la colonne par quatre à la colonne de pelotons, le capitaine-commandant commande : *Dans chaque peloton, tournez* = DROITE (ou GAUCHE), *En* = AVANT; et lorsque les pelotons sont entrés dans la nouvelle direction : *Quatre files à gauche* (ou *à droite*), MARCHE.

153. Pour faire exécuter les feux par l'escadron entier, on se conforme à ce qui est prescrit à l'*école du peloton à pied.*

Le capitaine-commandant peut faire tirer les pelotons l'un après l'autre. L'avertissement : *Position du tireur,* qui s'adresse à tout l'escadron, doit être, dans ce cas, suivi des commandements : *Premier* (*deuxième, troisième* ou *quatrième*) *peloton, apprêtez* = ARME, etc.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

ARTICLE III.

ARTICLE IV.

TITRE DEUXIÈME.

Instruction à pied.

de Champ[illegible]

[illegible]

de [illegible]

[illegible]

de [illegible]

[illegible]

de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Lucas

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Richard

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le [illegible]

[illegible]

[illegible]

Emploi du Sabre.

Contre un objectif.

Les procédés en usage à Saumur pour exercer les cavaliers à l'emploi du sabre à cheval contre un objectif, ne sont que l'application des principes du Règlement du 31 mai 1882.

Ces procédés ont l'avantage de contribuer autant au perfectionnement de l'instruction équestre des cavaliers, qu'à les rendre adroits à se servir de leur arme.

La leçon absolument individuelle donnée par l'instructeur ne dérange en rien l'économie du travail qui continue dans chaque carrière sous la direction d'un sous instructeur.

L'Instructeur se préoccupe avant tout, d'obtenir de la régularité et de la précision dans la conduite du cheval et de rectifier la tenue du cavalier, auquel il laisse toute le temps nécessaire pour préparer son cheval à bien exécuter la course.

Le cavalier profite d'autant mieux de cette leçon individuelle d'émulation, qui [illegible] initiative la course terminée, il peut alors s'exercer en dehors de toute contrainte, en s'aidant des conseils qui viennent de lui être donnés.

DÉCRET

DU 31 MAI 1882

PORTANT

RÈGLEMENT SUR LES EXERCICES

DE LA CAVALERIE

REVISANT ET COMPLÉTANT

LE DÉCRET DU 17 JUILLET 1876.

TOME SECOND.

Titres III et IV.

[illegible] de l'Instr. à cheval en Allemagne

L'homme de recrue [illegible] le bien mener à cheval dès la [illegible] de la [illegible] et [illegible] en France. Cela dépend de la manière [illegible] des commandants de Régiment et d'Escadron. Beaucoup [illegible] en [illegible] commencer [illegible] [illegible] d'autres [illegible] parmi eux les bons [illegible] de ne pas [illegible]. Ils peuvent [illegible] [illegible] jours pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] théorie, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] occasion [illegible] [illegible] cheval [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'homme.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

DÉCRET

DU 31 MAI 1882

PORTANT

RÈGLEMENT SUR LES EXERCICES

DE LA CAVALERIE

REVISANT ET COMPLÉTANT

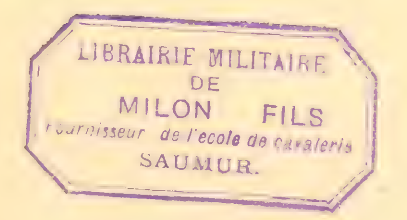
LE DÉCRET DU 17 JUILLET 1876.

TOME SECOND.

Titres III et IV.

PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

1882.



[illegible] de la [illegible] à plus [illegible] l'[illegible]. Il est nécessaire de prolonger la période de l'instruction à cheval [illegible]. Les jeunes cavaliers manquent habituellement de confiance [illegible] qu'ils sont embarrassés de leurs armes. [illegible] dès le début. Il sera [illegible] plus tard [illegible] [illegible] –

[illegible] l'instruction [illegible] à l'[illegible] personnelle de chacun des cavaliers qui lui sont confiés. [illegible] par l'[illegible]. De [illegible] les observations [illegible] aux encadrements –

L'attitude et la manière de faire [illegible] les ordres donnés comme il [illegible] communication. Cette attitude sert d'exemple à des jeunes gens [illegible] ment [illegible] tout ce qu'il [illegible]. [illegible] la [illegible] des armes et [illegible] monter à cheval sont choses [illegible] des résultats qu'on obtiendra. –

La confiance de la troupe en son chef tient à la reconnaissance de sa supériorité sur les hommes qu'il [illegible], au physique et au moral. –

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES DE LA CAVALERIE.

TITRE TROISIÈME.

INSTRUCTION À CHEVAL.

ÉCOLE DU CAVALIER À CHEVAL.

154. Cette école a pour objet de former des cavaliers adroits à manier leurs chevaux et leurs armes.

Pour obtenir ce résultat, les instructeurs doivent chercher d'abord à mettre les cavaliers en confiance, à les assouplir, et à les bien placer à cheval; ils leur donnent ensuite les moyens de conduire leurs chevaux, par une application graduelle des principes, et leur apprennent enfin à se servir de leurs armes.

Les classes se composent, comme à pied, de 6 à 8 cavaliers.

Les cavaliers et les brigadiers sont en bourgeron, képy et bottes. Si la température l'exige, le vêtement de drap est porté sous le bourgeron. Pendant le travail préparatoire, l'éperon est muni d'un cache-éperon.

Les sacoches sont enlevées des selles, afin de permettre de mieux juger la régularité de la position du cavalier.

Les sous-officiers sont dans la tenue habituelle.

La méthode indiquée pour donner la leçon à l'*école du cavalier à pied* est applicable à l'*école du cavalier à cheval*. L'instruction est individuelle; tout mouvement nouveau est l'objet d'une leçon particulière, donnée successivement à chaque cavalier.

Pendant le cours du travail, l'instructeur doit éviter les observations générales, rectifier les fautes en interpellant directement les cavaliers qui ont pu les commettre, passer fréquemment d'un cavalier à l'autre, et multiplier les conseils, en s'inspirant des principes développés dans le règlement, mais sans jamais se considérer comme tenu d'en reproduire le texte littéral.

L'instructeur n'a point de place fixe; il peut mettre pied à terre, s'il le juge nécessaire, pour donner certaines leçons, ou pour mieux expliquer un mouvement. Son attitude, dans tous les cas, doit demeurer correcte, et telle qu'elle puisse servir d'exemple aux cavaliers qui lui sont confiés.

On choisit des chevaux sages pour les pre-

mières leçons. L'instructeur fait de temps en temps changer les cavaliers de chevaux entre eux.

Le travail se commence et se termine au pas.

Pour commencer le travail, l'instructeur commande : *Garde à vous;* à ce commandement, le cavalier régularise sa position et ajuste les rênes. Pour soulager l'attention des cavaliers, l'instructeur commande : REPOS ; le cavalier relâche les rênes, sans les abandonner.

Dans les repos, en marchant au pas, les cavaliers s'abandonnent un peu, mais sans changer d'allure.

Il faut faire de fréquents repos, surtout dans les commencements, et en profiter pour questionner les cavaliers sur les instructions qu'ils ont reçues.

Dans tous les exercices, l'instructeur doit, de plus, s'attacher à varier les allures, et à en régler la durée, de manière à ne pas fatiguer les cavaliers, ni épuiser les chevaux.

L'*école du cavalier à cheval* se divise en quatre parties : *travail préparatoire, travail en bridon, travail en bride, travail en armes.*

Travail préparatoire.

Amener son cheval sur le terrain.

Sauter à cheval et à terre.

Prendre les rênes dans une main et les séparer.

Position du cavalier à cheval.
Assouplissements de pied ferme.
Assouplissements en marchant.
Voltige.

155. Le *travail préparatoire* embrasse l'ensemble des exercices nécessaires pour assouplir l'homme de recrue, lui donner de la confiance, assurer quelque peu son assiette, et le mettre, par suite, en état de recevoir avec fruit les leçons qui suivent.

Ces exercices s'exécutent, soit en disposant les cavaliers sur la piste, comme il est expliqué (n° 212), soit en tenant le cheval à la longe, pendant toute la durée de la leçon.

L'emploi de la longe ayant pour effet de faire disparaître promptement l'appréhension du jeune cavalier, et de rendre ses progrès plus rapides, l'instructeur trouvera souvent avantage à combiner les deux méthodes. La voltige forme, en tout cas, le complément indispensable de l'une et de l'autre.

La classification des exercices qui composent le *travail préparatoire* n'implique point l'obligation de les exécuter dans l'ordre où ils sont présentés; il appartient à l'instructeur de le modifier, et de régler l'emploi de ces exercices, en raison des cavaliers qui lui sont confiés. Le *travail préparatoire* ne vise qu'un but: placer le cavalier à cheval et l'habituer aux différentes

allures, avant de se préoccuper de l'action des aides, qui fait l'objet des leçons suivantes.

Le *travail préparatoire* s'exécute, autant que possible, dans le manège ou dans une carrière fermée; les cavaliers y conduisent leurs chevaux en main et les ramènent de même au quartier.

Lorsqu'ils ont acquis de la confiance, ils se rendent au manège et en reviennent à cheval.

Les chevaux sont sellés et en bridon; les étriers sont relevés et croisés sur le pommeau de la selle.

Le travail à la longe peut s'exécuter, soit à l'aide du caveçon, soit en passant une longe dans les deux anneaux du bridon; il comporte, quant à la conduite du cheval, l'observation des principes indiqués (*titre I, article V*).

Amener son cheval sur le terrain.

156. Le cavalier amène son cheval sur le terrain, les rênes passées sur l'encolure; il tient les rênes avec la main droite, à 15 centimètres de la bouche du cheval, les ongles en dessous; la main haute et ferme, si le cheval saute.

En entrant dans le manège, l'instructeur dispose les cavaliers sur la ligne du milieu, à 3 mètres d'intervalle.

Chaque cavalier se place du côté montoir, le flanc droit à hauteur de la ganache, dans la *position du cavalier à pied*, en tenant les rênes

avec la main droite, comme il vient d'être prescrit.

L'instructeur veille à ce que les chevaux soient placés droit, perpendiculairement à la ligne du milieu.

157. Un cheval est droit, lorsqu'il pose d'aplomb sur les quatre membres, en ayant la tête, l'encolure et le corps dans une même direction.

Sauter à cheval et à terre.

158. Au commandement : *Sautez à cheval,* se placer face à l'épaule gauche du cheval ; saisir les crins avec la main gauche, leur extrémité sortant du côté du petit doigt ; placer la main droite, qui tient les rênes, sur le pommeau ; s'élancer vivement en s'enlevant sur les poignets, rester un instant dans cette position, et se mettre légèrement en selle.

Prendre une rêne du bridon dans chaque main, les doigts fermés, les poignets à hauteur du coude, soutenus et séparés, à 15 centimètres l'un de l'autre, les doigts se faisant face, l'extrémité supérieure des rênes sortant du côté du pouce.

159. Au commandement : *Sautez à terre,* prendre les rênes dans la main droite comme il est dit (nº 252) ; saisir les crins avec la main gauche, et placer la main droite sur le pom-

meau. S'enlever sur les poignets ; rapporter la cuisse droite à côté de la gauche ; rester un instant dans cette position, et arriver légèrement à terre.

160. Pour faire sauter à terre et à cheval, sans temps d'arrêt, l'instructeur commande : *Sautez à terre et à cheval.*

Les cavaliers devant être exercés à sauter à terre et à cheval des deux côtés également, l'instructeur fait répéter ces mouvements du côté hors montoir.

Prendre les rênes dans une main, et les séparer.

161. Au commandement : *Prenez les rênes dans la main gauche,* placer la main gauche vis-à-vis le milieu du corps, y passer la partie de la rêne qui est dans la main droite, et laisser tomber cette main sur le côté.

Au commandement : *Séparez les rênes,* saisir, avec la main droite, la partie de la rêne droite qui est dans la main gauche, et replacer les poignets à 15 centimètres l'un de l'autre.

On fait également prendre les rênes dans la main droite, et séparer les rênes.

162. Le cavalier, pour ajuster les rênes, rapproche les poignets l'un de l'autre, et saisit avec le pouce et le premier doigt d'une main,

au-dessus et près du pouce opposé, la rène qu'il veut raccourcir.

163. L'instructeur fait abandonner et reprendre les rênes, lorsqu'il le juge à propos, aux commandements : *Abandonnez les rênes*, et *Reprenez les rênes*. Au premier commandement, le cavalier laisse tomber les rênes derrière le pommeau, et place les mains sur le côté.

Position du cavalier à cheval.

164. La position ci-dessous détaillée doit être considérée comme un type dont les cavaliers devront se rapprocher graduellement.

Les fesses portant également sur la selle, et le plus en avant possible ;

Les cuisses tournées sans effort sur leur plat, embrassant également le cheval, ne s'allongeant que par leur propre poids et par celui des jambes ;

Le pli des genoux liant;

Les jambes libres et tombant naturellement; la pointe des pieds tombant de même;

Les reins soutenus sans roideur;

Le haut du corps aisé, libre et droit;

Les épaules également effacées;

Les bras libres, les coudes tombant naturellement;

La tête droite, aisée et dégagée des épaules;

Une rêne du bridon dans chaque main, comme il est dit (n° 158).

165. Dans cette position, les parties du corps représentées par le buste et les jambes sont mobiles et doivent agir à la volonté du cavalier, soit comme aide, soit comme moyen d'adoucir les réactions ou de combattre les défenses du cheval.

La cuisse doit, au contraire, rester immobile et adhérente à la selle, toutes les fois que les réactions n'obligent pas le cavalier à céder à l'impulsion qu'il reçoit; mais, dans ce cas même, le genou doit se fixer comme un pivot autour duquel les parties voisines peuvent se mouvoir.

Si le cavalier a les fesses trop en arrière, il ne peut se lier au mouvement du cheval, il est exposé à se blesser sur le troussequin, et à porter le haut du corps en avant; on combat ce défaut en recommandant au cavalier de *chasser* les fesses sous lui, de *chercher le fond de la selle*, et en insistant sur le mouvement d'*élévation des cuisses* (n° 170).

Les cuisses doivent être tournées sur leur plat, afin que leur forme soit mise en rapport avec la convexité du corps du cheval.

Si les cuisses sont tournées trop en dedans, le bas de la jambe est écarté, et les aides inférieures, trop éloignées du cheval, agissent par à-coup.

Si les cuisses sont tournées trop en dehors,

l'éperon peut agir sans la volonté du cavalier, le genou est ouvert, l'adhérence de la cuisse est diminuée; on fait disparaître ce défaut de position au moyen de la *rotation des cuisses* (n° 171).

Si la cuisse est trop rapprochée de l'horizontale, on dit que le cavalier est *raccroché;* les genoux remontent facilement et la puissance d'enveloppe du cavalier est diminuée. Ce défaut est fréquent chez les commençants; on y remédie par un exercice prolongé sans étriers et par la *rotation des cuisses.*

Si la cuisse est trop rapprochée de la verticale, on dit que le cavalier est sur l'*enfourchure.* Le cavalier ainsi placé a souvent de la puissance, mais peu d'aisance; il a moins de facilité pour se lier aux mouvements du cheval, mais cette position est plus avantageuse pour faire usage du sabre. On remédie à ce défaut par l'*élévation des cuisses.*

En résumé, le cavalier doit être *assis,* tout en ayant la cuisse *descendue.*

166. La position du cavalier décrite ci-dessus doit être observée toutes les fois que le cheval est de pied ferme; mais elle est susceptible d'être modifiée dans différents cas, soit d'une manière intermittente, soit d'une manière continue.

Ainsi, le cavalier modifie cette position d'une manière intermittente, lorsque les réactions naturelles du cheval, se produisant à intervalles égaux, l'obligent à céder à chaque réaction.

pour reprendre aussitôt après sa position normale.

Exemple : Le cavalier, étant au trot, est projeté à chaque battue diagonale; le cavalier, étant au galop, est légèrement chassé sur le côté à chaque temps; mais, dans l'un et l'autre cas, le cavalier reprend sa position, dans l'intervalle de chaque battue, ou de chaque temps.

Le cavalier modifie sa position d'une manière continue, lorsqu'il veut disposer de son poids pour charger, soit l'avant-main, soit l'arrière-main, et produire tel ou tel effet; ou bien, il la modifie accidentellement, pour résister aux défenses du cheval, s'il rue ou s'il se cabre, en portant le corps, soit en arrière, soit en avant.

Assouplissements de pied ferme.

167. On se conforme, pour les indications, à ce qui est prescrit au *travail préparatoire à pied.*

Dans les assouplissements, les cavaliers prennent les rênes dans une main, les séparent, les abandonnent, et les reprennent, suivant le besoin, et sans commandements.

Mouvement des bras.

168. Les mouvements de bras s'exécutent comme à pied (nos 4, 5, 6, 12), mais moelleusement, et sans observer de cadence.

Flexion du rein en avant (ou en arrière).

169. Incliner lentement, le plus possible, et sans appuyer la main sur la selle, le haut du corps en avant, ou en arrière, en évitant de remonter les genoux.

Élévation des cuisses.

170. Élever les cuisses, les soutenir horizontalement et à la même hauteur, les jambes et les pieds tombant naturellement, les épaules effacées.

L'instructeur profite de l'élévation des cuisses, pour prescrire aux cavaliers de saisir le pommeau avec les deux mains, et de chasser les fesses en avant, le plus possible.

Le cavalier ramène les cuisses à leur position primitive à l'indication : *Cessez*.

Rotation de la cuisse.

171. Écarter le genou, le porter en arrière, en étendant la jambe, tourner le genou et le pied en dedans le plus possible, et replacer la cuisse à plat sur la selle.

Flexion des jambes.

172. Ployer les jambes le plus possible, sans déranger les cuisses, ni toucher le cheval, le

haut du corps restant droit, et laisser aussitôt retomber les jambes.

Rotation des pieds.

173. Faire décrire à chaque pied, par un mouvement lent et uniforme, un cercle de dedans en dehors, et de dehors en dedans, sans déranger la position.

Flexion des pieds.

174. Baisser et élever successivement la pointe des pieds parallèlement au corps du cheval.

Déplacement de l'assiette.

175. On exerce les cavaliers :

A simuler une perte d'équilibre à droite ou à gauche, et à se rétablir, sans le secours des mains;

A se tourner en arrière à droite ou en arrière à gauche, et à se remettre face en tête, sans l'aide des mains.

Assouplissements en marchant.

176. Pour mettre la reprise en marche, l'instructeur désigne un cavalier instruit destiné à servir de conducteur; il lui fait suivre la piste, et ordonne individuellement à chacun des autres

cavaliers de se mettre en colonne derrière le premier, en se suivant de près.

L'instructeur limite ses explications aux principes de conduite indispensables pour mettre le cheval en mouvement et l'arrêter; les cavaliers se bornent à laisser leurs chevaux suivre ceux qui les précèdent.

Lorsque les cavaliers commencent à s'habituer au mouvement du cheval, l'instructeur leur fait répéter en marchant les assouplissements exécutés de pied ferme, et porte toute son attention sur la position de chaque cavalier.

Quand les cavaliers ne manifestent plus d'appréhension en marchant au pas, l'instructeur prescrit au conducteur de prendre le trot, et il fait répéter les assouplissements en marchant à cette allure. Le trot doit être pris d'abord à un degré très modéré; on le porte à la vitesse réglementaire, quand les cavaliers ont acquis assez d'assiette pour conserver à cette allure une position régulière.

Les assouplissements au galop ne s'exécutent, au *travail préparatoire*, que si le cheval est tenu à la longe.

On fait souvent abandonner les rênes, et trotter avec les bras pendants, en recommandant aux cavaliers de bien s'asseoir.

L'instructeur fait aussi sauter à terre et à cheval en marchant, ce qui contribue à donner de l'assurance aux jeunes cavaliers.

Voltige.

177. La voltige est la gymnastique spéciale du cavalier; elle développe la souplesse, la force et la hardiesse de l'homme de recrue, et entretient chez le cavalier instruit ces qualités acquises.

Les exercices de voltige complètent avantageusement le *travail à la longe*, et s'exécutent concurremment avec le travail sur les pistes.

Travail de pied ferme.

178. Ce travail s'exécute d'abord sans prendre d'élan, puis avec élan.

Un homme est à la tête du cheval, qui est nu et en bridon.

L'instructeur exécute et démontre, puis ensuite fait exécuter chaque mouvement, à de simples avertissements.

Un aide, placé du côté opposé, suit tous les mouvements du cavalier et se tient prêt à prévenir les chutes.

Travail sans élan.

179. On commence le travail de voltige en faisant sauter à cheval et à terre, ce qui s'exécute comme il est prescrit (n° 158), le cavalier plaçant la main droite sur le garrot.

180. *Étant à cheval, passer la jambe pour faire face à gauche* (ou *en arrière*). — Passer la jambe droite par-dessus le garrot, pour faire face à gauche. Étant assis, *pour faire face en arrière*, pivoter sur les fesses en passant la jambe gauche par-dessus la croupe, avec ou sans l'aide des mains.

181. *Sauter à cheval de côté.* — Comme pour sauter à cheval; mais en s'asseyant du côté gauche.

182. *Étant assis de côté, se remettre à cheval ou franchir le cheval.* — Placer la main droite sur le garrot et saisir les crins de la main gauche; s'enlever sur les poignets, en baissant la tête et le haut du corps; étendre les jambes réunies par-dessus la croupe du cheval, soit pour l'enfourcher, soit pour sauter à terre à droite.

183. *Franchir le cheval.* — Se placer comme pour sauter à cheval; s'enlever sur les poignets, en inclinant le corps sur l'encolure; jeter les jambes réunies et allongées par-dessus la croupe, le corps soutenu sur les bras tendus; arriver à terre à l'épaule droite, les talons joints.

184. *Sauter à cheval avec une seule main.* — Saisir les crins de la main gauche; se placer en avant de l'épaule gauche du cheval, l'avant-bras gauche appuyé sur l'encolure, le pied gauche en avant, l'épaule droite effacée; s'élancer vive-

ment en avançant l'épaule droite et écartant la jambe droite, pour arriver à cheval.

185. Les mouvements qui précèdent, après avoir été exécutés à gauche, sont répétés à droite, puis sur le cheval garni de la selle de voltige.

186. *Les ciseaux.* — Étant à cheval, saisir les crampons de la selle; s'enlever sur les poignets, en balançant les jambes, portant le haut du corps en avant et baissant la tête; croiser les jambes en se retournant sur la selle; abandonner les crampons à l'instant où le corps se relève, et se mettre face en arrière.

Pour se remettre face en avant, saisir les poignées placées à l'arrière de la selle, et se conformer à ce qui vient d'être prescrit, pour faire face en arrière.

Travail avec élan.

187. *Sauter à cheval par le côté.* — Prendre de l'élan, faire une battue pour s'enlever, la main gauche sur le garrot, la main droite sur le dos, et se mettre à cheval.

188. *Franchir le cheval par le côté.* — Même mouvement que précédemment, en observant que le cavalier passe les jambes à droite, et arrive à terre à hauteur de l'épaule.

Ce mouvement ainsi que le précédent, après avoir été exécuté à gauche, est répété à droite.

189. *Sauter à cheval par la croupe.* — Prendre de l'élan, faire une battue, appliquer les mains sur la croupe, s'enlever, et arriver à cheval la ceinture en avant.

190. *Sauter en croupe, et arriver à terre à l'épaule du cheval.* — Sauter comme il est prescrit précédemment, en passant la jambe droite (*ou* gauche) par-dessus la croupe, pour la réunir à l'autre, et arriver à terre du côté gauche (*ou* droit).

191. *Sauter en croupe faisant face en arrière.* — S'élancer comme il est prescrit précédemment; pirouetter sur les poignets, en croisant les jambes, pour s'asseoir face en arrière.

192. *Sauter à genou* (ou *debout*) *sur la croupe.* — Même mouvement que pour sauter à cheval, en enlevant davantage les jambes.

193. Le travail avec élan se répète avec la selle de voltige.

Travail au galop.

194. Ce travail s'exécute d'abord avec le surfaix, puis avec la selle de voltige; le cheval est bridé et enrêné.

Travail avec le surfaix.

195. *Sauter à cheval et à terre.* — Saisir le crampon de la main gauche, le pommeau ou

l'autre crampon de la main droite; suivre le cheval en mesure, se réglant sur le pied antérieur gauche, sans laisser l'épaule droite en arrière, et s'élancer à cheval. S'enlever sur les poignets, et sauter à terre à hauteur de l'épaule.

L'instructeur exerce les cavaliers à sauter à terre et à s'enlever à cheval de la même battue.

196. *Étant à cheval, sauter à terre en passant la jambe droite par-dessus l'encolure, et sauter à cheval sans temps d'arrêt.* — Abandonner les crampons pour passer la jambe droite; les ressaisir de suite, et sauter à terre et à cheval.

L'instructeur varie le mouvement ci-dessus, en faisant sauter à terre et assis, à gauche ou à droite.

Les mouvements qui précèdent s'exécutent également du côté hors montoir.

197. *Franchir le cheval.*— S'asseoir à gauche, saisir les crampons; sauter à terre, franchir le cheval de gauche à droite, sans temps d'arrêt, et se remettre à cheval.

Le mouvement s'exécute également, en partant de la position à cheval, ou le cavalier étant assis à droite.

Ces mouvements sont répétés du côté hors montoir, et enfin le cavalier est exercé à franchir le cheval de gauche à droite, et de droite à gauche, sans temps d'arrêt.

Travail avec la selle.

198. Tous les mouvements ci-dessus détaillés sont répétés avec la selle de voltige; on y ajoute les ciseaux.

199. *Remplacement.* — Un cavalier étant à cheval, un deuxième cavalier lui saisit le bras gauche au-dessus de la saignée, prend en même temps la poignée droite de la selle, et saute en croupe, tandis que le premier passe la jambe par-dessus l'encolure pour sauter à terre.

Travail en bridon.

Des rênes et des jambes.

Marcher et arrêter.

Tourner à droite ou à gauche.

Marcher à main droite ou à main gauche.

Passer du pas au trot et du trot au pas.

Doubler.

Changer de main.

Volte.

Demi-volte.

Reculer et cesser de reculer.

Allonger et ralentir le pas et le trot.

Étant de pied ferme, marcher au trot, et marchant au trot, arrêter.

De l'éperon.

Sortir du rang.

Laisser le cheval s'échapper au galop, en allongeant le trot.

Appuyer.

Principes du galop.

Travail en sens inverse.

De l'étrier.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

Travail à distances fixes.

Passages et sauts d'obstacles.

200. Lorsque les cavaliers ont été familiarisés avec le mouvement du cheval à toutes les allures, l'instructeur les fait passer au *travail en bridon*, qui a pour but de les initier à l'emploi des aides, d'assurer complètement leur assiette, et de les confirmer dans les principes de position qui leur ont été donnés au *travail préparatoire*.

L'instructeur revient sur les assouplissements lorsqu'il le juge utile, et il prescrit aux cavaliers

d'exécuter, au commandement : *repos*, les mouvements qu'il a signalés à chacun d'eux, comme étant spécialement propres à corriger les défauts de position qui leur sont particuliers.

Les chevaux sont sellés et en bridon.

Le travail s'exécute sur des rectangles dont les angles sont marqués par des fanions ou par tout autre signe très apparent [1].

201. La leçon du bridon comporte des exercices à distances indéterminées, et des exercices en reprise ou à distances fixes.

Le caractère des premiers consiste dans l'indépendance absolue des cavaliers, les uns par rapport aux autres, et dans l'obligation constante, pour chacun d'eux, d'assurer sa direction, et de maintenir son cheval à une allure égale, pendant la marche sur la piste, comme pendant l'exécution de chaque mouvement.

Ces mouvements, peu nombreux d'ailleurs,

---

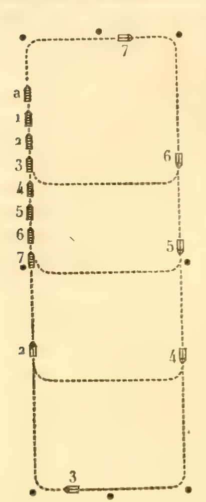
[1] La portion délimitée de terrain sur laquelle travaillent les cavaliers doit avoir, en moyenne, 90 mètres de longueur sur 30 mètres de largeur. L'instructeur doit déplacer son *carré* toutes les fois que les pistes sont assez marquées pour que le cheval les suive machinalement. On évite de placer plusieurs classes parallèlement les unes aux autres, afin de ne point laisser au cavalier des repères, qui pourraient l'amener à se diriger autrement qu'en visant les points désignés.

se divisent en mouvements s'exécutant sur un point déterminé de la piste, et en mouvements s'exécutant sur un point quelconque; ces derniers n'impliquent même pas pour le cavalier l'obligation de répondre au commandement par une exécution immédiate; celle-ci ne doit avoir lieu, tout au contraire, que lorsque la position du cavalier sur la piste et l'état de préparation de son cheval le mettent dans des conditions lui permettant d'exécuter régulièrement le mouvement commandé. Le cavalier doit, de plus, calculer son terrain de manière à ne pas se rencontrer avec ses voisins; son initiative est ainsi éveillée; mais il importe de la maintenir dans de sages limites.

On donne pour principes au cavalier de laisser à sa gauche, quand il est à main droite, et à sa droite, quand il marche à main gauche, les cavaliers qu'il croise dans les mouvements exécutés sur un point déterminé de la piste, et de se diriger par un *doubler* régulier sur la partie de la piste la moins occupée, toutes les fois qu'il est trop rapproché des cavaliers qui le précèdent.

Les exercices en reprise ou à distances fixes, beaucoup moins importants que les précédents, sont destinés à préparer les cavaliers au travail d'ensemble. L'exécution doit y suivre le commandement, et le cavalier doit y être considéré comme tenu de lier ses mouvements à ceux du conducteur de la reprise.

202. Pour faire passer les cavaliers marchant sur tout le pourtour de la piste au travail à distances fixes, l'instructeur commande : *Sur le cavalier (un tel), en reprise.* Le cavalier désigné s'arrête, ou passe au pas, et tous les autres serrent à un mètre et demi de distance de celui qui les précède.



Lorsque l'instructeur veut donner une explication à tous les cavaliers à la fois, il les réunit en cercle autour de lui (n° 255), sans les astreindre à des distances égales, et leur fait ensuite reprendre leur place sur la piste.

Les cavaliers sont habituellement conduits sur le terrain, et ramenés au quartier, en colonne par deux; l'instructeur les dispose dans cet ordre par un simple avertissement.

Des rênes et des jambes.

203. Les rênes du bridon servent à transmettre à la bouche du cheval les actions de la main du cavalier, et opèrent des effets variables, selon le sens dans lequel elles agissent, et sui-

vant qu'elles sont mises en jeu, isolément ou simultanément.

En considérant l'action isolée de la rêne droite, on reconnaît que cette rêne peut produire sur l'avant-main deux effets principaux:

1° Lorsque le cavalier ouvre la rêne droite, en portant franchement la main à droite, la tête et l'encolure du cheval sont attirées vers la droite (*rêne directe*).

2° Lorsque le cavalier appuie la rêne droite contre l'encolure, la tête est attirée vers la droite, et la masse de l'encolure est poussée vers la gauche (*rêne opposée*).

Ces deux effets ne se localisent pas sur l'avant-main; ils réagissent aussi sur l'arrière-main, dont ils provoquent le déplacement par côté, d'une manière d'autant plus sensible que la *traction* (action d'avant en arrière) exercée sur la rêne est plus prononcée.

La rêne gauche produit des effets inverses.

L'action combinée des deux rênes produit des effets qui sont la conséquence des actions isolées de chaque rêne.

Le cavalier se sert des rênes, pour diriger le cheval, ralentir son allure, et l'arrêter. Pour le diriger, le cavalier doit agir du bridon sans altérer l'élan naturel du cheval, car la franchise dans le mouvement en avant est la première qualité à rechercher; les rênes doivent être modérément tendues, et ne jamais servir de moyen de tenue au cavalier.

L'effet des rênes est plus ou moins accusé, suivant que la traction est plus ou moins énergique, et selon que la position de la tête du cheval est plus ou moins rapprochée de la verticale. Le cavalier tient les poignets plus bas, ou plus haut, selon que le cheval porte au vent, ou qu'il s'encapuchonne. On augmente la puissance du bridon en faisant sentir successivement l'effet de chaque rêne, ce qui s'appelle *scier du bridon*.

204. *Les jambes* agissent sur l'arrière-main; leurs effets sont plus bornés que ceux des rênes, car ils se produisent à l'aide d'une pression dont le sens est unique.

Lorsque le cavalier ferme la jambe droite, il exerce une pression à laquelle le cheval répond en déplaçant ses hanches vers la gauche.

L'action isolée de la jambe gauche se traduit par un effet inverse.

L'action simultanée des deux jambes produit une double pression à laquelle le cheval doit répondre par le mouvement en avant. Il est essentiel d'entretenir chez le cheval cette manifestation indispensable de docilité.

L'action des jambes varie suivant son intensité, et selon les parties du corps sur lesquelles elle s'exerce. A égale intensité, la pression des jambes a d'autant plus d'effet qu'elle est exercée plus en arrière.

205. L'instructeur puise dans les considérations qui précèdent, et dans celles qui sont jointes *au tourner* (nos 210 et suivants), les explications nécessaires pour amener les cavaliers à se rendre compte de l'action de leurs mains et de leurs jambes.

Il leur en fait faire l'application, dès le début de cette leçon, en les exerçant individuellement, et comme il est dit ci-après, *à la marche, à l'arrêt, au changement de direction.*

Avant de commencer un mouvement, il faut *rassembler* (ou avertir) son cheval. Pour rassembler le cheval, le cavalier rapproche un peu les jambes, et soutient les poignets; le mouvement exécuté, il replace les poignets et les jambes, soit pour égaliser leur action, soit pour la faire cesser.

Marcher et arrêter.

206. Le pas est une allure lente que le cheval peut soutenir très-longtemps. Les pieds se lèvent successivement, et posent dans l'ordre de leur lever. Ainsi, par exemple, si le pied droit de devant entame l'allure, les autres pieds se lèvent dans l'ordre suivant: gauche de derrière, gauche de devant, droit de derrière; ils se posent dans le même ordre, et de telle manière qu'il y en a toujours deux levés et deux à l'appui.

Le pas doit être franc et assez allongé pour parcourir de 100 à 120 mètres par minute, selon la subdivision de l'arme.

207. Au commandement : MARCHEZ, fermer les jambes par degrés, plus ou moins en arrière des sangles, suivant la sensibilité du cheval, en ayant l'attention de ne point ouvrir ni remonter les genoux, et baisser un peu les poignets, ce qui s'appelle *rendre la main.*

L'instructeur accompagne le cavalier en marchant à ses côtés.

208. Au commandement : ARRÊTEZ, s'asseoir en se grandissant du haut du corps ; élever en même temps les poignets par degrés pour ralentir, puis éteindre l'allure, et tenir les jambes près, pour empêcher le cheval de reculer ou de se traverser.

Tourner à droite *ou* à gauche.

209. La conduite du cheval ne s'opérant que par des actions combinées des rênes et des jambes, il importe de faire connaître au cavalier les aides indispensables pour se diriger, soit dans un sens, soit dans un autre, et de lui faire entrevoir la conséquence de l'emploi unique d'une aide, avant de lui demander le concours de tous les moyens dont il peut disposer.

L'instructeur doit, dans ce but, chercher à lui faire comprendre, dès les premières leçons, qu'il peut faire tourner son cheval à droite :

1° Par la rêne droite ;

2° Par la rêne gauche ;

3° Par la jambe droite ;

4° En combinant ces trois moyens, et y ajoutant l'emploi de la jambe gauche, ce qui constitue le tourner par *l'accord des aides*.

Le tourner à gauche conduit naturellement à une décomposition inverse.

Rêne directe. — En ouvrant franchement la rêne droite, la tête et l'encolure sont attirées vers la droite, les hanches sont repoussées vers la gauche, et le cheval fait face à droite. Si le cheval est de pied ferme, il se produit un léger mouvement rétrograde; s'il est en marche, il y a ralentissement d'allure.

Rêne opposée. — En pressant la rêne gauche contre l'encolure, la masse de l'encolure est poussée à droite, et le cheval est rangé face à droite. Il se produit un mouvement rétrograde, ou un ralentissement plus marqué que dans le cas précédent.

Action de la jambe. — En fermant la jambe droite, les hanches sont poussées à gauche, et le cheval est placé face à droite. Si le cheval est de pied ferme, l'action de la jambe droite provoque le mouvement en avant; s'il est en marche, il y a augmentation d'allure.

En résumé, dans les mouvements qui précèdent, l'aide employée suffit rigoureusement à diriger le cheval, soit à droite, soit à gauche, mais les membres se meuvent en se croisant

péniblement, l'avant-main et l'arrière-main sont en désaccord, et il se produit dans l'allure, soit un ralentissement, soit une accélération. De là l'utilité de *l'accord des aides.*

210. *L'accord des aides* s'entend d'une relation telle que, dans l'exécution de tout mouvement, les aides se prêtent un mutuel secours. Cet accord est nécessaire pour que l'action d'une aide isolée trouve immédiatement un correctif, si elle est trop énergique, ou un stimulant, si elle est trop faible, afin que tout mouvement se produise sans altération d'allure, et pour que l'avant-main et l'arrière-main soient toujours maintenues dans une attitude conforme au mouvement qu'on exécute.

L'accord doit exister : 1° entre les rênes; 2° entre les jambes; 3° entre la main et les jambes.

L'accord entre les rênes est tel que, si le cheval doit tourner à droite, par exemple, l'action de la rêne droite est secondée par celle de la rêne gauche, et que celle-ci surveille en quelque sorte le mouvement, pour l'arrêter au moment donné.

L'accord entre les jambes est tel que, si l'une d'elles tend à faire jeter les hanches à gauche, l'autre jambe s'oppose à un écart trop prononcé, et limite le mouvement au point voulu.

L'accord entre la main et les jambes est tel que, si la main provoque un mouvement latéral ou rétrograde, l'action des jambes seconde et régularise ce mouvement; si les jambes pro-

voquent une accélération d'allure, la main en facilite et en régularise l'exécution.

Il ressort de ces considérations que tout mouvement du cheval résulte de l'emploi de plusieurs aides, agissant à des degrés différents. Mais, quelles que soient ces différences, le cavalier doit toujours tendre à obtenir l'obéissance du cheval, par des indications aussi légères que possible, soit de la main, soit des jambes.

211. Le cavalier étant en marche, au commandement : TOURNEZ À DROITE (OU À GAUCHE), déterminer le cheval sur un arc de cercle de 2 pas de rayon, en fermant la jambe du dedans, et en ouvrant la rêne du même côté ; contenir les hanches avec la jambe du dehors, et régulariser l'effet de la rêne du dedans par celle du côté opposé. Le cavalier se porte droit devant lui en terminant l'*à-droite* (ou l'*à-gauche*).

On exécute un *demi-tour*, en réunissant deux à-droite, ou deux à-gauche ; l'*oblique* représente la moitié d'un à-droite ou d'un à-gauche.

Ces mouvements s'exécutent, le cavalier étant en marche, aux commandements : DEMI-TOUR À DROITE (OU À GAUCHE) ; OBLIQUE À DROITE (OU À GAUCHE).

Marcher à main droite *ou* à main gauche.

212. Les cavaliers étant arrêtés sur la ligne du milieu, l'instructeur leur rappelle les condi-

tions indiquées pour que le cheval soit droit (n° 157), et leur en fait faire l'application avant de les mettre en mouvement. Il leur explique ensuite que le cavalier marche à main droite, quand il a le côté droit en dedans du manège, à main gauche, quand c'est le côté gauche.

Au commandement : MARCHEZ À MAIN DROITE (ou À MAIN GAUCHE), les cavaliers se portent en avant au pas, et tournent du côté indiqué, en arrivant à la piste.

Le mouvement est successif; l'instructeur le règle de manière à répartir les cavaliers sur tout le pourtour du manège.

Les cavaliers travaillant à main droite ou à main gauche doivent s'attacher à marcher droit, en prenant comme points de direction les signaux qui limitent les pistes, et à régler l'allure de manière à conserver un pas bien égal et de la vitesse réglementaire.

Si le cheval porte ses épaules à droite, il faut ouvrir la rêne gauche et tenir la jambe droite près.

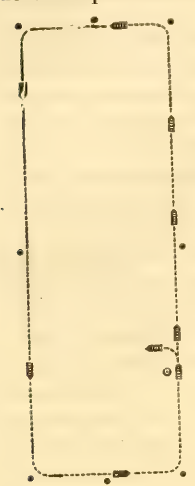
Si le cheval porte ses épaules à gauche, il faut ouvrir la rêne droite et tenir la jambe gauche près.

Si le cheval porte ses hanches à gauche, il faut fermer la jambe gauche et sentir la rêne droite.

Si le cheval porte ses hanches à droite, il faut fermer la jambe droite et sentir la rêne gauche.

213. Lorsqu'un cavalier est trop rapproché

de celui qui marche devant lui, l'instructeur lui prescrit, en temps opportun, d'exécuter un *à-droite* (ou *à-gauche*), pour aller rejoindre, en traversant le manège, la partie de la piste opposée qui présente un vide suffisant. Les cavaliers arrivent peu à peu à exécuter ce mouvement de leur propre initiative, sans avertissement de l'instructeur toutes les fois que le cas se produit; mais ils doivent éviter de le provoquer.



Le cavalier tourne carrément, sans modifier son allure, et sans dévier de la ligne droite, qui doit toujours être choisie perpendiculaire à la piste sur laquelle il se dirige. Cette observation, d'ailleurs générale, s'applique à tous les exercices.

214. L'instructeur s'assure que les cavaliers s'attachent à marcher droit sur les points déterminés; il veille à ce qu'ils arrivent progressivement à passer régulièrement les coins, en décrivant l'arc de cercle prescrit (n° 211); il exige que l'allure soit franche et bien égale, et porte une attention particulière à la manière dont chaque cavalier fait usage de ses aides.

Passer du pas au trot et du trot au pas.

215. Le trot régulier est une allure dans laquelle le cheval fait des battues également espacées, et exécutées successivement par chaque bipède diagonal. Sa vitesse doit être de 240 mètres par minute. Le cheval peut soutenir le trot beaucoup plus longtemps que le galop; c'est l'allure la plus propre aux parcours rapides et étendus.

A cette allure, le corps du cavalier, projeté verticalement par une première battue, reçoit, au moment où il retombe, la réaction d'une nouvelle battue; ces chocs, se reproduisant à intervalles égaux, communiquent au cavalier un mouvement alternatif d'élévation et d'abaissement.

Les moyens de tenue prescrits au pas sont applicables à l'allure du trot. Quoique les réactions de cette allure permettent plus difficilement au cavalier de conserver son assiette, celui-ci doit s'efforcer de réparer les écarts qu'il éprouve, beaucoup moins par la force que par l'équilibre; s'attacher à adoucir les réactions, au moyen de la souplesse du rein, et épargner au cheval les saccades du bridon, en maintenant les poignets fixes.

216. Au commandement : MARCHEZ AU TROT, puis : MARCHEZ AU PAS, employer les moyens prescrits pour passer de l'arrêt au pas, et du pas à l'arrêt, en procédant avec d'autant plus de gradation que la différence est plus grande

entre la vitesse déjà acquise et celle à acquérir. Il résulte de l'application de ce principe que le cheval ne doit jamais passer brusquement d'une allure à une autre, mais être au contraire engagé peu à peu dans l'allure commandée.

Doubler.

217. Le doubler se compose de deux *à-droite* (ou de deux *à-gauche*), reliés par une ligne droite conduisant perpendiculairement d'une piste à l'autre.

Le mouvement s'exécute dans la largeur du manège, dans la longueur, et sur un point quelconque de la piste. Pour assurer la régularité de l'exécution, dans les deux premiers cas, les points-milieu des grands et des petits côtés sont marqués d'un signe apparent.



218. Au commandement : DOUBLEZ DANS LA LARGEUR, chaque cavalier exécute un *à-droite* (ou *à-gauche*), lorsqu'il arrive à 3 pas du milieu d'un grand côté, traverse le manège dans sa largeur, en prenant une direction exactement perpendiculaire à la piste

sur laquelle il se dirige, et rentre sur cette piste par un deuxième *à-droite* (ou *à-gauche*).

Le mouvement s'exécute par les deux extrémités de la ligne qui relie le milieu des grands côtés; les cavaliers se croisant, en passant à un mètre les uns des autres, et se laissant à gauche (*ou* à droite), comme il a été indiqué (n° 201).

Le doubler dans la longueur s'exécute suivant les mêmes principes, au commandement : DOUBLEZ DANS LA LONGUEUR.

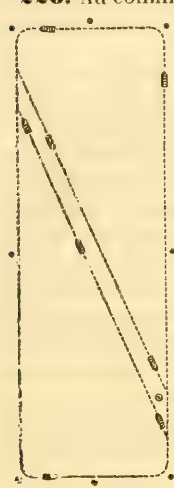
219. Au commandement : DOUBLEZ, les cavaliers doublent dans la longueur, ou dans la largeur, sur le point de la piste où ils se trouvent. Les cavaliers trop rapprochés du coin continuent de marcher sur la piste, et dépassent le coin pour aller doubler régulièrement dans la largeur, ou dans la longueur.

Les cavaliers appelés à doubler dans la longueur, doivent régler leur mouvement de manière à ne pas rencontrer ceux qui doublent dans la largeur. Les cavaliers qui se trouvent trop rapprochés de ceux qui les précèdent

après le mouvement se conforment à ce qui est prescrit (n° 213).

Changer de main.

220. Au commandement : CHANGEZ DE MAIN, chaque cavalier, après avoir passé le coin et marché 3 pas sur le grand côté, se dirige diagonalement de manière à prendre la piste opposée à la nouvelle main, à 6 pas du coin.



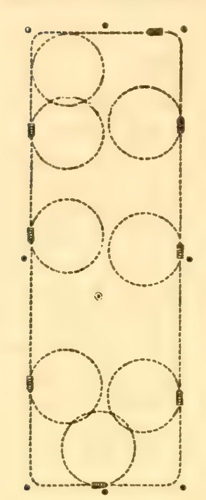
Les cavaliers qui n'ont pas commencé leur mouvement, alors que d'autres rentrent déjà sur la piste, dégagent le terrain en traçant une piste intérieure.

Le changement de main s'exécute, par extension, dans la largeur et dans la longueur du manège, perpendiculairement d'une piste à l'autre, aux commandements : CHANGEZ DE MAIN DANS LA LARGEUR ou CHANGEZ DE MAIN DANS LA LONGUEUR.

Volte.

221. La volte est un cercle décrit une fois, et tangent à la piste.

Au commandement : VOLTE, le cavalier décrit un cercle d'un diamètre égal à la moitié du petit côté, et, le mouvement achevé, se porte droit devant lui, dans la direction primitive.



Les considérations développées au chapitre de la *marche circulaire* (n° 256) sont applicables à la volte ; le cavalier maintient son cheval sur le cercle en faisant usage des moyens prescrits pour le *tourner* (n° 211), et s'attache à conserver le même degré d'inclinaison que son cheval, en décrivant un cercle bien régulier.

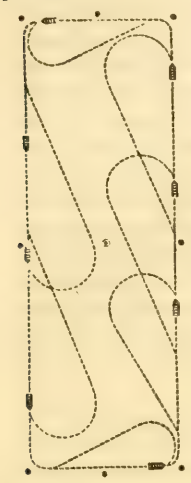
L'instructeur réduit les dimensions du diamètre de la volte, en raison des progrès des cavaliers.

Demi-volte.

222. La demi-volte se compose d'un demi-cercle suivi d'un changement de main.

Au commandement : DEMI-VOLTE, le cavalier marchant à main droite (ou à main gauche) décrit un demi-cercle, d'un diamètre égal à ce-

lui de la volte, et prend une direction diagonale, pour rentrer sur la piste en changeant de main.



L'instructeur veille à ce que les cavaliers ne raccourcissent pas la diagonale, qui doit avoir le même degré d'obliquité que celle du changement de main, et fait progressivement serrer le mouvement.

223. Les mouvements tels que : *doubler, changer de main, volte, demi-volte,* après avoir été exécutés au pas, sont répétés au trot.

Reculer et cesser de reculer.

224. Au commandement : Reculez, tenir les jambes plus près, et élever les poignets par degrés, en assurant le corps. Dès que le cheval obéit, baisser et élever alternativement les poignets, ce qui s'appelle *arrêter et rendre.*

Le cavalier doit assurer le corps, pour qu'il ne penche pas en avant par l'effet du mouvement du cheval, et éviter de prolonger l'effet

des rênes, afin que le cheval ne se mette point sur les jarrets.

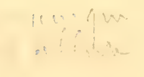
Si le cheval jette les hanches de côté, fermer la jambe du même côté; si ce moyen ne suffit pas pour remettre le cheval droit, ouvrir, puis tirer la rêne du côté où le cheval jette ses hanches, en soutenant de la rêne opposée, ce qui s'appelle *opposer les épaules aux hanches.*

Si le cheval résiste au reculer, faire quelques pas en avant, ou fermer une jambe pour déplacer les hanches; profiter de ce déplacement pour reprendre l'action des mains.

Si le cheval recule trop vite, diminuer l'action des rênes, et fermer au besoin les jambes.

Au commandement : ARRÊTEZ, cesser l'action des rênes, et fermer les jambes.

Allonger le pas et le ralentir.



225. Pour allonger, et pour ralentir le pas, le cavalier doit employer les moyens prescrits pour passer du pas au trot, et du trot au pas, en observant des nuances plus faibles dans la gradation des aides, et en limitant l'action de ces aides au degré voulu, pour ne provoquer ni l'allure du trot en allongeant, ni l'arrêt en ralentissant.

Le cavalier doit chercher à se rendre compte des différentes phases du mouvement, pour arriver à bien l'exécuter.

Le cheval, en allongeant le pas, augmente

peu à peu le balancement de l'encolure, à mesure qu'il augmente *l'étendue* du pas; il accélère le mouvement de l'encolure, à mesure qu'il précipite la *cadence* du pas; enfin, si le cheval prend le trot, il précipite l'action d'un membre postérieur en même temps que celle du membre antérieur opposé, afin d'arriver à l'appui diagonal qui caractérise le trot.

Le cavalier doit, par conséquent, pour allonger le pas, diminuer graduellement la tension des rênes, afin de laisser à l'encolure une liberté croissante, sans pourtant abandonner le cheval, accorder son assiette avec le bercement du cheval, et faire refluer le poids du corps en arrière en cessant l'action des jambes, aussitôt qu'il sent que le cheval va prendre le trot.

Pour ralentir, le cavalier doit faire en sorte que le cheval marche à pas comptés, sans se traverser, et lui permette de sentir le lever et le poser de chaque membre antérieur.

226. Les cavaliers allongent et ralentissent le pas aux commandements : ALLONGEZ. — RALENTISSEZ. Afin de confirmer les cavaliers dans le principe de l'égalité des allures, l'instructeur ne fait jamais passer de l'allongement au ralentissement, et réciproquement, sans avoir fait marcher quelque temps à la vitesse réglementaire, qui se reprend au commandement : MARCHEZ AU PAS.

Allonger le trot et le ralentir.

227. Pour allonger le trot, employer les moyens prescrits pour produire une augmentation de vitesse, en ayant soin d'agir très progressivement, au fur et à mesure que le cheval se livre. Si le cheval hésite à se livrer, le cavalier doit le régler à un trot modéré et le solliciter peu à peu avec les jambes, tout en soutenant les poignets.

Si le cheval ne chasse pas assez activement, le cavalier le stimule par l'action énergique des jambes.

Si le cheval est froid des épaules, le cavalier soutient davantage les poignets.

Si les hanches ne chassent pas également, le cavalier opère une retraite de corps, du côté où il ressent l'effet le plus marqué, tout en fermant la jambe, ou en soutenant la rêne du même côté.

Si les épaules ne manient pas également, le cavalier soutient les poignets du côté de l'épaule la plus active, et, au besoin, ferme la jambe du même côté.

Durant ces exercices, le cavalier doit bien s'asseoir, quoique la position du corps en arrière ne soit pas favorable à l'accélération de la vitesse, parce qu'il acquiert ainsi une facilité plus grande pour se lier au cheval, sentir ses actions, et corriger les mouvements pré-

cipités ou trop énergiques de l'arrière-main, qui entraîneraient le cheval au galop. De plus, le cavalier, en s'étayant solidement, au moyen de la fixité des genoux et de l'aplomb de l'assiette, soutient le cheval et le dispose à prendre sur le mors un appui qui l'aide à recevoir la détente des membres postérieurs, et à embrasser le terrain avec plus de confiance. Enfin, il est essentiel d'accorder les effets des poignets avec ceux des jambes, car l'allure du trot, étant réglée par bipède diagonal, établit une solidarité constante entre l'avant-main et l'arrière-main.

Pour ralentir le trot, cesser peu à peu les moyens prescrits pour l'accélérer, en diminuant graduellement l'action des jambes, et augmentant celle des poignets.

Lorsque le ralentissement du trot doit faire descendre l'allure au-dessous de son degré normal, le cavalier, tout en élevant les poignets, doit fermer les jambes, afin que le ralentissement soit compensé par un soutien plus marqué, et que le cheval ne prenne pas l'habitude de *trottiner*.

228. Ces exercices s'exécutent comme les précédents, aux commandements : ALLONGEZ ou RALENTISSEZ, et doivent être comme ceux-ci séparés par un retour à l'allure ordinaire, qui se prend au commandement : MARCHEZ AU TROT.

Les cavaliers doivent, en allongeant l'allure,

s'attacher à lui donner toute l'extension possible, et dépasser au besoin ceux qui les précèdent. Le mouvement terminé, ils se conforment à ce qui est prescrit (nº 213). On agit de même après le ralentissement.

L'instructeur fait allonger le trot fréquemment, mais pendant un temps limité. Cet exercice a pour effet d'assurer l'assiette du cavalier, en le soumettant à des réactions plus dures, et de déterminer chez le cheval un emploi de forces plus accusé, favorable à leur développement et à la franchise du mouvement en avant.

Étant de pied ferme, marcher au trot, et marchant au trot, arrêter.

229. *Pour partir au trot*, employer consécutivement et sans interruption, les moyens prescrits pour passer de l'arrêt au pas, et du pas au trot, en veillant à ce que l'élan communiqué par les jambes soit très progressif, et réglé par les poignets au degré de vitesse qui correspond à l'allure indiquée.

Pour arrêter, employer consécutivement, et sans interruption, les moyens prescrits pour passer du trot au pas, et du pas à l'arrêt, en veillant à ce que le reflux produit par les poignets se fasse progressivement, soit maîtrisé par les jambes, et limité de manière à ne point dégénérer en mouvement rétrograde.

Il résulte de ces principes que le pas sert de transition entre l'immobilité et le trot ou réciproquement, mais il doit être limité à quelques foulées.

De l'éperon.

230. Si le cheval n'obéit pas aux jambes, il faut employer l'éperon.

L'éperon est à la fois une aide et un moyen de châtiment.

On emploie l'éperon, comme moyen de châtiment, sur le cheval qui refuse d'obéir à l'action des jambes; on en use, comme aide, quand on n'a d'autre but que d'augmenter l'effet produit par une jambe, ou par les deux jambes réunies.

Pour employer l'éperon, comme aide, le cavalier doit continuer la pression des jambes jusqu'à ce que l'éperon arrive au poil, et ajouter progressivement son effet à celui des jambes.

Pour employer l'éperon, comme châtiment, il faut assurer le corps, se lier des cuisses et des jambes, rendre un peu la main, et appliquer franchement les éperons en arrière, et près des sangles. Si le cheval n'obéit pas, renouveler l'emploi de l'éperon jusqu'à sa soumission, par actions répétées et rapprochées, sans cesser la pression des jambes, qui ne doivent se relâcher que lorsque l'obéissance est assurée.

L'emploi de l'éperon doit être l'objet d'une

leçon toute spéciale donnée successivement à chaque cavalier, conformément aux principes prescrits. (*Titre I, article V.*)

L'emploi de l'éperon doit toujours être démontré par un sous-officier ou par un cavalier de choix.

Sortir du rang.

231. L'instructeur établit les cavaliers sur un rang, à l'extrémité du manège, le dos tourné au petit côté, et leur fait ensuite quitter le rang individuellement, par un simple avertissement.

Le rang se forme au commandement : Au rang; les cavaliers se dirigeant vers l'instructeur par le chemin le plus court, et s'établissant en ligne derrière lui.

Le cavalier désigné pour *sortir du rang* soutient les poignets et détermine son cheval en avant, en évitant de le surprendre ou de le brusquer, et se porte droit devant lui. En arrivant au petit côté opposé, le cavalier reprend la piste, à main droite ou à main gauche. L'instructeur l'arrête, au besoin, sur un point déterminé, qui devient la base de formation d'un nouveau rang.

Il importe, pour entretenir la franchise et la docilité du cheval, que les cavaliers soient très fréquemment exercés à quitter le rang. Ce mouvement s'exécute à toutes les allures.

En cas de résistance de la part du cheval, il convient d'employer la longe, pour lui faire contracter l'habitude de sortir franchement du rang.

Laisser le cheval s'échapper au galop en allongeant le trot.

232. Les cavaliers ayant acquis une première notion de l'allure du galop, au moyen du travail à la longe ou des exercices de voltige, l'instructeur les réunit autour de lui et les livre à leurs propres moyens, en exigeant seulement qu'ils dirigent leur cheval au galop sur un grand cercle, et qu'ils conservent une position régulière; il ne leur explique pas encore le mécanisme de cette allure, ni les moyens d'en assurer la justesse et d'en régler la vitesse.

Ce travail s'exécute comme il a été prescrit pour allonger le trot, en poussant cette allure à une limite telle que le cheval ne pouvant augmenter la vitesse, en conservant le jeu des membres propre à l'allure du trot, emploie une autre combinaison des extrémités, qui produit le galop.

On commence le galop sur la ligne circulaire, contrairement au principe adopté dans le travail aux autres allures, pour les raisons suivantes :

1° Le cheval est naturellement disposé à prendre le galop sur le pied du dedans, et les explications données plus loin démontrent l'utilité de galoper juste;

2° Le cavalier n'ayant pas à changer de direction évite les dérangements d'assiette pou-

vant résulter du passage des coins à une allure rapide;

3° Le cheval étant ployé a moins de tendance à gagner à la main;

4° La difficulté de régler la vitesse est éludée, par la possibilité donnée au cavalier de décrire un cercle plus ou moins grand, suivant que le cheval galope plus ou moins vite.

Aussitôt que le galop est obtenu, le cavalier s'abandonne au mouvement du cheval et diminue l'action des aides; dès que le cheval est calme, le cavalier, pour acquérir de l'aisance, se penche vers l'encolure, ou vers la croupe, prend les rênes dans l'une ou l'autre main, et caresse son cheval.

Pour reprendre le trot, élever les poignets par degrés, et diminuer le diamètre du cercle; le cavalier laisse ainsi le cheval diminuer sa vitesse et reprendre de lui-même l'allure du trot, ayant soin d'assurer l'assiette, de manière que le passage du galop au trot ne provoque aucun déplacement.

Appuyer.

233. L'appuyer est un mouvement dans lequel les épaules et les hanches parcourent deux pistes parallèles, de manière qu'en appuyant à droite, les membres du bipède latéral gauche croisent en avant ceux du bipède latéral droit, ou réciproquement en appuyant à gauche.

Ce mouvement est utile pour confirmer le cavalier dans la connaissance des effets que peut produire la combinaison des aides; il sert particulièrement à assurer le départ au galop sur tel ou tel pied, et à permettre au cavalier dans le rang de rectifier son alignement. L'appuyer procède à la fois d'un déplacement latéral de l'avant-main et de l'arrière-main, et il est bon de le décomposer, en apprenant séparément au cavalier, d'abord à faire ranger les hanches de son cheval autour des épaules, puis les épaules autour des hanches.

234. *Demi-tour sur les épaules.* — Le demi-tour sur les épaules consiste à faire parcourir aux hanches un demi-cercle autour du membre antérieur gauche, quand on est à main droite, et du membre antérieur droit, quand on est à main gauche.

Le cavalier étant sur la piste, à main droite, au commandement : DEMI-TOUR SUR LES ÉPAULES, glisser et presser la jambe gauche en arrière, en élevant plus ou moins les poignets pour maintenir les épaules en place; agir modérément de la jambe droite, maintenue près des sangles, afin d'empêcher le cheval de reculer, ou de précipiter le déplacement des hanches, ainsi que de la rène droite, pour empêcher les épaules de dévier à gauche.

L'utilité et la rectitude du mouvement exigent qu'il soit fait très lentement, afin que le cavalier

apprenne à graduer ses aides, et que le cheval obéisse avec précision.

Pour le demi-tour à gauche, mêmes principes et moyens inverses.

235. *Demi-tour sur les hanches.* — Le demi-tour sur les hanches consiste : à main droite, à faire parcourir au cheval un demi-cercle autour du membre postérieur droit; à main gauche, autour du membre postérieur gauche.

Le cavalier étant sur la piste, à main droite, au commandement : DEMI-TOUR SUR LES HANCHES, porter les poignets à droite, et tenir les jambes près pour contenir les hanches et empêcher l'acculement; agir de la jambe gauche en arrière des sangles, pour empêcher les hanches de dévier à gauche, et de la rêne gauche pour régler et terminer le mouvement.

Le mouvement des poignets ayant pour conséquence de rejeter les hanches dans le sens opposé, il devient souvent nécessaire que l'action de la jambe du dehors soit plus puissante que celle des aides déterminant le mouvement lui-même.

Le mouvement doit être fait pas à pas, et il est essentiel que le cheval croise les membres antérieurs et pivote, avec calme et régularité.

Pour le demi-tour à gauche, mêmes principes et moyens inverses.

Pour préparer les cavaliers au demi-tour sur

les hanches, on leur fait faire quelques demi-voltes de plus en plus serrées.

236. Les demi-tours sur les épaules et sur les hanches sont répétés sur la ligne du milieu, afin que le cavalier soit mis en situation d'agir sans le secours que peut lui prêter la piste ou le mur du manège. On les exécute alternativement dans tous les sens, pendant le travail, jusqu'à ce qu'ils soient devenus familiers aux cavaliers.

237. Lorsque ce dernier résultat est obtenu, l'instructeur apprend aux cavaliers *à appuyer la croupe en dedans*, en appliquant les principes prescrits pour ranger les épaules et les hanches.

Ce mouvement s'exécute en employant d'abord la rêne et la jambe du dehors (*aides latérales*), qui agissent en poussant les épaules et les hanches du côté vers lequel on appuie; le cheval se trouve infléchi du côté opposé. Lorsque l'appuyer s'exécute facilement avec cette combinaison des aides, l'instructeur prescrit au cavalier de continuer l'emploi de la jambe du dehors, mais d'ouvrir la rêne du dedans (*aides diagonales*), de manière à attirer les épaules du côté vers lequel on appuie; le cheval est alors infléchi du côté vers lequel s'exécute le mouvement.

Les explications données (n° 203), sur la possibilité de faire usage de l'une ou de l'autre rêne,

pour produire un effet semblable sur l'avant-main, sont suffisantes pour faire comprendre les deux procédés qui servent au mouvement d'appuyer. Le premier doit être employé d'abord, parce que l'appuyer demandé ainsi se trouve facilité par les secours que la rêne peut prêter à la jambe du même côté, pour obtenir le déplacement de l'arrière-main.

238. Les cavaliers marchant à main droite, au commandement : APPUYEZ LA CROUPE EN DEDANS, placer le cheval obliquement à la piste, en rangeant les hanches à droite, et appuyer sans pencher le corps à gauche.

Les hanches ne doivent être que très légèrement déplacées sur le côté (l'épaisseur du cheval environ), et sont maintenues dans cette position pendant toute la durée du mouvement.

Au commandement : REDRESSEZ, replacer le cheval droit sur la piste.

Les cavaliers marchant à main gauche, l'appuyer s'exécute suivant les mêmes principes et par les moyens inverses.

239. Quand les cavaliers ont bien compris le mouvement, l'instructeur les fait *appuyer la croupe en dehors*. La direction oblique du cheval, maintenue dans les limites qui viennent d'être indiquées, se prend par le déplacement des épaules en dedans du manège.

L'instructeur fait aussi appuyer, suivant la

ligne du changement de main, et suivant la diagonale de la demi-volte. Il veille attentivement à ce que les épaules précèdent toujours les hanches.

Principes du galop.

240. Le galop est l'allure la plus rapide et, par conséquent, la plus fatigante. Le cavalier doit éviter de l'employer pour de longs trajets, et notamment pour les routes, surtout lorsque le cheval est chargé.

Il y a trois sortes de galop :

Le galop *ordinaire*, dont la vitesse est fixée à 340 mètres;

Le galop de *manège*, dont la vitesse est beaucoup moindre;

Le galop *allongé*, dont la vitesse est de 440 mètres.

Un cheval galope sur le pied droit, lorsque la jambe droite de devant dépasse la jambe gauche de devant, et que la jambe droite de derrière dépasse aussi la jambe gauche de derrière. Le mécanisme de cette allure s'opère généralement en trois temps.

Le premier temps est marqué par la jambe gauche de derrière qui pose la première à terre, le deuxième par le bipède diagonal gauche, et le troisième par la jambe droite de devant.

Un cheval galope sur le pied gauche, lorsque la jambe gauche de devant dépasse la jambe

droite de devant, et que la jambe gauche de derrière dépasse aussi la jambe droite de derrière.

Le premier temps est marqué par la jambe droite de derrière qui pose la première à terre, le deuxième par le bipède diagonal droit, et le troisième par la jambe gauche de devant.

Un cheval galope *juste,* lorsqu'il galope sur le pied droit, en travaillant ou tournant à main droite, et sur le pied gauche, en travaillant ou tournant à main gauche.

Un cheval galope *faux,* lorsqu'il galope sur le pied gauche, en travaillant ou tournant à main droite, et sur le pied droit, en travaillant ou tournant à main gauche.

Un cheval est ***désuni,*** lorsqu'il galope à droite des pieds de devant, et à gauche des pieds de derrière, ou lorsqu'il galope à gauche des pieds de devant et à droite des pieds de derrière.

Le cavalier doit reconnaître, sans se pencher, sur quel pied son cheval galope, par les indices suivants :

Dans le galop à droite, tout le côté droit du cavalier est porté en avant; la fesse gauche ressent une réaction plus marquée que la fesse droite; la jambe droite éprouve un balancement plus sensible que la jambe gauche; le genou droit frotte sur la selle, tandis que le genou gauche reste facilement adhérent et fixe.

Dans le galop à gauche, les effets inverses se manifestent.

Il est essentiel pour la sécurité du cavalier et la facilité du mouvement, que le cheval galope sur le pied droit pour tourner à droite, et sur le pied gauche pour tourner à gauche.

Lorsqu'un cheval est désuni, il peut être faux du devant, ou faux du derrière. Dans le premier cas, la ligne d'appui du bipède latéral du dehors est très étendue, tandis que les membres du bipède latéral du dedans sont très rapprochés; le passage des coins rend la chute imminente.

Dans le deuxième cas, les bipèdes latéraux ont une attitude inverse de celle qui vient d'être indiquée, et le tourner devient d'une exécution difficile.

On dit que le cheval galope à *quatre temps*, lorsque le bipède diagonal gauche (en galopant à droite) fait entendre deux battues successives, au lieu de les opérer simultanément. Cette allure est défectueuse, et provient souvent de faiblesse de rein ou de ruine; le cavalier doit combattre cette défectuosité par des oppositions fréquentes, qui grandissent le cheval, stimulent son énergie, et soutiennent son allure.

Passer du pas au galop et du galop au trot.

241. Le passage du pas au *galop de manège* est plus aisé que celui du trot au galop, à cause de l'analogie qui existe entre les deux premières allures, quant à la succession des

membres, et parce que le reflux du poids vers l'arrière-main, nécessaire pour l'enlever au galop, est d'autant plus facile que le cheval est moins engagé dans le mouvement en avant. Cependant cette facilité relative n'existe que dans des limites restreintes, et à la condition de ne pas entamer le galop à une vitesse trop grande; c'est dans ces limites que ce mouvement doit être demandé, car lorsqu'il s'agit du *galop ordinaire*, il est de principe de ne le prendre qu'en le faisant succéder à l'allongement progressif du trot.

242. Afin de faire bien comprendre aux cavaliers l'enlever au galop et le départ juste, on procède de la manière suivante :

Le cavalier marchant à main droite, au commandement : PARTEZ AU GALOP, traverser d'abord le cheval en déplaçant légèrement les hanches à droite; puis, au moment de déterminer le galop, porter les poignets un peu en arrière et à gauche, pour faciliter l'enlever de l'avant-main, tout en déchargeant l'épaule droite, et ajouter aux aides déjà mises en jeu une égale pression des jambes, à un degré suffisant pour produire une accélération qui corresponde à la vitesse du galop. Le cavalier redresse son cheval dès que le départ est obtenu.

Les aides principales, employées pour traverser le cheval, ayant été la rêne et la jambe gauches, et pour accélérer l'allure, la jambe droite et la jambe gauche, il en résulte que

finalement les aides ayant agi avec le plus d'effet ont été la rêne gauche et la jambe gauche. Cette suite d'actions donne au cavalier le moyen de partir, juste; car le cheval étant disposé, en appuyant à droite, de telle sorte que le bipède latéral droit dépasse le bipède latéral gauche, se trouve naturellement disposé à partir sur le pied droit, s'il est enlevé au galop en conservant cette attitude.

Pour partir au galop à gauche, mêmes principes et moyens inverses.

243. Lorsque ces départs au galop sont bien compris, le cavalier cesse peu à peu de traverser le cheval, et prend le galop en maintenant le cheval aussi droit que possible; mais il procède toujours, dans la mise en action de ses aides, d'abord comme pour traverser le cheval, puis comme pour accélérer l'allure, c'est-à-dire qu'il augmente la pression des jambes pour déterminer le galop, au moment où il sent le cheval disposé (pour le départ à droite) à céder à l'effet de la rêne et de la jambe gauches.

244. Pour passer du galop au trot, employer les moyens prescrits pour passer du trot au pas.

Si le ralentissement ne suffit pas pour faire changer d'allure, opérer une traction directe de la rêne du côté où le cheval galope, ou une pression de l'autre rêne pour contenir le mouve-

ment de l'épaule la plus avancée, et pousser les hanches du côté opposé, de manière à rétablir l'égalité dans l'action des membres.

Le cavalier a recours à cet effet toutes les fois que son cheval prend le galop sans qu'il l'ait provoqué, ou sans que cette allure ait été commandée.

245. L'instructeur fait galoper plusieurs fois de suite à la même main sur la piste et sur la ligne du milieu, afin que le cavalier se rende bien compte du départ au galop sur chaque pied.

On recommande au cavalier d'avoir la main légère, pour que le galop soit franc, bien que n'étant pas allongé, et pour éviter de mettre les chevaux sur les jarrets.

Pour maintenir le cheval juste, il faut se lier à tous ses mouvements.

Lorsqu'un cheval galope faux, ou qu'il est désuni, l'instructeur fait passer le cavalier au pas et lui fait ensuite reprendre le galop, en lui expliquant de nouveau les moyens à employer pour faire partir le cheval juste.

L'instructeur fait toujours passer au pas pour changer de main.

Quand les cavaliers ont acquis l'habitude du galop, on leur fait exécuter à cette allure le doubler dans la largeur, le doubler dans la longueur et la volte (nos 218 et 221).

L'instructeur les exerce aussi à partir de

pied ferme au galop, et à s'arrêter, marchant à cette allure. Pour partir de pied ferme au galop, le cavalier passe, successivement et rapidement, de l'arrêt au pas et du pas au galop. Pour arrêter, le cavalier suit la gradation prescrite (n° 216).

Passer du trot au galop et du galop au pas.

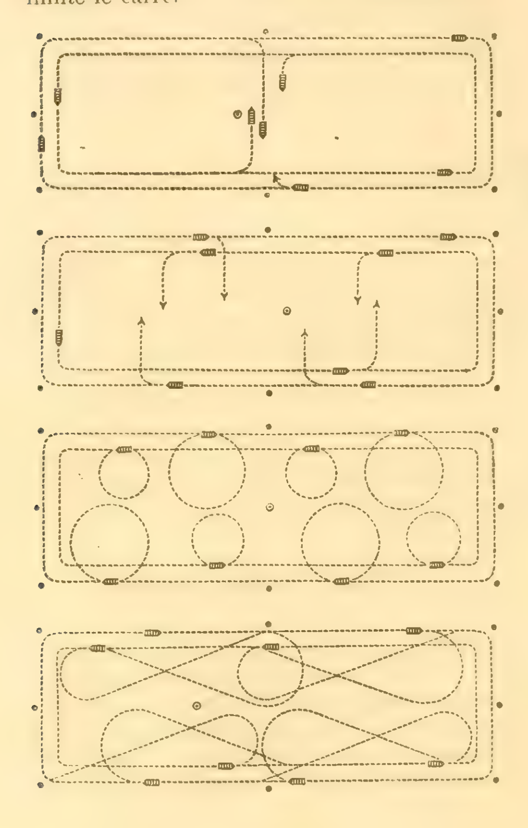
246. Pour passer du trot au galop, employer les moyens prescrits pour passer du pas au galop; mais le cavalier doit commencer par rompre la symétrie d'action qui caractérise le trot, au moyen d'un effet latéral de l'une ou de l'autre rène, afin que l'effet des aides produise le galop, et non, comme il arrive souvent, une augmentation de soutien dans l'allure du trot.

Pour passer du galop au pas, employer consécutivement les moyens prescrits pour passer du galop au trot, et du trot au pas.

Travail en sens inverse.

247. Cet exercice a pour objet de développer l'initiative des cavaliers, de les perfectionner dans la manière de conduire leurs chevaux, d'augmenter la franchise de ces derniers, et de les confirmer dans l'habitude de travailler isolément. On l'exécute à l'aide d'une piste tracée

à l'interieur, et à 2 mètres environ de celle qui limite le carré.



Une moitié de la reprise travaille à main droite; l'autre moitié travaille à main gauche. Les cavaliers qui marchent à main droite suivent la piste habituelle; ceux qui marchent à main gauche suivent la piste intérieure.

Les cavaliers étant en marche, l'instructeur désigne nominativement ceux qui doivent changer de main. Au commandement : TRAVAIL EN SENS INVERSE, ils exécutent un demi-tour, puis chaque cavalier suit la piste habituelle ou la piste intérieure, suivant la main à laquelle il se trouve.

Les cavaliers, disposés en sens inverse et répartis sur toute l'étendue des deux pistes, répètent les exercices qui précèdent. Le changement de main et la demi-volte entraînent naturellement, pour chaque cavalier, un changement de piste. On empêche les rencontres, en prévenant les cavaliers marchant à main gauche que c'est à eux qu'il appartient d'éviter les cavaliers qui marchent à main droite.

Pour remettre les cavaliers sur une seule piste, l'instructeur commande : MARCHEZ À MAIN DROITE. A ce commandement, les cavaliers qui suivent la piste intérieure font demi-tour et rentrent sur la piste du dehors, en se conformant aux principes indiqués. (n° 213).

De l'étrier.

248. Lorsque les cavaliers ont acquis de l'assiette et sont arrivés à conserver à toutes les

allures une position régulière, l'instructeur leur fait prendre les étriers.

Les étriers sont convenablement ajustés, lorsque le cavalier étant régulièrement placé à cheval, le genou fixé à la selle, les jambes pendantes, la semelle de l'étrier correspond au haut du talon de la botte.

L'étrier ne doit porter que le poids de la jambe; le pied doit être chaussé jusqu'au tiers, le talon plus bas que la pointe du pied.

Si le cavalier prenait un trop grand appui sur les étriers, cet appui dérangerait son assiette, ainsi que la position des jambes, et nuirait à la facilité de leur action.

Si le cavalier ne chaussait pas les étriers jusqu'au tiers, il risquerait de les perdre, et s'il les chaussait trop, les jambes ne tomberaient plus naturellement.

Le talon doit être plus bas que la pointe du pied, afin que le pied puisse conserver l'étrier sans effort et sans roideur, que le jeu de son articulation avec la jambe reste libre, et que le cavalier ne risque pas d'employer l'éperon mal à propos.

249. Dans certains exercices, tels que le galop allongé, la charge, le trot enlevé, et dans l'emploi des armes, le cavalier, par exception aux principes ci-dessus, sent l'appui sur les étriers, et les chausse plus ou moins complètement; il doit encore les chausser pour tous les sauts et tous les passages d'obstacles.

250. Les cavaliers répètent, avec les étriers, tout le *travail en bridon;* l'instructeur les exerce à les lâcher et à les reprendre en marchant, sans baisser la tête ni se servir des mains; il leur apprend aussi à les ajuster pendant les repos de pied ferme, en comparant la longueur des étrivières à celle du bras.

Pendant le cours de l'instruction, l'instructeur remet fréquemment les cavaliers au travail sans étriers.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

A cheval.

251. Les cavaliers étant placés comme il est prescrit (n° 156), au commandement: A CHEVAL, faire un à-droite, puis un pas en arrière à droite, pour se placer à hauteur de l'étrier; glisser en même temps la main droite le long de la rêne gauche, et placer cette main sur la selle. Mettre le pied gauche dans l'étrier (en se servant au besoin de la main gauche), et se rapprocher du cheval de manière à appuyer le genou gauche contre la selle, sans que la pointe du pied touche le cheval; saisir avec la main gauche une poignée de crins, par-dessus les rênes, et placer la main droite sur le troussequin ou sur la palette.

S'élancer du pied droit, en tirant fortement les crins à soi; appuyer en même temps la main droite sur le troussequin ou sur la palette, le ge-

nou gauche fléchi et fixé contre la selle, le haut du corps un peu incliné en avant, pour empêcher la selle de tourner; rapporter le pied droit à côté du gauche, et rester un instant dans cette position.

Porter la main droite, sans quitter les rênes, sur la sacoche droite; passer la jambe par-dessus la croupe, en pliant un peu le genou, de manière que l'éperon ne touche pas le cheval; se mettre légèrement en selle, prendre une rêne dans chaque main, et chausser l'étrier droit.

Pied à terre.

252. Au commandement : PIED À TERRE, passer la rêne droite dans la main gauche, l'extrémité des rênes sortant du côté du pouce; les saisir près du pouce gauche avec la main droite, les ongles en dessous, et placer cette main sur la sacoche droite; déchausser l'étrier droit, et saisir avec la main gauche une poignée de crins, par-dessus les rênes.

S'enlever sur l'étrier gauche; passer la jambe droite par-dessus la croupe, sans toucher le cheval, en pliant un peu le genou; rapporter le pied droit près du gauche, le genou gauche fixé à la selle, le haut du corps un peu penché en avant; placer en même temps la main droite sur le troussequin ou sur la palette, en la glissant le long des rênes sans les abandonner, et rester un instant dans cette position.

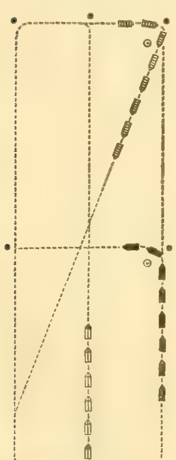
Descendre légèrement à terre, les talons sur

la même ligne ; abandonner les crins ; faire un pas vers la gauche, en glissant la main droite le long de la rêne gauche, et en se replaçant à la position du cavalier avant de monter à cheval.

253. Les cavaliers doivent être exercés à monter du côté hors montoir, et à mettre pied à terre de ce côté, ce qui s'exécute comme il est prescrit ci-dessus.

Travail à distances fixes.

254. Le travail à distances fixes ou en reprise forme le complément de la leçon du bridon et



comporte la répétition des exercices qui précèdent; on y ajoute la *marche circulaire.*

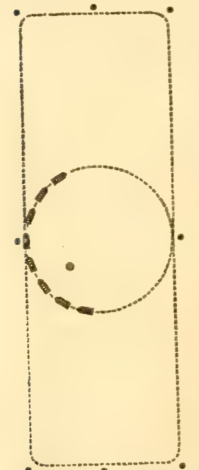
L'instructeur réunit les cavaliers en reprise, comme il est indiqué (n° 202), et leur fait exécuter dans cet ordre : *le doubler dans la largeur et dans la longueur, les changements de main, la volte, la demi-volte, l'appuyer.*

Ces mouvements s'exécutent dans les conditions d'allures et aux commandements indiqués pour le travail à distances indé-

terminées; les cavaliers suivent le conducteur, et passent successivement par les mêmes points, en s'attachant à conserver leur distance (1m,50).

255. La *marche circulaire* est un mouvement dans lequel le cheval doit parcourir une ligne courbe, en satisfaisant constamment à la condition de faire passer les épaules et les hanches par les mêmes points.

Il ressort de cette condition que, si (à main droite), les épaules doivent être attirées vers la droite, les hanches doivent être rejetées vers la gauche; les aides à employer sont donc principalement la rêne droite et la jambe droite.



Au commandement: En cercle, le conducteur, suivi des autres cavaliers, décrit un cercle entre les deux pistes.

Tout cheval qui travaille en cercle doit être ployé dans la direction de la ligne qu'il parcourt. A cet effet, le cavalier le détermine et le contient sur cette ligne avec la rêne du dedans, en soutenant l'allure avec la jambe du même

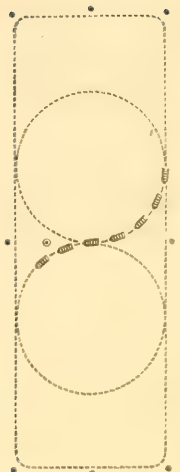
côté. Il doit, en même temps, modifier l'effet de la rêne du dedans par celle du dehors, et contenir les hanches avec la jambe du dehors.

Au commandement : MARCHEZ LARGE, le conducteur redresse son cheval et reprend la piste ; il est suivi des autres cavaliers.

Quand il n'est pas fait d'indication contraire, le cercle décrit par le conducteur, au commandement : EN CERCLE, a pour diamètre la largeur du manège.

256. Dans la marche circulaire, surtout à une allure vive, et sur un cercle étroit, les cavaliers doivent conserver exactement le même degré d'inclinaison que leurs chevaux, et se maintenir dans la direction suivie, sans laisser en arrière l'épaule ou la hanche du dehors.

De plus, il est à remarquer que sur un cercle étroit, à une allure vive, et en raison de la facilité plus grande des hanches à se déplacer par rapport aux épaules, le cheval a une tendance à substituer à la courbe régulière qu'il doit décrire des éléments de ligne droite entrecoupés de l'action de ranger les hanches. Le cavalier doit donc avoir soin de contenir les hanches avec fermeté, à l'aide de la jambe du dehors, tout en mollissant de la jambe du dedans. Dans ce cas spécial, une aide régulatrice peut acquérir plus d'importance que l'aide qui a produit le mouvement lui-même.



257. On exerce les cavaliers marchant en cercle, à main droite ou à main gauche, à tracer un nouveau cercle en changeant de main. A cet effet, au commandement: En cercle à gauche (ou à droite), le conducteur marche quelques pas droit devant lui, et décrit un nouveau cercle à gauche (ou à droite), entre les deux pistes; tous les autres cavaliers suivent exactement le conducteur.

Le changement de cercle, comme tous les changements de main, ne s'exécute qu'au pas et au trot.

258. Les cavaliers marchant en reprise, à distances fixes, pour faire former le rang, l'instructeur commande : Au rang. Le conducteur tourne à droite ou à gauche, selon la main à laquelle on marche, et s'arrête après avoir marché 6 pas. Les autres cavaliers tournent successivement, de manière à venir se former à la gauche, ou à la droite du cavalier qui les précédait. Les cavaliers doivent ralentir les derniers pas, et empêcher leurs chevaux de se jeter sur ceux déjà formés.

Passages et sauts d'obstacles.

259. Dès que les cavaliers ont acquis de la solidité, l'instructeur les exerce à passer et à sauter des obstacles, ce qui s'exécute en bridon, suivant les principes prescrits au *travail en bride* (nos 280 et suivants).

Travail en bride.

De la tenue des rênes.

De l'usage et de l'effet de la bride et du filet.

Répétition avec la bride du travail en bridon.

Travail sur de grandes lignes.

Travail à l'extérieur.

Passages et sauts d'obstacles.

260. Le travail en bride comportant l'emploi d'un instrument de conduite dont les effets sont plus sévères, l'instructeur ne fait passer les cavaliers à cette leçon que lorsqu'ils ont acquis de l'assiette, et une connaissance suffisante de l'action des aides.

Le cavalier amène son cheval sur le terrain,

en tenant les rênes du filet, comme il est prescrit de tenir celles du bridon.

Il monte à cheval, et met pied à terre, en appliquant aux rênes de la bride ce qui a été dit pour celles du bridon. Après avoir mis pied à terre, et avant de conduire son cheval à l'écurie, il décroche la gourmette.

De la tenue des rênes.

261. Le cavalier tient les rênes de bride et de filet dans la main gauche. Ces quatre rênes doivent être tenues de manière que la main du cavalier soit en contact permanent avec la bouche du cheval, soit par le mors, soit par le filet.

Le cavalier ajuste les rênes en montant à cheval, et toutes les fois qu'il est nécessaire, de manière à observer la position suivante :

Les rênes de bride avec leur bouton coulant dans la main gauche, le petit doigt entre les deux rênes; les rênes de filet au-dessus des rênes de bride, le médius entre les deux rênes; l'extrémité des rênes de bride et de filet sortant entre l'index et le pouce; le pouce fermé sur la seconde jointure de l'index, pour empêcher les quatre rênes de glisser; le coude tombant naturellement, *la main le plus bas possible;* le poignet un peu incliné vers le corps; les doigts en face du corps, le petit doigt un peu plus près que le pouce.

L'instructeur s'attache à faire comprendre

aux cavaliers que cette position de la main leur donne le moyen :

1° De conduire le cheval sur le filet, en relâchant le petit doigt;

2° De conduire le cheval sur la bride, en relâchant le médius;

3° De conduire le cheval sur les quatre rênes en sentant avec le petit doigt et le médius l'appui des rênes sur le mors et sur le filet.

Dès que les cavaliers sont confirmés dans la position ci-dessus indiquée, afin d'apprendre à conduire leurs chevaux avec une seule main, la main droite sera souvent pendante sur le côté.

Cependant, pour leur faire mieux comprendre les effets des rênes et les astreindre à se maintenir carrément à cheval, l'instructeur fait prendre fréquemment la rêne droite du filet sous le médius de la main droite, qui se place à hauteur de la main gauche, l'extrémité de la rêne sortant du côté du pouce.

Cette position permet au cavalier d'agir sur la tête du cheval par des effets directs, avec la main droite.

Si le cheval résiste à l'effet de la rêne droite du filet, le cavalier prend la rêne droite de bride sous le petit doigt de la main droite, conservant en même temps la rêne droite de filet sous le médius de la même main; les quatre rênes sont alors séparées dans chaque main, deux par deux, et le cavalier est entièrement maître de la tête du cheval, et par suite de sa direction.

Dans tous ces mouvements de séparation de rênes, le cavalier laisse glisser les rênes droites, sous le pouce de la main gauche, sans jamais les abandonner tout à fait.

Les effets directs ont une telle importance, dans la conduite du cheval, que lorsque le cavalier a le sabre à la main, il doit, au besoin, prendre de la main droite, soit le filet, soit le filet et la bride, ayant l'attention toutefois de maintenir la pointe du sabre élevée, afin de ne pas blesser ses voisins.

262. Pour ajuster les rênes, saisir les rênes de bride et du filet avec le pouce et le premier doigt de la main droite, les élever; entr'ouvrir les doigts de la main gauche, avancer un peu cette main vers l'encolure, puis la ramener vers le corps à sa position, en sentant légèrement l'appui du mors et du filet, et en ayant soin de tenir les jambes près pour contenir le cheval, resserrer les doigts, fermer la main gauche, et lâcher les rênes de la main droite.

Le cavalier opère de la même manière pour raccourcir isolément l'une ou l'autre rêne.

Ces mouvements doivent s'exécuter en déplaçant les mains le moins possible.

Si le pouce est bien fermé sur l'index de la main gauche, les rênes ne s'allongent pas et un léger relâchement des derniers doigts remédie à la dureté que cette rigidité du pouce pourrait donner à la position de la main de la bride.

Le maniement des rênes étant une des bases de l'équitation, l'instructeur y exerce, avec le plus grand soin, les cavaliers de pied ferme.

De l'usage et de l'effet de la bride et du filet.

263. Les effets isolés de chaque rêne de bride sont analogues à ceux du bridon, mais plus accentués, alors même qu'ils sont produits par des actions plus légères de la main du cavalier; ils sont accompagnés d'une influence rétrograde plus marquée, et résultent d'une cause agissant sur les barres plutôt que sur les lèvres.

Afin de faire apprécier au cavalier les effets de chaque rêne, ainsi que la puissance du mors de bride, l'instructeur fait tenir momentanément les rênes de bride séparées, comme celle du bridon, et exécuter au pas les mouvements les plus simples, tels que : *marcher, arrêter, tourner,* etc.

L'instructeur fait prendre ensuite les rênes de bride dans la main gauche seule, et fait exécuter au cavalier les mouvements élémentaires nécessaires pour l'amener à se rendre compte des effets qu'il produit; il termine enfin cette instruction élémentaire par l'emploi des quatre rênes tenues comme il est dit (n° 261).

264. Lorsque les rênes de bride sont réunies dans la main gauche, et que le cavalier

porte simplement la main à droite ou à gauche, les rênes ne produisent plus d'effets combinés, comme dans le cas où elles étaient indépendantes, et l'une d'elles ne peut servir d'auxiliaire ou de correctif à l'autre; cependant l'habitude de ce moyen de conduite est indispensable, pour ménager au cavalier l'usage de la main droite, lorsqu'il doit manier son sabre.

L'effet des rênes de bride résulte des quatre mouvements principaux que la main peut opérer en se portant : en avant, en arrière, à droite ou à gauche.

Si la main se porte en avant, de manière que les deux rênes soient flottantes : leur action est négative et se borne à ne pas mettre opposition au mouvement en avant.

Si la main se porte en arrière : les deux rênes se tendent également; le mors produit une impression égale sur les deux barres, et cet effet dispose au mouvement rétrograde.

Si la main se porte à droite : la rêne droite devient flottante et d'un effet nul ; la rêne gauche se tend, la tête est sollicitée à se porter à gauche, mais l'appui de la rêne sur le côté gauche de l'encolure détermine le cheval à tourner à droite. Cependant, si le cavalier agit au point d'attirer avec trop de force la tête du cheval vers la gauche, l'effet de traction de la rêne gauche arrive à dominer l'effet de pression produit par cette même rêne, et le cheval

range ses hanches à droite, ou, autrement dit, tourne à gauche.

Si la main se porte à gauche : elle produit un effet inverse de celui qui vient d'être expliqué et dispose le cheval à tourner à gauche.

265. Il résulte des explications qui précèdent que la main de bride, agissant seule, peut produire des effets incorrects, et quelquefois contraires à ceux demandés. L'association de la bride et du filet corrige ces imperfections et rétablit la possibilité de graduer les effets qu'on veut produire, de les seconder l'un par l'autre, et d'assurer avec précision l'obéissance du cheval.

Les quatre rênes réunies dans la main gauche permettent au cavalier d'adoucir, ou de compléter l'effet du mors de bride, en faisant prédominer l'action du filet par un simple relâchement du petit doigt, ou par une inclinaison de la main; mais l'emploi du filet demeure plus efficace encore, en séparant les deux rênes et en s'aidant de la main droite, comme il est expliqué (n° 261).

Dans cette position, qui doit être habituelle au cavalier ne faisant pas usage de son sabre, si la main de bride se porte en avant ou en arrière, la main droite l'accompagne dans son déplacement; si la main de bride se porte à droite ou à gauche, le filet seconde ou régula-

rise l'action de la rêne gauche ou de la rêne droite de bride.

En se servant alternativement de la bride et du filet, le cavalier ménage la bouche du cheval qui tire à la main, cette action alternative lui permettant d'agir, tantôt sur les barres, et tantôt sur la commissure des lèvres.

Dans tous les mouvements de la main, le cavalier doit conserver le bras ployé, afin que les articulations du poignet, du coude et de l'épaule contribuent à adoucir l'effet produit par la main.

Répétition avec la bride du travail en bridon.

266. Le travail sur la piste avec la bride comporte la répétition de tous les exercices exécutés par les cavaliers pendant le *travail en bridon* (n° 212 au n° 259), l'instructeur se conformant aux mêmes règles pour donner la leçon.

Les mouvements s'exécutent conformément aux principes établis dans le travail précédent, sauf à tenir compte de la différence signalée entre la puissance du mors de bride et celle du mors de bridon.

L'instructeur s'attache toujours à ce que les cavaliers marchent droit sur les points qui doivent les guider, et veille à ce qu'ils conservent,

dans tous les exercices, une allure parfaitement égale. L'égalité de l'allure garantit le bon ordre dans les mouvements en troupe, et conduit à ménager le cheval. La ligne droite oblige le cavalier à faire constamment usage de ses aides, et contraint le cheval à une soumission de tous les instants; c'est la garantie la plus sûre d'un travail fructueux.

267. Le changement de direction s'exécute, comme il est prescrit dans le *travail en bridon* (n° 211), en observant de faire usage du filet pour attirer la tête du cheval dans la direction à suivre, et d'agir modérément de la bride, pour ne pas porter la tête en dehors, ni produire un effet rétrograde nuisible à la conservation de l'allure. Ces principes s'appliquent à tous les mouvements en cercle.

268. L'appuyer s'exécute comme il est prescrit dans le *travail en bridon* (n°s 233 et suivants), en passant par toutes les phases de ce mouvement :

1° Décomposition du mouvement, en rangeant les hanches et les épaules;

2° Appuyer, en se servant seulement de la jambe du dehors et de la main de bride;

3° Appuyer, en se servant simultanément de la bride et du filet pour placer la tête dans le sens du mouvement.

Passer du pas au galop et du galop au trot.

269. Comme il est prescrit dans le *travail en bridon* (n° 242). Exécuter ce mouvement d'abord en traversant le cheval, puis sans le traverser, et dans ce dernier cas, en agissant seulement de la main de la bride, puis en agissant des deux mains à la fois.

Pour partir au galop à droite, en traversant le cheval, agir comme en bridon, en appuyant d'abord à droite, puis en communiquant la vitesse qui correspond au galop.

Pour partir au galop à droite, en agissant seulement de la main de bride, et sans traverser le cheval, porter la main en arrière et à gauche, et augmenter la pression des jambes. L'action de la main de bride attire légèrement la tête à droite, en refoulant l'encolure à gauche, et dégage l'épaule droite; la pression des jambes sollicite le galop, qui s'entame à droite, à cause de l'opposition de l'encolure au développement de l'épaule gauche.

Pour partir au galop à droite, en agissant des deux mains à la fois, et sans traverser le cheval, porter légèrement la main de bride un peu en arrière et à gauche, mais attirer la tête du cheval vers la droite avec le filet, et répondre à cette action par une légère pression de la jambe gauche. Au moment où le cheval cède à cet effet de la rêne droite et de la jambe gauche, aug-

menter d'une égale quantité la pression des jambes, et communiquer l'accélération de vitesse qui correspond au galop. L'action des deux mains ayant pour effet d'attirer légèrement la tête du cheval à droite sans déplacer l'encolure, la pression des jambes sollicite le galop, qui s'entame à droite, à cause du sens de l'impulsion de la jambe gauche.

270. Pour passer du galop au trot, agir comme il est prescrit dans le *travail en bridon*.

Passer de l'arrêt au galop et du galop à l'arrêt; du trot au galop et du galop au pas.

271. Comme il est prescrit dans le *travail en bridon* (n°s 245 et 246), et dans le mouvement précédent.

Travail sur les grandes lignes.

272. Le travail sur de grandes lignes, ou en carrière, s'exécute sur un rectangle ayant de 200 à 300 mètres de longueur, sur 100 de largeur, environ. Les cavaliers y sont exercés à toutes les allures, mais on y fait peu de mouvements.

Le but de ces exercices est complexe : confirmer le cheval dans la marche en ligne droite; augmenter sa franchise en l'isolant davantage; développer ses moyens en lui faisant souvent

allonger le trot; apprendre au cavalier à user du trot enlevé; le familiariser avec le galop *ordinaire;* régler la vitesse de cette allure; obtenir le calme nécessaire à la bonne exécution du travail en troupe, et à l'utile emploi des forces du cheval; enfin préparer le cavalier à la charge.

Les cavaliers sont répartis à grandes distances sur tout le pourtour de la carrière. L'instructeur borne ses commandements aux indications d'allures, et fait exécuter les changements de main et les mouvements que peut nécessiter le travail, en interpellant chaque cavalier.

Les angles du terrain sont marqués d'un signe apparent; il en est de même des distances que le cheval doit parcourir en une minute, soit au pas, soit au trot, soit au galop.

273. Le trot *enlevé* doit être le seul employé en dehors des exercices de manège. L'instructeur y exerce sa reprise, en veillant à ce que les cavaliers se conforment aux principes qui suivent :

Le cheval marchant au trot, le cavalier commence par incliner légèrement le corps en avant, de manière à céder plus facilement à la réaction qui doit lui faire quitter le fond de la selle; puis, prenant un léger appui sur les étriers, tout en conservant l'adhérence des genoux et des jambes légèrement portées en arrière, il maintient son assiette isolée de la selle

pendant que la réaction suivante se produit, et il continue dans cet ordre, en évitant toujours une réaction sur deux.

Dans le principe, on facilite au cavalier le mécanisme du trot *enlevé*, soit en lui faisant caresser l'encolure du cheval, ce qui détermine l'inclinaison du corps en avant, soit en lui faisant saisir les crins avec la main droite.

La bonne exécution du trot *enlevé* exige que l'assiette s'éloigne le moins possible, que le contact de la selle se reprenne moelleusement, sans choc, que l'appui sur les étriers soit léger, et que le talon soit maintenu plus bas que la pointe du pied.

Si le cavalier a les étriers trop chaussés, l'articulation du pied n'a pas l'élasticité suffisante pour se lier en mesure aux mouvements du cheval.

Si le cavalier enlève trop l'assiette, les mouvements sont disgracieux et le cavalier se fatigue sans profit pour le cheval.

Si le cavalier n'enlève pas assez l'assiette, il retombe en selle avant que la réaction à laquelle il doit échapper soit terminée et perd la cadence du trot.

Lorsque le trot est lent, l'enlever de l'assiette profite moins de l'élan emprunté à la vitesse de l'allure; le cavalier a moins de facilité pour s'enlever, et doit se soutenir plus longtemps sur les étriers.

Lorsque le trot est rapide et étendu, le soulèvement de l'assiette est facilité par l'impulsion de l'allure.

Lorsque le trot est *sec*, le cavalier doit s'enlever davantage sur les étriers, mais il observe plus facilement la cadence de l'allure.

Lorsque le trot est *doux*, le cavalier doit très peu s'enlever; les mouvements du cheval, habituellement courts et précipités, lui permettent difficilement de suivre la mesure de l'allure. Il doit d'ailleurs ne point rechercher le *trot enlevé* avec les chevaux qui se bercent, *traquenardent*, et qui, pour diverses raisons, n'opèrent pas régulièrement la succession des battues.

274. Les exercices au galop, dans le travail en carrière, comportent d'abord l'emploi du galop *ordinaire*, qui se prend toujours par accélération d'allure.

Le cavalier doit allonger progressivement le trot, jusqu'à ce que le cheval parte de lui-même au galop, sans se préoccuper du pied sur lequel il a pu s'enlever.

Lorsque le cheval galope sur le pied du dehors, le cavalier doit, en passant le coin, laisser à son cheval la liberté nécessaire pour changer de pied, mais ne rien faire pour l'y solliciter. Il importe, du reste, d'arrondir les coins à cette allure.

Tous les efforts de l'instructeur, pendant le travail au galop, doivent tendre à obtenir du calme et une allure réglée, ce qui exige des exercices prolongés, et beaucoup de modération dans l'emploi des aides.

Le travail, commencé isolément à grandes distances, se poursuit en réunissant les cavaliers par petits groupes, et en cherchant à ce que les chevaux ne s'animent pas et ne tirent pas sur les rênes, tout en étant maintenus à la vitesse réglementaire.

275. Lorsque les chevaux galopent avec calme et sans tirer à la main, au galop *ordinaire*, on les exerce au galop *allongé*.

Ce travail s'exécute suivant les principes qui précèdent, mais en répartissant les cavaliers sur un rectangle dont le grand côté doit avoir au moins 500 mètres.

Les cavaliers sont exercés aussi à passer du galop *ordinaire* au galop *allongé*, et réciproquement.

276. La vitesse des allures correspond à celle des exercices en troupe, et doit être réglée par l'instructeur à l'aide de repères établis dans les manèges et les carrières, ainsi que sur les terrains de manœuvres, de manière à concorder avec les données du tableau suivant :

DÉSIGNATION DES SUBDIVISIONS de l'arme.	DISTANCES PARCOURUES en une minute				TEMPS NÉCESSAIRE POUR PARCOURIR un kilomètre			
	au pas.	au trot.	au galop ordinaire.	au galop allongé.	au pas.	au trot.	au galop.	au galop allongé.
	Mèt.	Mèt.	Mèt.	Mèt.				
Cavalerie légère..	100				10^m			
Cavalerie de ligne.	110	240	340	440	9 5^s	$4^m 10^s$	$2^m 56^s$	$2^m 16^s$
Cavalerie de réserve	120				8 2			

277. On prépare ensuite les cavaliers à la charge, en les exerçant à allonger le galop à toute vitesse, sur une longueur de 60 à 80 mètres.

Le mouvement s'exécute successivement.

Chaque cavalier, à l'avertissement de l'instructeur, rend la main sans pourtant abandonner son cheval, qui doit continuer à marcher droit dans la direction donnée, et allonge progressivement au galop le plus vite, en faisant sentir au besoin l'action de l'éperon.

Le cavalier, pendant la charge, penche le corps un peu en avant, fixe les genoux et prend un point d'appui sur les étriers.

Pour passer du galop de charge à une allure moins vive, employer sans violence les principes prescrits pour ralentir, en augmentant l'action des aides et portant le corps en arrière.

Travail à l'extérieur.

278. Ces exercices ont pour but d'habituer les cavaliers à conduire leurs chevaux dans tous les terrains, et de leur apprendre à les ménager, quand ils ont à parcourir de grandes distances.

L'instructeur conduit sa reprise à travers champs, sur les chemins de culture, ou sur les routes, répartit ses cavaliers, soit isolément, soit en groupes, et les exerce au pas et au trot, en s'attachant à leur inculquer les principes de conduite qui devront les guider, lorsqu'ils seront abandonnés à eux-mêmes.

Ces principes consistent à varier les allures, sans jamais les pousser jusqu'à la limite extrême des moyens du cheval, en évitant les fluctuations de vitesse; à marcher au pas en quittant l'écurie, pendant un temps plus ou moins long, pour mettre le cheval en haleine; à ne trotter qu'en terrain plat, les montées et les descentes nécessitant de plus grands efforts chez le cheval et l'exposant aux blessures du harnachement; à suivre une progression croissante dans l'étendue des temps de trot; à subordonner la durée des temps de pas intermédiaires au degré de rapidité avec lequel le cavalier doit effectuer sa course totale; à rechercher en toutes circonstances les terrains doux, qui fatiguent moins le cheval et ménagent ses membres, et à le maintenir, par conséquent, sur les bas côtés

plutôt que sur le milieu de la chaussée; à terminer enfin par un temps de pas d'autant plus prolongé que la course aura été plus longue et plus sévère.

A ces principes généraux, qui doivent être démontrés pratiquement, l'instructeur ajoute les conseils que lui suggère son expérience, et toutes les observations qui peuvent résulter des conditions du terrain sur lequel il conduit sa troupe. Les prescriptions suivantes embrassent la plupart des cas qui peuvent se présenter.

279. Pour gravir une pente raide, il faut rendre complètement la main, dès qu'on a donné au cheval sa direction; porter le haut du corps en avant, et saisir la crinière près du garrot, par-dessous les rênes.

Pour descendre une pente de même nature, il faut rendre la main, et laisser au cheval toute liberté de prendre la position de tête qui peut lui être nécessaire; porter le corps en arrière, et, pour ne pas glisser vers le garrot, saisir au besoin le troussequin ou la palette avec la main droite.

Les pentes rapides doivent toujours être gravies avec d'autant plus de calme qu'elles sont plus longues, et, quand le sol est glissant, il faut éviter de les suivre obliquement, soit en les montant, soit en les descendant.

Si le terrain est très-inégal, avoir les aides vigilantes, sans toutefois enlever au cheval son

initiative. L'initiative doit être rendue au cheval toutes les fois qu'il se trouve en présence de difficultés matérielles pouvant éveiller son instinct, qui devient, en pareil cas, un guide infiniment plus sûr que les aides du cavalier.

Si le terrain est lourd ou profond, rendre la main, et si l'on est forcé de prendre une allure rapide, s'enlever sur les étriers afin de moins charger l'arrière-main.

Si l'on a à traverser un terrain marécageux, marcher très lentement, et éviter de se placer en file; si le cheval enfonce, s'inquiète, et cherche à sortir du marais par bonds, mettre pied à terre, et conduire le cheval en main.

Pour passer un cours d'eau, suivre le gué ou couper la rivière obliquement, en choisissant sur la rive opposée un point qu'on ne perd pas de vue.

Passages et sauts d'obstacles.

280. Ces exercices sont destinés à compléter l'instruction du cavalier, en éprouvant sa hardiesse et sa solidité, de même que le travail du manège a pour objet de confirmer son tact et la justesse de ses aides. Le plus sûr moyen de réussir consiste à acheminer, très progressivement, le cavalier vers le but qu'il doit atteindre, de manière à ne pas affaiblir sa confiance par un travail prématuré, et à ne pas compromettre la

franchise du cheval, par le trouble et par l'insuffisance des actions du cavalier.

Les obstacles à franchir se rapportent à deux types principaux :

1° Ceux qui comportent des sauts en largeur, tels que : fossés, douves, etc. ;

2° Ceux qui comportent des sauts en hauteur, tels que : haies, barrières, murs gazonnés, murs en pierres, banquettes, etc.

Les dimensions de ces obstacles sont augmentées au fur et à mesure que les cavaliers deviennent plus habiles ; elles peuvent être limitées à 3 mètres pour les obstacles en largeur, et à 90 centimètres pour ceux en hauteur.

Il est de règle *habituelle* d'aborder les obstacles en hauteur, au galop, à un train modéré, et les obstacles en largeur, à un train un peu allongé.

281. Avant de sauter, chausser les étriers, ajuster les rênes, et relâcher légèrement les rênes de bride, de manière à faire prédominer l'action des rênes du filet ; se diriger très droit sur l'obstacle, au pas, puis au galop.

En arrivant près de l'obstacle, s'asseoir, envelopper le cheval, l'assurer dans le mouvement en avant, et rendre la main en la maintenant basse. Au moment où le cheval s'élance, se lier à ses mouvements, en s'asseyant le plus possible, et en opérant une retraite de corps, sans

déplacer les poignets lorsque le cheval pose à terre.

Après avoir sauté, ralentir peu à peu l'allure, et passer successivement du galop au trot, et du trot au pas.

282. Si le cheval hésite en arrivant près de l'obstacle, surprendre et devancer ses résistances, en le stimulant vigoureusement par la pression des jambes.

Si le cheval se dérobe obliquement, en gagnant à la main, reprendre le pas, replacer le cheval dans la direction voulue, le ramener à cette allure le plus près possible de l'obstacle, et le stimuler au moment de franchir.

Si le cheval se dérobe par un *tête-à-queue* à droite, le replacer dans l'ancienne direction par un demi-tour à gauche, le ramener au pas, et franchir; s'il résiste au demi-tour, opposer les épaules aux hanches, en agissant de la rêne et de la jambe gauches. Employer les moyens inverses, si le cheval se dérobe par un *tête-à-queue* à gauche.

Si le cheval s'arrête court devant l'obstacle, reculer lentement sans tourner bride, afin de ne pas révéler au cheval un moyen de fuir l'obstacle; prendre un peu de champ pour le déterminer à s'élancer, et le ramener ainsi jusqu'à ce qu'il se décide à franchir.

Si le cheval bourre et gagne à la main, reprendre le pas ou ralentir jusque près de l'obs-

tacle, sans toutefois contrarier le cheval au moment où il doit prendre son élan.

Si le cheval s'obstine à refuser de sauter, l'instructeur peut employer la chambrière; s'il résiste encore, il faut revenir aux procédés indiqués (*titre I, article V*).

Le cavalier doit, dans tous les sauts, s'attacher à aborder l'obstacle carrément, et tenir ses rênes de manière à maintenir la tête de son cheval dans la direction, en usant, s'il y a lieu, d'oppositions plus ou moins marquées.

Il doit surtout éviter toute saccade, au moment où le cheval se reçoit après le saut.

283. L'instructeur fait d'abord sauter isolément chaque cavalier. Les cavaliers sont ensuite exercés à sauter une série d'obstacles, en reprise, à grandes distances, puis par groupes de deux ou de quatre. La conservation des distances est un moyen de constater que ces exercices n'apportent pas de trouble à la régularité de la conduite du cheval.

Le cavalier est exercé à franchir, pendant le *travail en bridon*, puis pendant le *travail en bride*, avec et sans étriers; mais alors même que ces exercices lui sont devenus familiers et qu'il conserve une position régulière pendant le saut, on confirme le cavalier dans l'habitude de sauter sans étriers, afin qu'il ne soit pas exposé à encourir un échec, par suite de la privation de ses moyens de tenue habituels. Le cavalier a tou-

jours soin de ne pas s'attacher aux rênes; et tout en observant exactement la position prescrite (n° 261), il se sert davantage du filet.

Ces leçons sont habituellement données à la fin du travail, afin que le cavalier soit mieux en selle, et que le cheval soit constamment encouragé dans sa franchise par la récompense qui lui sert d'appât, lorsqu'il est descendu, ou ramené à l'écurie, immédiatement après avoir sauté. Les principes prescrits à cet égard (*titre I, article V*), sont d'une application constante.

284. Les exercices de saut s'exécutent d'abord en abandonnant les rênes, afin d'empêcher le cavalier de contracter l'habitude de s'y attacher, et de lui faire comprendre qu'il ne doit conserver son aplomb qu'en restant bien assis et en tenant les jambes près, de manière à se lier au cheval le plus possible.

Ce travail s'exécute comme il est prescrit (*titre I, article V*). Le cheval pourvu d'un caveçon est dirigé par l'instructeur.

Lorsque le cavalier est complètement familiarisé avec ces exercices, l'instructeur enlève le caveçon, fait reprendre les rênes au cavalier, et l'exerce conformément aux prescriptions du n° 283, en veillant à ce que ses mains restent basses et près du pommeau.

Dans le principe, le cavalier aborde l'obstacle au pas, et ne laisse son cheval prendre une allure plus vive, ou ne le stimule pour s'élancer

qu'à 3 mètres environ de l'obstacle. A mesure qu'il prend plus d'assurance, on le fait sauter, en partant du trot et du galop.

285. Une troupe formée sur deux rangs franchit un obstacle sans dispositions préliminaires; les cavaliers, en approchant de l'obstacle, rendent la main et laissent leurs chevaux sauter, comme s'ils étaient isolés. L'alignement se rompt à quelques mètres de l'obstacle, et se reprend presque immédiatement après le saut.

En procédant conformément à ces principes, une troupe en colonne peut franchir une série d'obstacles, sans allongement dans la colonne, et sans modification dans son degré de vitesse.

Les obstacles en hauteur doivent se franchir en colonne, parce qu'ils sont abattus, ou plus ou moins détruits par les premiers chevaux. La préférence à accorder à l'ordre en colonne sur l'ordre en bataille, et réciproquement, dans le passage des obstacles, demeure du reste subordonnée à la nature du terrain à traverser.

286. Le saut nécessitant un violent effort de la part du cheval, l'instructeur s'attache à faire comprendre au cavalier qu'il importe de ne point abuser de cet exercice, et qu'il y a toujours avantage à *passer* les obstacles plutôt qu'à les *sauter*, quand les conditions générales le permettent. Le *travail à l'extérieur* fournira matière à démonstrations sous ce rap-

port, et conduira l'instructeur à expliquer au cavalier que pour *passer* un fossé, le plus commun des obstacles qui se rencontrent en rase campagne, il faut se conformer aux principes indiqués pour descendre et pour gravir les pentes rapides (nº 279).

Travail en armes.

Maniement et emploi du sabre.

Maniement de la carabine et du pistolet-revolver.

Exercices de tir.

Poursuite.

287. Le cavalier, en amenant son cheval sur le terrain, décroche le sabre, et le remet au crochet le travail terminé. Le cavalier porte habituellement la carabine à la grenadière; (ou le pistolet-revolver, dans son étui.) Il est aussi exercé la carabine étant à la botte.

L'instructeur fait répéter aux cavaliers munis de leurs armes les différents exercices du travail en bride; il veille à ce que le poids et le mouvement des armes ne leur fassent pas perdre la régularité de la position, et leur fait alternativement conduire leur cheval d'une seule main, ou des deux mains.

Pour exécuter le maniement des armes de

pied ferme, l'instructeur forme les cavaliers sur un rang, à 3 mètres l'un de l'autre.

Maniement et emploi du sabre.

Sabre à la main.

2 temps.

288. Passer la main droite par-dessus les rênes, exécuter ce qui est prescrit à pied (n° 55), en reposant le poignet droit sur le haut de la cuisse.

1. – SABRE.
2. – MAIN.

Remettre le sabre.

2 temps.

289. Comme il est prescrit à pied (n° 56), en appuyant le dos de la lame à l'avant-bras gauche, jusqu'à ce que la pointe soit engagée dans le fourreau; le mouvement terminé, reprendre les rênes.

1. – REMETTEZ.
2. – SABRE.

290. Les mouvements de *présenter* et *porter le sabre* s'exécutent à cheval comme il est prescrit à pied (n°s 57 et 58).

L'instructeur fait mettre le *sabre à la main* aux trois allures, et *remettre le sabre* en mar-

chant au pas seulement. Il veille à ce que les cavaliers, en exécutant ces mouvements, dérangent, le moins possible, la position de la main de la bride.

L'instructeur fait répéter, le *sabre à la main*, quelques-uns des exercices du *travail en bride*, en exigeant toujours la même régularité, et en veillant à ce que les cavaliers ne refusent point l'épaule droite.

Le cavalier qui a le sabre à la main peut, momentanément, s'aider de la main droite pour conduire son cheval, comme il est dit (n° 261).

291. Les coups de pointe et les coups de sabre indiqués à l'école du cavalier à pied (n°s 63 à 73), s'exécutent d'abord de pied ferme, puis en marchant, aux trois allures. On ne fait toutefois exécuter au trot et au galop que les *coups à volonté.*

A l'indication : *Contre l'infanterie*, les cavaliers dirigent leurs coups de haut en bas.

L'instructeur s'assure que les cavaliers ne tournent ou n'inclinent le corps qu'autant qu'il est nécessaire, et qu'ils conservent toujours la main gauche au-dessus du pommeau de la selle.

Pour exécuter l'exercice du sabre en marchant, l'instructeur prend les dispositions prescrites (n° 212), et fait tracer une piste à 2 mètres du mur, lorsque le travail s'exécute dans un manège. Les cavaliers tiennent les jambes près et prennent un appui sur les étriers; leurs mou-

vements ne doivent modifier ni l'allure, ni la direction du cheval.

Pour exercer les cavaliers à frapper un but déterminé, on place sur la ligne du milieu, ou sur tout autre point de la carrière, mais loin de la piste, un chandelier surmonté d'une tête mobile. Le cavalier est d'abord exercé à passer, à toutes les allures, très près de l'objectif, en le laissant alternativement à sa droite et à sa gauche. Lorsque le cheval ne manifeste plus aucune tendance à s'en éloigner, l'instructeur indique au cavalier le coup de pointe ou le coup de sabre qu'il devra porter sur la tête mobile.

La tête est ensuite placée à terre. Le cavalier n'incline le corps que de la quantité nécessaire pour arriver à atteindre la tête avec la pointe de son sabre, en dirigeant le coup de haut en bas. Dans ce dernier exercice le cavalier laisse toujours l'objectif à sa droite.

Les exercices préparatoires de la charge indiqués dans le travail en bride (n° 277) sont répétés avec le sabre; les cavaliers prenant, à l'indication de l'instructeur, la position des cavaliers du premier ou celle des cavaliers du deuxième rang, et terminant le mouvement par quelques coups à volonté. — *Position du premier rang:* en garde (n° 64); ou *Position du deuxième rang:* le poignet à droite au-dessus de la tête, le coude ployé, le tranchant en l'air, la pointe en arrière et à gauche.

Maniement de la carabine.

292. Les cavaliers ayant l'arme à la grenadière :

Haut l'arme.

1 temps.

Exécuter ce qui est prescrit à pied (n° 88), en posant la crosse sur la cuisse, le bout du canon haut et en avant, au-dessus de l'oreille droite du cheval, la sous-garde en avant. Ne pas tendre la bretelle.

Haut = ARME.

L'arme à la grenadière.

1 temps.

293. Élever l'arme en travers au-dessus de la tête, la passer à la grenadière, comme il est prescrit à pied (n° 87).

Grenadière = ARME.

294. Les cavaliers étant à la position de *haut l'arme :*

Reposer l'arme.

1 temps.

Baisser l'arme avec la main droite en inclinant le bout du canon en avant; l'engager dans la botte; passer la courroie deux fois autour de

la poignée; la boucler avec la main droite en soutenant la crosse de la main gauche; reprendre les rênes dans les deux mains.

Reposez = ARME.

Haut l'arme.

1 temps.

295. Déboucler la courroie avec la main droite, en soutenant la crosse de la main gauche; saisir l'arme à hauteur de la hausse avec la main droite, le pouce allongé le long du bois: la dégager de la botte; l'élever et placer la crosse sur la cuisse, le bout du canon haut et en avant, au-dessus de l'oreille droite du cheval, la sous-garde en avant.

Haut = ARME.

296. Le cavalier passe directement de la position de l'arme à la grenadière à la position de l'arme à la botte et réciproquement, aux commandements : *Reposez* = ARME, et *Grenadière* = ARME.

297. Les cavaliers étant à la position de *haut l'arme :*

Charger.

Placer l'arme dans la main gauche, avec la main droite, sans lâcher les rênes, et exécuter la *charge à volonté*, comme il est prescrit à pied (n° 94).

Chargez = ARME.

298. L'arme étant chargée, si l'instructeur ne veut pas faire exécuter le feu :

Haut l'arme.

1 temps.

Désarmer comme il est prescrit à pied (n° 93) ; saisir l'arme avec la main droite à hauteur de la hausse, et reprendre la position de *haut l'arme.*

Haut = ARME.

Au commandement : *Grenadière* = ARME, le cavalier décharge son arme avant d'exécuter le mouvement.

299. Les cavaliers étant à la position de *haut l'arme,* l'arme chargée, et le chien au cran de sûreté :

Apprêter l'arme.

1 temps.

Placer l'arme dans la main gauche et armer comme il est prescrit (n° 98).

Apprêtez = ARME.

Si l'instructeur ne veut pas faire exécuter le feu, il se conforme à ce qui est prescrit après la charge (n° 298).

300. L'arme étant chargée, les cavaliers à la position du quatrième temps de la charge (n° 92) :

En joue.

1 temps.

A l'indication : *A (tant de) mètres,* exécuter un demi-à-droite, et disposer la hausse.

Au commandement : Joue, dégager le petit doigt de la main gauche du bouton coulant ; élever l'arme avec les deux mains, en laissant glisser les rênes jusqu'à leurs extrémités dans la main gauche ; appuyer la crosse contre l'épaule ; ajuster, le bout du canon dans la direction de l'épaule gauche du cheval, et placer le premier doigt de la main droite sur la détente.

1. — *A (tant de) mètres.*

2. — JOUE.

Si le cheval se déplace pendant le mouvement, le cavalier soutient l'arme avec la main gauche, et se sert de la main droite pour maintenir le cheval.

Feu.

1 temps.

301. Appuyer le premier doigt de la main droite sur la détente ; faire feu ; descendre l'arme avec les deux mains ; faire glisser les rênes dans la main gauche, en les élevant de la main droite, de manière à sentir l'appui du mors et

du filet, et prendre la position du quatrième temps de la charge.

FEU.

Charger.

1 temps.

302. Exécuter la charge à volonté et se tenir prêt à faire *feu* ou *haut l'arme*, au commandement de l'instructeur.

CHARGEZ.

Les cavaliers redressent leurs chevaux après le feu, au commandement : *Grenadière* = ARME.

303. L'instructeur fait faire *haut* = ARME et *grenadière* = ARME, aux trois allures, et il veille à ce que les cavaliers conduisent toujours leurs chevaux avec la même régularité pendant l'exécution de ces mouvements.

Maniement du pistolet-revolver.

Haut le pistolet.

1 temps.

304. Passer la main droite par-dessous les rênes, retirer le pistolet de son étui, et faire haut le pistolet comme il est prescrit à pied (n° 115).

Haut = PISTOLET.

Replacer le pistolet.

1 temps.

305. Abaisser le pistolet, le remettre dans sa gaîne.

Replacez = PISTOLET.

306. Les cavaliers étant à la position de *haut le pistolet :*

Charger le pistolet.

1 temps.

Comme il est prescrit à pied (n° 117).

Chargez = PISTOLET.

Apprêter le pistolet.

1 temps.

307. Abattre le pistolet dans la main gauche, et exécuter le reste du mouvement comme il est prescrit à pied (n° 119).

Apprêtez = PISTOLET.

308. Les cavaliers étant à la position de *haut le pistolet*, l'instructeur commande : JOUE et FEU, ce qui s'exécute comme il est prescrit à pied, mais en maintenant le bout du canon à droite ou à gauche de la tête du cheval.

309. L'instructeur remet ensuite les cavaliers en mouvement, et leur fait exécuter à toutes les allures les mouvements de *haut le pistolet* et de *replacer le pistolet.*

Exercices de tir.

Carabine.

310. Les règles de tir détaillées à l'*école du cavalier à pied* sont applicables à cheval.

Toutes les fois qu'un cavalier en marche doit, par exception, faire feu, il place son cheval et l'arrête de manière que l'objet visé soit à sa gauche.

Pistolet-Revolver.

311. Le tir du pistolet ne s'exécute qu'en marchant; le cavalier doit faire feu sans changer d'allure, et sans modifier la direction de son cheval.

On exerce le cavalier à tirer en avant, à droite, à gauche, et enfin, en arrière à droite.

L'instructeur forme le rang à l'extrémité du manège, le dos tourné au petit côté, et fait établir en avant du rang une cible dont on modifie la position, de manière à satisfaire aux différents tirs.

Le cavalier sort du rang, à l'avertissement de l'instructeur, fait *haut le pistolet,* exécute le tir commandé en arrivant près de la cible, rejoint la piste, et rentre dans le rang.

Le tir du pistolet à cheval ne pouvant présenter quelque certitude qu'à la condition d'être exécuté à courte distance, le cavalier doit faire feu à 3 mètres environ de la cible. Le mouvement du cheval ne permettant pas d'ajuster

comme dans le tir à pied, le cavalier doit se borner à placer le pistolet dans la direction de la cible, en étendant moelleusement le bras, et à faire feu sans secousse.

Les exercices qui précèdent, après avoir été exécutés à blanc, à toutes les allures, sont répétés à poudre. Le tir à balle ne s'exécute pas à cheval. A la distance de 3 mètres, la cartouche à poudre produit sur la cible, recouverte d'une feuille de papier, une trace suffisante pour juger de la direction du coup.

Les cavaliers sont aussi exercés au tir continu, qui ne s'applique qu'aux circonstances exceptionnelles, et en particulier à celle dans laquelle le cavalier est entouré de tous côtés.

Le cavalier, sorti du rang, et arrivé sur le point désigné par l'instructeur, s'arrête et fait *feu* successivement : *en avant et à droite, à droite, en arrière à droite, en avant et à gauche, à gauche*, et enfin, *en arrière à gauche*.

Poursuite.

312. La poursuite est la preparation équestre du combat ; elle provoque l'émulation chez les cavaliers, éprouve leur assiette, et les astreint à faire usage de tous leurs moyens de conduite. Elle sert à démontrer que dans le combat à cheval, à égalité de courage, l'avantage doit rester au cavalier montant le mieux, et ayant le cheval le mieux dressé.

L'instructeur forme deux reprises face à face, le dos tourné au petit côté, et à 6 mètres en avant de la piste.

Au commandement : POURSUITE, le cavalier de droite de chaque rang se porte en avant, au trot, et marche à la rencontre de son adversaire, qu'il doit croiser de très près : alors commence *la poursuite*.

Il est assigné pour but à chaque cavalier de toucher son adversaire sur l'épaule gauche, en se servant exclusivement de la main droite, et utilisant, à cet effet, les voltes, les demi-voltes, le demi-tour sur les épaules ou sur les hanches.

Le cavalier s'aide de la main droite pour conduire son cheval, jusqu'au moment de toucher son adversaire.

La poursuite cesse dès que l'un des cavaliers a été touché, ou au commandement : HALTE, de l'instructeur. Les deux cavaliers passent au pas, sont remplacés par le cavalier de droite de chaque rang, et se replacent derrière la droite de leur rang.

L'instructeur restreint la longueur de la lutte, s'il est nécessaire, et s'attache à prévenir les querelles qu'elle pourrait faire naître.

Si dans le courant de la poursuite, un cheval s'échappe au galop, l'instructeur n'exige pas que le cavalier le remette immédiatement au trot.

Observations relatives au combat individuel.

313. Le côté droit du cavalier armé du sabre est son côté fort, et le côté gauche son côté faible. On doit donc éviter de présenter, dans le combat, le côté gauche à son adversaire, et chercher, au contraire, à l'attaquer à gauche, ou mieux, en arrière à gauche.

En conséquence, si le cavalier a dépassé son adversaire, il revient sur lui, par un demi-tour à droite. S'il est poursuivi, il peut se laisser dépasser du côté droit, afin d'attaquer son adversaire du côté faible.

Il importe d'employer toujours les coups de pointe dès la première rencontre. Quand on porte des coups de sabre, ils doivent être dirigés sur la tête du cavalier, ou sur celle du cheval, ou sur la main de bride.

Lorsque le cavalier, ayant le sabre à la main, doit faire usage du revolver, ce qui peut se présenter dans une mêlée, ou dans une poursuite, il laisse pendre le sabre à la dragonne.

Si le cavalier lutte contre un lancier, il doit parer le coup de lance, de bas en haut, se glisser sous la hampe, et serrer l'adversaire de près. La tactique des lanciers consistant à s'isoler les uns des autres, et à se maintenir hors de la portée du sabre, il importe de les pelotonner et de les joindre de près, pour paralyser l'emploi de leur arme, et faire tourner les avantages de la situation au profit des cavaliers armés du sabre.

ÉCOLE DU PELOTON A CHEVAL.

314. L'école du peloton a pour but de former les cavaliers au travail d'ensemble, et d'apprendre au peloton à exécuter tous les mouvements utiles à son emploi, soit isolément, soit dans l'escadron.

Les cavaliers et les brigadiers sont en bourgeron, en képy et en armes. Quand la température l'exige, le vêtement de drap est mis sous le bourgeron. A la fin de l'instruction, les cavaliers prennent le casque ou le shako et le vêtement de drap; les cuirassiers, la cuirasse.

Les sous-officiers sont dans la tenue habituelle; ils sont dans la tenue de la troupe quand elle prend le casque ou le shako.

Les selles sont sans sacoches; mais pour terminer l'instruction, les chevaux sont chargés.

Le peloton est composé de 24 cavaliers au moins (12 files), y compris un gradé placé à chaque aile. Lorsqu'il ne se trouve pas 24 hommes dans le peloton, le premier rang est complété à 12 cavaliers, et les files creuses sont réparties sur les n[os] 2 et 3.

L'instructeur désigne un brigadier qui doit marquer le centre du peloton; il se place à la gauche de la première moitié du peloton, lorsque le nombre des files est pair.

En instruction, le chef du peloton fait occuper sa place devant la troupe par un sous-officier qui sert de guide.

Avant d'être exécutée sur deux rangs, l'école du peloton se fait d'abord par rang, à l'exception des ruptures et des formations. Chaque rang est alors composé comme le premier rang du peloton complet.

Les mouvements sont exécutés au pas jusqu'à ce qu'ils soient bien compris; ensuite au trot, et enfin au galop.

Quels que soient les mouvements à exécuter, il ne faut jamais entamer brusquement l'allure commandée. Ainsi, lorsqu'un peloton doit partir au galop, étant de pied ferme, les cavaliers doivent ébranler leurs chevaux au pas, continuer l'action des aides pour passer au trot, qu'ils allongent progressivement, jusqu'à ce que les chevaux prennent d'eux-mêmes le galop. Chaque cavalier n'a qu'à se préoccuper de maintenir l'alignement.

Réciproquement, pour arrêter, étant au galop, il ne faut pas arrêter court, mais il faut éteindre progressivement l'allure; les cavaliers persévèrent donc dans l'emploi des aides jusqu'à ce que les chevaux aient passé successivement, mais rapidement, au trot, au pas, et enfin à l'immobilité.

Ces principes, applicables à tous les mouvements en troupe, exigent d'autant plus d'attention que le front de la troupe, ou sa profondeur, est plus considérable.

Il importe, en effet, de ne pas perdre de vue que la progression ci-dessus spécifiée n'implique point un mouvement successif de la part de fractions qui pourraient se trouver les unes derrière les autres. Quelle que soit la profondeur d'une colonne, les différentes unités qui la composent doivent s'ébranler ou s'arrêter simultanément, en suivant la gradation prescrite. Il appartient aux chefs de ces unités de régler leur allure, de telle sorte que les distances ne cessent pas d'être observées.

L'instructeur fait décomposer les mouvements lorsqu'il le croit utile. Il se porte partout où il juge sa présence nécessaire, mais particulièrement derrière le peloton, pour surveiller l'exécution des mouvements, ainsi que la manière dont chaque cavalier conduit son cheval.

Tous les commandements sont faits par l'instructeur, qui seul a le sabre à la main.

Le guide accompagne du geste correspondant les commandements faits pour se porter en avant, obliquer, converser, diminuer l'allure, et arrêter. Les cavaliers sont aussi exercés à exécuter ces mêmes mouvements, au geste, sans commandement.

Le peloton fait toujours usage du trot *enlevé;* lorsque, par exception, l'instructeur veut faire prendre le trot *assis*, il en fait l'indication.

Les cavaliers sont exercés fréquemment à passer et à sauter des obstacles, à quitter le rang individuellement, et à se servir de leurs

armes. Pour l'exercice du sabre, on prend les dispositions prescrites à l'*école du cavalier*.

Lorsque l'instruction du peloton est terminée, le sous-officier qui remplit les fonctions de guide passe en serre-file, et le chef du peloton se plaçant devant la troupe, en prend lui-même la direction et en devient le guide.

La voix, dans des conditions d'émission proportionnées au front; le geste; la direction et l'allure de son cheval sont, pour le chef du peloton, trois moyens de se mettre en rapport avec sa troupe. Ces trois moyens peuvent, en raison des circonstances, s'employer isolément, ou se combiner les uns avec les autres. Une troupe instruite doit d'ailleurs arriver à suivre son chef sans commandements, dans les modifications qu'il apporte à sa direction primitive.

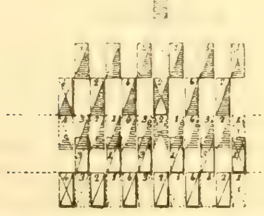
Monter à cheval et mettre pied à terre.
Alignement.
Ouvrir et serrer les rangs.
Reculer.
Marche directe en bataille.
Conversions.
Marche oblique individuelle.
Formations, marches et déploiements de la colonne par quatre *ou* par deux.
Charges. Éclaireurs. Combat à pied.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

315. Le peloton étant formé sur deux rangs ouverts, à 4 mètres de distance, le guide à cheval, à 1^{m},50 en avant du centre, les cavaliers à la tête de leurs chevaux, et les chevaux à 50 centimètres l'un de l'autre; au commandement : COMPTEZ-VOUS QUATRE, les cavaliers se comptent, dans chaque rang, de la droite à la gauche : *un, deux, trois, quatre,* suivant la place que chacun occupe. Lorsqu'il y a des files creuses, les cavaliers du deuxième rang prennent les numéros de leur chef de file.

316. Au commandement : À CHEVAL, le guide et les n°s 1 et 3 de chaque rang se portent en avant, d'une longueur de cheval, et tous les cavaliers montent à cheval; les n°s 2 et 4 rentrent aussitôt dans leurs intervalles, et le deuxième rang serre à 1^{m},50 du premier.

317. Le peloton étant formé sur deux rangs



serrés, au commandement : PIED À TERRE, le

guide, le premier rang, et les nos 1 et 3 du deuxième se portent en avant; le guide et les nos 1 et 3 du premier rang, à deux longueurs de cheval, les autres à une seule. Les nos 2 et 3 du deuxième rang restent en place. Les cavaliers ainsi formés, sur quatre rangs, mettent pied à terre. Le guide reste à cheval si l'on ne commande pas : REPOS.

L'instructeur fait remonter à cheval, le peloton étant dans cette position.

318. Le peloton étant pied à terre, sur quatre rangs, si l'instructeur veut le reformer sur deux rangs ouverts, il commande : *Reprenez* = VOS RANGS. Les numéros 2 et 4 de chaque rang rentrent dans leur intervalle et s'alignent sur les nos 1 et 3, qui ne bougent pas.

319. Le rang isolé se conforme, pour mettre pied à terre, à ce qui a été dit pour le deuxième rang du peloton.

Alignement.

320. Au commandement: ALIGNEMENT, le brigadier du centre et les gradés des ailes se placent sur une ligne droite, à $1^{m},50$ derrière le guide : le brigadier, exactement dans la direction du guide, et les gradés des ailes à un demi-front de peloton du brigadier, dans la même direction. Les cavaliers s'établissent entre

ces trois points; ils accordent leurs épaules sur celles du brigadier du centre et du gradé de leur aile, en donnant à cet effet un coup d'œil à droite et à gauche. En fixant les yeux sur la ligne des yeux, ils ne doivent apercevoir que la poitrine du deuxième cavalier qui les avoisine. Ils se rapprochent de leur voisin du côté du centre, mais sans se toucher, de manière à avoir de l'aisance dans le rang, et placent leurs chevaux perpendiculairement au front.

Les cavaliers du deuxième rang doivent être exactement derrière leur chef de file, dans la même direction, et à 1m,50 de distance.

Le commandement : Fixe, termine l'alignement; tous les cavaliers reprennent l'immobilité.

Pour s'assurer que le peloton est bien aligné, l'instructeur se place perpendiculairement au flanc de la troupe.

On exerce le peloton à s'aligner sur une simple indication derrière le guide, quelle que soit la position de celui-ci, afin de bien faire comprendre à la troupe que c'est la place prise par le chef et la direction de son cheval qui déterminent, en toute circonstance, la place que doit occuper le peloton.

Lorsque les cavaliers savent s'aligner correctement, l'instructeur ne commande l'alignement que s'il le juge nécessaire. Toutes les fois que le peloton s'arrête, les cavaliers rectifient d'eux-mêmes leur alignement, sous la surveillance des gradés des ailes.

En général, le [illegible] allemand accuse une plus [illegible] tendance au [illegible] que les autres. Les [illegible] [illegible] tendance se révèle [illegible] « le contact se prend d'abord à [illegible] »

Ouvrir et serrer les rangs.

321. Le peloton étant en bataille, au commandement : *Ouvrez vos rangs,* MARCHE, le deuxième rang recule, de manière à se trouver à 6 mètres du premier; chaque cavalier conservant la direction de son chef de file. Le guide se porte à 6 mètres en avant, et fait face au centre du peloton.

Au commandement : *Serrez vos rangs,* MARCHE, le deuxième rang serre à 1^{m},50 du premier, et le guide reprend sa place devant le centre du peloton.

Lorsque le peloton est pourvu d'un serre-file, ce sous-officier recule au commandement : *Ouvrez vos rangs,* MARCHE, de manière à se trouver à 6 mètres du deuxième rang, et se remet à sa distance aux commandements : *Serrez vos rangs,* MARCHE.

Reculer.

322. Au commandement : *Peloton en arrière,* MARCHE, le guide et tous les cavaliers reculent à la fois, jusqu'au commandement : *Peloton,* HALTE.

Marche directe en bataille.

323. Le guide placé devant le centre dirige la marche; à cet effet, l'instructeur lui donne

Le Règ[illegible] [illegible] les caval- [illegible] côte à côte [illegible] que leurs [illegible] se touchent [illegible].

pour point de direction un objet éloigné et apparent, tel qu'un clocher, une maison, un arbre.

Le guide indique du geste le point de direction, et prend de suite des points intermédiaires.

L'instructeur peut charger le guide de choisir le point de direction; dans ce cas, celui-ci l'indique à haute voix.

Au commandement : *Peloton en avant*, MARCHE, tous les cavaliers se mettent en mouvement à la fois.

Le brigadier du centre suit le guide en conservant sa distance. Les cavaliers marchent droit devant eux, à une allure bien égale, en se réglant sur le centre; ils cèdent à la pression qui vient de ce côté, et résistent à celle qui vient du côté opposé.

Les gradés d'encadrement, en se maintenant rigoureusement à l'allure prescrite et dans la direction donnée, contribuent beaucoup à la régularité de la marche; ils surveillent les cavaliers placés entre eux et le centre du peloton.

Les rectifications qui se rapportent, soit à l'alignement, soit à l'aisance dans le rang, se font sans hâte et progressivement.

Pour s'assurer que le guide, les gradés des ailes, le brigadier du centre et tous les cavaliers marchent régulièrement, l'instructeur se place derrière le centre du peloton. Pour vérifier

	Longueur du pas [illegible]	Largeur du cheval (espace occupé par 1 cavalier)	Distance entre les rangs	Long. du cheval	Épaisseur des 2 rangs
Allemagne	0m,80	0,80	0,80 – 1m60 – 2,40	2,40	5,60 – 6,40 – 7,20
Angleterre	0,76	0,91	2,40	2,40	7,20
Autriche	0,75	0,94	1,50	2,25	6.
France	0,75	1,00	1,50	2,25	6,
Italie	0,75	0,94	1,50	2,25	6.
Russie	0,71	0,71	0,71	2,13	4,96

l'alignement, il se met de préférence sur le flanc.

Le peloton étant en marche, au commandement : *Peloton*, HALTE, le guide et tous les cavaliers s'arrêtent, et le peloton s'aligne sans commandement.

Les marches directes doivent se faire à toutes les allures, et, autant que possible, sur de longues lignes; il faut éviter de multiplier les arrêts.

324. Le peloton marchant au pas, on le fait passer au trot, puis au galop, aux commandements : *Au trot....., au galop*, MARCHE.

On revient au trot, puis au pas, aux commandements : *Au trot....., au pas*, MARCHE.

On peut également passer du pas au galop, et du galop au pas, en observant toujours la progression prescrite pour changer d'allure.

On fait partir le peloton de pied ferme au trot, ou au galop, au commandement : *Peloton en avant, au trot* (*au galop*), MARCHE; et l'on arrête le peloton marchant à ces allures, au commandement : *Peloton*, HALTE.

Pour passer d'une allure vive à une allure lente, le guide élève le bras.

325. S'il se présente devant le peloton un obstacle qui empêche quelques cavaliers de marcher droit, ils s'arrêtent, sans commandement, et passent en serre-file. L'obstacle dépassé, ils reprennent leur place en augmentant l'allure.

Lorsque le peloton traverse un terrain parsemé d'obstacles, les cavaliers cessent de rester rapprochés, le front s'étend, et chacun choisit sa route, sans trop s'astreindre à l'alignement. Le guide continue à régler l'allure et à diriger le peloton.

Lorsqu'on rencontre un passage qui ne permet pas de rester sur un front de peloton, et que l'instructeur ne juge pas à propos de rompre en colonne de route, les cavaliers se groupent autour du guide, les gradés d'encadrement se portent à sa hauteur et longent les bords du passage, le brigadier du centre serre tête à croupe sur le cheval du guide. Les cavaliers qui peuvent se placer entre le guide et le gradé de leur aile, vont se placer en allongeant l'allure; les autres cavaliers se groupent en serrant sur les premiers.

Ces dispositions, qui varient en raison des circonstances, se prennent à l'indication : *A volonté.* Le peloton se reforme à l'indication : *Ralliement;* l'instructeur s'assure que chaque cavalier a repris la place qu'il occupait précédemment.

326. Pour confirmer les cavaliers dans le principe qui les astreint à suivre leur chef en toutes circonstances, et pour les exercer à se reformer promptement, quand ils sont en désordre, l'instructeur porte le peloton en avant

au galop, et commande ensuite : DEMI-TOUR INDIVIDUEL.

Les cavaliers s'arrêtent et font demi-tour à gauche; le guide exécute rapidement le même mouvement, traverse le peloton de manière à se trouver à sa tête, et se retire en prenant une direction perpendiculaire, ou oblique, à l'ancien front. Les cavaliers le suivent en groupe.

Lorsque le guide a parcouru quelques centaines de pas, l'instructeur commande: RALLIEMENT. Le guide exécute un nouveau demi-tour, traverse les groupes de cavaliers en sens inverse, et se porte en avant.

Tous les cavaliers font face en tête, au commandement : RALLIEMENT, se reforment en peloton derrière le guide, le plus vite possible, et se conforment à son allure.

Le mouvement est d'abord exécuté au trot.

Conversions.

327. On distingue deux sortes de conversions: *la conversion à pivot fixe* et *la conversion à pivot mouvant.*

Toute troupe qui converse doit exécuter son mouvement sans se désunir, et sans que l'alignement cesse d'être observé.

Conversion à pivot fixe.

328. La conversion à pivot fixe s'exécute aux trois allures, le peloton étant de pied ferme,

ou en marche; mais elle ne se fait au galop, en partant de pied ferme, que si la marche directe doit lui succéder.

329. Le peloton étant de pied ferme, aux commandements : *Peloton à droite* (ou *à gauche*); *Peloton demi-tour à droite* (ou *demi-tour à gauche*); *Peloton demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), MARCHE, le guide et les cavaliers déterminent leurs chevaux en avant et commencent de suite à converser.

Le guide indique du geste le point sur lequel le peloton doit marcher après la conversion, tourne de suite son cheval dans cette direction, et ralentit l'allure, de manière à se trouver au centre de son peloton, et à sa distance, lorsque la conversion est terminée.

Le gradé qui est pivot tourne sur place, en évitant de reculer; il se règle sur l'aile marchante, et dirige les cavaliers rapprochés de lui.

Le gradé de l'aile marchante fait quelques pas droit devant lui, avant de converser, et décrit un arc de cercle proportionné à l'étendue du front, de manière à ne causer ni ouverture

ni resserrement dans le rang. A cet effet, il tourne parfois la tête du côté du pivot, afin de voir l'ensemble du rang.

Les cavaliers restent liés du côté du pivot, ralentissent l'allure, en proportion de leur éloignement de l'aile marchante, et s'alignent sur les gradés des ailes. Ils cèdent à la pression qui vient du côté du pivot, et résistent à celle qui vient du côté opposé.

Les cavaliers du deuxième rang, au moment où la conversion commence, gagnent du terrain vers l'aile marchante, tout en rangeant les hanches de leurs chevaux avec la jambe droite (*ou* gauche), de manière que chacun soit de deux cavaliers en dehors de la direction de son chef de file.

Pour le demi-tour, le guide agit comme si l'instructeur avait commandé deux à-droite (*ou* à-gauche) successifs.

Pour surveiller la conversion, l'instructeur peut se placer sur le flanc, du côté du pivot, et dans le prolongement du premier rang.

Lorsque l'aile marchante est près d'arriver sur la nouvelle ligne de front, l'instructeur commande : HALTE. Les cavaliers arrêtent; ceux du deuxième rang reprennent leur chef de file.

Si au lieu d'arrêter, l'instructeur commande : *En* = AVANT, les cavaliers du deuxième rang reprennent leur chef de file, et le peloton se porte en avant, à l'allure de la conversion, en se conformant aux principes de la marche directe.

Après toute conversion, le peloton rectifie, s'il y a lieu, sa position derrière le guide.

330. Le peloton marchant en bataille, ces mouvements s'exécutent aux mêmes commandements. Le pivot arrête, en suivant la gradation prescrite; l'aile marchante exécute son mouvement, à l'allure à laquelle marchait le peloton avant la conversion, et les cavaliers, ainsi que le guide, se conforment à ce qui est prescrit en partant de pied ferme.

On peut faire converser en indiquant une nouvelle allure.

Conversion à pivot mouvant.

331. La conversion à pivot mouvant ne s'exécute qu'en marchant.

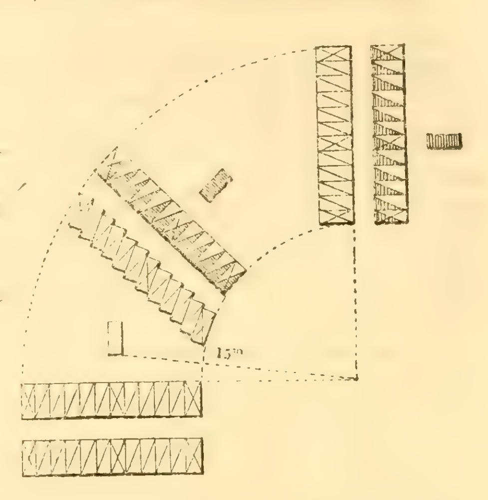
Aux commandements : *Tournez*, DROITE (ou GAUCHE), *En* = AVANT, le guide indique le mouvement du geste, et tourne en allongeant ou doublant son allure, de manière que le pivot conserve l'allure à laquelle le peloton marchait précédemment.

L'arc de cercle que le guide doit parcourir dépend des circonstances; celui de 15 mètres de rayon est le plus favorable à la bonne exécution du mouvement, et doit être employé sur le terrain de manœuvres.

Le brigadier du centre suit le guide. Le gradé de l'aile marchante allonge ou double l'allure

En colonne, les changements de direction s'exécutent d'après ces principes, afin de dégager le plus rapidement possible le terrain et d'éviter que les subdivisions restant à s'accumuler sur les points de la conversion, la colonne n'éprouve ni de ralentissements et de à-coups. Dans ce but, le rayon de l'arc de cercle décrit par le guide a été porté à 15m; ce chiffre ne représente d'ailleurs qu'une moyenne, la conversion [illegible] sur un rayon plus ou moins grand suivant les circonstances.

suivant le besoin, et se règle, ainsi que le peloton, sur le cavalier du centre. Tous les cavaliers



augmentent leur degré de vitesse, en raison de leur éloignement du pivot, et restent liés et alignés du côté du centre.

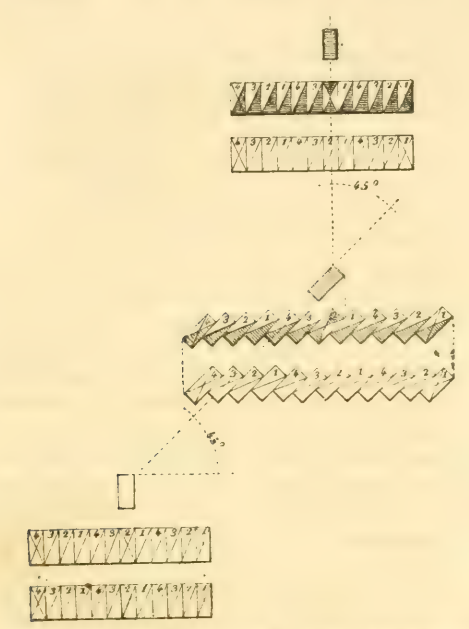
Au commandement : *En* = AVANT, qui doit être fait lorsque le guide arrive dans la nouvelle direction, le guide et tous les cavaliers se portent en avant, à l'allure à laquelle ils marchaient avant la conversion.

332. L'instructeur fait aussi changer de direction, à la seule indication du point sur lequel

il veut que la troupe se dirige. Le guide se porte alors sur le nouveau point, en se conformant à ce qui vient d'être prescrit, et le peloton le suit.

Marche oblique individuelle.

333. Le peloton marchant en bataille, au



commandement : *Oblique à droite*, MARCHE, le

[illegible] sont compensés par la [illegible] qui existe pour le cavalier.
Le [illegible] simultanément, les 2 1ers cavaliers commencent le mouvement [illegible] comme ils ont un chemin plus grand à parcourir il faut augmenter l'allure —

guide et le gradé de l'aile droite font un demi-à-droite, et se portent droit devant eux dans la nouvelle direction. Tous les autres cavaliers obliquent peu à peu, jusqu'au demi-à-droite, dès qu'ils ont l'espace nécessaire. Chacun d'eux place le genou droit en arrière du genou gauche de son voisin de droite. Les cavaliers restent ainsi liés, dans chaque rang, en continuant de se régler sur le guide, pendant toute la durée de la marche oblique, le front du peloton restant toujours parallèle à la direction qu'il avait précédemment.

Au commandement : *En* = AVANT, le guide et tous les cavaliers redressent leurs chevaux, et le peloton se porte en avant, en se conformant aux principes de la marche directe.

L'oblique à gauche s'exécute suivant les mêmes principes, aux commandements : *Oblique à gauche,* MARCHE, *En* = AVANT.

La marche oblique individuelle s'exécute à toutes les allures (soit à l'allure à laquelle le peloton marchait précédemment, soit à une nouvelle allure). Pour faciliter le mouvement, les cavaliers de l'aile vers laquelle on oblique doivent avoir l'attention d'allonger un peu les premiers pas, tandis que ceux de l'aile opposée les ralentissent.

En principe, le demi-à-droite (*ou* demi à-gauche) est le degré d'obliquité adopté, mais en application ce degré peut être plus ou moins prononcé.

Formations, marches et déploiements de la colonne par quatre *ou* par deux.

334. Dans la colonne par quatre (*ou* par deux), ou colonne de route, la distance entre les rangs est réduite de moitié, pour diminuer la profondeur de la colonne.

Afin d'éviter les répétitions, ces mouvements sont expliqués par quatre. L'instructeur fait exécuter les ruptures par deux, d'après les mêmes principes, au commandement : *Par deux*, MARCHE.

Rompre par quatre.

335. Les ruptures ne s'exécutent que par la droite du peloton.

Lorsqu'on rompt le peloton, pour marcher en colonne, le guide se place à 1^{m},50, en avant du centre des premières files, et il conduit la colonne.

336. Le peloton étant de pied ferme, au commandement : *Par quatre*, MARCHE, le deuxième rang serre à demi-distance du premier. Les quatre files de droite se portent droit devant elles; elles sont suivies par les autres fractions de quatre, qui se mettent en mouvement lorsque les hanches des chevaux du deuxième rang de la fraction qui rompt arrivent à hauteur

de la tête des chevaux du premier rang; alors, elles obliquent à droite, et marchent dans cette direction jusqu'à ce qu'elles rencontrent la colonne, où elles prennent rang en se redressant.

Si l'on veut rompre au trot, ou au galop, on indique l'allure après le commandement préparatoire.

337. Lorsque l'instructeur veut faire marcher la colonne de route dans le prolongement du front du peloton, il fait changer de direction aux premières files lorsqu'elles ont rompu. Les autres files suivent les premières, en rompant plus ou moins tôt, selon que le changement de direction se fait à droite, ou à gauche. Ce mouvement ne s'exécute que de pied ferme.

338. Le peloton marchant en bataille, la rupture s'exécute perpendiculairement au front, au commandement prescrit de pied ferme.

Le peloton marchant au pas, ou au trot, les premières files doublent l'allure; chacune des fractions qui suivent prend successivement l'allure de la tête en obliquant, dès qu'elle a l'espace nécessaire, et se met en colonne.

Lorsque le peloton marche au galop, les quatre premières files continuent de marcher à cette allure; le reste du peloton passe au trot, et chaque fraction reprend le galop dès qu'elle a l'espace nécessaire.

339. Lorsque la colonne est formée, l'instructeur l'arrête au commandement : *Colonne,* HALTE.

Marche en colonne.

340. La colonne par quatre (*ou* par deux) s'emploie sur les routes.

Au commandement : *Colonne en avant,* MARCHE, toute la colonne se porte en avant, au pas. Le point de direction est indiqué, comme pour la marche en bataille, et le guide se conforme aux principes de cette marche. Le premier rang suit le guide; les autres rangs se maintiennent derrière celui qui les précède, et à leur distance.

Néanmoins, afin d'éviter les à-coups et de maintenir l'allure égale, la distance entre les rangs peut être diminuée, ou disparaître, et les cavaliers peuvent même gagner du terrain, à droite ou à gauche de ceux qui les précèdent. Toutes les fois que la colonne traverse un terrain difficile, lorsqu'il y a lieu, par exemple, d'éviter les ornières ou les parties empierrées d'un chemin, les cavaliers s'ouvrent autant qu'il est nécessaire; l'attention constante de chacun devant être de ménager son cheval.

L'instructeur se tient habituellement sur le flanc de la colonne pour en surveiller la marche.

On se conforme pour les allures à ce qui est prescrit (n° 324).

341. Le changement de direction s'exécute au même commandement, et suivant les mêmes principes que pour le peloton en bataille (nos 331 et 332); le pivot tournant à la même allure, et l'aile marchante allongeant ou doublant la sienne.

L'arc de cercle que le guide doit parcourir a 5 mètres de rayon; le premier rang des quatre files de droite suit le guide; tous les autres tournent successivement sur le terrain où le premier a tourné.

342. La marche oblique individuelle s'exécute en colonne, par les mêmes commandements qu'en bataille; le guide et tous les cavaliers exécutent à la fois un demi-à-droite (*ou* demi-à-gauche); les cavaliers qui sont du côté de l'oblique se maintiennent à la même hauteur; les cavaliers de leur rang se règlent sur eux.

Pour s'assurer de la régularité de la marche oblique, l'instructeur se place de préférence à la queue de la colonne.

Dédoublements et doublements.

343. Le dédoublement se fait au trot, quand la colonne est au pas, au galop quand la colonne est au trot, sans que l'allure soit indiquée.

344. Le peloton marchant en colonne par quatre, au commandement : *Par deux*, MARCHE, les cavaliers des quatre premières files rompent par deux, comme il est prescrit pour rompre le peloton (n° 338); les cavaliers des files suivantes exécutent successivement le même mouvement, dès qu'ils ont le terrain nécessaire pour rompre par deux, à leur distance.

Lorsque la colonne est au galop, le guide et les files 1 et 2 de la première fraction de quatre continuent de marcher à la même allure; toutes les autres files passent au trot, et reprennent successivement le galop lorsqu'elles sont dédoublées.

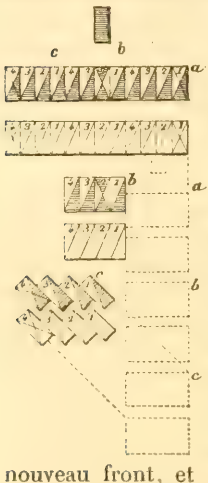
345. Le peloton marchant en colonne par deux, au trot, ou au galop, au commandement : *Marchez quatre*, MARCHE, les deux premières files passent au pas; les deux files suivantes se portent, de suite, en obliquant à gauche, vis-à-vis de la place qu'elles doivent occuper; en y arrivant elles se redressent, et prennent le pas quand elles sont à hauteur des deux premières. Toutes les autres files continuent de marcher droit devant elles; les files 3 et 4 exécutent leur doublement de la même manière, mais successivement, et lorsque les files 1 et 2 sont près d'arriver à leur distance, et de passer au pas.

Si la colonne marche au pas, les deux premières files restent au pas, et le doublement

s'exécute au trot ou au galop, au commandement : *Marchez quatre, au trot (au galop)*. MARCHE.

Déploiements.

346. La colonne marchant au trot, ou au galop, au commandement : *En bataille*, MARCHE, le guide et les quatre premières files passent au pas, après avoir marché 6 mètres; les autres fractions de quatre obliquent à gauche, marchent droit devant elles dans cette direction, gagnant par le chemin le plus court la place qu'elles doivent occuper dans le peloton. Elles se redressent vis-à-vis de cette place, et passent au pas en arrivant sur l'alignement des files déjà formées.

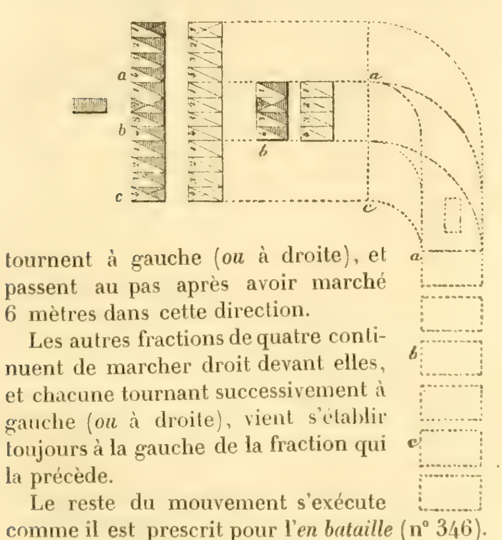


Pendant la formation, le guide se place au centre du nouveau front, et le deuxième rang prend 1^{m},50 de distance.

347. La colonne marchant au pas, ou étant de pied ferme, au commandement : *En bataille, au trot (au galop)*, MARCHE, la colonne prend

l'allure indiquée par le commandement ; le guide et les quatre premières files passent au pas, après avoir marché 6 mètres, et le reste de la formation s'exécute comme il vient d'être dit.

348. La colonne marchant au trot, ou au galop, au commandement : *A gauche* (ou *à droite*) *en bataille*, MARCHE, le guide et les premières files



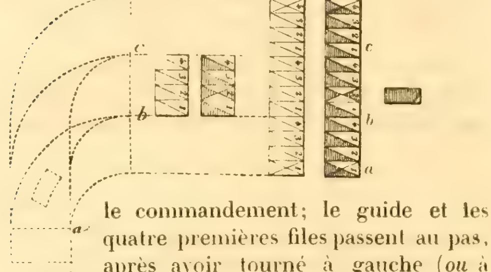
tournent à gauche (*ou* à droite), et passent au pas après avoir marché 6 mètres dans cette direction.

Les autres fractions de quatre continuent de marcher droit devant elles, et chacune tournant successivement à gauche (*ou* à droite), vient s'établir toujours à la gauche de la fraction qui la précède.

Le reste du mouvement s'exécute comme il est prescrit pour l'*en bataille* (n° 346).

349. La colonne marchant au pas, ou étant de pied ferme, au commandement : *A gauche*

(ou *à droite*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE, la colonne prend l'allure indiquée par



le commandement; le guide et les quatre premières files passent au pas, après avoir tourné à gauche (*ou* à droite), et marché 6 mètres dans cette direction. Le reste du mouvement s'exécute comme il vient d'être dit.

350. Si l'instructeur veut arrêter, avant que la formation soit terminée, il indique au guide le point où il veut que le peloton se forme; en y arrivant, le guide et les files déjà en ligne s'arrêtent; les autres files viennent se placer à leur hauteur.

351. Lorsque, par exception, l'instructeur veut faire dédoubler par deux, au pas, il arrête la colonne avant de commander le mouvement. S'il veut faire exécuter le doublement par quatre, ou une formation en bataille, au pas, la colonne étant de pied ferme ou marchant au pas, son commandement n'indique pas d'allure,

et il fait arrêter la tête de colonne au point qu'il juge convenable.

---

352. Quand les mouvements indiqués à cette *école* ont été correctement exécutés aux trois allures, l'instructeur exerce le peloton, marchant en bataille, ou en colonne par quatre, à l'allure du galop *allongé*.

Ce galop se prend au commandement : ALLONGEZ.

Au commandement : RALENTISSEZ, la troupe reprend le galop *ordinaire*.

Charges.

353. La charge forme le complément de l'instruction du peloton; elle constitue l'action décisive, et, par conséquent, la plus importante de la cavalerie.

La rapidité dans la marche, la cohésion, l'impétuosité, et la vigueur dans le choc sont les conditions essentielles du succès.

Il importe d'autant plus d'exercer le peloton à s'avancer de loin, aux allures vives, en conservant du calme et de la cohésion, que la portée des armes à feu oblige aujourd'hui la cavalerie à se maintenir à plus grande distance de l'ennemi.

Afin d'habituer le chef du peloton à diriger sa troupe sur un objectif déterminé, l'en-

Place de l'instructeur pour la charge : autant que possible devant le peloton ; quand peut être supprimé : en tous cas les comm.ts sont faits par celui qui est à la place du chef de peloton.

nemi est figuré dans les exercices par deux cavaliers, espacés de manière à marquer le front d'un peloton.

354. Pour exercer le peloton à la charge, on fait d'abord mettre le sabre à la main, puis le chef du peloton le fait passer au galop à 700 ou 800 pas de l'ennemi. Avant d'arriver au point où il veut commencer la charge, il commande : POUR L'ATTAQUE, et ne commande : CHARGEZ, que lorsque le peloton arrive à 50 ou 60 pas des cavaliers qui marquent l'ennemi.

Au commandement : CHARGEZ, les cavaliers du premier et du deuxième rang prennent la position du sabre indiquée pour la charge, *à l'école du cavalier,* et allongent au galop le plus vite, sans abandonner leur cheval, ni se désunir. Les cavaliers qui figurent l'ennemi se dérobent à droite et à gauche.

Dès que le peloton a dépassé la ligne que formaient les cavaliers figurant l'ennemi, le chef du peloton commande : RALLIEMENT.

A ce commandement, les cavaliers portent le sabre à l'épaule, ralentissent l'allure, passent au trot, et le peloton se reforme derrière son chef, qui continue à s'avancer dans la direction de la charge.

Le chef du peloton fait arrêter et remettre le sabre, lorsque tous les chevaux ont repris le trot.

355. Le ralliement qui termine la charge a pour but de rappeler les hommes éparpillés à la suite du choc, et de les ramener dans la main de leur chef. Le point sur lequel ce mouvement doit s'exécuter est naturellement indiqué dans la réalité par la tournure de l'attaque. Il en résulte que le ralliement a lieu en avant du point objectif, lorsque l'ennemi a tourné bride, lorsqu'il a été enfoncé par la charge, ou qu'il a cédé le terrain après une mêlée plus ou moins longue, tandis qu'au contraire, le ralliement se fait en arrière, lorsque la charge a été refoulée par l'ennemi.

En instruction, on fait exécuter le ralliement, tantôt en avant, tantôt en arrière. Le guide se porte dans la direction que les cavaliers doivent suivre pour se rallier; si le peloton doit se reformer en arrière, le mouvement est exécuté comme il est dit (n° 326).

356. Lorsque le peloton exécute bien la charge et le ralliement dans les conditions qui viennent d'être énoncées, on augmente progressivement les difficultés, en multipliant les cas particuliers.

Les cavaliers qui figurent l'ennemi sont confiés à un gradé qui leur fait faire demi-tour, au moment où le chef du peloton commande : CHARGEZ, et les porte en arrière, soit dans la direction de la charge, soit dans une direction oblique, de manière à fournir au peloton le

moyen d'exécuter une poursuite. En instruction, le chef du peloton arrête le mouvement à 150 ou 200 pas.

L'ennemi, placé à une distance indéterminée, s'avance vers le peloton, en simulant une attaque, qui oblige le chef de ce dernier à régler, sur la marche même de l'ennemi, les phases successives de sa contre-attaque.

L'ennemi, après s'être avancé face au peloton, pour donner lieu à une attaque de front, se dirige de côté, sur un point déterminé, de manière à fournir au peloton l'occasion d'exécuter une attaque de flanc.

Le chef du peloton peut varier ces différentes suppositions, mais il doit s'attacher, dans tous les cas, à ne donner aux cavaliers que des principes exacts. Dans l'attaque de front, le peloton doit arriver parallèlement au front de l'ennemi, et centre contre centre; dans l'attaque de flanc, qui peut être oblique ou perpendiculaire, le centre du peloton doit prendre pour point de direction l'aile contre laquelle l'attaque est dirigée.

357. Les données qui précèdent embrassent l'ensemble des conditions dans lesquelles s'exécute une attaque de cavalerie, mais ces données, très générales, sont susceptibles d'être modifiées et complétées dans une foule de circonstances.

Il demeure en effet sous-entendu, dans les

Le Regl' Allemand et Belge ont ordonnancé la mêlée — (Ralliem^t en arrière pour nous.)

Le Regl' allem^d dit : — Lorsqu'après la charge on a repris le trot — et que les rangs sont serrés, on commande "Dans le combat individ. dispersez vous." Pour ~~la charge en~~ ~~fourrage~~ et en fourrag. les cavaliers du 2e rang se portent à la g. de leur chef de file. Le dél. s'écarte jusqu'à ce qu'il occupe le front d'un escadron.

exercices, que toute charge doit être precédée de patrouilles, ayant pour objet d'aviser de la présence de l'ennemi, et de reconnaître son emplacement et ses mouvements.

On admet, de même, que le terrain ne présente aucun obstacle susceptible d'arrêter la marche du peloton, alors qu'il y aurait lieu de s'en assurer, dans la réalité, à l'aide d'un ou de deux cavaliers précédant le peloton d'une centaine de mètres, qui ne le rallieraient qu'au moment de charger.

L'étendue du terrain à parcourir au galop, et la distance à laquelle il y a lieu d'entamer la charge ont été déterminées; mais ces distances peuvent varier, soit que l'on soit surpris par une attaque, soit que l'on veuille fondre sur l'ennemi à l'improviste, ou dans un moment propice et très fugitif.

Ces distances sont encore subordonnées à l'état des chevaux, à la nature du sol, et à l'arme que l'on veut attaquer. La question est, dans tous les cas, dominée par un principe, c'est que le mouvement doit être réglé de manière que les chevaux conservent toute leur impétuosité au moment du choc, et n'arrivent point épuisés devant l'ennemi.

A cet effet, le peloton reste au galop *ordinaire*, jusqu'au moment où il entame la charge, qui ne doit être commandée qu'à 50 ou 60 pas de l'ennemi.

On recommande expressément aux cavaliers

En Italie p. les tirailleurs quelques changements.

de ne pas se désunir dans les exercices, afin que la charge conserve la plus grande cohésion.

Le serre-file assure, d'une façon absolue, l'application de ce principe.

358. Les exercices de la charge doivent être exécutés avec le plus grand soin, mais l'instructeur s'attache à ménager les chevaux, qui ne pourraient suffire à de longs parcours aux allures vives, s'ils n'y étaient préparés avec beaucoup de méthode et de progression.

L'instructeur commande rarement : CHARGEZ, mais il s'étend, en revanche, sur les préliminaires de la charge.

paragraphe reproduit dans tous les règl. étrangers.

Charge en fourrageurs.

359. La charge en fourrageurs est une attaque pratiquée par des cavaliers dispersés sur une ligne plus ou moins étendue.

Cette attaque comprend deux mouvements bien distincts : la dispersion des cavaliers, et la charge.

L'ennemi est figuré dans les exercices, comme il a été prescrit pour la charge en ordre compact, mais en espaçant davantage les cavaliers.

Le peloton étant de pied ferme, ou en marche, au commandement : EN FOURRAGEURS, les cavaliers prennent le galop, mettent le sabre à la main, s'ils ne l'ont déjà, et se dispersent en éventail, en avant du front, sur une étendue de 50 à 60 mètres.

Les cavaliers du premier rang se règlent sur le chef du peloton, qui marche sur la ligne, et prennent des intervalles sensiblement uniformes; ceux du deuxième rang se portent à hauteur, et à un pas, environ, de leur chef de file. Le serre-file maintient les cavaliers à leur intervalle et dans la direction qu'ils doivent suivre.

En arrivant à 100 pas des cavaliers qui marquent l'ennemi, le chef du peloton fait sonner la CHARGE EN FOURRAGEURS. A cette sonnerie, tous les fourrageurs prennent la position du sabre indiquée pour le premier rang dans la charge, et allongent au galop le plus vite, en se dirigeant de manière à envelopper les cavaliers qui figurent l'ennemi. Ceux-ci font demi-tour, et se portent rapidement en arrière.

Lorsque les fourrageurs ont parcouru 100 à 150 mètres au train de charge, le chef du peloton fait sonner le RALLIEMENT. A cette sonnerie, les fourrageurs passent au trot et se reforment en peloton derrière leur chef, qui continue à s'avancer dans la direction de l'ennemi.

La dispersion peut, au besoin, s'exécuter au pas ou au trot.

Le ralliement après la charge en fourrageurs s'exécute comme celui qui suit la charge en ordre compact, en partant d'ailleurs de ce principe général, commun à toutes les dispersions, que le ralliement se fait toujours sur le point où se trouve le chef de la troupe.

Dans la Cav. Russe, 1874, ch. peloton avait 4 éclaireurs spéciaux qui occupaient le 2e file [illegible] et qui pour plus de liberté n'avaient que le revolver et le sabre. On les employait suivant le besoin soit à fouiller le terrain, soit à observer les

Éclaireurs.

360. Les cavaliers qui garantissent, en plus ou moins grand nombre, sur le front, sur les flancs, et même sur les derrières, la sûreté d'une troupe, sont quelquefois appelés à faire usage de leur carabine.

Un combat de ce genre n'est qu'une exception, et ne comporte pas de réglementation spéciale.

Les cavaliers s'appliquent à tirer le meilleur parti du terrain, et des obstacles naturels ou artificiels qu'il présente, pour se mettre à l'abri. Ils peuvent même dans certains cas, par exemple, quand ils sont séparés de l'ennemi par un obstacle infranchissable (rivière, marais, etc.), mettre pied à terre pour mieux utiliser leur arme à feu.

Les seuls signaux à transmettre aux éclaireurs sont ceux de : *Marche, Halte, Ralliement, Commencez le feu, Cessez le feu.* Ils sont tous faits au sifflet. En aucun cas, on ne fait usage des sonneries de trompette.

---

361. Dans le cours de cette *école*, l'instructeur fait fréquemment reprendre l'instruction de détail, particulièrement au point de vue équestre, afin de corriger les habitudes que les cavaliers pourraient avoir contractées, pendant le travail en troupe.

mouvements de l'ennemi, soit à tenir les éclaireurs à distance.

Supprimé en 18[illegible], rétablis en 18[illegible]. On les a modifiés [illegible] [illegible] même [illegible] dans les pelotons [illegible] du Capitaine [illegible]

Outre les éclaireurs spéciaux [illegible] tirailleurs qui [illegible] la C. Russe a aussi [illegible] des éclaireurs [illegible] de marche. Chaque escadron a [illegible] qu'il détache chaque fois qu'il marche [illegible]

manœuvre isolément.

— Régl. allem.: ... que l'escadron prend le dispositif de combat, pour reconnaître le terrain et savoir s'il est praticable — Il faut surtout prendre cette mesure quand il y a lieu de prévoir la direction de l'attaque.

Combat à pied.

362. Le peloton marchant en bataille, au commandement : COMBAT À PIED, les cavaliers s'arrêtent et exécutent ce qui est prescrit pour mettre pied à terre, mais les nos 2 restent à cheval. Dans chaque rang, les nos 1, 3 et 4, après avoir mis pied à terre, passent les rênes par-dessus l'encolure; les nos 1 et 3 les remettent au no 2, qui les saisit, à environ 30 centimètres de l'extrémité, le no 4 attache les rênes de son cheval au montant de la bride du cheval du no 3.

Les nos 1, 3 et 4 se forment sur deux rangs, en avant du peloton, dans l'ordre où ils étaient à cheval, après avoir pris dans la sacoche droite, puis passé en sautoir, l'étui-musette contenant les cartouches.

Si, par exception, on veut faire mettre pied à terre à un moins grand nombre de cavaliers, le chef du peloton prescrit aux nos 1 et 3 de rester à cheval. Les nos 2 et 4, après avoir mis pied à terre, remettent les rênes de leur cheval à leur voisin de droite.

Dans la défensive on peut, dans certains cas, faire tenir par un seul cavalier tous les chevaux d'un rang ou d'un demi-rang. Ce cavalier met pied à terre, et tient dans le bras ployé les rênes des chevaux haut le pied groupés autour de lui

Le chef du peloton reste à cheval, ou met pied à terre, selon les circonstances.

Les éclaireurs sont chargés de ce service. A cet effet, on désigne dans chaque peloton 2 cavaliers adroits qu'on instruit spécialement. Ils rendent compte avec signaux de la nature des obstacles qu'ils rencontrent — —

10.

363. Les cavaliers, formés sur deux rangs, sont, de suite, conduits rapidement vers le point où ils doivent combattre.

Le chef du peloton désigne ensuite les files qui doivent former le soutien, et indique à un gradé, servant de guide et marquant approximativement le centre de la chaîne, la direction à suivre, ou l'emplacement à occuper; puis il commande : En tirailleurs.

A ce commandement, les cavaliers qui composent la chaîne se dispersent, au pas gymnastique, et se forment sur une ligne, prenant, à partir du centre, des intervalles sensiblement égaux, de 3 mètres environ. Ils se conforment ensuite à la direction qui leur est donnée par le guide.

Le peloton des chevaux est conduit par un gradé désigné : il est maintenu à portée des combattants.

Quand ces mouvements sont bien exécutés, le chef du peloton apprend aux cavaliers à utiliser le terrain, pour rendre le tir efficace, et pour se soustraire au feu de l'ennemi.

On les habitue ensuite à faire les mouvements qui conviennent le mieux aux conditions du terrain, et à l'hypothèse qui a été choisie.

Enfin, on les exerce à exécuter les divers feux au commandement.

Les commandements sont transmis à la voix ou au sifflet. On n'emploie jamais les sonneries

Ad. Fleury
1er dragons

Note
relative aux ralliements en arrière

Le chef d'une troupe de cavalerie qui a pris le trot ou le galop pour se porter à la rencontre de l'Ennemi peut renoncer à poursuivre son attaque :

1° Si après avoir gagné du terrain, il constate la trop grande supériorité de l'ennemi.

2° Si les circonstances de terrain lui sont trop défavorables.

3° S'il se voit tout à coup menacé d'être pris en flanc ou à revers par un nouvel adversaire.

On peut aussi supposer qu'une troupe de cavalerie simule une attaque et se retire sans avoir chargé, dans le but d'amorcer l'ennemi et de l'attirer dans le champ de tir de fantassins embusqués, ou pour lui faire prêter le flanc à un détachement de cavalerie disposé à cet effet.

Dans ces diverses hypothèses, un

chef de peloton fait rétrograder sa troupe et la rallie en se conformant à ce qui est prescrit au N° 326.

Le demi-tour individuel ne doit être commandé qu'à une distance telle de l'ennemi, que ce dernier ne puisse profiter du ralentissement de l'allure et de l'arrêt momentané pour gagner de vitesse, la troupe en retraite et lui souffler au poil.

Dans les ralliements en arrière dont il vient d'être question, les cavaliers groupés en harde après le demi-tour individuel, marchent à la remorque de leur chef, et se reforment en quelques secondes derrière lui dès qu'il les a traversés de nouveau, pour faire face à l'ennemi.

Bien différent est le ralliement en arrière, consécutif de la charge d'une troupe qui vient d'être rompue et essaimée par le fait d'un choc malheureux. Le mouvement de reflux échappe à la direction du chef, et ce dernier, le plus souvent, ne peut rallier ses hommes qu'à une assez grande distance de l'ennemi.

Il est donc à peu près impossible de réglementer par le menu un ralliement de ce genre mais son exécution demeurera dans tous les cas subordonnée à ces deux principes absolus :

1° Le ralliement se fait toujours sur le point où se trouve l'officier.

2° Une troupe est toujours ralliée face à l'ennemi.

Rien ne serait plus dangereux en instruction que de laisser supposer aux cavaliers qu'une charge entamée peut ne pas être poussée à fond. On doit au contraire s'ingénier à leur faire comprendre qu'après le commandement "Chargez", toujours fait à très courte distance de l'ennemi, une troupe qui briserait son élan pour éviter l'abordage, en exécutant un demi-tour individuel, serait sabrée de dos en un clin d'œil et plus sûrement détruite que par le choc en avant le plus défavorable.

En Conséquence, dans aucun cas on ne commandera un demi tour individuel à une troupe lancée à la charge — Lorsque l'Instructeur ou le chef de peloton voudra faire exécuter un ralliement en arrière, succédant à une charge, il laissera sa troupe parcourir 80 pas environ au train de charge et il fera sonner un demi-appel ; à ce signal : les Cavaliers prendront le trot, tourbillonneront à cette allure, puis au pas, pour figurer la mêlée — Et l'Instructeur ou le chef du peloton, après s'être porté en arrière à droite ou à gauche de la direction suivie pour la charge, se tournera face à l'ennemi et fera sonner le ralliement.

Dès que sa troupe sera reformée derrière lui il exécutera une marche en avant ou en retraite suivant le cas.

Colonel Danloux

Saumur 16 Mai 1883

Considérations sur le Combat de l'Escadron

(29 avril)

Le chemin que doit suivre une troupe de Cavalerie marchant à l'attaque doit faciliter les surprises et remplir en tout ou en partie les considérations suivantes :

1° Etre le plus court

2° Etre le plus caché aux vues de l'ennemi

3° Donner à la colonne la direction la plus favorable à la rapidité de sa formation en bataille.

En raison du peu d'étendue de son front et des facilités que lui procurent la marche à volonté, le peloton part à l'attaque et arrive au ~~fro~~ choc dans le même ordre en bataille. Le chef de peloton qui mène son peloton à la charge n'a donc à envisager que les 2 1res des considérations ci-dessus.

A partir de l'Escadron, l'ordre en colonne est le plus favorable à la surprise : il donne le moyen de cacher ses forces, ses marches et de changer de direction avec rapidité et d'attaquer dans la direction la plus imprévue.

A moins de cas spéciaux, on ne doit jamais se laisser attaquer. Si on se déploie trop tôt, au lieu de tenir l'ennemi dans l'incertitude de nos forces et de nos projets, on lui livre nos avantages.

Le plus souvent, la Cavalerie ne doit apparaître que pour frapper. Tant que le moment d'agir n'est pas venu, elle doit s'efforcer de se dérober aux vues de l'ennemi. Pour la Cavalerie particulièrement, favoriser la surprise, c'est préparer la victoire. Car pour elle surprendre et vaincre.

Dispositif de combat de l'Escadron.

Le dispositif est le partage de la troupe en fractions ayant chacune un rôle particulier à remplir.

Dans l'agencement de tout dispositif de Cav. il y a à envisager 2 ordres de considérations qui se contrecarrent mutuellement.

1° Le front d'attaque doit être aussi étendu que possible car c'est le moyen d'envelopper l'adversaire et de porter un 1er coup aussi décisif que possible, et le 1er coup a toujours un puissant effet moral. – Donc, nécessité de consacrer la plus grosse partie de son effectif à la 1re ligne d'attaque.

2° Mais, d'autre part, qu'arrive t'il après l'attaque? Vainqueurs et vaincus sont également hors d'haleine, également épuisés, en désordre, incapables d'agir, sinon individuellement, du moins en ordre compact et de prendre une formation quelconque dans les 1res minutes qui suivent le choc.

Il faut donc toujours conserver des troupes fraîches qui seront lancées soit pour assurer le 1er choc, soit pour diminuer un échec ou même pour le transformer en avantage. Donc, nécessité de ne pas mettre toutes ses forces en 1re ligne et de les échelonner. – C'est là un principe affirmé

par tous les maîtres.
"l'épuisement succède au plus haut degré.
Il en résulte qu'on ne peut résister aux escadrons qui viennent d'exécuter la charge, dès que l'ennemi leur oppose des escadrons frais. Pour avoir un plein succès, il est nécessaire que la 1re ligne de cavalerie soit suivie d'une seconde et, si possible, d'une 3e en réserve. — C'est d'après les principes que doit être basé l'emploi de la Cavalerie sur le champ de bataille. (Archiduc Charles.)

Deux maximes essentielles sont généralement admises pour le combat de cavalerie contre cavalerie. L'une est que toute 1re ligne doit être tôt ou tard ramenée, car en supposant même qu'elle ait fourni la charge la plus heureuse, il est probable que l'ennemi en lui opposant des escadrons frais la forcera à venir se rallier derrière la 2e ligne.
L'autre maxime est qu'à mérite égal, la victoire restera à celui qui aura les derniers escadrons en réserve et qui saura les lancer à propos sur les flancs de la ligne ennemie déjà aux prises avec lui.

Dans un mémoire sur la Cavalerie, le duc de Wellington, après avoir à l'aide des mêmes arguments établi la nécessité d'une réserve, ajoute : La Réserve ne doit pas être inférieure à la moitié ou au 2/3. Il en résulte par conséquent que toute corps de cavalerie doit être rangé sur 2 ou 3 lignes.

La distance d'une ligne à l'autre sera de 450 yards p. l'attaque de la cavalerie car il suffit de 1 minute 1/2 pour parcourir cet espace au galop.

Il y a donc lieu de chercher à concilier les 2 conditions ne pas tout dépenser dans une 1re attaque et conserver en arrière une réserve, et d'autre part aussi, dépenser assez pour ne pas frapper un coup insignifiant.

Avec de gros effectifs, on pourra constituer 3 lignes pour l'action – Les 2 1res se confondent en 1 seule quand les effectifs sont faibles.

Tout dispositif de Cavalerie a pour base ces calculs de proportion et nous allons les appliquer successivement aux différentes unités tactiques en commençant par l'escadron.

L'unité tactique doit satisfaire à 2 conditions essentielles la Force et la Mobilité. – La force lui permet de jouer un rôle distinct et de terminer le combat. La mobilité lui permet d'être facilement et rapidement manié par une direction unique.

Il en résulte que toute unité tactique doit avoir un effectif judicieusement calculé pour que tout en représentant une force réelle, il ne soit pas un obstacle au maniement de la masse, à la mise en jeu de la force –

L'Escadron, tel qu'il est constitué, chez

nous et à l'étranger, satisfait à cette double condition. Aussi est il regardé partout comme <u>l'unité tactique la plus petite de la Cavalerie.</u>

Son effectif lui permet en moyenne de mettre en ligne 50 files et lui donne une force plus grande pour jouer isolement un role. Il lui laisse en même temps toute la mobilité désirable qui ressort des Considérations suivantes:

1° <u>Le front d'un Escadron en bataille = 50 m</u>
Quoique ce front ne réponde qu'à un effectif de 100 ch^x, il est normal dans la pratique, et il en résulte qu'un seul chef peut facilement le diriger par l'emploi isolé ou combiné des 3 moyens que l'ordonnance met à la disposition du Command^t.

2° La ~~dislocation~~ subdivision en 4 pelotons permet une rapide dislocation de la marche et fournit des groupes distincts qui peuvent passer et s'abriter sur la plupart des terrains.

3° La profondeur d'un escadron en colonne de peloton ou en colonne de route (50 ou 100 m pour l'une ou l'autre) permet de se déployer à la voix seule de son chef.

L'Escadron étant admis comme unité tactique, il reste à déterminer comment cette unité se comporte dans le combat:

Combat de l'Escadron (suite)

1er mai 14.

L'Escadron combat en bataille, soit dans la forme absolue de cet ordre, soit en adoptant les diverses dispositions qui donnent naissance à un ordre déterminé.

Lorsque l'escadron combat dans un ordre fondamental c'est à dire avec ses 4 pelotons déployés sur la même ligne, l'attaque peut avoir lieu de front et de flanc. Dans le 1er cas, le choc se produit contre contre [illegible], dans le 2e cas perpendiculairement ou obliquement au flanc adverse.

Il est incontestable que l'attaque de flanc est supérieure à l'attaque de front et incorrectement, le général von Schmidt a eu raison de dire : "on devra observer dans toute son étendue le principe posé par Frédéric le Gd, à savoir que l'attaque doit toujours être dirigée contre le point faible de l'ennemi, contre ses flancs. - On devra, autant que possible, attaquer simultanément la cavalerie ennemie sur son front, sur ses flancs, et quand faire se pourra, sur ses derrières.

» Il faut donc se déployer pendant l'attaque et manœuvrer pour gagner le flanc de l'ennemi.

Le choc peut toujours se produire dans une direction autre que celle du départ de l'attaque. C'est là une règle qui doit passer à l'état de seconde nature pour les troupes. Tous ces mouvements sont le triomphe de la mobilité des attitudes manœuvrières, de la souplesse, de l'instruction tactique de la troupe, de la décision du coup d'œil militaire des officiers. »

Incorrectement, on a raison de préconiser l'attaque de flanc quand même mais, dans la pratique, il faut reconnaître que l'attaque de flanc exécutée par un escadron isolé est un souhait qui ne se transforme en réalité que si l'on est favorisé par

un terrain se prêtant à une surprise ou par la plus complète incapacité manœuvrière de l'adversaire. Enfin il faut considérer qu'en manœuvrant obliquement pr gagner le flanc adverse, qu'on prête soi même le flanc.—

Ce sont précisément ces considérations qui amènent à rechercher ce dispositif à la faveur duquel tout en faisant la part belle qu'il faut objecter à cette indispensable attaque de front; on se ménage en même temps des ressources pr menacer les flancs de l'adversaire et réserver les [illegible] propres.

Garde Flancs

Cette troupe est appelée dans le 1er cas: flanc offensif, dans le 2e cas flanc défensif ou garde-flanc.

Les 2 expressions, garde flanc flanc défensif prêtent à la confusion quoique synonymes.

Par le fait elles désignent un même rôle à [illegible] [illegible] le point de départ de la troupe qui remplit ce rôle est différent.

Ainsi pour certains le garde flanc [illegible] être placé à hauteur de l'escadron et marche à une certaine distance en arrière de lui. — Au contraire, le peloton flanc défensif est soudé à l'escadron dès l'origine en sa tenue [illegible] et il ne paraît pas qu'il [illegible] doive se séparer au moment opportun de l'escadron, surtout des ailes.

alors, l'un se porte au devant de la troupe ennemie qui a décidé la manœuvre enveloppante. — Cette manœuvre a pour but, soit de renverser l'adversaire par le choc, soit de le déterminer à la retraite par sa seule apparition — Mais, dans l'un et l'autre cas, le peloton flanc défensif ne doit pas poursuivre. Il n'est pas là pour avoir un combat isolé avec un peloton ennemi. Il est là pour chercher sa coopération à l'action générale de son escadron. — Il doit avoir pour règle qui est une application constante à la tactique de la cavalerie. Il met en jeu l'accord qui doit exister entre les différentes fractions et empêche que ces fractions ne se dissolvent successivement — pour avoir voulu produire une action isolée et ne disparaissent pendant le combat, sans aucun résultat.

Flanc offensif

Donc comme le flanc défensif mais avec le but de désordre l'adversaire et de le menacer de même, le flanc offensif se détache de l'Escadron pendant la marche qui précède la charge. — L'ordonnance indique seulement qu'il faut le faire en allongeant son allure et se rabattant ensuite par une conversion sur l'aile. — Si l'attaque de flanc exécutée par ce peloton pouvait coïncider avec l'attaque de front exécutée, cette action simultanée donnerait le maximum de force. Malheureusement, cette simultanéité ne se produit jamais [illegible] rarement même comme exercice [illegible] manœuvre dirigé sur un but stationnaire il est rare qu'elle réussisse —

En bien, le rôle du flanc offensif [illegible] gal. manœuvre

Voir Cours de [illegible]

tard et prend en flanc son propre escadron, ou bien arrive trop vite et est pris en flanc par son escadron — Il ne faut donc pas se faire illusion — ne voir pas dans le rôle du peloton offensif qu'une demonstration qui a pour but de menacer l'ennemi et de ne produire qu'un effet moral — si on veut un effet materiel il faut que le Fl. off. agisse non pas simultanément mais successivement — Il arrive après l'escadron, se jette dans la mêlée, balaie le terrain encore tenu par l'adversaire. —

Les dispositions ci-dessus se prennent généralement pendant l'attaque à l'indication de Peloton flanc offensif ou flanc défensif. Ce dernier est toujours subi, c'est une parade). Cependant les circonstances imprévues ou un aperçu du Capitaine peuvent faire des chefs de peloton des aides à se défaire. Mais comme il peut y avoir là matière à contestation et qu'il est difficile de déterminer de quel côté vient l'initiative, comme le but est de ne pas déplacer l'escadron, ni son faible effectif, un seul peloton ayant un rôle spécial à remplir, nous croyons plus rationnel de désigner le peloton marchant en arrière qui sera tout à la fois réserve, flanc offensif, flanc défensif ou garde flanc —

Ce peloton marchera à 50 pas en arrière de l'escadron et sur l'aile la plus menacée. — Cette distance et cet emplacement n'ont rien d'absolu — Ainsi, si l'escadron est constitué une avant garde d'un peloton, ce même peloton formera réserve — [illegible] Aussi, dans sa position d'avant garde il sera —

dans de bonnes conditions pour se rallier et pour jouer le rôle de flanc offensif ou défensif.

D'après le Règlement autrichien, l'escadron isolé doit toujours constituer une disposition de sûreté. 4 cavaliers (1 sur chaque face) suffisent pour assurer le service. Les prescriptions nous semblent devoir être étendues à des dispositifs de combat de l'escadron.

3 mai

Les charges partant de différentes directions exécutées sur une ligne ennemie, peuvent bien se faire simultanément mais à la condition surtout si elles sont dirigées contre la cavalerie de lui servir d'objectif particulier, car, alors, elles se font sans danger de rencontre. Elles peuvent avoir le même objectif à la condition d'être successives, mais jamais simultanées sur un objectif commun.

En outre, il faut s'efforcer de donner aux ~~charges~~ charges qui peuvent être dirigées à part, une direction convergente. On obtient ainsi le double avantage de mettre le désordre dans les escadrons ennemis et de maintenir dans le combat les cavaliers victorieux.

Place de l'instructeur p. la charge.

7. Nov. 84.

Le Règlement a tort ne connait pas les flancs défensifs, mais il prévoit que les Esc. des ailes pourront être employés au besoin comme le peloton des ailes de l'Escadron autrichien.

Ce décret allemand dit que le mot défensif de notre Règlement est quelque chose d'insolite et répugnant aux cavaliers: mais il n'y a précisément que le mot qui choque car nos flancs défensifs sont souvent offensifs par leur but et il y a avantage à les tenir d'abord en arrière parce qu'ils peuvent ainsi prendre en flanc ceux qui menaceraient le flanc de leur troupe.

__Colonne serrée__. Le Gal Marbot a parfaitement raison de proscrire la format. de la Colonne serrée lorsqu'on est près de l'ennemi. Figurons nous en effet une colonne serrée attaquée sur l'un des flancs et ne pouvant faire face à l'ennemi qu'après un très long mouvement: ce déploiement s'opérerait par la tête ou sur la queue de la colonne, mais qui ne peut avoir lieu si la marche de la colonne est arrêtée par une attaque subite sur son 1er Escadron en même temps que ses flancs sont menacés. On peut affirmer que cette colonne serait battue ainsi qu'on en eut la triste certitude dans la campagne de 1807. 3 jours après la bataille d'Eylau. Ce fut un

avant le Gallifet qui avait deux r. de dragons reçut l'ordre de se placer en colonne serrée pour passer promptement entre un bois et un village — p. soutenir une brig. de cav. légère qui se trouvait aux prises avec l'ennemi — A peine la colonne était-elle en marche, qu'on vit revenir notre cavalerie légère ramenée à bout jambes par des forces bien supérieures aux siennes —

L'ennemi fondant à l'instant même sur nos dragons attaqua et arrêta leur escadr. de tête pendant qu'avec le gros de sa troupe il prolonge rapid' le flanc gauche de la col. française qu'il charge avec furie — si les escadrons de drag. eussent été à dist. entière de déploiement — un simple à gauche les eut reformés en ligne face à l'ennemi et pouvant changer le combat. Mais n'ayant pas de flanc — sans pouv. se déployer sur la place même qu'elle occupait, cette masse de cavalerie fut ramenée avec de grandes pertes et l'on ne manqua pas d'attribuer aux dragons une défaite qui ne provenait que des vices de notre ordonnance —

La nécessité de reconnaître le terrain avant la charge.

Même dans les combats livrés pendant la poursuite de l'ennemi, où les escadrons se sentent d'ordinaire beaucoup, lorsqu'il ne s'agit le plus souvent que de savoir bien saisir le moment favorable, on peut encore se voir jeter dans de graves embarras faute de reconnaissance détaill. du terrain!

Wurmser se retirant devant les français

en décembre 1793 fut renouvelé précisé devant
Wissembourg, quand le Gal Hoche, le Gal Dohadu
ayant reçu l'ordre de charger avec sa régiment
de cavalerie les cuirassiers ennemis en désordre, s'élança
sans avoir d'abord pris aucune connaissance
du terrain et se trouva tout-à-coup avec sa
cavalerie embourbé dans un marécage où il
lui fut impossible d'avancer. Une batterie à cheval
d'artillerie prussienne, courut aussitôt, mi-
trailla cette cavalerie pendant 10 minutes et
la repoussa après lui avoir fait essuyer une
perte considérable. Le Gal Dohadu condamné
pour ce fait eut la tête tranchée le lendemain.

de trompette que pour donner le signal de l'assaut.

364. Au signal : RALLIEMENT, le peloton des chevaux se porte rapidement derrière le chef du peloton, ou sur le point que celui-ci a indiqué; le premier rang s'établissant à 6 pas, en avant du deuxième.

Les cavaliers à pied regagnent leurs chevaux par la ligne la plus courte, mettent l'arme à la grenadière, reprennent les rênes, les repassent par-dessus l'encolure, et montent à cheval.

Le mouvement terminé, tous les cavaliers mettent le sabre à la main; le peloton est emmené rapidement, tantôt en retraite derrière une réserve supposée, tantôt en avant, pour simuler un retour offensif. Les cavaliers replacent ensuite l'étui-musette dans la sacoche.

Si le soutien n'a pas été porté sur la chaîne, il forme échelon en arrière, et, avec son feu, protège la chaîne quand les cavaliers qui la composaient regagnent leurs chevaux.

365. Le peloton étant en colonne par deux, le chef du peloton peut aussi commander le combat à pied; dans ce cas, les cavaliers placés sur le flanc gauche de la colonne mettent pied à terre et se forment, comme il est indiqué (n° 362).

Le Règl. autrich. donne le Cap. même chose -
En Allemagne : les chefs de peloton ont différents commandements à faire contrair. aux idées autrich. adoptées en France et en Italie -
Toutefois il faut observer que dans la pratique les comm.ts sont réduits - Le gal V. Schmidt dit dans ses

ÉCOLE DE L'ESCADRON À CHEVAL.

366. L'école de l'escadron a pour objet d'exercer les pelotons à exécuter ensemble ce qu'ils ont appris séparément, et d'enseigner à l'escadron tous les mouvements qui sont utiles à son emploi, soit isolément, soit dans le régiment.

La tenue des cavaliers, des brigadiers, des sous-officiers, et celle des chevaux sont les mêmes qu'à l'école du peloton, sauf les exceptions motivées par les circonstances, ou par la nature des exercices. Les officiers sont dans la même tenue que la troupe, lorsqu'elle prend le casque ou le shako.

Dans l'ordre en bataille, les quatre pelotons sont placés les uns à côté des autres et sans intervalles. Le capitaine-commandant, suivi d'un trompette, se tient à un demi-front en avant du centre de l'escadron, et sert de guide. Le capitaine en second est placé à 3 mètres en arrière du centre. Le maréchal des logis chef est en serre-file, à 1m,50 derrière le premier peloton, et le plus ancien sous-officier de chacun des trois

instructions : je recommande surtout l'exécution des manoeuvres sans comm.t ni sonnerie - la direct. doit être marquée par le sabre du capit. et la direction de son cheval. C'est là un exercice excellent qui éveille singulièrement l'attention des hommes et assure la direct. de la marche - Plus l'indicat. du mouv.t sera simple et le mieux complet, mieux cela vaudra. Des sonneries nombreuses et des comm.ts répétés ne servent qu'à compléter les mouvem.ts - Il faut les réduire au minimum.

En Belgique (qui a adopté la ½ colonne) rupture de l'escadron par des côtés.
L'Es. Italien se forme en col. de pelot. sur celui de droite, de gauche, sur le 2e et sur le 3e réciproquement.

derniers pelotons derrière le sien. Les autres sous-officiers sont placés aux ailes de leurs pelotons respectifs, comme il est dit (*Titre I, article I*). Ils comptent dans le rang; des brigadiers les suppléent au besoin.

Dans l'ordre en colonne de pelotons, les pelotons sont placés les uns derrière les autres, à une distance égale à la moitié de leur front.

Pendant le cours des mouvements, les pelotons sont désignés par les numéros qu'ils occupent en bataille ou en colonne, sans avoir égard à leurs numéros habituels. Ainsi, le premier peloton est toujours celui qui se trouve à la droite de l'escadron en bataille, ou en tête de l'escadron en colonne.

Les mouvements de l'escadron se font aux commandements du capitaine-commandant.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour appeler l'attention des chefs de peloton, le capitaine commande : *Garde à vous.*

Avant de faire un commandement, il élève le sabre, la pointe en l'air, en étendant le bras, et il l'abaisse ensuite en même temps qu'il prononce le commandement d'exécution.

Pour faire mieux comprendre ses commandements, il indique du sabre le sens du mouvement, et place son cheval dans cette direction.

L'escadron autrichien rompt en colonne double également.
Après son comm', le Comm' de l'Escadron fait son comm' de manière à marquer même pendant le déploiement la direction que doit suivre le centre de l'Escadron après la formation assignée.
[illegible]
C'est bien – [illegible] de la ligne, il [illegible] droit devant eux.

Le capitaine-commandant recouvre son indépendance, dès qu'il élève le sabre pour faire un commandement. Il peut alors tourner la tête vers l'escadron, et cesser de s'occuper du point de direction.

Les chefs de peloton ne mettent le sabre à la main que lorsque les cavaliers l'ont eux-mêmes. Ils déterminent la ligne de bataille, et conduisent leur peloton, suivant les principes prescrits à l'*école du peloton*.

Pour se porter en avant, obliquer, converser, diminuer l'allure, ou arrêter, les chefs de peloton se bornent à faire un geste, en plaçant leur cheval dans la direction voulue, et le mettant à l'allure prescrite. Ils ne font de commandements que lorsque la poussière, le brouillard, l'obscurité ou tout autre cause empêche la troupe de distinguer leurs indications, et ces commandements doivent être prononcés, dans tous les cas, sans élever la voix plus qu'il n'est nécessaire pour se faire entendre de leur peloton.

Le capitaine en second surveille l'exécution des mouvements; son attention est particulièrement dirigée sur les chefs de peloton; il a pour cela la liberté de se déplacer Les serre-files surveillent le peloton derrière lequel ils se trouvent et tiennent la main à ce que les cavaliers observent les principes prescrits à l'*école du peloton*.

En instruction, et conformément aux principes adoptés à l'*école du peloton*, le capitaine com-

mandant, pour exercer plus utilement sa surveillance, fait occuper par le capitaine en second la place qui lui est assignée dans les différentes formations; le capitaine en second fait alors les commandements.

On peut exécuter sur un rang toute l'école de l'escadron, à l'exception de la colonne de route.

Pendant le cours de cette école, les cavaliers sont exercés fréquemment à passer et à sauter des obstacles.

Le capitaine-commandant exerce les officiers à commander l'escadron, et les sous-officiers les pelotons.

Alignement.

Ouvrir et serrer les rangs.

Reculer.

Marche directe en bataille.

Conversions.

Marche oblique individuelle ou par troupe.

Formations, marches et déploiements de la colonne de pelotons.

Formations, marches et déploiements de la colonne de route.

Charges. Éclaireurs du terrain. Combat à pied.

367. Le capitaine-commandant fait compter par quatre, au commandement : *Dans chaque peloton* = COMPTEZ-VOUS QUATRE.

Il fait monter à cheval, et mettre pied à terre, comme il est prescrit à l'*école du peloton.* Si l'on met pied à terre en colonne de pelotons, les chefs de peloton se portent sur le flanc de la colonne.

Alignement.

368. Le capitaine-commandant se porte en dehors de l'aile, du côté de l'alignement, sur le prolongement de la ligne qu'il a choisie; il établit sur cette ligne le chef du peloton le plus voisin, et commande : *A droite* (ou *à gauche*) = ALIGNEMENT. A ce commandement, les chefs des trois derniers pelotons s'alignent sur celui du côté indiqué; le brigadier du centre et les gradés des ailes s'établissent, dans chaque peloton, à $1^m,50$ derrière leur chef respectif, et chaque peloton s'aligne comme il est prescrit à l'*école du peloton.*

Dès que les chefs de peloton sont alignés, le capitaine commande : FIXE.

Ouvrir et serrer les rangs.

369. On fait ouvrir et serrer les rangs, comme à l'*école du peloton.*

Reculer.

370. Pour porter l'escadron en arrière, de quelques pas seulement, on commande : *Escadron en arrière*, MARCHE...; *Escadron*, HALTE.

Marche directe en bataille.

371. La marche directe de l'escadron en bataille s'exécute suivant les principes prescrits pour le peloton.

Le capitaine-commandant, placé à un demi-front d'escadron en avant du centre, sert de guide. Le chef du deuxième peloton règle sa marche de manière que le centre de l'escadron soit toujours à la distance prescrite, et dans la direction du capitaine-commandant. Les autres chefs de peloton s'alignent sur celui du deuxième et conservent leur intervalle de ce côté.

Les serre-files veillent à ce que le brigadier du centre marche exactement derrière le chef du peloton.

Si le capitaine-commandant veut quitter momentanément sa place devant le centre de l'escadron il indique à haute voix le point de direction au chef du deuxième peloton, qui est alors chargé d'assurer la marche. Lorsque ce point de direction est déjà connu, le capitaine se borne à le montrer du sabre, et il devient libre de ses mouvements.

Pendant la marche en bataille, s'il se présente des obstacles devant quelques cavaliers, ils s'arrêtent et passent en serre-file. Si ces obstacles empêchent un peloton de conserver son front, il exécute ce qui est prescrit à l'*école du peloton* (n° 325).

372. Le capitaine-commandant met l'escadron en marche, au commandement : *Escadron en avant,* MARCHE; il l'arrête au commandement: *Escadron,* HALTE.

Toutes les fois que l'escadron s'arrête, après une formation ou une marche en bataille, les chefs de peloton rectifient d'eux-mêmes leur alignement sur celui du deuxième.

Les changements d'allure s'exécutent conformément à ce qui est prescrit pour le peloton.

373. Pour gagner du terrain vers l'un des flancs de l'escadron, le capitaine-commandant commande: *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE; *En* = AVANT; ce qui s'exécute à la fois dans chaque peloton comme il est prescrit à l'*école du peloton* (n°s 329 et 330). Il remet l'escadron dans la direction primitive, aux commandements: *Pelotons à gauche* (ou *à droite*), MARCHE; *En* = AVANT, ou HALTE.

374. L'escadron étant, ou marchant en bataille, pour le faire marcher en arrière, le ca-

pitaine-commandant commande : *Pelotons demi-tour à droite* (ou *à gauche*), MARCHE. Ce mouvement s'exécute, à la fois, dans chaque peloton, comme il est prescrit à l'*école du peloton;* les conversions terminées, les pelotons se portent droit devant eux, au commandement : *En* = AVANT, du capitaine-commandant.

Si, au lieu de porter l'escadron en avant, le capitaine-commandant veut l'arrêter, il commande : HALTE, au moment où les pelotons sont près de finir leur conversion.

Pendant le demi-tour, le capitaine-commandant se porte en avant du nouveau front, en passant entre les deux pelotons du centre.

Conversions.

375. La conversion à pivot fixe de l'escadron en bataille s'exécute, de pied ferme ou en marche, suivant les principes prescrits pour le peloton, aux commandements : *Escadron à droite* (ou *à gauche*) ; *demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), MARCHE; *En* = AVANT, ou *Escadron*, HALTE.

Le capitaine-commandant, qui est le guide de l'escadron, se conforme à ce qui est prescrit pour le chef de peloton (n° 329). Les chefs de peloton règlent leur marche, en raison du mouvement que doit exécuter l'escadron, et les pelotons suivent leurs chefs.

376. La conversion à pivot mouvant s'emploie pour changer de direction en colonne d'escadrons. Elle s'exécute aux commandements, et suivant les principes prescrits pour le peloton (nos 331 et 332), avec cette différence que le capitaine-commandant règle son allure de manière que le chef du deuxième peloton, du côté du pivot, conserve l'allure de la marche.

Le rayon de l'arc de cercle que décrit habituellement le capitaine-commandant est d'environ 32 mètres.

Marche oblique individuelle.

377. La marche oblique individuelle s'exécute aux mêmes commandements que pour le peloton. Le capitaine-commandant, les chefs de peloton, et tous les cavaliers exécutent un quart d'à-droite (*ou* d'à-gauche), et se portent droit devant eux.

On emploie ce mouvement, quand on a peu de terrain à gagner en avant, et sur le côté.

Marche oblique par troupe.

378. Lorsque la marche oblique doit se prolonger plus longtemps, ou quand on veut obliquer en gagnant plus de terrain sur le côté que par le mouvement qui précède, le capitaine-commandant commande : *Pelotons demi-à-droite*

(ou *demi-à-gauche*), MARCHE; *En* = AVANT. Chaque peloton exécute une conversion à pivot fixe, et se porte ensuite en avant en se conformant aux principes de la marche directe.

Les chefs des trois derniers pelotons ont la tête de leur cheval à 1 (ou 2) pas, en dehors, et à hauteur de l'épaule du cheval du deuxième rang de l'aile du peloton qui les précède. Ils marchent dans la direction que suit le chef du peloton de tête.

Pour remettre l'escadron en bataille, le capitaine-commandant commande : *Pelotons demi-à-gauche* (ou *demi-à droite*), MARCHE; *En* = AVANT, ou HALTE.

Le mouvement s'exécute aux trois allures, l'escadron étant de pied ferme, ou en marche.

Formations, marches et déploiements de la colonne de pelotons.

Formations.

379. L'escadron étant en bataille, pour le former en colonne vers l'un de ses flancs, le capitaine-commandant commande : *A droite* (ou *à gauche*) *en colonne*, MARCHE. Chaque peloton exécute une conversion à pivot fixe, du côté in-

diqué, et, le mouvement terminé, se porte droit devant lui.



Si le capitaine-commandant veut arrêter, au lieu de mettre la colonne en mouvement, il commande : HALTE, au moment où les pelotons terminent leur conversion.

380. L'escadron étant en bataille, pour le former en colonne de pelotons, en avant de son front, le capitaine-commandant commande : *En colonne*, MARCHE. Le peloton de droite, premier peloton, se porte en avant ; le deuxième peloton fait un demi-à-droite, tourne de suite à gauche, par une conversion à pivot mouvant, et suit le premier peloton. Le troisieme et le quatrième peloton font un à-droite,

se portent droit devant eux, et tournent successivement à gauche, pour se mettre en colonne derrière les deux premiers.

381. On rompt l'escadron en avant, par la gauche suivant les mêmes principes, au commandement : *Par la gauche en colonne*, MARCHE.

382. Si le capitaine-commandant veut exécuter les mouvements qui précèdent, à une allure plus vive, il fait suivre le commandement préparatoire du commandement: *au trot* (*au galop*), MARCHE.

383. L'escadron marchant en bataille, ces ruptures s'exécutent de la même manière que de pied ferme, à l'allure de la marche, ou à celle indiquée par le commandement.

Marches.

384. Le capitaine-commandant n'a pas de place déterminée. Lorsqu'il veut diriger personnellement la colonne, il se place à un front de peloton, en avant du centre du peloton de tête; il sert alors de guide. Le capitaine-commandant indique toujours le point de direction au chef du peloton de tête, cet officier devenant le guide de la colonne toutes les fois que le capitaine ne marche point en tête.

Le capitaine en second se tient sur le flanc; il surveille les mouvements et la marche de la colonne.

Les serre-files se placent, à moins d'ordre contraire, à la droite de leur peloton, à hauteur du premier rang. Les trompettes marchent derrière eux, à hauteur du deuxième rang.

Pendant toute la durée de la marche directe, les chefs de peloton se maintiennent exactement en file. Il est essentiel qu'ils se mettent en mouvement à la fois, et qu'ils marchent à une allure bien égale, afin de conserver leur distance; s'ils la perdent, ils ne doivent la reprendre que peu à peu.

On met la colonne en marche, au commandement : *Colonne en avant,* MARCHE, et on l'arrête au commandement : *Colonne,* HALTE.

385. Lorsque la colonne rencontre un défilé qui ne permet point de passer sur un front de peloton, sans cependant obliger à former la colonne de route, chaque peloton marche successivement, *à volonté,* comme il est prescrit à l'*école du peloton* (n° 325).

Cette disposition, qui se prend à l'indication : *A volonté,* des chefs de peloton, s'emploie principalement pour passer un défilé de peu de longueur, et permet à la colonne de ne pas augmenter sa profondeur, ou de s'allonger le moins possible.

En sortant du défilé, chaque peloton se

reforme à l'indication : *Ralliement*, comme il est prescrit à l'*école du peloton.*

386. Les changements de direction de la colonne de pelotons s'exécutent par des conversions successives à pivot mouvant, aux commandements : TÊTE DE COLONNE À DROITE (OU À GAUCHE); DEMI-À-DROITE (OU DEMI-À-GAUCHE), du capitaine-commandant. Le peloton tête de colonne converse et se porte en avant; les autres exécutent successivement le même mouvement, sur le terrain où le premier a tourné.

Immédiatement après avoir changé de direction, le capitaine-commandant indique au chef du premier peloton le nouveau point sur lequel il veut diriger la colonne.

La colonne de pelotons peut également changer de direction, à la simple indication d'un nouveau point, comme il est prescrit pour le peloton (n° 332).

Lorsque le capitaine-commandant marche en tête de l'escadron, il se borne à prendre de sa personne la direction sur laquelle il veut engager la colonne.

387. La marche oblique individuelle est commandée et exécutée comme à l'*école du peloton;* les chefs de peloton ayant l'attention de se maintenir à la même hauteur, sur une ligne perpendiculaire au front.

388. On peut encore faire gagner à la colonne du terrain vers l'un de ses flancs, en employant la marche oblique par troupe. Le capitaine-commandant commande : *Pelotons demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), MARCHE; *En* = AVANT. Chaque peloton exécute une conversion à pivot fixe, et se porte ensuite en avant. Les chefs des trois derniers pelotons se conforment à ce qui est prescrit (n° 378).

Pour remettre l'escadron en colonne, le capitaine-commandant commande : *Pelotons demi-à-gauche* (ou *demi-à-droite*), MARCHE; *En* = AVANT OU HALTE.

389. L'escadron marchant en colonne de pelotons, pour lui faire gagner du terrain dans une direction perpendiculaire à l'un de ses flancs, le capitaine-commandant commande : *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE; *En* = AVANT; ce qui s'exécute, à la fois, dans chaque peloton, comme il est prescrit à l'*école du peloton*.

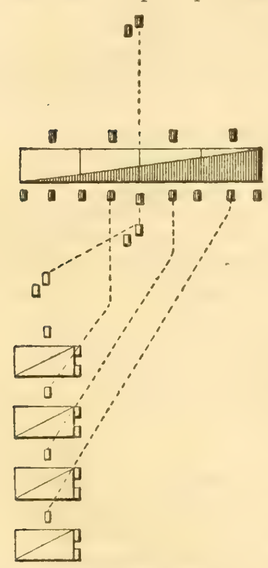
390. Pour faire marcher en arrière la colonne de pelotons, on commande : *Pelotons demi-tour à droite* (ou *à gauche*), MARCHE ; = *En* AVANT.

Déploiements.

391. La colonne de pelotons se déploie sur une ligne parallèle, oblique, ou perpendiculaire à son front.

Le capitaine-commandant se place, pour commander les déploiements, sur la ligne de direction que doit suivre le centre de l'escadron, après la formation. Dans la formation en avant, cette ligne peut ne pas être parallèle à la direction suivie par la colonne.

392. La colonne étant de pied ferme, ou marchant au pas, pour la déployer en avant, le capitaine-commandant commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE. Le premier peloton se porte droit devant lui, à l'allure indiquée, et prend le pas après avoir marché l'étendue de son front. Les autres pelotons obliquent du côté indiqué par le commandement, en exécutant le mouvement comme il est prescrit (n° 387). Ils se dirigent par le chemin le plus court, vers la place qu'ils doi-



vent occuper en bataille; quand ils sont à sa hauteur, ils se redressent, et passent au pas en arrivant sur la ligne.

Chaque peloton doit arriver en ligne sans se désunir. La formation terminée, les chefs de peloton rectifient, s'il y a lieu, leur intervalle, en se réglant sur le chef du deuxième.

Pendant le mouvement, les serre-files reprennent leur place de bataille.

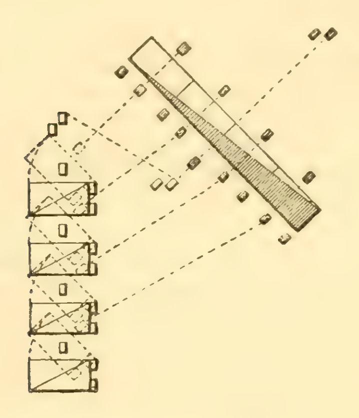
393. La colonne marchant au trot, ou au galop, le déploiement s'exécute de la même manière, aux commandements : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille*, MARCHE, ou : . . . . *au galop*, MARCHE.

394. La colonne exécutant une marche oblique individuelle, le capitaine-commandant peut la déployer en avant, du côté vers lequel elle oblique, sans lui faire reprendre auparavant la marche directe

Dans ce cas, le peloton de tête se redresse immédiatement, et le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 392).

395. Pour déployer la colonne sur une ligne oblique, le capitaine-commandant commande : *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) *en bataille*, *au trot* (*au galop*), MARCHE. Si la colonne est au trot ou au galop, le capitaine commande : . . . MARCHE, ou . . . . *au galop*, MARCHE.

Chaque peloton exécute un demi-à-droite (*ou* demi-à-gauche). La conversion terminée, le peloton de tête se porte droit devant lui, et prend le pas après avoir marché l'étendue de son



front; les autres pelotons obliquent du côté indiqué, pour se porter en ligne.

On se conforme, du reste, à ce qui est prescrit pour le déploiement vers la droite ou vers la gauche.

396. La colonne exécutant une marche oblique par troupe, le capitaine-commandant peut la déployer du côté vers lequel elle oblique aux commandements : ***Vers la droite*** (ou ***vers la gauche***) ***en bataille***, MARCHE, ou, . . . *au trot* (*au*

galop), MARCHE. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit ci-dessus (lorsque la conversion, demi-à-droite *ou* demi-à-gauche, des pelotons est terminée).

397. La colonne exécutant une marche oblique par troupe, le capitaine-commandant peut aussi la déployer dans la direction qu'elle suivait précédemment, et du côté vers lequel elle oblique. A cet effet, il indique la direction au chef du premier peloton, et commande le déploiement.

398. Dans les formations qui précèdent, si le capitaine-commandant veut arrêter l'escadron avant que le mouvement soit terminé, il indique au chef du peloton de tête la ligne de bataille qu'il a choisie. En y arrivant, celui-ci s'arrête, et les autres pelotons viennent se former à sa hauteur.

399. Il est de principe que les déploiements dans lesquels les pelotons ont des espaces inégaux à parcourir s'exécutent aux allures vives; néanmoins, si le capitaine-commandant veut, par exception, faire faire ces mouvements au pas, la colonne étant de pied ferme, ou marchant au pas, son commandement n'indique pas d'allure, et il arrête la tête de colonne au point où il veut établir la ligne de bataille.

400. Pour déployer la colonne sur un de ses flancs, le capitaine-commandant commande *A droite* (ou *à gauche*) *en bataille*, MARCHE, ou....., *au trot* (*au galop*), MARCHE. Tous les



pelotons exécutent à la fois un à-droite (*ou* un à-gauche), et se portent en avant, les chefs de peloton se réglant sur celui du deuxième.

401. Si la colonne exécute une marche oblique par troupe, elle peut aussi être déployée sur le flanc vers lequel elle oblique ; le capitaine-commandant commande : *Pelotons demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE. Tous les pelotons exécutent à la fois un demi-à-droite (*ou* demi-à-gauche), et se portent en avant, les chefs de peloton se réglant sur celui du deuxième.

Formations, marches et déploiements de la colonne de route.

402. La colonne de route, dont le nom indique l'emploi, est formée de cavaliers par

quatre ou par deux; elle sert aussi à passer les défilés longs et étroits.

L'escadron étant en bataille, le capitaine-commandant le fait rompre par la droite, en colonne par quatre (*ou* par deux), suivant les principes prescrits à l'*école du peloton*, et par les mêmes commandements ; le premier peloton rompant comme il est dit à l'*école du peloton*, (n° 336), et les trois autres comme il est prescrit (n° 337). Le chef du peloton tête de colonne se place devant les premières files; les autres chefs de peloton marchent sur le flanc gauche, à hauteur du premier rang de la fraction de droite de leur peloton.

Le capitaine-commandant n'a pas de place déterminée. Le capitaine en second se tient, en principe, du côté opposé à celui où se tient le capitaine-commandant. Les serre-files marchent sur le flanc droit; ils veillent à ce que les cavaliers ne laissent pas s'accroître les distances.

403. Pour rompre l'escadron par la gauche, le capitaine-commandant commande : *Par la gauche par quatre*, MARCHE. Le quatrième peloton rompt par quatre, comme il est prescrit (n° 336); chacun des autres pelotons rompt successivement, comme il est dit (n° 337), en ayant soin de ne commencer son mouvement, que lorsque le deuxième rang des quatre premières files du peloton qui le précède dépasse le front de l'escadron.

404. Le capitaine-commandant peut, au besoin, faire exécuter ces ruptures aux allures vives.

405. Pour la marche en colonne de route, ainsi que pour les dédoublements et doublements, l'escadron se conforme à ce qui est prescrit pour le peloton.

406. L'escadron marchant en colonne de route se déploie en avant, et sur ses flancs, aux mêmes commandements que le peloton. Chaque peloton se forme successivement en bataille, à gauche de celui qui le précède, lorsque le déploiement se fait en avant ou sur le flanc gauche de la colonne; à droite, quand le déploiement a lieu sur le flanc droit.

L'allure du trot est employée le plus habituellement dans ces formations; si l'on veut les faire au pas, on se conforme à ce qui est prescrit (n° 399).

407. Il faut éviter de déployer directement la colonne de route, et il est toujours préférable de passer auparavant par la colonne de pelotons.

Pour passer de la colonne de route à la colonne de pelotons, le capitaine-commandant commande : *Formez les pelotons, au trot* (*au galop*), MARCHE. Si la colonne est au trot ou au galop, le capitaine commande.... MARCHE, ou *au galop*, MARCHE. Chaque peloton se

forme en bataille, à l'allure de la marche, ou à celle indiquée par le commandement. Dès qu'ils sont formés, les trois derniers pelotons serrent à leur distance, en prenant de nouveau l'allure de la formation.

408. L'escadron étant, ou marchant en colonne de pelotons, le capitaine-commandant le fait rompre en colonne de route, par les commandements prescrits à l'*école du peloton* (nos 336 et 338). Le premier peloton rompt aussitôt, et les autres successivement, dès qu'ils ont le terrain nécessaire.

409. La colonne de route étant de pied ferme, ou marchant au pas, si le capitaine-commandant veut, par exception, que la colonne de pelotons se forme au pas, son commandement n'indique pas d'allure, et il arrête la tête de colonne au point qu'il juge convenable.

Les chefs des trois derniers pelotons arrêtent leur tête de colonne lorsqu'elle a marché 6 pas, et serrent à leur distance, dès que leur peloton est formé.

410. Lorsqu'on veut passer de la colonne de route à la colonne de pelotons, immédiatement après avoir traversé un défilé, le capitaine-commandant fait son commandement dès que la tête de colonne a débouché. Le premier peloton se forme aussitôt, et les autres successivement, en sortant du défilé.

411. L'escadron marchant en colonne de route, on l'exerce à se former rapidement en bataille en avant, en arrière, ou sur un des flancs de la colonne, en se ralliant derrière le capitaine-commandant.

A cet effet, cet officier se porte sur le point où il veut que son escadron se forme; il prend alors le pas et commande : RALLIEMENT. Les chefs de peloton répètent ce commandement et vont au trot (ou au galop, s'il est commandé), prendre derrière le capitaine-commandant la place qu'ils doivent avoir sur le nouveau front.

Si le capitaine-commandant est en avant de la colonne, les chefs de peloton se placent comme dans le mouvement de *vers la gauche en bataille* (n° 392); s'il est en arrière, les chefs de peloton se placent également comme dans le mouvement de *vers la gauche en bataille,* mais en supposant que la colonne marche dans la direction prise par le capitaine.

Si le ralliement se fait sur un des flancs de la colonne, les places des chefs de peloton sont celles de l'*à-droite* (ou de l'*à-gauche*) *en bataille,* ou de la formation sur une ligne oblique.

Chaque peloton suit son chef, en marchant *à volonté,* comme il est prescrit à l'*école du peloton,* et se forme en bataille derrière lui, en arrivant en ligne.

412. La colonne de pelotons, ayant pris la disposition prescrite (n° 385), se rallie également

En Autriche, les chefs de peloton ont le droit de se détacher à un moment donné pr faire contre attaque — "Si un des flancs est menacé, sans ordre le chef de pel. doit déboîter en dehors par une conversion pr s'opposer à l'attaque de l'ennemi."

comme il vient d'être dit pour la colonne de route.

En Italie, l'escadron isolé constitue toujours une réserve d'un peloton qui suit à 150 pas.

413. Quand les mouvement qui précèdent ont été correctement exécutés aux trois allures, le capitaine-commandant exerce l'escadron, marchant en bataille ou en colonne de pelotons, à l'allure du galop *allongé*.

Le capitaine-commandant fait aussi exécuter à cette allure quelques déploiements sur des lignes parallèles ou obliques au front.

Charges.

414. La charge de l'escadron s'exécute en bataille, et en colonne, soit en ordre compact, soit en fourrageurs.

Les principes prescrits pour la charge du peloton sont applicables à l'escadron.

L'ennemi est représenté, dans les exercices, par quatre cavaliers dirigés par un gradé; ils sont espacés de manière à figurer les quatre chefs de peloton d'un escadron.

415. Le capitaine-commandant fait mettre le sabre à la main. Après avoir fait prendre le galop qui doit précéder la charge, il commande: POUR L'ATTAQUE, et se place sur l'alignement des chefs de peloton.

Quand l'escadron arrive à 50 ou 60 pas des cavaliers qui figurent l'ennemi, le capitaine-

commandant commande : Chargez. A ce commandement, répété par tous les chefs de peloton, l'escadron se conforme à ce qui est prescrit pour le peloton; les cavaliers qui figurent l'ennemi font demi-tour, et se retirent rapidement.

Le capitaine-commandant arrête la charge au commandement : Ralliement, répété par tous les chefs de peloton; en instruction, il commande: *Escadron,* halte, lorsque tous les cavaliers ont repris le trot.

416. Pour rallier l'escadron en arrière, on se conforme aux principes prescrits à l'*école du peloton,* le capitaine-commandant et les chefs de peloton ayant l'attention de se placer promptement en avant du nouveau front, tant pour se retirer, que pour se remettre face en tête.

417. Dans une attaque de front, lorsque le capitaine-commandant veut envelopper l'ennemi en débordant une de ses ailes, il prescrit au chef du peloton de droite, ou de gauche, de s'éloigner de l'escadron, en obliquant, pendant la marche offensive qui précède la charge, d'allonger l'allure, et de se rabattre ensuite par une conversion sur l'aile ennemie. L'escadron combine ainsi une attaque de flanc avec une attaque parallèle. Le mouvement s'exécute au commandement: *Premier* (ou *quatrième*) *peloton,* flanc offensif.

Lorsque l'escadron se trouve au contraire

menacé sur une de ses ailes, le capitaine-commandant, pendant la marche offensive, ordonne au chef du peloton menacé de se détacher de l'escadron par une conversion, et de faire tête à l'ennemi. Le mouvement s'exécute au commandement: *Premier* (ou *quatrième*) *peloton,* FLANC DÉFENSIF.

On exerce l'escadron à ce qu'il doit exécuter dans ce dernier cas, en disposant quelques cavaliers chargés de dessiner l'hypothèse correspondant au mouvement à exécuter.

418. Il est de principe que les attaques de cavalerie doivent toujours se ménager une réserve. L'escadron isolé ne laisse cependant un peloton derrière lui que lorsque le capitaine-commandant le juge à propos.

419. L'escadron charge, en partant de l'ordre en colonne, lorsqu'il n'a pas le temps ou l'espace nécessaire pour se déployer, ou lorsqu'il s'agit de faire brèche, à tout prix, sur un point de la ligne ennemie.

La colonne étant en marche, sur l'ordre du capitaine-commandant, le chef du premier peloton conduit son peloton à la charge; le reste de l'escadron suit, à 100 pas de distance pour appuyer le mouvement. Les pelotons se forment en ligne, si le terrain le permet, ou chargent successivement, en partant de l'ordre en colonne.

La nature du mouvement indique que le ralliement des pelotons repoussés doit se faire en arrière des fractions destinées à les soutenir.

Le capitaine-commandant dirige le mouvement et charge avec la fraction de l'escadron qu'il considère comme devant contribuer le plus avantageusement au succès de l'attaque.

420. L'escadron, en bataille ou en colonne, est exercé à la charge en fourrageurs, soit par tout l'escadron à la fois, soit par un ou plusieurs pelotons désignés dans la ligne, ou dans la colonne.

Au commandement : En fourrageurs, l'escadron ou les pelotons désignés se dispersent, chargent, et se rallient, comme il est prescrit à l'*école du peloton;* le capitaine-commandant se conforme à ce qui est indiqué pour le chef du peloton.

On doit remarquer toutefois, qu'il est dangereux de lancer de grandes lignes dans cet ordre, car il faut une grande discipline pour les rallier rapidement après l'attaque.

Dans la plupart des cas, il y a tout avantage à conserver un peloton en réserve, soit pour former le noyau du ralliement, soit pour parer aux retours offensifs de l'ennemi.

Les charges en fourrageurs se combinent, dans les exercices, avec les charges en ordre compact. Il importe que les fourrageurs re-

poussés, ou ralliés sur les derrières, démasquent promptement la troupe qui les suit.

L'ennemi est toujours représenté, afin d'assurer la direction et la portée des différentes charges; mais ces simulacres demandent à être complétés par des hypothèses, parce que les règles d'application diffèrent, suivant que l'on est appelé à charger de l'infanterie, de la cavalerie, ou de l'artillerie.

421. Les principes tactiques relatifs à l'emploi des charges sont exposés au *titre IV* du présent règlement.

Éclaireurs du terrain.

422. L'escadron est précédé, à 200 mètres environ, par deux cavaliers, appelés éclaireurs du terrain, et chargés de signaler les obstacles qui pourraient arrêter la marche.

Ils cherchent les passages, et le cas échéant, ils doivent indiquer, par un signal, que l'escadron est obligé de réduire son front.

Pendant que l'un des cavaliers continue de marcher, l'autre s'arrête devant l'obstacle, et même, si cela est nécessaire, rebrousse chemin pour prévenir le capitaine-commandant et le guider.

Au moment de l'attaque, le rôle de ces éclaireurs a une importance particulière, pour em-

pêcher la troupe de charger sur un terrain impraticable.

En arrivant à proximité de l'ennemi, les éclaireurs du terrain se laissent rejoindre par l'escadron, et chargent avec lui.

---

423. Dans le cours de cette *école*, le capitaine-commandant se conforme à ce qui est prescrit (n° 361).

Combat à pied.

424. L'escadron est exercé à combattre à pied, suivant les procédés donnés à l'*école du peloton*.

En général, trois pelotons sont désignés pour combattre à pied; l'un d'eux forme le soutien. Le quatrième reste à cheval, sert de réserve, garantit la sûreté, et se tient prêt à profiter des chances du combat.

Le capitaine-commandant prend le commandement des combattants à pied. Un officier reste à la tête du groupe des chevaux haut le pied.

Dans le cas où les pelotons combattent à quelque distance l'un de l'autre, les chevaux haut le pied forment également plusieurs groupes; chacun de ces groupes est maintenu, par rapport aux combattants du peloton correspondant, dans les conditions prescrites à l'*école du peloton*.

Le régim' allemand a 5 escad. au lieu de 4 en France.
Toutes les formes et mouv.ts sont expliqués dans le règl' allemand pour un régim' à 5 escadrons — Ce n'est qu'en France et Russie que le rég' manœuvre en paix comme en guerre —

ÉCOLE DU RÉGIMENT.

425. L'école du régiment a pour objet d'exercer les escadrons à exécuter ensemble ce qu'ils ont appris séparément, et d'enseigner au régiment tous les mouvements qui sont utiles à son emploi, soit isolément, soit dans un corps de cavalerie plus considérable.

Le régiment se forme et se meut :

En *bataille;*
En *ligne de colonnes;*
En *masse;*
En *colonnes.*

426. Un régiment de manœuvre est composé de quatre escadrons. Deux escadrons forment un demi-régiment; si le régiment est réduit à trois escadrons, il n'en reste pas moins fractionné en deux demi-régiments; l'un des demi-régiments est constitué par un seul escadron, désigné d'avance.

Lorsque les escadrons se trouvent au-dessous de leur complet de quarante-huit files, les pelotons d'un même escadron s'égalisent entre eux, en se complétant à douze cavaliers au premier rang.

L'escadron peut être réduit à trois, et même à deux pelotons.

Intervalles : en Allem. 6 pas (4,80) entre chaque escadron — en Autriche, 10 pas (7,50) en France, Italie, Russie 12 mètres (front du peloton) — Les Allds chargent en muraille sans intervalle. (C'était déjà prescrit en 1886 dans un rapport de cette époque.)

On peut exécuter sur un rang toute l'école du régiment, à l'exception de la colonne de route.

427. Les escadrons n'ont de place assignée que pour la réunion du régiment. Pendant le cours des évolutions, ils sont désignés par la place qu'ils occupent sur la ligne de bataille, ou dans la colonne. Ainsi, le premier escadron est celui qui se trouve à la droite de la ligne ou en tête de la colonne.

Il en est de même des demi-régiments.

Les escadrons ne peuvent s'intervertir que dans le demi-régiment auquel ils appartiennent. ?

Un demi-régiment qui manœuvre isolément se forme et se meut suivant les mêmes principes que le régiment; le chef d'escadrons qui le commande l'exerce aux évolutions et aux manœuvres contenues dans cette école.

428. Une place est assignée au colonel dans les différentes formations, et lorsqu'il sert lui-même de guide au régiment; mais il n'en est pas moins libre de se porter partout où il juge sa présence nécessaire.

Pendant les évolutions et les manœuvres, lieutenant-colonel surveille l'exécution des mouvements; les chefs d'escadrons se placent de manière à entendre les commandements du colonel.

*

429. Lorsque le régiment est réuni à d'autres troupes, le colonel ordonne les mouvements à la voix; lorsqu'il manœuvre isolément, et loin de l'ennemi, il peut remplacer par les sonneries indiquées (*Titre I, article VII*) les commandements qui leur correspondent.

A la sonnerie: *Demi-tour*, à moins d'ordre contraire, les pelotons exécutent un demi-tour à gauche.

Le colonel s'occupe, surtout dans les manœuvres, de la direction à donner aux capitaines-commandants. Lorsqu'il est nécessaire d'appeler leur attention, et toutes les fois qu'ils n'élèvent pas le sabre en même temps que lui, il commande : *Garde à vous*. Le colonel se conforme du reste à ce qui est prescrit pour le capitaine-commandant à l'*école de l'escadron* (n° 371).

Les chefs d'escadrons surveillent les mouvements de leur demi-régiment. Ils font des commandements particuliers, quand c'est nécessaire; mais ils ne répètent les commandements du colonel que lorsque ceux-ci n'ont pas été entendus.

Au commandement: *Garde à vous*, ou lorsque le colonel élève le sabre, les capitaines-commandants se placent de manière à entendre le commandement du colonel, et à se faire entendre de leur troupe. Ils répètent immédiatement les commandements préparatoires du colonel, lorsque les escadrons doivent exécuter à la fois le même mouvement; ils les ré

pètent successivement, ou leur substituent un commandement particulier, dans le cas de mouvements successifs ou particuliers; enfin ils répètent simultanément le commandement d'exécution, excepté dans le cas de mouvements successifs.

Le commandement d'avertissement n'est pas répété.

Les commandements du colonel s'adressent à tous les escadrons qui manœuvrent ensemble dans le régiment; mais chaque escadron n'exécute son mouvement qu'au commandement de son capitaine.

Les capitaines-commandants doivent se figurer promptement la formation à prendre, et, quand le terrain le permet, diriger leur escadron, par *le chemin le plus court*, vers la place qu'il doit occuper, en employant *la marche oblique individuelle*, *la marche oblique par troupe*, *le changement de direction par la tête de la colonne*, ou *la marche de flanc*, selon la direction à prendre, ou en raison du terrain.

430. Si le colonel veut faire exécuter simultanément, dans tous les escadrons, ou dans les demi-régiments, certains mouvements, tels que: changements de direction, ruptures, ou formations en bataille, etc.; il fait précéder le commandement, de l'indication: *Dans chaque escadron*, ou: *Dans chaque demi-régiment.*

Exemples : *Dans chaque escadron* ou *Dans*

chaque demi-régiment, TÊTE DE COLONNE DEMI-À GAUCHE.

Dans chaque escadron ou *Dans chaque demi-régiment, demi-à-gauche en bataille*, etc.

Dans le cas où le mouvement doit être exécuté par demi-régiment, les chefs d'escadrons font les commandements correspondant à ceux du colonel, et les capitaines ne commandent eux-mêmes qu'après avoir entendu le commandement de leur chef d'escadrons.

431. Lorsque le commandement du colonel ne s'adresse qu'à une fraction du régiment, par exemple, à un demi-régiment ou à un escadron, le commandement doit être précédé du numéro de cette fraction.

432. Le régiment met le sabre à la main, remet le sabre, et le présente, au seul commandement du colonel.

Lorsque les circonstances sont telles que le colonel ne puisse faire entendre son commandement à tout le régiment, comme il arrive quand on marche dans une rue, ou dans un chemin creux, le colonel fait mettre le sabre à la main, ou remettre le sabre, à la sonnerie d'un de ses trompettes. Les capitaines-commandants commandent alors ce mouvement.

433. Le régiment étant en bataille, en ligne de colonnes, ou en masse, l'escadron de direc-

tion est celui qui est placé à droite du centre, quand le nombre des escadrons est pair. C'est celui du centre, si le nombre des escadrons est impair.

C'est sur cet escadron que les autres se règlent, pour rectifier leur intervalle et leur alignement.

Si le colonel veut, par exception, désigner un autre escadron de direction que celui placé au centre, ou à droite du centre, il commande: (*Tel*) *escadron* = ESCADRON DE DIRECTION.

Dans les évolutions où les escadrons ont à parcourir des espaces inégaux, celui qui se forme le premier est escadron de direction, jusqu'à ce que le mouvement soit terminé.

434. Dans les évolutions où les escadrons parcourent des espaces égaux, par exemple: pour passer de la ligne de bataille à la ligne de colonnes, ou pour déployer la colonne de pelotons sur un de ses flancs, tous les escadrons conservent l'allure de la marche, ou prennent en même temps celle ordonnée par le colonel, et continuent de marcher à cette allure.

Si, au contraire, les escadrons ont à parcourir des espaces inégaux, il est de règle que le mouvement s'exécute au trot ou au galop. Dans ce cas, l'escadron qui a le moins de chemin à faire pour arriver à sa place, se met en mouvement au pas, si l'on est de pied ferme, ou passe au pas, si l'on marche au trot ou au galop, et

conserve cette allure. Les autres escadrons exécutent leur mouvement à l'allure ordonnée, ou à celle de la marche, et ils prennent le pas en arrivant à leur place.

Les exceptions à cette règle sont indiquées.

435. Si le colonel veut arrêter avant que le mouvement soit terminé, il indique à l'escadron, base de formation, le point où il doit s'arrêter.

Le régiment marchant au pas, ou étant de pied ferme, si, par exception, le colonel veut faire exécuter au pas, les mouvements où les escadrons parcourent des espaces inégaux, son commandement n'ordonne pas d'allure, et il indique le point où doit s'arrêter l'escadron, base de formation.

436. Il est de principe que la cavalerie se déploie en ligne pour combattre; par conséquent, les mouvements qui ont pour but de déployer une colonne, ou d'étendre un front, impliquent une idée d'offensive, et il faut, de préférence, les exécuter aux allures vives.

437. Le colonel fait monter à cheval et mettre pied à terre, comme il est prescrit à l'*école de l'escadron.*

Dans les exercices de longue durée, afin de faire reposer les hommes et les chevaux, on fait mettre pied à terre dans l'ordre où l'on se trouve,

toutes les fois que la troupe doit rester en place pendant quelques minutes.

438. Le régiment formé en bataille, en ligne de colonnes, ou en masse, est aligné par les commandements prescrits à l'*école de l'escadron.*

En bataille, le colonel aligne lui-même les chefs de peloton de l'escadron, base d'alignement. Les capitaines-commandants se portent à l'aile opposée au côté de l'alignement, pour aligner leurs chefs de peloton, et ils reprennent leur place de bataille, au commandement: FIXE, du colonel.

En ligne de colonnes, ou en masse, le colonel aligne les officiers placés en tête des colonnes, et, dans chaque escadron, les autres officiers se règlent sur eux.

439. Pour ouvrir et pour serrer les rangs, ainsi que pour faire reculer le régiment, le colonel se conforme à ce qui est prescrit pour l'escadron. Ce dernier mouvement s'exécute aux commandements : *Escadrons en arrière,* MARCHE; . . . . . *Escadrons,* HALTE.

440. Le régiment étant dans un ordre quelconque, on lui fait gagner du terrain vers l'un de ses flancs, par le mouvement de *pelotons à droite* (ou *à gauche*)*;* on le met face en arrière, et

on le remet face en tête, au moyen du demi-tour par pelotons.

Après ces conversions à pivot fixe par pelotons, les capitaines-commandants commandent : *En* = AVANT, toutes les fois que le colonel n'a pas commandé : HALTE.

441. Le colonel fait obliquer le régiment dans un ordre quelconque, comme il est prescrit pour l'escadron.

Ligne de bataille.

442. Lorsque le colonel prend la direction de la marche en bataille, il se place à un demi-front d'escadron en avant du capitaine-commandant de l'escadron de direction.



L'ordre en bataille s'emploie particulièrement pour charger. Il en résulte que le mouvement le plus important est la marche de front, et qu'il faut exercer le régiment à faire des marches en bataille sur de longues lignes, toutes les fois que le terrain le permet.

La ligne de bataille trouve encore son emploi, lorsqu'on est obligé de rester à découvert sous le feu de l'artillerie ennemie.

443. Le régiment étant en bataille, pour le porter en avant, le colonel commande : *Escadrons en avant*, MARCHE, OU..... *au trot* (*au galop*), MARCHE. Les escadrons se mettent en mouvement comme il est prescrit à l'*école de l'escadron* (n° 371).

Le colonel choisit un point de direction aussi éloigné que possible, et il l'indique à haute voix au capitaine-commandant de l'escadron de direction. Cet officier marche droit sur ce point.

Les autres capitaines-commandants marchent à une allure bien égale, dans une direction parallèle à celle indiquée par le colonel, de manière à ne pas laisser s'accroître leur intervalle; ils s'alignent sur le capitaine-commandant de l'escadron de direction.

Quand le colonel sert de guide au régiment, le capitaine-commandant de l'escadron de direction se maintient exactement derrière lui, à un demi-front d'escadron.

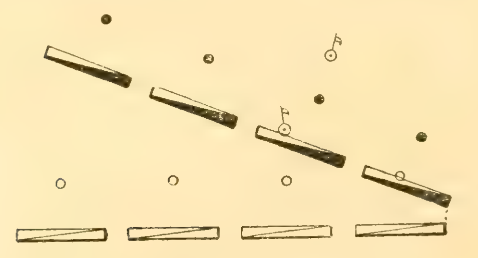
Lorsqu'un capitaine-commandant s'aperçoit qu'il perd son intervalle, il ne rectifie que peu à peu sa direction.

L'intervalle normal des escadrons, fixé à 12 mètres, peut être du reste modifié par le colonel, en raison des circonstances.

444. Si des obstacles se présentent devant le front d'un peloton, il se conforme à ce qui est prescrit à l'*école de l'escadron* (n° 371). Si ces obstacles se présentent devant le front d'un escadron entier, le capitaine porte son escadron derrière celui du même demi-régiment, par le mouvement de : *pelotons à droite* (ou *à gauche*), en doublant l'allure, et il le remet en ligne par le mouvement inverse, lorsque l'obstacle est dépassé.

445. Le régiment marchant en bataille, le colonel l'arrête au commandement : *Escadrons*, HALTE.

446. Le régiment en bataille converse aux commandements : *Régiment à droite* (ou *à gauche*), MARCHE ; ou....., *au trot* (*au galop*).



MARCHE ; et *Régiment*, HALTE ou *en* = AVANT. La conversion s'exécute, comme il est prescrit pour l'escadron ; les capitaines-commandants réglant

Les 2 formations ligne de colonne et masse de colonnes ou masse, s'appellent en Allemagne Colonne d'escadrons et Colonne de Regiment.
Les designations allem. sont ici bizarres et incohérentes, surtout la dernière – le mot colonne devrait être dans les 2 cas au pluriel puisqu'il y a plusieurs colonnes –

leur marche sur celle du capitaine-commandant de l'escadron de l'aile. Le pivot n'est pas tenu à l'immobilité; il conforme son mouvement à celui du colonel, et dégage peu à peu le terrain en avançant. Les chefs de peloton se conforment à la marche et aux signes de leurs capitaines-commandants, qui ne font pas de commandements.

La conversion du régiment s'emploie pour faire avancer l'une ou l'autre des ailes. Lorsque le régiment doit exécuter un changement de front perpendiculaire, le colonel fait de préférence rompre le régiment, pour le reformer ensuite dans la nouvelle direction.

Ligne de colonnes.

447. Dans cet ordre, les escadrons formés en colonne de pelotons sont disposés parallèlement, ayant leur tête à la même hauteur, et entre eux des intervalles égaux au front d'un escadron en bataille.

Les capitaines-commandants sont placés

Outre la masse, le Regt allem. comme en France et Italie admet aussi la colonne serrée par escadron avec une distance [illegible] et la colonne par escadron à distance entière telle qu'on l'emploie pr défiler ordinairement.

La colonne par esc. à ½ dist. est particulière en France (1884)

Le Regt autrichien n'admet pas la Col. par escadron – aussi défile-t-elle toujours par peloton.

Il est évident toutefois que en Autriche comme ailleurs on obtient nécessairement l'une et l'autre de ces 2 colonnes quand on fait exécuter un à droite ou un à gauche par pelot. à la ligne de Col. ou à la masse.

comme dans l'ordre en colonne de pelotons. Le colonel et les officiers supérieurs le sont comme dans l'ordre en bataille.

La ligne de colonnes possède une grande mobilité, et se prête avec avantage aux mouvements en terrain varié. Elle permet de se déployer rapidement en bataille, et c'est la meilleure formation préparatoire avant une attaque de front.

448. Pour passer de la ligne de bataille à la ligne de colonnes, le colonel commande : *En ligne de colonnes,* MARCHE, ou. . . ., *au trot* (*au galop*), MARCHE. Les escadrons rompent à la fois, comme il est prescrit (n° 380).

449. S'il veut rompre les escadrons par la gauche, le colonel commande : *Par la gauche, en ligne de colonnes* . . . . et les escadrons rompent comme il est prescrit (n° 381).

450. Le régiment formé en ligne de colonnes marche et converse, suivant les mêmes principes qu'en bataille. Le colonel l'arrête, et le remet en marche, aux mêmes commandements; mais les capitaines-commandants commandent : *Colonne,* HALTE, et : *Colonne en avant,* MARCHE.

Si la conversion du régiment en ligne de colonnes a seulement pour but de faire avancer l'une des ailes, le pivot se conforme à ce qui est prescrit (n° 446). Il n'y a pas lieu de s'oc-

La masse : 1 appell. Colonne de Regt perp. au front —
2° format. en derrière —
1° Col. de Regt oblique à droite (Éch. 1/2 à droite
2° Col. de Regt vers
le flanc droit —
(Éch. à droite)

cuper du placement des trois derniers pelotons, en arrière du premier peloton de l'escadron pivot.

Lorsque la ligne doit exécuter un changement de front perpendiculaire, on peut aussi la rompre, et déployer de nouveau le régiment en ligne de colonnes.

451. Pour passer de la ligne de colonnes à la ligne de bataille, le colonel commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE. Si la ligne de colonnes est au trot ou au galop, le colonel commande...., MARCHE ou... *au galop*, MARCHE.

Chaque escadron se forme en bataille (n° 393 ou n° 393).

452. Le régiment étant en ligne de colonnes, si le colonel commande : *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE ou HALTE, le régiment se trouve formé en colonne d'escadrons, à distance entière.

Les capitaines-commandants se placent sur le flanc, à l'exception de celui de l'escadron de tête, qui marche comme il est prescrit (n° 371). Les chefs des deuxièmes pelotons se maintiennent en file, et sont responsables de la conservation de la distance.

453. On passe de la colonne d'escadrons à distance entière, à la colonne d'escadrons à

demi-distance, au commandement : *A demi-distance, au trot* (*au galop*), MARCHE, ou.... MARCHE.

L'escadron de tête passe au pas, s'il n'y est déjà, ou reste de pied ferme si la colonne est arrêtée; les autres escadrons serrent à l'allure indiquée, ou à celle à laquelle marchait la colonne.

454. Pour passer de la colonne d'escadrons à demi-distance, à la colonne d'escadrons à distance entière, le colonel commande : *Par la tête de la colonne, prenez les distances, au trot* (*au galop*), MARCHE.....

Le capitaine commandant du premier escadron porte son escadron en avant, à l'allure indiquée; les autres escadrons exécutent le même mouvement, lorsqu'ils sont à leur distance de l'escadron qui les précède.

455. Quand la colonne d'escadrons doit changer de direction, chaque escadron exécute successivement ce qui est prescrit (n° 376), lorsqu'il arrive à hauteur du point où l'escadron de tête a conversé.

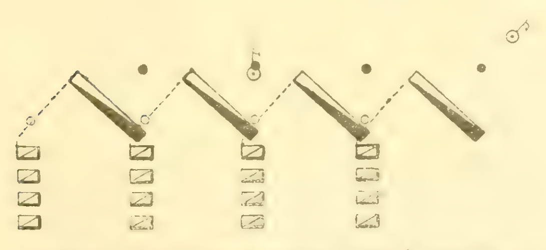
456. Lorsque le colonel veut déployer la colonne d'escadrons, en avant de son front, il commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE...... ou MARCHE. L'escadron de tête marche droit devant lui; les autres escadrons viennent se

former successivement en bataille, par le mouvement de : *pelotons demi à droite* (ou *demi à gauche*), suivi de celui de : *pelotons demi à gauche* ou (*demi à droite*).

Pour déployer la colonne d'escadrons des deux côtés à la fois, le colonel commande : *En bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE ou..... MARCHE. L'escadron de tête se porte droit devant lui; le deuxième escadron se déploie à sa droite, et le deuxième demi régiment à sa gauche.

157. Lorsque le régiment est en ligne de colonnes, si le colonel veut le déployer rapidement, dans une direction perpendiculaire à l'un de ses flancs, il commande : *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou... MARCHE, et déploie ensuite la colonne d'escadrons comme il est dit plus haut.

158. Si le colonel veut déployer rapidement les escadrons, sur une ligne oblique, il com-

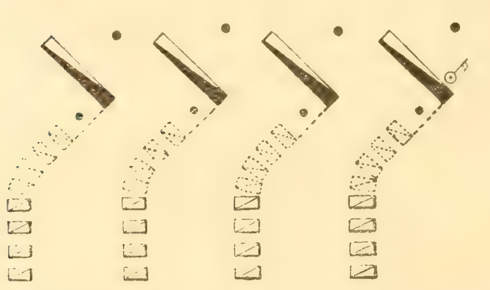


mande : *Dans chaque escadron, demi à droite* (ou

demi à gauche) en bataille, au trot (au galop). MARCHE..... OU MARCHE.

Chaque escadron se déploie comme il est prescrit (n° 395). Le mouvement terminé, le régiment forme quatre échelons d'escadron se couvrant légèrement.

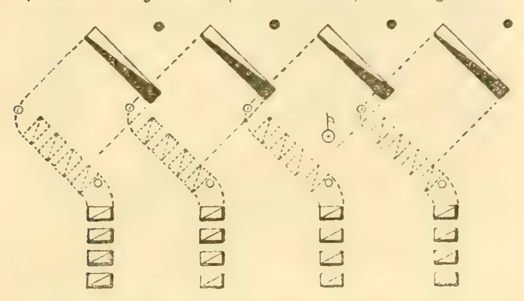
459. Le colonel peut aussi commander: *Dans chaque escadron*, TÊTE DE COLONNE DEMI À DROITE (OU DEMI À GAUCHE); puis lorsque les



escadrons sont entrés dans la nouvelle direction : *Vers la gauche* (ou *vers la droite*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE OU .... MARCHE.

460. Le colonel peut enfin, après avoir infléchi les têtes de colonne, déployer les escadrons sur le flanc opposé à celui vers lequel marchent les colonnes, par le mouvement de

pelotons à gauche (ou *à droite*). Le régiment



forme de même quatre échelons d'escadron.

461. Lorsque le régiment est en ligne de colonnes et que chaque escadron exécute une marche oblique par troupe, si le colonel commande : *Dans chaque escadron, vers la droite en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE ou... MARCHE, chaque escadron se déploie comme il est prescrit (n° 396), et le régiment présente la même formation que plus haut (nos 458, 459, 460).

Masse.

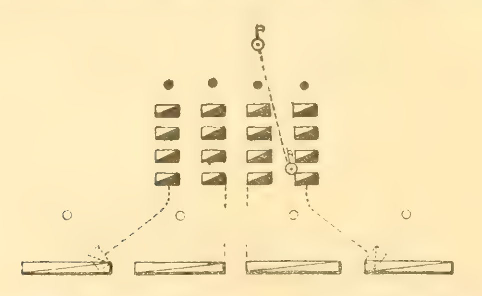
462. Dans la formation en masse, les escadrons sont disposés comme dans la ligne de colonnes, mais à 12 pas seulement d'intervalle. La place des officiers est la même.

163. La masse permet de placer les escadrons sur un espace restreint, en leur conservant assez d'indépendance pour la facilité de la marche, et pour le déploiement. On peut faire mouvoir la cavalerie dans cet ordre sur le champ de bataille, lorsqu'elle n'est pas exposée au feu de l'artillerie.

Quand la masse est employée comme formation de rendez-vous, ou pour abriter la cavalerie, on peut diminuer les intervalles entre les colonnes, et même les supprimer.

Former la masse étant en bataille.

164. Ce mouvement se fait de préférence sur les escadrons du centre. Le colonel commande : *Formez la masse*, *au trot* (*au galop*), MARCHE. Si le régiment est au trot, ou au



galop, le colonel commande..... MARCHE ou..... *au galop*, MARCHE.

Les escadrons du centre rompent : le deuxième, par la gauche en colonne, le troisième, en colonne; aux ailes, le premier escadron rompt à gauche, le quatrième à droite en colonne, et chaque capitaine-commandant conduit son escadron à la place qu'il doit occuper dans la masse.

465. Pour former la masse sur une des extrémités de la ligne, le colonel commande : *Sur le premier* (ou *sur le quatrième*) *escadron, formez la masse*...

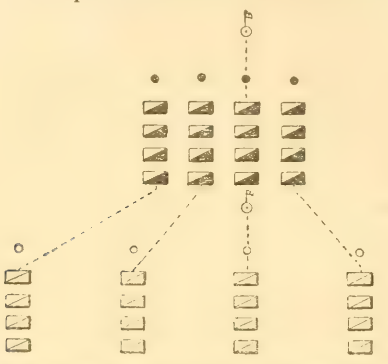
Dans le premier cas, le premier escadron rompt en colonne, et les escadrons placés à sa gauche se conforment à ce qui est prescrit plus haut pour le quatrième escadron ; dans le second cas, le quatrième escadron rompt par la gauche en colonne, et les escadrons placés à sa droite exécutent ce qui est prescrit pour le premier.

Former la masse étant en ligne de colonnes.

466. Le colonel commande : *Sur* (*tel*) *escadron, formez la masse, au trot* (*au galop*), MARCHE, ou. . . , MARCHE.

L'escadron désigné se porte droit devant lui, à l'allure indiquée, ou à celle à laquelle il marchait avant le commandement, d'une étendue de terrain égale à la profondeur de la colonne,

et passe au pas; les autres escadrons sont con



duits à la place qu'ils doivent occuper dans la masse.

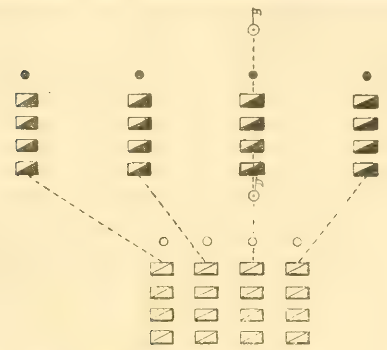
467. On se conforme pour mouvoir la masse, aux principes prescrits pour la ligne de colonnes (n° 450), toutefois les changements de direction sont toujours exécutés par une conversion.

Déployer la masse.

468. Pour déployer la masse, en ligne de colonnes, le colonel commande : *Sur* (*tel*) *escadron*, *en ligne de colonnes*, *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou......, MARCHE.

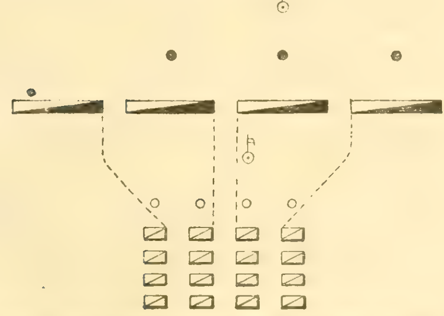
L'escadron désigné se porte droit devant lui, à l'allure indiquée, ou à celle à laquelle il marchait avant le commandement, d'une étendue de terrain égale à la profondeur de la colonne,

et passe au pas; les autres sont conduits vers la



place qu'ils doivent occuper en ligne de colonnes.

469. Si l'on veut déployer la masse en ba-



taille directement, le colonel commande : *En*

bataille, au trot (*au galop*), MARCHE, OU.... MARCHE. Le deuxième escadron se forme en bataille vers la droite, le troisième vers la gauche; les escadrons des ailes gagnent extérieurement le front de trois pelotons, et se forment ensuite en bataille.

470. Pour former la masse en bataille, d'un seul côté, le colonel commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille*..... L'escadron de gauche (*ou* de droite) se déploie du côté indiqué; les autres escadrons gagnent l'espace nécessaire, et se forment successivement en bataille, du même côté.

471. Le régiment étant en masse, si le colonel fait exécuter le mouvement de : *pelotons à droite* (ou *à gauche*), le régiment se trouve formé en colonne serrée, avec 18 pas de distance d'un escadron à l'autre.

Les capitaines-commandants et les chefs des deuxièmes pelotons se conforment à ce qui est prescrit (n° 452).

La colonne serrée convient comme formation préparatoire, avant d'exécuter des charges successives. Elle permet, comme la masse, de placer les escadrons sur un espace restreint; mais elle est beaucoup moins souple que cette dernière, qui doit lui être préférée.

472. Pour passer de la colonne serrée à la

colonne d'escadrons, à distance entière, ou à demi-distance, le colonel commande : *Par la tête de la colonne, prenez les distances* (ou *les demi-distances*), MARCHE. Le capitaine-commandant du premier escadron et successivement ceux des autres escadrons exécutent le mouvement comme il est prescrit (n° 454).

On passe réciproquement de la colonne d'escadrons à la colonne serrée, au commandement : *Colonne serrée, au trot* (*au galop*), MARCHE, OU.., MARCHE. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 453).

473. Les changements de direction de la colonne serrée s'exécutent comme ceux de la colonne d'escadrons.

474. Lorsque le colonel veut déployer la colonne serrée, sans revenir à la masse, il commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE, OU...., MARCHE. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 456).

475. La colonne serrée peut également être déployée des deux côtés à la fois. Le colonel commande : *En bataille*... Le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 456).

476. Lorsque le régiment est en masse, il peut

enfin être déployé rapidement, dans une direction perpendiculaire à l'un de ses flancs.

Le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 457, et n° 474 ou n° 475).

Colonne de pelotons.

477. Dans cet ordre, les escadrons formés en colonne de pelotons sont disposés, les uns derrière les autres, ayant entre eux une distance de 18 mètres, égale à la distance de peloton plus l'intervalle d'escadron.

Les officiers supérieurs et les capitaines-commandants, sauf celui de l'escadron de tête, se tiennent sur le flanc de la colonne, du côté où se trouve le colonel.

Quand le colonel dirige lui-même la colonne, il se place en avant de la tête.

La colonne de pelotons, dont le front est peu étendu, s'emploie avantageusement pour marcher en terrain varié, parcourir de longues distances, et passer un défilé. Elle peut se déployer dans tous les sens, et se forme très rapidement en bataille sur ses flancs.

Former la colonne de pelotons étant en bataille, en ligne de colonnes ou en masse.

478. Le régiment étant en bataille, ou en ligne de colonnes, pour le former en colonne de pelotons, vers l'un de ses flancs, le colonel commande : *A droite* (ou *à gauche*) *en colonne*, MARCHE, ou...., *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Si le régiment est en bataille, les escadrons rompent à droite (*ou* à gauche) en colonne.

Si le régiment est en ligne de colonnes, les escadrons changent de direction ensemble, du côté indiqué, pour se mettre en colonne.



479. Le régiment étant en bataille, pour le rompre en colonne de pelotons, en avant du front, le colonel commande : *En colonne*, MARCHE, ou....., *au trot* (*au galop*), MARCHE. Le premier escadron rompt en colonne, les autres rompent à droite en colonne, et suivent le premier.

On rompt le régiment en avant par la gauche, suivant les mêmes principes, au commandement : *Par la gauche en colonne*, MARCHE. .....

Pour former la colonne sur un autre point de la ligne, le colonel commande : *Sur* (*tel*) *escadron*, *en colonne*, MARCHE, ou......, *au trot* (*au galop*), MARCHE. L'escadron désigné rompt en en colonne. Les autres rompent, à droite ou à

gauche en colonne, selon qu'ils se trouvent à gauche ou à droite de l'escadron base de formation, et ils ne se portent en avant, pour entrer dans la colonne, que lorsqu'ils ont l'espace nécessaire. Les escadrons du même demi-régiment se suivent toujours.

480. Le régiment étant en ligne de colonnes, pour le former en colonne de pelotons, en avant de son front, le colonel fait les mêmes commandements qu'en bataille. L'escadron qui doit prendre la tête de la colonne marche droit devant lui; les autres changent de direction, et vont successivement prendre rang dans la colonne, comme il est prescrit ci-dessus.

481. Le régiment étant en masse, on le forme en colonne de pelotons sur ses flancs, ou en avant de son front, par les commandements prescrits (n[os] 478 et 479). L'escadron sur lequel s'opère la rupture se porte du côté indiqué par le commandement; les autres restent de pied ferme, ou s'arrêtent, et ne se mettent en mouvement que lorsqu'ils ont le terrain nécessaire, pour entrer successivement dans la colonne.

482. Les principes de la marche en colonne de pelotons, prescrits à l'*école de l'escadron*, sont applicables au régiment.

Lorsque le colonel ne dirige pas lui-même la colonne, il indique le point de direction au ca-

pitaine-commandant de l'escadron de tête, qui est alors chargé de diriger la marche.

Déployer la colonne de pelotons.

483. La colonne de pelotons peut se déployer en ligne de colonnes, ou en bataille, sur une ligne parallèle, oblique, ou perpendiculaire à son front.

Il est de la plus grande importance qu'après tout déploiement, le régiment marche exactement dans la direction choisie par le colonel. A cet effet, celui-ci aura l'attention de se placer, pour commander le déploiement, sur la ligne que devra suivre l'escadron de direction.

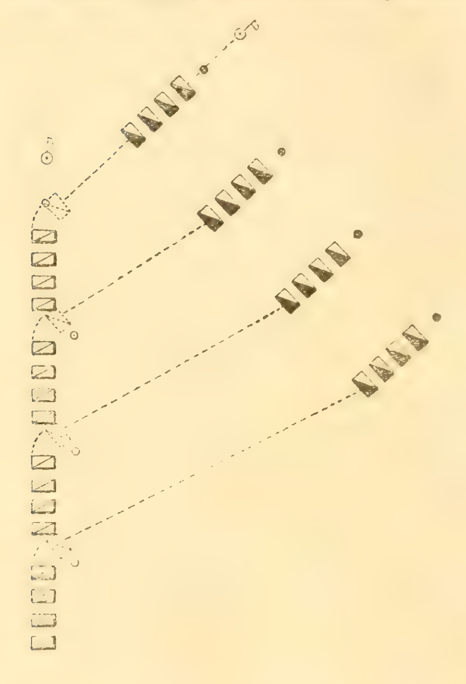
Déployer la colonne de pelotons, en ligne de colonnes.

484. Pour déployer en avant d'un seul côté, le colonel commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*), *en ligne de colonnes, au trot* (*au galop*), MARCHE. Si la colonne est au trot ou au galop, le colonel commande : .... MARCHE ou....., *au galop*, MARCHE. L'escadron de tête marche droit devant lui ; les autres sont conduits du côté indiqué par le commandement, vers la place qu'ils doivent occuper en ligne de colonnes.

485. Pour déployer la colonne de pelotons, vers la droite et vers la gauche, le colonel com-

mande : *En ligne de colonnes*...... Le deuxième escadron se porte à droite du premier, le troisième et le quatrième à gauche.

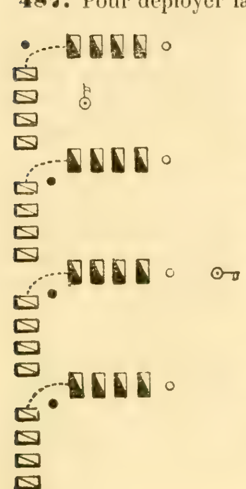
486. Pour déployer la colonne de pelotons



en ligne de colonnes, sur une ligne oblique,

le colonel commande : *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*), *en ligne de colonnes*, *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou. . ., MARCHE. Tous les escadrons exécutent le changement de direction indiqué par le commandement. Le premier escadron marche ensuite droit devant lui; les autres sont conduits à la place qu'ils doivent occuper en ligne de colonnes.

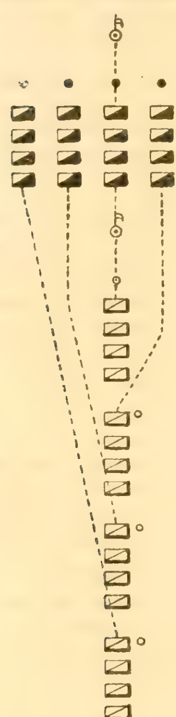
187. Pour déployer la colonne de pelotons en ligne de colonnes sur un de ses flancs, le colonel commande : *A droite* (ou *à gauche*), *en ligne de colonnes*, MARCHE, ou. . . . ., *au trot* (*au galop*), MARCHE. Les capitaines-commandants font exécuter le changement de direction indiqué par le commandement, et, le mouvement achevé, les escadrons se portent droit devant eux.



Former la masse étant en colonne de pelotons.

188. Ce mouvement s'exécute aux comman-

dements : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*), *formez la masse*, *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou... MARCHE ; ou au commandement : *Formez la masse*... Les escadrons se conforment à ce qui est prescrit (nos 484 et 485), pour déployer la colonne de pelotons en ligne de colonnes, avec cette différence qu'ils ne prennent entre eux que l'intervalle de masse.



489. Quand on veut former la masse, sur une ligne oblique, ou sur un des flancs de la colonne, le colonel fait entrer la tête de colonne dans la nouvelle direction, et la formation s'exécute du côté où l'on a tourné, à l'un des trois commandements indiqués plus haut.

Déployer la colonne de pelotons, en bataille.

490. La formation en avant en bataille étant

relativement lente, on doit éviter de déployer ainsi la colonne de pelotons lorsqu'on est devant l'ennemi.

La formation sur une ligne oblique se fait à peu près moitié plus vite que la formation en avant.

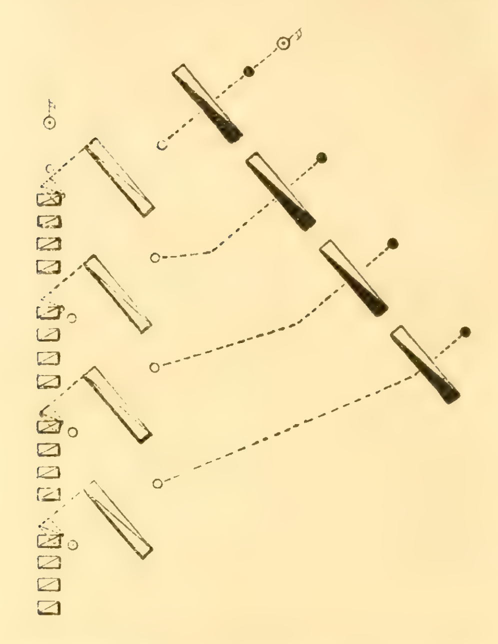
Quant au déploiement sur un des flancs, il s'exécute avec une grande rapidité.

491. Le régiment étant en colonne de pelotons, pour le former en bataille d'un seul côté, le colonel commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE, ou..., MARCHE. Le premier escadron se forme du côté indiqué; les autres escadrons sont conduits du même côté; puis, lorsqu'ils ont gagné l'espace nécessaire, et que leur tête de colonne arrive à un front de peloton de la ligne de bataille, les capitaines-commandants commandent le déploiement.

492. Quand le colonel veut exécuter le déploiement des deux côtés à la fois, ce qui doit être le cas le plus habituel, il commande : *En bataille*.... Le premier demi-régiment se déploie alors vers la droite, et le deuxième vers la gauche.

493. Si le demi-régiment manœuvre seul, le premier escadron se déploie vers la droite, et le deuxième vers la gauche.

494. Pour déployer la colonne de pelotons sur une ligne oblique, le colonel commande : *Demi-à-droite* (ou *demi-à-gauche*) *en bataille, au trot* (*au galop*), MARCHE, OU..., MARCHE. Chaque



escadron se déploie obliquement, comme il est prescrit à l'*école de l'escadron* (n° 395). Lorsque ces déploiements sont exécutés, l'escadron de

tête continue à marcher droit devant lui; les autres sont conduits à la place qu'ils doivent occuper en bataille.

495. Pour déployer la colonne sur un de ses flancs, le colonel commande : *A droite* (ou *à gauche*) *en bataille,* MARCHE, ou...., *au trot* (*au galop*), MARCHE. Les escadrons se forment du côté indiqué, et se portent en avant, si le colonel ne commande pas : HALTE.

Colonne double.

496. Les deux demi-régiments, formés en colonnes de pelotons, disposées parallèlement, ayant leurs têtes à la même hauteur, et entre elles un intervalle de 12 pas forment une colonne double. L'intervalle peut varier, du reste, en raison du terrain et des ordres du colonel.

La colonne double a l'avantage d'occuper moins de profondeur que la colonne de pelotons, et d'exiger moins de temps pour se déployer en avant.

Sauf indication contraire, le demi-régiment de droite est demi-régiment de direction.

Dans tous les mouvements de la colonne double, les commandants de demi-régiments, conformément aux prescriptions du n° 429, font les commandements correspondant à ceux du colonel.

497. Le régiment étant en bataille, pour former la colonne double, en avant du front, le colonel commande : *En colonne double,* MARCHE, ou *au trot* (*au galop*), MARCHE. Dans le premier demi-régiment, le deuxième escadron-rompt par la gauche, et le premier à gauche en colonne; dans le deuxième demi-régiment, le troisième escadron rompt en colonne, et le quatrième à droite en colonne, de façon que les pelotons de tête des deux demi-régiments marchent à la même hauteur, et à 12 mètres d'intervalle.

Le régiment étant en ligne de colonnes ou en masse, la colonne double se forme derrière le deuxième et derrière le troisième escadron par le même commandement. Dans la ligne de colonnes, l'intervalle se resserre sur le demi-régiment de direction.

Le régiment étant en colonne de pelotons, pour former la colonne double, le colonel commande : *Vers la droite* (ou *vers la gauche*), *en colonne double, au trot* (*au galop*), MARCHE, ou..., MARCHE. Le demi-régiment de queue se porte à l'allure commandée, ou à celle à laquelle il marchait avant le commandement, du côté indiqué, et à hauteur du demi-régiment de tête; en y arrivant il prend le pas.

498. Le déploiement de la colonne double, en avant du front, en bataille ou en ligne de co-

lonnes, s'exécute aux commandements et suivant les principes prescrits pour la colonne de pelotons. Dans le déploiement en ligne de colonnes, l'intervalle s'ouvre sur le demi-régiment de direction.

Le déploiement en bataille sur l'un des flancs se fait au commandement : *A gauche* (ou *à droite*) *en bataille*, MARCHE. Le demi-régiment intérieur se déploie comme il est prescrit (n° 495); le demi-régiment extérieur continue à marcher, et, dès qu'il est démasqué, il se déploie à son tour formant échelon, et se porte ensuite sur l'alignement du premier.

Colonne de route.

499. Le régiment se forme en colonne de route suivant les principes prescrits à l'*école de l'escadron* (n° 402 ou n° 403); chaque escadron rompant assez à temps pour prendre place dans la colonne, à 12 mètres de l'escadron qui le précède.

Dans les routes, le colonel fixe la distance qui doit séparer les escadrons; mais ils serrent l'un sur l'autre, quand il s'agit de franchir un défilé.

500. Pour passer de la colonne de route à la colonne de pelotons, chaque escadron se forme d'abord sur lui-même (n° 407); il serre ensuite à sa distance, à l'allure à laquelle les pelotons ont été formés.

501. Pour passer de la colonne de pelotons à la colonne de route, chaque escadron exécute successivement le mouvement prescrit (n° 408), de manière à se trouver à sa distance.

502. Si le colonel veut déployer la colonne de route, sans former d'abord la colonne de pelotons, ce qui ne doit avoir lieu qu'exceptionnellement, le mouvement s'exécute en avant, au commandement : *Vers la gauche en bataille,* MARCHE. Le premier escadron se forme en bataille, comme il est prescrit (n° 406); les autres sont conduits du côté indiqué, et se forment successivement en bataille.

503. Le ralliement du régiment s'exécute suivant les principes prescrits pour l'escadron (n°s 411 et 412). Dans le ralliement en avant, ou en arrière, les escadrons vont prendre, derrière le colonel, la place qui leur est assignée dans la formation en bataille (n° 492).

Échelons.

504. Lorsque le colonel veut porter le régiment en avant, en le disposant en échelons par demi-régiment, il désigne le demi-régiment qui doit se porter en avant le premier, et lui donne sa direction; il indique ensuite à celui qui forme le deuxième échelon la distance, et, s'il est nécessaire, l'intervalle qu'il doit conserver.

Le mouvement commence à l'indication : (*Tel*) *demi-régiment, à* (*telle distance*), EN ÉCHELON.

Chaque demi-régiment exécute son mouvement au commandement de son chef d'escadrons.

505. Pour porter le régiment en arrière, en prenant la même disposition, le colonel désigne le demi-régiment qui reste face en tête, et il fait connaître à l'autre s'il continuera de marcher en arrière jusqu'à nouvel avis, ou à quelle distance il devra s'arrêter et se remettre face en tête. Le demi-régiment maintenu en avant se retire au moment indiqué par le colonel. Si l'échelon qui l'a précédé dans la marche en arrière s'est remis face en tête, il va prendre, par rapport à lui, la place que lui désigne le colonel. Le mouvement commence à l'indication : (*Tel*) *demi-régiment, en retraite* (ou *à telle distance en retraite*), EN ÉCHELON.

La marche en retraite peut s'exécuter ainsi, soit en conservant, soit en alternant la position relative des échelons.

506. Le colonel modifie la force respective des échelons lorsqu'il le juge à propos. Ainsi, le régiment marchant en bataille, le colonel peut faire l'indication : (*Tel*) *escadron, à* (*telle distance*), EN ÉCHELON, ou : (*Tel*) *escadron, en arrière. . . . à telle distance,* EN ÉCHELON.

507. La ligne de bataille est reformée à l'indication : *Sur* (*tel*) *demi-régiment*, ou *sur* (*tel*) *escadron*, EN LIGNE. Le demi-régiment, ou les escadrons se portent sur l'alignement du demi-régiment, ou de l'escadron désigné.

---

508. Quand les mouvements qui précèdent ont été correctement exécutés aux trois allures, le colonel exerce le régiment à l'allure du galop *allongé*. Le colonel fait aussi exécuter à cette allure quelques déploiements sur des lignes parallèles ou obliques au front.

Le galop *allongé* ne s'emploie pas en colonne de route.

Charges.

509. Le régiment exécute les exercices de la charge, en se conformant d'une manière générale à ce qui est prescrit aux *écoles de l'escadron et du peloton*.

L'ennemi est représenté par un nombre d'escadrons égal à celui dont le régiment est composé. Ces escadrons, figurés comme il est dit à l'*école de l'escadron*, sont placés sous la direction d'un officier.

510. Le régiment, marchant d'abord en bataille, au galop, et ayant le sabre à la main, au

commandement : POUR L'ATTAQUE, le colonel, les officiers, les sous-officiers et les trompettes qui l'accompagnent se placent au centre du régiment, à hauteur des chefs de peloton.

Les chefs d'escadrons et les capitaines-commandants se conforment au mouvement du colonel, et se placent aussi sur l'alignement des officiers; les chefs d'escadrons au centre de leur demi-régiment.

Au commandement : CHARGEZ, répété par tous les officiers, les escadrons se lancent *bien droit,* et chargent comme il est prescrit.

Pour les différentes charges, comme pour les ralliements, on se conforme à ce qui est prescrit aux *écoles* précédentes.

Tous les officiers répètent le commandement : RALLIEMENT.

Les trompettes qui suivent le colonel font les sonneries qui correspondent aux commandements : CHARGEZ et RALLIEMENT. Les trompettes qui accompagnent les capitaines-commandants répètent les mêmes sonneries.

511. Dans le cours de cette école, le colonel se conforme à ce qui est prescrit (n° 361)

Manœuvres. — Combat.

512. Quand le régiment exécute bien les évolutions qui ont pour but de le préparer à son rôle dans la brigade, le colonel complète

son instruction, en l'exerçant à la manœuvre et au combat, comme régiment isolé, suivant les principes exposés (*Titre IV*).

Le régiment est donc souvent disposé, comme la division, sur trois lignes : deux escadrons en première ligne, un escadron en deuxième, et un en réserve. Le colonel doit, comme le général de division dans la division, et comme le général de brigade dans la brigade isolée, se placer à portée de la réserve, de manière à pouvoir diriger le combat.

513. Le demi-régiment est une troupe trop peu considérable pour qu'on puisse le fractionner en plusieurs lignes; mais cependant on doit, dans tous les cas, lui constituer une réserve; elle sera, en général, d'un demi-escadron.

514. La protection des flancs des escadrons est assurée par les pelotons des ailes, dont le rôle est le même que celui des escadrons des ailes dans les *manœuvres de division*.

La poursuite et le ralliement s'exécutent comme il est prescrit (*Titre IV*).

515. Lorsqu'il est à proximité de l'ennemi, le régiment se fait éclairer de tous côtés par des *patrouilles de combat*, composées d'un officier ou d'un sous-officier et de deux ou trois cavaliers de choix. Ces patrouilles sont chargées de renseigner le colonel sur les mouvements de

l'ennemi; elles continuent leur service de surveillance pendant toute la durée de l'action.

516. Le colonel varie les exercices à son gré.

Il fait intervenir les pelotons des ailes et la réserve, soit dans les attaques parallèles, soit dans les attaques obliques, en limitant parfois leur rôle à une simple démonstration. Il combine les charges en ordre compacte avec celles en fourrageurs : les premières s'exécutent, soit par le front entier, soit en échelons, soit enfin par escadron, en partant de la colonne serrée ou de la colonne d'escadrons; les charges en fourrageurs apparaissent, tantôt comme prélude, tantôt comme terminaison d'une attaque en ligne, et la force de la troupe qui les exécute peut varier d'un peloton à un escadron entier.

Il faut écarter de cette instruction toute idée de spectacle. Chaque manœuvre doit avoir un but tactique, et reposer sur une hypothèse simple, et nettement définie.

Ces exercices sont d'abord concertés d'avance; le colonel laisse ensuite l'initiative des mouvements à l'officier qui dirige l'ennemi figuré.

517. Dans les exercices on représente les différentes armes par des cavaliers porteurs de fanions de différentes couleurs; il est bon de préparer les officiers, dès l'*école de l'escadron*, à l'emploi de ces signes conventionnels.

518. Le régiment de cavalerie attaché à une division d'infanterie marche, manœuvre et combat d'après les principes exposés (*Titre IV, école de division*). Mais son rôle étant relativement peu étendu, l'initiative qui doit être laissée au colonel est renfermée dans des limites plus étroites.

Combat à pied.

519. Dans certaines circonstances on peut faire combattre à pied plusieurs escadrons.

L'escadron reste dans ces combats l'unité tactique.

Les chevaux haut le pied sont groupés, autant que possible, derrière leurs escadrons respectifs.

La réserve à cheval est formée par des unités constituées : un ou plusieurs escadrons.

TITRE QUATRIÈME.

ÉCOLE DE BRIGADE. – ÉCOLE DE DIVISION.

Évolutions. — Manœuvres et combat.

ÉVOLUTIONS.

La brigade.

Prescriptions générales.

520. Deux régiments réunis sous le même commandement forment une brigade.

Une brigade peut être composée, exceptionnellement, de trois régiments.

Les régiments sont désignés, dans la brigade, par la place qu'ils occupent en ordre ployé, ou en ordre déployé, ou par l'indication de leur numéro.

Ils le sont aussi par celle de la subdivision de l'arme à laquelle ils appartiennent, si la brigade comprend des régiments de subdivisions différentes.

521. Le général de brigade se place de ma-

nière à pouvoir diriger l'ensemble. Quand la brigade est déployée, il se conforme, autant que possible, aux prescriptions du n° 527.

Il donne ses ordres directement, ou les fait transmettre par des officiers d'ordonnance ; chaque régiment détache auprès de lui un officier et un trompette.

522. Le général peut employer, dans certains cas, les sonneries indiquées (*Titre I, article VII*). Elles sont habituellement précédées du signal : ***Garde à vous.***

A moins d'ordre contraire, les mouvements ne s'exécutent qu'à la sonnerie : ***Exécution.***

Le général de brigade a seul l'initiative des sonneries. Les colonels, qui peuvent faire répéter ces sonneries, commandent, en principe, à la voix, ou à l'aide d'indications.

Dans les évolutions et dans les manœuvres, à moins d'ordre contraire, à la sonnerie : ***Demi-tour,*** les pelotons exécutent un demi-tour à gauche.

Tout chef qui envoie un ordre verbal, le fait répéter par celui qu'il charge de le porter.

523. Dans le cours des évolutions les colonels se placent de manière à recevoir facilement les ordres du général, et à les faire exécuter sans retard.

Ils se préoccupent beaucoup plus de la rapidité que des détails de l'exécution. Ils se font promptement une idée exacte du mouvement

ordonné, afin de l'exécuter ensuite, par *le plus court chemin*, et de la manière la plus simple, au moyen des procédés de *l'école du régiment.*

Ordre déployé.

524. L'ordre déployé de la brigade comprend:

1. *La ligne de bataille.*
2. *La ligne de colonnes.*
3. *La ligne de masses.*

1. *Ligne de bataille.* — Les régiments, formés en bataille, sont séparés par un intervalle de 12 mètres.

2. *Ligne de colonnes.* — Les régiments, formés en ligne de colonnes, sont séparés par un intervalle de 12 mètres, plus l'étendue du front de trois pelotons.

3. *Ligne de masses.* — *Sans intervalle de déploiement.* — Les régiments, formés en masse, sont séparés par un intervalle de 12 mètres. *Avec intervalle de déploiement.* — Les régiments sont séparés par le même intervalle, augmenté de celui qui est nécessaire au déploiement des masses (au total 156^{m}).

Ordre ployé.

525. L'ordre ployé de la brigade comprend:

1. *La colonne de masses.*

2. *La colonne d'escadrons.*
3. *La colonne de pelotons.*
4. *La colonne double.*
5. *La colonne de route.*

1. *Colonne de masses.* — Les régiments, formés en masse, ont entre eux une distance de 18 mètres.

2. *Colonne d'escadrons.* — Les régiments, formés en colonne d'escadrons, à distance entière ou à demi-distance, ont entre eux : dans le premier cas, une distance de 54 mètres ; dans le deuxième, une distance de 30 mètres.

Cet ordre comprend aussi la colonne serrée ; les régiments, formés en colonne serrée, ont entre eux une distance de 18 mètres.

3. *Colonne de pelotons.* — Les régiments, formés en colonne de pelotons, ont entre eux une distance de 18 mètres.

4. *Colonne double.* — La brigade est formée, soit par deux colonnes de pelotons des régiments accolés, soit par deux colonnes doubles de régiments, placées l'une derrière l'autre.

Quand les régiments sont accolés, ils sont séparés par un intervalle de 12 mètres ; quand ils sont placés l'un derrière l'autre, ils ont une distance de 18 mètres.

5. *Colonne de route.* — Les régiments, formés en colonne de route, ont entre eux une distance de 12 mètres.

Dans les routes, ainsi que dans les défilés,

la brigade se conforme à ce qui est prescrit (n° 499).

526. Le général de brigade peut, exceptionnellement, modifier les intervalles et les distances indiqués plus haut.

Direction.

527. Quand la brigade est en ordre déployé, l'escadron de direction est, sauf indication contraire, le deuxième escadron du deuxième régiment. C'est devant cet escadron, et à un demi-front d'escadron du colonel, que doit marcher le général de brigade, à moins qu'il ne juge utile de se porter sur un autre point.

En colonne de masses, la direction est assurée, de même, par le deuxième escadron du régiment de tête.

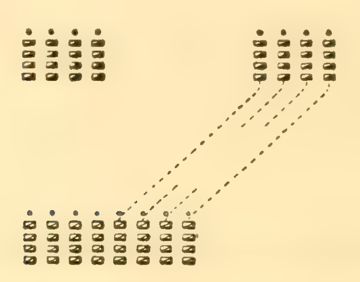
Principe général des évolutions.

528. En principe, les évolutions de la brigade se font comme celles du régiment. Les régiments se trouvent dans les mêmes conditions que les demi-régiments, et exécutent leurs mouvements en se conformant aux mêmes règles.

529. Parmi les évolutions auxquelles la brigade doit d'abord être exercée, on peut indiquer les suivantes :

Passer de la ligne de masses sans intervalle de déploiement, à la ligne de masses avec intervalle de déploiement, et réciproquement.

530. De pied ferme, on emploie les mouvements carrés; en marche, les mouvements obliques; le régiment de direction est le régiment base de formation; l'autre régiment exécute le mouvement à la même allure, ou à l'allure indiquée.



Passer de la colonne de masses à la ligne de masses sans intervalle de déploiement.

531. Le mouvement s'exécute sur le régiment de tête. De pied ferme, on emploie les mouvements carrés; en marche, les mouvements obliques.

Pour déployer la colonne de masses en ligne de masses, sur un de ses flancs, chaque régiment converse du côté indiqué; le régiment de tête gagne le terrain nécessaire pour permettre au régiment de queue d'effectuer son mouvement.

Passer de la ligne de masses sans intervalle de déploiement à la colonne de masses.

532. De pied ferme, le mouvement s'exécute sur l'un ou sur l'autre régiment; le régiment qui doit entrer dans la colonne se porte en avant ou en arrière, suivant le cas, et prend ensuite sa place par des mouvements carrés.

En marche, le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 531); le régiment de direction prend la tête de colonne, sauf indication contraire.

Pour former la ligne de masses en colonne de masses, sur un de ses flancs, chaque régiment converse du côté indiqué.

Passer de la ligne de masses avec intervalle de déploiement à la colonne de masses.

533. De pied ferme et en marche, le mouvement s'exécute sur l'un ou sur l'autre régiment, par des mouvements obliques.

Le régiment de direction se conforme aux prescriptions du n° 532.

Passer de la ligne de masses à la ligne de colonnes.

534. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit (n° 530), et sur l'escadron de direction de la brigade.

Si la ligne est à intervalle de déploiement, le mouvement, sauf indication contraire, s'exécute dans chaque régiment sur l'escadron de direction.

Passer de la colonne de masses à la ligne de masses avec intervalle de déploiement

535. Le mouvement s'exécute sur le régiment de tête, comme il est prescrit (n° 530).

536. Dans tous ces mouvements, le régiment qui n'est pas régiment base de formation ne se met en marche que lorsqu'il a le terrain nécessaire pour déboîter, ou pour entrer dans la colonne.

De même, les régiments ne prennent, ou ne conservent les allures vives, que le temps nécessaire à l'exécution correcte de l'évolution.

Procédés à employer dans les déploiements et dans certains changements de direction.

537. Pour éviter que dans les manœuvres la

brigade ne soit surprise en voie de formation, il est préférable d'exécuter par régiment les déploiements, ainsi que la plupart des changements de direction.

Exemples :

Déploiements.

La brigade étant en colonne de pelotons, la déployer en avant en bataille.

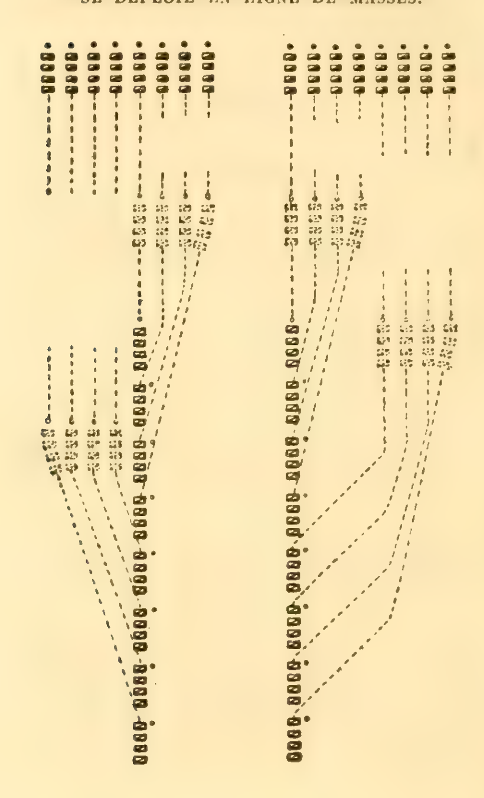
538. Le régiment de tête se déploie comme il est prescrit à *l'école du régiment;* le régiment de queue déboîte immédiatement, se déploie, et ne se porte en ligne que lorsque son déploiement est terminé.

La brigade présente ainsi deux échelons pendant l'exécution du mouvement.

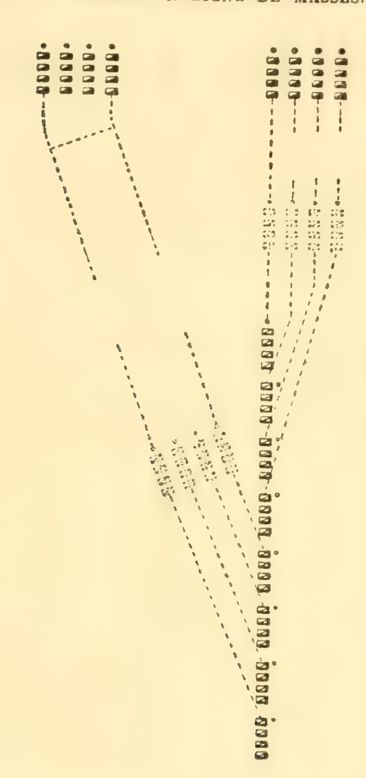
La brigade étant en colonne de route, ou en colonne de pelotons, la déployer en ligne de masses, ou en ligne de colonnes.

539. Le régiment de tête exécute le mouvement; le régiment de queue déboîte immédiatement, et ne se porte en ligne qu'après avoir formé la masse (ou s'être déployé en ligne de colonnes).

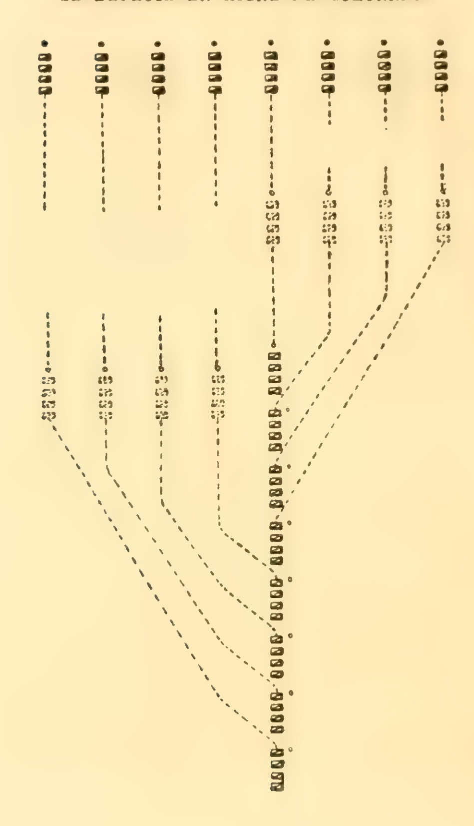
LA BRIGADE ÉTANT EN COLONNE DE PELOTONS
SE DÉPLOIE EN LIGNE DE MASSES.



LA BRIGADE ÉTANT EN COLONNE DE PELOTONS
SE DÉPLOIE EN LIGNE DE MASSES. avec [illegible]



LA BRIGADE ÉTANT EN COLONNE DE PELOTONS SE DÉPLOIE EN LIGNE DE COLONNES.



LA BRIGADE ÉTANT EN COLONNE DE PELOTONS
SE DÉPLOIE EN LIGNE DE COLONNES.



La brigade étant en colonne de route, ou en colonne de pelotons, la former en colonne de masses.

540. Chaque régiment exécute simultanément le mouvement; le régiment de queue serre à sa distance, après avoir formé la masse.

Changements de direction.

En bataille.

541. Le régiment pivot change de direction, en général par le mouvement de rupture, suivi du déploiement dans la nouvelle direction. Il peut, exceptionnellement, changer de direction par un mouvement de conversion.

Le colonel du régiment de l'aile commande : CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE (*ou* À GAUCHE), SUR LE PREMIER (*ou* LE DEUXIÈME RÉGIMENT), et se place aussitôt devant l'escadron intérieur.

Le régiment rompt en ligne de colonnes, et dès que le premier peloton a rompu, chaque escadron se porte, en suivant le chemin le plus court, vers la place qu'il doit occuper. Le colonel dirige l'escadron intérieur.

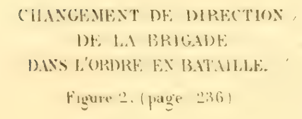
Chaque escadron se redresse, et se déploie successivement. Quand le régiment est formé, il se porte sur la même ligne que le premier (fig. 1 et 2 ci-contre).

En ligne de colonnes.

542. Le mouvement s'exécute d'après les mêmes principes. Toutefois, il est souvent préférable de faire converser le régiment pivot, plutôt que de le rompre, pour le déployer ensuite en ligne de colonnes.

CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA BRIGADE
DANS L'ORDRE EN BATAILLE.

Figure 1. (page 236.)



CHANGEMENT DE DIRECTION
DE LA BRIGADE
DANS L'ORDRE EN BATAILLE.

Figure 2. (page 236.)

En ligne de masses avec intervalle de déploiement.

543. Le régiment pivot converse; celui de l'aile fait son mouvement en exécutant deux conversions suivies de marches directes.

En ligne de masses sans intervalle de déploiement.

544. Le mouvement s'exécute par une conversion de la brigade; le régiment de l'aile peut aussi faire le mouvement en exécutant deux conversions précédées, séparées, et suivies de marches directes.



545. Dans les changements de direction, le régiment qui est à l'aile double l'allure. Si la

brigade marche au galop, le régiment pivot passe au trot, dès le commencement du mouvement.

Les prescriptions du deuxième paragraphe du n° 536 s'appliquent également aux mouvements qui précèdent.

546. S'il ne s'agit que d'un léger changement de direction, il suffit que le général de brigade modifie peu à peu la direction prise par l'escadron de direction.

547. Dans les conversions, le pivot doit, conformément à ce qui a été prescrit à l'*école du régiment*, dégager peu à peu le terrain, afin de conserver en manœuvre la flexibilité et l'aisance nécessaires à l'exécution des mouvements.

---

548. Ces évolutions ne sont pas les seules auxquelles on doit habituer la brigade. Il appartient au général de multiplier les cas que l'on n'a pas examinés dans le *règlement*, en se conformant aux prescriptions qui précèdent.

On doit, notamment, exercer la brigade formée en échelons soit de régiment, soit de demi-régiment, soit même d'escadron; étant ainsi formée, la faire marcher, changer de direction, la déployer la ployer etc.

La brigade doit aussi exécuter les évolutions qui la préparent au rôle de première, de deuxième ou de troisième ligne qu'elle a à remplir dans la division.

549. Lorsque la brigade comprend trois régiments, les régiments évoluent comme les escadrons d'un régiment de trois escadrons; à cet effet, deux des régiments sont supposés former une demi-brigade; le troisième constitue l'autre demi-brigade.

La division.

Prescriptions générales.

550. Une division se compose de trois brigades, exceptionnellement de deux.

Les brigades sont désignées par les noms des généraux qui les commandent, ou par la place qu'elles occupent, ou par l'indication de la subdivision de l'arme à laquelle elles appartiennent. Elles le sont aussi par le numéro qu'elles portent, si ce sont des brigades de corps d'armée.

551. Le général de division se place de manière à pouvoir diriger l'ensemble.

La division évolue et manœuvre au moyen d'ordres transmis à chaque brigade.

A cet effet, le général de division a auprès de lui un nombre suffisant d'officiers pour porter ses instructions et ses ordres aux généraux de brigade.

552. A moins d'ordre contraire, les mouvements d'ensemble ne s'exécutent qu'à la sonnerie : *Exécution.*

Chaque brigade détache un trompette auprès du général de division.

Le général de division a seul l'initiative des sonneries. Les généraux de brigade qui peuvent faire répéter ces sonneries commandent, en

principe, à l'aide d'indications; ils peuvent aussi commander à la voix.

553. Dans le cours des évolutions, les généraux de brigade se placent de manière à recevoir facilement les ordres du général de division, et à les faire exécuter sans retard, en prenant les dispositions qui conduisent le plus sûrement, et par *le chemin le plus court*, au but indiqué.

Ordre déployé.

554. L'ordre déployé de la division comprend :

1. *La ligne de bataille.*
2. *La ligne de colonnes.*
3. *La ligne de masses.*
4. *La ligne par brigade en colonne de masses.*

En bataille, en ligne de colonnes, en ligne de masses, les intervalles qui séparent les brigades sont les mêmes que ceux qui séparent les régiments dans la brigade.

En ligne par brigade en colonne de masses, l'intervalle qui sépare les brigades est de 12 mètres.

Ordre ployé.

555. L'ordre ployé de la division comprend :

1. *La colonne par brigade en ligne de masses.*
2. *La colonne de masses.*

3. *La colonne d'escadrons* (comprenant la colonne à distance entière ou à demi-distance, et la colonne serrée).
4. *La colonne de pelotons.*
5. *La colonne double.*
6. *La colonne de route.*

En colonne par brigade en ligne de masses, la distance qui sépare les brigades est de 18 mètres. Dans tous les autres ordres ployés, les distances qui séparent les brigades, sont les mêmes que celles qui séparent les régiments dans la brigade.

556. Le général de division peut modifier, exceptionnellement, les intervalles et les distances indiqués plus haut.

Direction.

557. Quand la division est en ordre déployé, la direction se prend, sauf indication contraire, sur le régiment de direction de la brigade du centre.

En colonne par brigade en ligne de masses, et en colonne de masses, la direction est assurée par la brigade, ou par le régiment de tête.

Principe général des évolutions.

558. Dans les évolutions de division, les mouvements de chaque brigade s'exécutent suivant les principes prescrits *à l'école de brigade*

Ligne de masses avec Interv. de déploiement

Colonne par Brig. en L. de Masse

Ligne par Brig. en Col de masse

559. Parmi les évolutions auxquelles la division doit être exercée, on peut indiquer les suivantes :

I.

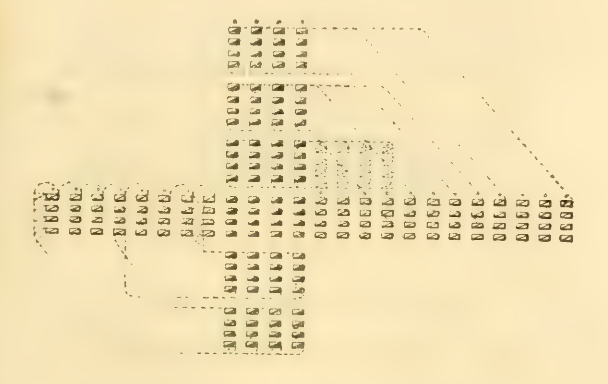
Passer de la ligne de masses sans intervalle de déploiement.

560. 1° *à la ligne de masses avec intervalles de déploiement ;*

2° *à la ligne par brigade en colonne de masses ;*

3° *à la colonne par brigade en ligne de masses,*

4° *à la colonne de masses.* De pied ferme, les régiments autres que les régiments voisins du régiment base de la formation, gagnent par des



mouvements obliques la place qu'ils doivent occuper dans la colonne.

Ligne par Brig en Col. de masse

Ligne de masses

Colonne par Brig. en Ligne de masse

Colonne de masses

II.

Passer de la ligne par brigade en colonne de masses.

561. 1° *à la ligne de masses ;*

2° *à la colonne par brigade en ligne de masses.*

Le mouvement s'exécute en marchant, et sur une des brigades d'aile. Les autres brigades gagnent la place qu'elles doivent occuper, se déploient en ligne de masses, et serrent à leur distance.

3° *à la colonne de masses.*

III.

Passer de la colonne par brigade en ligne de masses.

562. 1° *à la ligne de masses ;*

2° *à la ligne par brigade en colonne de masses ;*

3° *à la colonne de masses.*

IV.

Passer de la colonne de masses.

563. 1° *à la ligne par brigade en colonne de masses ;*

2° *à la ligne de masses ;*

3° *à la colonne par brigade en ligne de masses.*

564. Dans les formations de colonne, les brigades serrent à leur distance, à moins d'indication contraire, dès qu'elles sont entrées dans la colonne; dans les mouvements qui comportent des déploiements, elles gagnent d'abord l'espace nécessaire pour effectuer leur déploiement.

Dans tous les mouvements, les régiments et les brigades se conforment aux prescriptions des (n°s 536 et 545).

565. C'est au général de division à multiplier les cas que l'on n'a pas prévus dans le *règlement*, en se conformant aux prescriptions qui précèdent. On doit, notamment, afin de la préparer aux manœuvres sur plusieurs lignes, exercer la division en échelons, marcher dans cet ordre, modifier la direction, déployer, etc.

566. Les trois brigades évoluent l'une par rapport à l'autre, comme les régiments dans les brigades de trois régiments.

MANŒUVRES ET COMBAT.

La division.

Préliminaires.

567. La division est dans la cavalerie l'unité de combat ; la brigade doit manœuvrer et combattre d'après les principes admis pour la division.

568. Trois batteries à cheval sont habituellement attachées à la division.

Mode d'instruction.

569. Les manœuvres comportent toujours des hypothèses.

Il appartient au général de créer des suppositions en rapport avec les réalités de la guerre, et de faire ressortir, dans chaque cas, les meilleures dispositions à prendre.

L'instruction comporte trois périodes :

1. *Manœuvre avec hypothèse ;*
2. *Manœuvre avec un ennemi marqué ;*
3. *Manœuvre avec un ennemi représenté.*

Chacune de ces périodes comprend deux modes d'exécution :

Premier mode. — Avec préparation ;

Deuxième mode. — Sans préparation.

Première période.

Manœuvre avec hypothèse.

PREMIER MODE.

570. Le général de division réunit les généraux de brigade, les chefs de corps, le commandant de l'artillerie, et, le plus souvent possible, tous les autres officiers. Il expose l'hypothèse, indique la manœuvre qui en est la conséquence, arrête les détails d'exécution et fait exécuter.

DEUXIÈME MODE.

Le général de division indique l'hypothèse et se borne à ordonner l'exécution.

Deuxième période.

Manœuvre avec un ennemi marqué.

PREMIER MODE.

571. L'ennemi marqué prend le dispositif préparatoire de combat qui lui a été ordonné par le général de division, et constitue, en quelque sorte, *un plastron* contre lequel manœuvre la division.

DEUXIÈME MODE.

L'ennemi marqué prend les dispositions qu'il juge convenables.

Dans ce cas, le général de division remet le commandement à un de ses lieutenants et devient arbitre.

Troisième période.

Manœuvre avec un ennemi représenté. Division contre division.

PREMIER MODE.

572. Les commandants de division se conforment à certaines conventions qui leur ont été indiquées par le général, directeur des manœuvres.

DEUXIÈME MODE.

Un thème général est communiqué aux divisions, qui, placées à une certaine distance l'une de l'autre (10 à 12 kilomètres par exemple), se cherchent, manœuvrent et combattent, avec toute liberté laissée à leurs chefs. Toutefois le général directeur se tient en mesure de rectifier, ou d'arrêter l'opération.

573. La pratique des manœuvres de division permet aux officiers d'acquérir les qualités indispensables à tout chef de cavalerie et donne

à la troupe l'habitude de manœuvrer en grandes masses, en conservant *l'ordre le plus absolu.*

Ordre de marche.

521. Pendant la période d'exploration, la division s'avance, par deux ou plusieurs routes, afin de faciliter sa marche, l'établissement de ses cantonnements, et l'exploitation des ressources du pays, tout en conservant la facilité de se concentrer rapidement.

Dès que la division se trouve à une distance telle que la rencontre de l'ennemi peut résulter d'une marche forcée (70 ou 80 kilomètres par exemple), les facilités de la marche, du cantonnement et de l'alimentation doivent être sacrifiées aux nécessités de la concentration.

Le général de division prend alors ses dispositions.

Une brigade, de préférence la brigade légère, forme l'avant-garde. Elle précède le gros de 4 à 6 kilomètres, selon le terrain. Deux escadrons marchent en tête d'avant-garde.

Les deux autres brigades forment le gros. Elles marchent dans l'ordre qui convient le mieux aux mouvements du terrain et à la nature du sol, sans perdre de vue que le danger augmente avec l'allongement des colonnes.

La sûreté de la brigade d'avant-garde ainsi que du gros de la division reste garantie par les éclaireurs, les flanc-gardes, et les reconnaissances d'officiers.

Prise du dispositif préparatoire de combat.

575. Aussitôt que l'ennemi est signalé en forces, à proximité de l'avant-garde, le général de division fait prendre aux brigades qu'il a sous la main, ainsi qu'à l'artillerie, un ordre préparatoire de combat.

Quel que soit cet ordre, il doit assurer le partage des forces en plusieurs lignes se prêtant un mutuel appui; en trois, sauf de très rares exceptions. La disposition des lignes en échelons est la plus favorable à leur action réciproque.

576. Sans imposer, d'une façon absolue, le dispositif préparatoire de combat qui est indiqué plus loin, on peut dire cependant que c'est celui qui place le commandant de la division et le maintient jusqu'au dernier moment, dans les meilleures conditions de sûreté et de liberté d'action.

La division, formée sur trois lignes, chacune d'une brigade, présente la disposition en échelons, le centre en avant. Si la division ne comprend que deux brigades, l'une des brigades forme la première ligne, l'autre se fractionne, et constitue la deuxième et la troisième ligne.

En général, la première ligne est formée par la brigade de cuirassiers; la deuxième, par la

brigade de dragons; la troisième, par la brigade de cavalerie légère.

Si la brigade d'avant-garde n'a pas rejoint le gros, quand on prend le dispositif préparatoire, le général de division prélève momentanément sur la deuxième ligne les escadrons nécessaires à la constitution d'une réserve.

Chaque ligne détache aussitôt ses patrouilles de combat et ses éclaireurs de terrain. La brigade d'avant-garde a agi de même, dès que l'ennemi lui a été signalé à proximité.

577. La distance qui sépare les lignes varie selon les circonstances et le terrain.

Elle est généralement de 200 à 300 mètres, entre la première ligne et la deuxième, et de 300 à 400, entre la première et la troisième.

La deuxième et la troisième ligne doivent être maintenues à un intervalle de déploiement d'escadron de la première.

L'artillerie marche derrière le centre de la première ligne, à 150 mètres. Elle est formée en masse.

578. La première ligne marche en ligne de masses, avec intervalle de déploiement, ou en ligne de colonnes. Cette dernière formation est recommandée, dès qu'on approche de l'ennemi.

La deuxième ligne marche en colonne de masses, en ligne de masses, ou en ligne de colonnes. Elle est placée du côté où le général

de division juge que pourra se produire le plus grand effort.

La troisième ligne marche en colonne de masses, ou en ligne de masses. Elle est placée du coté opposé à la deuxième ligne. (Fig. 1 et 2 ci-contre).

La première ligne donne la direction à l'ensemble du dispositif; le général qui la commande se place devant l'escadron de direction.

La deuxième et la troisième ligne se règlent sur la première; à cet effet, elles prennent leur escadron intérieur pour escadron de direction.

579. Pour faire changer la division de direction quand elle marche dans ce dispositif préparatoire de combat, le général ordonne : CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE (*ou* À GAUCHE). La première ligne change de direction comme il est prescrit *à l'école de brigade*. La deuxième et la troisième ligne se conforment au mouvement de la première; elles se dirigent par *le chemin le plus court*, vers le point qu'elles doivent occuper dans la nouvelle direction, en ayant soin de régler leur allure de manière à y arriver en temps opportun.

Si le changement de direction doit avoir pour conséquence d'intervertir l'ordre relatif de la deuxième et de la troisième ligne, le mouvement s'exécute également d'après les mêmes principes. Le général indique seulement de quel

Figure 1. (page 252)



Figure 2. (page 252)



côte doit marcher la deuxième ligne, quand le changement de direction est exécuté.

EXEMPLE : La deuxième ligne est à droite, et après le changement de direction, c'est à gauche que la deuxième ligne doit marcher; le général ordonne : CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE (*ou* À GAUCHE), DEUXIÈME LIGNE À GAUCHE.

S'il ne s'agit que d'un léger changement de direction, la première ligne modifie peu à peu sa direction; la deuxième et la troisième se conforment à son mouvement.

Lorsque le général de division veut regagner du terrain en arrière, le mouvement s'exécute à la sonnerie, ou à l'indication : *Demi-tour*. La division fait ensuite face en tête, par le même mouvement.

Si le demi-tour a pour objet de faire prendre à la division une direction opposée à la première, le général désigne la brigade qui doit former la première ligne après le demi-tour, et indique de quel côté doit se trouver la seconde.

Reconnaissance de l'ennemi. Ordres d'exécution.

580. Dès que la brigade d'avant-garde signale la présence de l'ennemi, le général de division, accompagné du commandant de l'artillerie, se porte très rapidement vers cette brigade, pour apprécier les renseignements qui lui ont été fournis, juger la situation, et prendre prompte-

ment ses résolutions. Revenu aussitôt au gros de la division, il donne ses ordres aux chefs de ligne.

581. Le commandant de l'artillerie qui a reçu ses instructions, se met de suite en mesure de les exécuter.

Dès que le général de division, ayant résolu d'engager le combat, a donné ses ordres, le chef de la première et celui de la deuxième ligne jouissent de toute liberté d'action.

Le chef de la troisième ligne reste aux ordres du général de division.

Rôle des lignes.

582. La première ligne est la ligne d'attaque.

Elle est destinée à porter les premiers coups. C'est sur elle que se règle, autant que possible l'action de la deuxième ligne.

Elle marche dans l'ordre où elle a été formée; en ligne de masses avec l'intervalle de déploiement, ou en ligne de colonnes.

Le commandant de la première ligne cherche à discerner le point qu'il doit attaquer, et manœuvre pour l'atteindre.

L'ordre en bataille se prêtant mal aux modifications rapides de la direction, le déploiement des escadrons ne doit être commandé que le plus tard possible, à moins toutefois que le feu de l'artillerie ne force à le hâter.

583. L'étude du rôle de la première ligne permet de prévoir les hypothèses suivantes :

I. La première ligne est de force à peu près égale à la ligne opposée.

Le général de brigade manœuvre alors pour déborder un des flancs de l'adversaire.

II. La première ligne est plus forte que la ligne opposée.

La première ligne charge de front et de flanc. L'action de flanc de la première ligne est dirigée, autant que possible, du côté opposé à celui où se trouve la deuxième.

III. La première ligne est moins forte que la ligne opposée; celle-ci occupe un front plus étendu.

Si l'ennemi déborde la première ligne du côté où se trouve la deuxième, c'est à cette dernière ligne qu'il appartient, en principe, de parer au danger. Si l'ennemi déborde du côté opposé, la première ligne ne doit pas compter sur l'intervention de la troisième; elle fait face avec ses propres forces à l'attaque de flanc de l'ennemi.

584. Il est préférable de ne pas détacher à l'avance des escadrons destinés à servir de garde-flanc ou de flanc offensif.

Dès que leur intervention est nécessaire, et sans attendre aucun ordre, les escadrons des

ailes doivent se détacher très rapidement de la ligne.

Le rôle de ces escadrons est considérable ; on y exerce successivement tous les capitaines-commandants pendant les manœuvres.

585. Dès que le général de division a résolu d'engager le combat, il met deux escadrons de la troisième ligne à la disposition du commandant de la première.

Ces escadrons, formés habituellement en masse, sont placés à 150 mètres en arrière du centre de la première ligne. (On doit observer qu'à ce moment l'artillerie a quitté sa place normale pour aller prendre position.)

Ils ont pour mission de combler très rapidement les vides qui peuvent se produire dans la première ligne, de la soutenir, et de renforcer son choc sur le point où il doit produire le plus grand effet.

Les escadrons de soutien doivent aussi charger les détachements ennemis qui auraient traversé la première ligne.

586. La deuxième ligne représente plus particulièrement la ligne de manœuvre.

En général, elle marche en ligne de masses avec intervalle de déploiement, et se forme en ligne de colonnes, quand la première ligne se déploie en bataille. Cependant, le feu de l'artille-

rie peut déterminer à déployer plus tôt les masses.

Le commandant de la deuxième ligne ne laisse jamais s'accroître la distance qui le sépare de la première.

La deuxième ligne doit seconder l'action de la première : le moyen le plus efficace de remplir ce rôle consiste fréquemment à aller à la recherche de la deuxième ligne ennemie, pour la combattre, ou tout au moins pour la contenir.

Le succès de l'attaque de la première ligne dépend souvent de la rapidité et de l'énergie de l'intervention de la deuxième; mais ce principe n'autorise nullement à rechercher la simultanéité des attaques. L'action des deux lignes ne peut être que successive. Il est impossible, en effet, que le commandant de la deuxième ligne puisse prendre une résolution et engager ses escadrons, avant d'avoir discerné le point sur lequel il doit agir.

Il est essentiel que, tout en prenant sa décision le plus rapidement possible, et tout en la faisant suivre d'une action aussi prompte qu'énergique, le commandant de la deuxième ligne évite d'engager tous ses escadrons à la fois. Celui des deux adversaires qui aura garanti le succès de sa première ligne, tout en conservant, le dernier, une partie de sa deuxième ligne, sera assuré de la victoire, puisqu'il aura contraint la réserve ennemie à s'engager la première.

587. Diverses hypothèses peuvent se présenter et amener les situations suivantes pour la deuxième ligne :

I. Le commandant de la deuxième ligne concourt au succès de la première, en attaquant de flanc la première ligne ennemie.

II. Le commandant de la deuxième ligne se porte avec toutes ses forces à la rencontre de la deuxième ligne ennemie, soit pour l'attaquer, soit pour la contenir.

III. La première ligne est repoussée.

IV. La première ligne est débordée par l'ennemi.

V. La deuxième ligne doit faire face à un danger ou à une attaque imprévue.

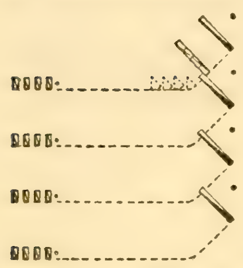
588. I. *Le commandant de la deuxieme ligne concourt au succès de la première, en attaquant de flanc la première ligne ennemie.*

Le régiment intérieur exécute cette attaque, avec tout ou partie de ses forces; le régiment extérieur est réservé pour faire face à un danger éventuel.

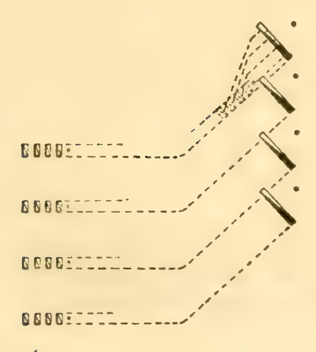
Le mouvement du régiment intérieur est exécuté suivant divers procédés.

589. Le régiment intérieur peut appuyer l'attaque de la première ligne par le mouvement : *Dans chaque escadron, demi-à-gauche* (ou *demi-à-*

droite) *en bataille* (n° 458), ou par un changement de direction des têtes de colonne dirigées

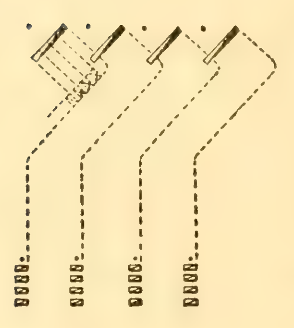


du côté de la première ligne, suivi du dé-



ploiement en bataille de chaque escadron (n° 459).

L'action de flanc du régiment intérieur est également obtenue en infléchissant les têtes de colonne dans une direction extérieure; les



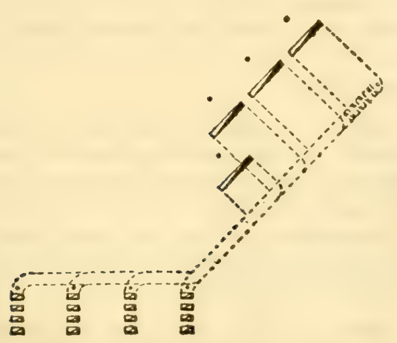
escadrons forment alors quatre colonnes qui, par le mouvement d'*à gauche* (ou *à droite*) *en bataille*, présentent une ligne de quatre esca-

drons en échelons, se couvrant plus ou moins (n° 460).

Dans ces mouvements, les capitaines des trois derniers escadrons ont l'attention de gagner, sur le flanc extérieur, le terrain nécessaire pour ne pas être trop masqués par l'escadron qui les précède.

590. Le régiment intérieur peut aussi rompre en colonne, le plus souvent par l'escadron exté-

Direction de l'ennemi



rieur, marcher dans une direction oblique, et

se rabattre sur le flanc de l'ennemi. par le mouvement d'*à gauche* (ou d'*à droite*) *en bataille.*

En général, il y a intérêt à rabattre les deux ou trois premiers escadrons sur le flanc de l'ennemi, sans attendre les escadrons suivants qui appuient alors en échelons.

Ce mouvement, dangereux dans un terrain découvert, peut s'employer avec succès lorsque la configuration du terrain permet de dérober la marche de la colonne

Si la deuxième ligne est en ligne de masses au moment de s'engager, le régiment intérieur formé en masse rompt en colonne, comme il est dit plus haut.

591. Lorsque la nature du terrain a obligé la deuxième ligne à se former en colonne double, le régiment intérieur peut être amené à se porter sur le flanc de l'ennemi comme il est prescrit à l'*école du régiment* (n° 498, deuxième paragraphe).

592. II. *Le général commandant la deuxième ligne se porte avec toutes ses forces à la rencontre de la deuxième ligne ennemie, soit pour l'attaquer, soit pour la contenir.*

Le régiment qui est le plus rapproché de l'ennemi se porte à l'attaque; l'autre forme le soutien et la réserve.

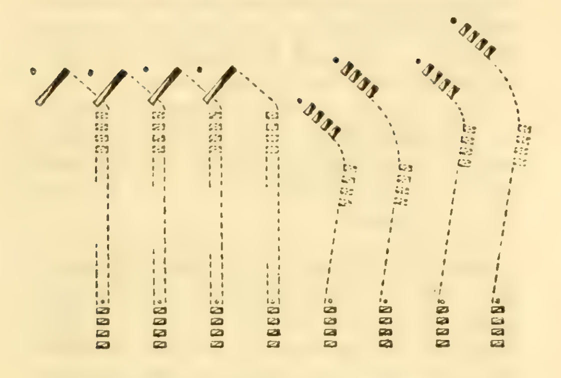
593. III. *La première ligne est repoussée.*

Le régiment intérieur charge en flanc l'en-

nemi désuni par la poursuite. Il exécute cette attaque par un des procédés indiqués (nos 589, 590 et 591).

Le régiment extérieur concourt au mouvement, en couvrant l'aile débordante du régiment

Direction de l'ennemi



intérieur, ou prend à quelque distance une position qui menace le flanc de l'ennemi lancé à la poursuite, et permet de recueillir la première ligne.

594. IV. *La première ligne est débordée par l'ennemi.*

Le commandant de la deuxième ligne déploie le nombre d'escadrons nécessaires pour prolonger le front d'attaque. Aux autres escadrons échoit le rôle de la deuxième ligne.

595. V. *La deuxième ligne doit faire face à un danger ou à une attaque imprévue.*

Si, au moment où le combat va s'engager, un danger ou une attaque imprévue est signalée à quelque distance sur les flancs, la deuxième (ou la troisième ligne, suivant le cas) se porte dans la direction de l'ennemi, et prend le dispositif de combat de brigade isolée, qui répond le mieux aux circonstances.

Toute brigade ainsi détachée doit assurer ses communications avec le gros de la division, afin qu'il soit toujours possible de faire concourir, en temps opportun, les trois brigades à l'action décisive.

596. La troisième ligne constitue la réserve pour toutes les éventualités. Elle reste dans la main du général de division qui l'emploie, mais en partie seulement, soit pour renforcer les autres lignes, soit pour faire face aux éventualités. Il est de principe de ne pas la dépenser en entier dans le courant de la lutte, et de ne lancer les derniers escadrons de la réserve qu'au moment suprême de l'action décisive.

Le général de division est seul juge de ce moment.

597. La plupart des suppositions que l'on peut concevoir se rapprochent des hypothèses qui ont été exposées, et il appartient au général de subordonner les solutions qu'elles comportent aux conditions du terrain, à la force de l'ennemi, etc. Les procédés qui ont été indiqués doivent être considérés comme des *exemples;* il ne faut pas y voir des *formules invariables.*

Poursuite.

598. Lorsque l'ennemi est repoussé, le succès doit être complété par une poursuite énergique et opiniâtre, pour empêcher l'ennemi de se reformer.

Dans chaque régiment, l'escadron de direction est rallié; il ne prend pas part à la poursuite et suit au trot, servant de réserve aux trois autres.

Les escadrons de soutien peuvent être ralliés, pour former la nouvelle réserve du général de division, quand la troisième ligne est engagée.

599. Le ralliement de la division s'opère par brigade; chaque brigade se rallie en bataille.

Dispositif en cas de surprise.

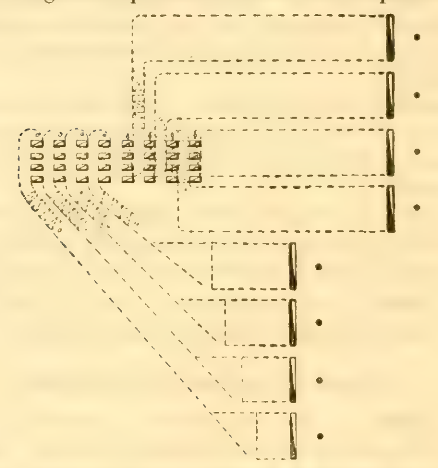
600. Une division peut être mal éclairée et se trouver subitement menacée, en avant, sur un de ses flancs, en arrière.

Si ce danger subit se présente en avant, la division est toute formée pour le conjurer; tout au plus, peut-on avoir à intervertir la position relative de la deuxième et de la troisième ligne.

Si l'attaque vient de droite ou de gauche, la brigade qui est du côté menacé y fait face aussitôt et devient première ligne; les deux autres brigades constituent, l'une la deuxième, l'autre la troisième ligne; chacune formant échelon en arrière de l'aile dont elle est le plus rapprochée.

La brigade qui devient première ligne fait son mouvement de la manière suivante:

Le régiment qui est du côté vers lequel on



veut déployer fait : *Pelotons à droite* (ou *à*

LA DIVISION, FORMÉE SUR TROIS LIGNES, FAIT RAPIDEMENT FACE À GAUCHE ET S'ENGAGE AUSSITÔT.

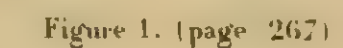


Figure 1. (page 267)

Direction de la retraite de l'artillerie

gauche), et, dès qu'il est en colonne serrée, il se déploie rapidement. L'autre régiment gagne la place qu'il doit occuper, par un des mouvements indiqués *à l'école de brigade*, après avoir fait demi-tour, s'il y a lieu.

Enfin si l'attaque se présente en arrière, la division y fait face par un demi-tour; la troisième ligne devient première ligne.

Dans ces cas de surprise, les commandants des brigades qui ne forment pas immédiatement la première ligne, s'inspirent de la situation pour jouer le rôle de la deuxième ligne, ou se renfermer dans celui de la troisième.

601. Si la surprise est telle que la division doive s'engager immédiatement, l'artillerie se retire au plus vite, du côté opposé à l'ennemi. Elle intervient, si les circonstances luipermettent de le faire. (Fig. 1 ci-contre.)

602. Le dispositif préparatoire de combat permettant d'exécuter avec la plus grande facilité tous les changements de direction, et se prêtant à toutes les éventualités, il y a lieu d'en recommander l'emploi toutes les fois que le général n'a pas de motifs sérieux pour en prendre un différent.

Patrouilles de combat. — Éclaireurs de terrain.

603. Les éclaireurs de terrain qui précèdent

les troupes dans les manœuvres de division (et de brigade) se conforment aux prescriptions du n° 422, avec un soin d'autant plus grand que les unités dont ils doivent assurer la marche sont plus considérables.

604. A proximité de l'ennemi, chaque ligne se fait éclairer par des patrouilles de combat composées de cavaliers de choix et commandées par des officiers ou des sous-officiers.

Ces patrouilles constituent le système de sûreté de la division. Le général de division complète ce système, en envoyant des reconnaissances d'officier, plus ou moins loin, dans la direction de l'ennemi.

Les patrouilles règlent leur marche d'après la configuration du terrain, et selon les circonstances, pour bien voir, et pour renseigner promptement le général de division, soit par un signal, soit par un avis.

Elles doivent, en outre, rendre compte promptement au commandant de la ligne à laquelle elles appartiennent, et, suivant les circonstances, aviser aussi les commandants des troupes voisines.

Passage des défilés.

605. En dehors de la sphère du combat, le passage des défilés s'exécute rapidement et sans interruption. Les lignes se succèdent; la plus rapprochée passe la première.

Quand le passage doit être effectué de vive force, si le terrain s'y prête, l'opération est préparée par l'artillerie, et, s'il est nécessaire, par des escadrons à pied. L'ennemi est tenu à distance, aussi loin que possible, soit par le canon, soit par la mousqueterie, pour permettre à la cavalerie de se déployer au delà.

Les escadrons têtes de colonnes franchissent rapidement le défilé, se déploient, et si l'ennemi devient pressant, chargent successivement. Ils choisissent une direction telle qu'ils ne soient pas rejetés dans le défilé, en cas d'insuccès.

Le reste de la division suit d'aussi près que possible.

L'artillerie ne franchit le défilé qu'après la première brigade.

Si la division doit passer le défilé en retraite, l'artillerie, et successivement, deux brigades, passent rapidement le défilé, et prennent position à la sortie. Une brigade est chargée de contenir l'ennemi et de protéger le mouvement; au moment où elle se retire, elle laisse deux escadrons pour couvrir sa retraite.

Combat contre la cavalerie.

606. Après qu'il s'est fixé clairement son but, un chef de cavalerie doit y marcher résolument, ne pas s'en laisser détourner, et employer pour l'atteindre des moyens toujours simples.

Les principes essentiels qui doivent guider un chef de cavalerie dans ses résolutions peuvent se résumer ainsi: attaquer le premier, et, s'il a laissé l'ennemi prendre l'initiative, le prévenir toujours dans la charge; chercher à attaquer par surprise; s'efforcer de prendre l'ennemi de flanc ou même à revers; protéger ses propres flancs et se ménager une réserve, quelque faible qu'elle soit, pour la fin du combat.

La rapidité de la marche et le parti qu'on saura tirer des couverts et des mouvements du terrain pour se dérober à la vue de l'ennemi donneront les moyens d'attaquer par surprise, et de frapper l'adversaire avant qu'il ait pris ses dispositions. Si l'on peut le prendre de flanc, le succès sera d'autant plus certain. Une troupe relativement faible peut en toute confiance exécuter une attaque de flanc : l'effet moral produit par ce genre d'attaque, la rapidité avec laquelle on doit tomber sur l'ennemi, ainsi que la direction de la charge, bien plus que le nombre, décident du succès.

607. Il est parfois avantageux d'entamer le combat par une fausse attaque, opérée par une faible portion de la troupe, soit pour masquer l'attaque véritable, soit pour engager l'ennemi à faire un faux mouvement, soit enfin pour l'entraîner dans une poursuite imprudente.

608. La disposition en échelons, qui réunit les

avantages de l'ordre mince à ceux de l'ordre profond, doit trouver des applications nombreuses. Elle donne le moyen de porter vers l'ennemi, ou de lui refuser, soit l'une ou l'autre des ailes, soit le centre; de ménager ses forces, en n'engageant que la portion qui doit combattre; de faire des attaques successives; enfin, de déborder la ligne ennemie et de l'envelopper.

609. Pour conserver aux chevaux la vigueur nécessaire à la charge, pour maintenir la troupe dans la main de ses chefs, et aussi pour être à même de profiter du succès que l'on peut obtenir, il est utile de prolonger l'allure du trot, et de limiter à 300 ou à 400 mètres le galop qui doit précéder la charge. C'est ainsi que l'on aborde l'ennemi avec le double avantage de la cohésion et de la vitesse acquise.

Il est donc indispensable de ne faire le commandement: CHARGEZ, qu'à courte distance. La troupe se précipite alors sur l'ennemi de toute la vitesse de ses chevaux. L'élan des officiers fait plus que tout le reste pour le succès: ils doivent être l'exemple du soldat, et entrer les premiers dans les rangs ennemis. Une fois dans la mêlée, chacun ne songe qu'à frapper, surtout de la pointe.

610. Lorsque la cavalerie ennemie tourne bride avant que la charge ne soit lancée, il est prudent, dans la crainte d'un piège, de ne la faire poursuivre que par une partie de la ligne,

qui se disperse en fourrageurs, le reste de la ligne suivant en bon ordre.

Combat contre l'infanterie.

611. La portée des armes actuelles, et plus encore la rapidité de leur chargement, imposent le devoir à tout chef de cavalerie de ne se lancer à l'attaque de l'infanterie, à moins d'ordres contraires, que lorsque le but à atteindre est à hauteur des pertes qu'entraîne un combat aussi inégal.

On ne saurait donner à cet égard des règles précises; cependant, dans certains cas, la cavalerie ne doit pas hésiter un instant à attaquer une troupe d'infanterie.

Ainsi :

1° Lorsque la cavalerie peut surprendre une troupe d'infanterie, avant que celle-ci n'ait le temps de se former, pour repousser son attaque avec la plénitude de ses moyens;

2° Lorsque la cavalerie peut charger une troupe d'infanterie démoralisée, soit pendant le combat, soit après, dans la poursuite;

3° Lorsque, après un combat malheureux, la cavalerie doit se sacrifier, pour arrêter s'il est possible, ou tout au moins pour retarder la marche de l'ennemi.

612. On ne peut indiquer, avec précision, les formations que la cavalerie doit prendre

dans ces circonstances. Les chances de succès dépendent de la rapidité de l'attaque : elle doit être entreprise avec la plus extrême vigueur, sans perdre un instant, et le plus souvent, dans l'ordre même où l'on est formé, aussitôt que l'occasion de charger se présente.

Lorsqu'il devient utile de préparer l'attaque, on prend des dispositions qui permettent de charger l'ennemi sur le front et sur les flancs. Les attaques doivent être simultanées, et non successives, afin que l'ennemi ne puisse pas se reformer après chacune d'elles, ni concentrer successivement tous ses feux sur l'échelon qui le charge.

Combat contre l'artillerie.

613. La cavalerie peut jouer un grand rôle en attaquant les masses d'artillerie. Ces attaques réussissent surtout quand elles sont exécutées sur une artillerie en mouvement, ou sur une artillerie dont quelques pièces seulement sont en batterie.

Elles doivent être, autant que possible, dirigées de front, de flanc, et même de revers. L'attaque de front est exécutée par une ligne de fourrageurs; les attaques de flanc et de revers sont faites en ordre compacte.

Les escadrons qui exécutent les attaques de flanc, ou celles de revers, doivent profiter des formes du terrain, pour se dérober autant que

possible aux vues de l'ennemi, et surprendre par une irruption soudaine les troupes de soutien des batteries.

Une réserve doit être constituée pour parer aux circonstances qui peuvent se présenter pendant le combat, et pour assurer le ralliement des échelons dont l'attaque a échoué.

Rôle de la cavalerie pendant et après la bataille.

614. Pendant la phase qui précède l'engagement général, les divisions de cavalerie sont habituellement maintenues en avant du front, tant pour gêner le déploiement de l'adversaire que pour masquer les mouvements de l'armée. Dès que la lutte est engagée, les divisions reçoivent généralement l'ordre de dégager rapidement le front de l'armée et de se porter sur les flancs.

La mission du général commandant la cavalerie devient alors particulièrement délicate puisqu'il doit, à la fois, ne pas s'écarter des instructions générales qu'il a reçues, et ne laisser échapper cependant aucune des occasions qui s'offrent à lui de jouer un rôle, souvent capital, au milieu de l'action générale.

Il peut avoir notamment pendant le combat:

A se porter sur les flancs, ou même sur les derrières de l'ennemi, pour y produire, avec des masses d'artillerie, une action très efficace;

A précéder et à appuyer toute manœuvre ayant pour but de déborder une aile de la ligne ennemie;

A s'opposer à une manœuvre analogue de l'adversaire, ou tout au moins à la signaler et la retarder dans la limite de ses moyens;

A combattre résolument toute offensive de la cavalerie ennemie;

A remplir provisoirement les vides qui se produisent dans la ligne de bataille;

Ou encore : à se porter au loin, dans la direction que doivent suivre les divisions ou les corps ennemis dont on attend l'arrivée sur le champ de bataille, pour retarder leur apparition par tous les moyens possibles.

615. Cet aperçu suffit pour faire entrevoir le rôle que peut jouer, sur le champ de bataille, une division de cavalerie, et pour démontrer combien il faut éviter de la renvoyer en arrière de la ligne de bataille, au début du combat, afin de ne pas s'exposer au danger de ne pouvoir pas en disposer au moment opportun.

Il prouve également qu'il y a intérêt, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels, à ne jamais priver la division de cavalerie de son artillerie, si l'on ne veut pas la mettre dans l'impossibilité de remplir la grande mission qui lui incombe.

616. Quoique, le plus souvent, il y ait intérêt à faire agir la cavalerie sur les ailes de

l'armée, on peut cependant, dans certains cas, la faire participer utilement, en groupes plus ou moins considérables, aux différentes actions du combat de l'infanterie.

Si la cavalerie est placée de manière à intervenir rapidement dans la lutte, si elle a été dissimulée aux vues de l'ennemi jusqu'au moment de s'engager, il n'est pas douteux que son irruption subite ne produise un grand effet et n'obtienne parfois de grands résultats.

Aucune prescription formelle ne peut être donnée à cet égard; les conditions de l'engagement, et surtout la nature du terrain indiquent au général en chef quel est le meilleur emploi à faire de sa cavalerie.

617. Dès que l'ennemi accuse son infériorité et se dispose à battre en retraite, le général commandant la cavalerie doit (à moins d'ordres contraires) se porter rapidement sur la direction de la retraite, harceler l'ennemi, et tout faire pour produire la déroute.

Si l'ennemi est victorieux, c'est à la cavalerie qu'incombe le grand rôle de dévouement et de sacrifice.

A tout prix, elle se maintient en contact avec l'ennemi; elle profite de toutes les occasions pour retarder sa poursuite, fermement convaincue qu'elle ne peut payer par trop de sang l'honneur de sauver l'armée, et parfois le pays, d'un immense désastre.

Responsabilité de tout chef de cavalerie.

618. Le rôle qui incombe à la cavalerie ne permet pas aux commandants d'armée, de corps d'armée, etc., de la maintenir à portée de recevoir des ordres de détail. Un chef de cavalerie ne doit donc pas les attendre. On le met au courant de la situation; on lui assigne le but à atteindre; la mesure dans laquelle la cavalerie doit fournir son concours; c'est à lui à s'inspirer de son expérience de la tactique de l'arme, pour obtenir le résultat indiqué.

En tout cas, le chef de la cavalerie n'oubliera pas que, de toutes les fautes qu'il peut commettre, une seule est infamante : L'INACTION.

Emploi de l'artillerie.

619. Les trois batteries à cheval d'une division de cavalerie sont réunies sous le commandement d'un chef d'escadron. Cet officier supérieur marche habituellement avec le général de division, dont il reçoit directement les ordres.

Lorsqu'une brigade chargée d'une mission spéciale s'éloigne du gros de la division, une batterie peut lui être attachée. Le capitaine de cette batterie remplit, près du général de brigade, le même rôle que le chef d'escadron d'artillerie, près du général de division.

620. En marche et loin de l'ennemi, chaque batterie conserve toutes ses voitures. Dans le voisinage de l'ennemi, l'artillerie n'emmène que ses pièces et les deux caissons d'une section par batterie; les autres voitures marchent réunies, en arrière, plus ou moins loin de la division, sous la conduite d'un officier ou d'un adjudant. Elles se maintiennent autant que possible sur les routes.

621. L'artillerie prépare l'attaque; elle entre ordinairement en action pendant les préliminaires du combat. Il est préférable de l'engager tout entière afin d'obtenir très promptement le résultat cherché; mais pour hâter son intervention, il est nécessaire que les batteries, et même les sections, ouvrent le feu successivement, dès qu'elles sont *en batterie.*

La division s'engage, au besoin, sans attendre le concours de ses batteries; celles-ci interviennent aussitôt que possible.

Il appartient au général de division de fixer le moment, et d'indiquer d'une façon générale le terrain sur lequel l'artillerie doit prendre position.

Le commandant de l'artillerie détermine l'emplacement des batteries. Il choisit un emplacement lui permettant avant tout d'ouvrir le feu très promptement, sans gêner l'action de la cavalerie, et lui donnant, si cela est possible, assez de vues pour suivre et appuyer la division

pendant les différentes phases du combat, sans avoir à déplacer les battèries.

Pour mettre à profit les longues portées de ses pièces, l'artillerie doit être aujourd'hui plus manœuvrière que jamais, et ne pas hésiter à s'aventurer, en s'écartant des troupes qu'elle appuie, afin de concourir plus longtemps et plus efficacement au combat.

Il y a un intérêt de premier ordre à ouvrir le feu brusquement : les batteries doivent se porter sur leur emplacement, à toute bride, et faire feu dès qu'elles voient l'ennemi.

L'artillerie prend d'abord pour objectif les troupes de l'ennemi. Au moment de la mêlée, elle tire sur les réserves, puis sur les batteries.

En toutes circonstances, le commandant de l'artillerie observe attentivement les péripéties de la lutte, et se tient prêt à porter ses batteries partout où il peut concourir à l'action d'ensemble. Il ne doit jamais attendre, pour les déplacer, des ordres qui ne lui arriveront pas, ou qui lui parviendront trop tard : si une position meilleure que celle qu'il occupe s'offre à lui, il ne doit attendre que le moment propice pour s'y rendre. Mais ce moment est si court et si fugitif, que son devoir strict lui impose l'initiative de ce déplacement, aussitôt qu'il le croit possible.

622. Dès que les batteries se rendent à leur position de combat, elles sont accompagnées

d'un soutien spécial, désigné d'avance dans les escadrons de la réserve.

La force des soutiens varie selon les circonstances. En général, on fait accompagner une batterie isolée par un peloton, et un groupe de trois batteries par un escadron.

Le chef du soutien n'est pas aux ordres du commandant de l'artillerie; il s'entend avec lui; il est responsable de la sûreté des pièces, et jouit, à cet effet, de la plus grande indépendance.

Le gros de la troupe de soutien est habituellement placé à 50 mètres, environ, en dehors du flanc le plus exposé, et à 100 ou 200 mètres en arrière de la ligne des pièces. Des cavaliers isolés et de petites patrouilles éclairent le terrain, le plus loin possible, dans toutes les directions.

La présence d'un soutien spécial ne supprime nullement le devoir qui incombe à toute troupe voisine d'une batterie de concourir à la défense des pièces, s'il y a lieu.

623. Il est impossible de préciser quelles doivent être les positions relatives de l'artillerie et des escadrons pendant un engagement. Le choix de l'emplacement des batteries dépend de la nature du terrain et de circonstances très diverses; mais c'est, en principe, à 300 ou à 400 mètres, en avant, et à 200 ou à 300 mètres

sur le côté de l'aile non menacée de la première ligne, que l'artillerie doit se déployer.

C'est ordinairement au moment où le général se décide à engager le combat qu'il prescrit à l'artillerie d'entrer en action.

Dans le cas où l'intervention des batteries est regardée comme provisoirement inutile, elles prennent néanmoins position; mais les pièces sont laissées sur leurs avant-trains, et l'on s'attache à les dérober aux vues de l'ennemi.

Dès que la division prend son dispositif préparatoire de combat, les batteries formées en masse se placent à 150 mètres du centre de la première ligne, à moins que la nature du terrain ou des circonstances particulières ne fixent sûrement le général sur la direction où l'effort principal doit se produire. Dans ce cas, l'artillerie est placée à hauteur de la première ligne, du côté de la troisième.

624. La batterie attachée à une brigade isolée, marche, manœuvre et combat, conformément aux principes établis pour l'artillerie d'une division.

Dans le dispositif préparatoire de combat, la distance qui la sépare de la première ligne est réduite à 80 mètres environ.

La brigade.

Brigade isolée.

625. Une brigade isolée marche, manœuvre et combat d'après les mêmes principes que la division.

626. Deux escadrons forment l'avant-garde; ils précèdent la brigade de 3 à 4 kilomètres, environ, selon le terrain; un peloton marche en tête d'avant-garde.

627. La composition de la brigade à deux régiments ne se prête pas, autant que celle de la division, à la formation des trois lignes; néanmoins, la brigade doit cependant former trois échelons, dans le dispositif préparatoire de combat.

Un régiment constitue la première ligne;

Deux escadrons de l'autre régiment la deuxième.

Le général doit, avec les deux escadrons qui restent, assurer le soutien de l'artillerie et celui de la première ligne; aussi ne dispose-t-il, dans la plupart des cas, que d'un seul escadron. Cet escadron, qui ne peut pas remplir le rôle de la troisième ligne dans toute son étendue, forme la réserve aux ordres du général.

Si la brigade comprend trois régiments, chaque régiment forme une ligne.

La deuxième ligne se tient à 150 mètres, environ, et la troisième à 250 mètres, environ, de la première.

L'artillerie marche derrière le centre de la première ligne, à 80 mètres.

Brigade de corps d'armée.

628. La brigade de cavalerie attachée à un corps d'armée manœuvre et combat en se conformant aux principes établis à l'*école de division;* mais son rôle étant moins étendu, l'initiative qui doit être laissée à son chef est renfermée dans des limites plus étroites.

Brigade de ligne.

629. Quand l'instruction de la brigade isolée est terminée, le général de brigade la prépare à jouer le rôle des brigades de première et de deuxième ligne, tel qu'il est expliqué à l'*école de division.* A cet effet, il introduit successivement les hypothèses qui correspondent au rôle de chaque ligne, et fait figurer, s'il est nécessaire, par quelques cavaliers les lignes autres que celle constituée par la brigade.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1° Sont et demeurent abrogées toutes les instructions et dispositions contraires au présent décret qui porte *Règlement sur les exercices de la cavalerie.*

2° Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 mai 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,

BILLOT.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

TITRE TROISIÈME.

Instruction à cheval.

TITRE QUATRIÈME.

École de brigade. — École de division.
Évolutions. — Maneuvres et combat.

ÉTUDE

SUR LA LOI DU 3 JUILLET 1883

Et le Règlement d'Administration Publique

Du 2 Août 1877.

SAUMUR

PAUL GODET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1883

DES RÉQUISITIONS MILITAIRES

Etude sur la loi du 2 juillet 1877 et le Règlement d'Administration Publique du 2 Août 1877.

Le but de cette étude est de rechercher :

1° Les conditions dans lesquelles un commandant de détachement peut exercer le droit de réquisition ;

2° Quelles sont les prestations qu'il a le droit de réquerir ;

3° Les formalités à remplir pour l'exécution des réquisitions.

Il existe des dispositions spéciales relatives aux chevaux, mulets et voitures nécessaires à la mobilisation. Leur réquisition exige des opérations préparatoires effectuées dès le temps de paix et prévues par la loi ; comme elle s'exécute en dehors des commandants de troupe et que ceux-ci n'ont pas à en faire usage, nous ne nous en occuperons pas. Nous laisserons également de côté ce qui a trait aux réquisitions des chemins de fer, et aux réquisitions de l'autorité maritime, au réglement des indemnités.

En résumé, nous rechercherons, dans la loi du 3 juillet 1877 et dans le réglement qui détermine les conditions d'exécution de cette loi, toutes les prescriptions indispensables ou utiles à connaître pour un commandant de détachement.

CHAPITRE I.

CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EXERCE LE DROIT DE RÉQUISITION.

Le droit de requérir s'ouvre :

1° En cas de mobilisation totale ;

2° En cas de mobilisation partielle ou de rassemblements de troupes provenant de faits de force majeure.

Ce droit, qui peut s'exercer plein et entier dans le premier cas subit des restrictions dans le deuxième.

I. — MOBILISATION TOTALE.

La mobilisation totale de l'armée est ordonnée par un décret du chef de l'État rendu en conseil des ministres.

Le droit de requérir s'ouvre simultanément pour toute l'armée le jour fixé par le décret de mobilisation et prend fin le jour ou l'armée est remise sur le pied de paix.

Ce droit s'exerce sur le territoire français :

Directement et de plein droit :

1° Par les généraux commandant des armées ;

2° Par les généraux commandant des corps d'armée ;

3° Par les généraux commandant des divisions opérant isolément ;

4° Par les généraux commandant des troupes ayant une mission spéciale.

Par délégation :

1° Aux fonctionnaires de l'Intendance ;

2° Aux officiers commandant des détachements envoyés en mission spéciale.

Par sous-délégation des fonctionnaires ou officiers compris dans le paragraphe précédent :

Aux officiers, aux fonctionnaires sous leurs ordres, pouvant être éventuellement par suite de reconnaissance, marches ou autres faits de guerre, appelés à exercer des réquisitions.

II. — MOBILISATION PARTIELLE ou RASSEMBLEMENTS DE TROUPES.

La mobilisation partielle est ordonnée par un simple arrêté du ministre de la guerre et s'applique généralement aux grandes manœuvres annuelles.

Les réquisitions ne s'exercent plus de plein droit; elles ne s'étendent plus qu'à certains départements dénommés et sont limitées dans leur durée par l'arrêté du ministre de la guerre qui détermine spécialement les portions du territoire, l'époque à laquelle pourra commencer et celle à laquelle pourra finir l'exercice du droit de réquisition.

L'arrêté ministériel est publié à l'avance par les soins des préfets dans les communes de leur département faisant partie des régions désignées par les instructions du ministre.

Donc 1° restriction dans l'exercice du droit qui n'a plus lieu simultanément dans toute la France.

En second lieu, les officiers que nous avons cités plus haut ont seuls qualité pour ordonner des réquisitions, et le fonctionnement du droit de requérir ne peut se faire qu'avec des ordres et des reçus détachés des carnets.

Donc 2° restriction absolue du droit de requérir à ceux des officiers ayant qualité pour ce faire et munis des carnets prescrits.

Dans le cas de *rassemblements de troupes* provenant de faits de force majeure, les commandants de troupes prennent immédiatement des mesures sous leur responsabilité personnelle, sauf à rendre compte au ministre par voie hiérarchique.

La loi assimile ce cas à la mobilisation partielle. Le ministre devra donc fixer le temps pendant lequel les officiers pourront requérir, bien que la durée du danger qu'il s'agit de combattre soit inconnue. Si la durée établie par l'arrêté est insuffisante, un nouvel arrêté fixera un nouveau délai. Dans la plupart des circonstances, cette prolongation concernera surtout le logement et le cantonnement; car les autorités militaires pourvoient de suite aux divers autres besoins des troupes.

CHAPITRE II.

DES PRESTATIONS A FOURNIR PAR VOIE DE RÉQUISITION.

I. — MOBILISATION TOTALE.

Sont exigibles par voie de réquisition :

1° Le logement et cantonnement pour les hommes et chevaux et pour tout le matériel à la suite ;

2° La nourriture journalière des officiers et soldats logés chez l'habitant ;

3° Les vivres et le chauffage pour l'armée ; les fourrages pour les chevaux, mulets et bestiaux ; la paille de couchage pour les troupes campées ou cantonnées :

4° Les moyens d'attelage et de transport de toute nature, y compris le personnel ;

5° Les bateaux et embarcations qui se trouvent sur les fleuves, rivières, lacs et canaux ;

6° Les moulins et les fours ;

7° Les matériaux, outils, machines et appareils nécessaires pour la construction ou la réparation des voies de communication, et en général pour l'exécution de tous les travaux militaires ;

8° Les guides, les messagers, les conducteurs, ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter ;

9° Le traitement des malades ou blessés chez l'habitant ;

10° Les objets d'habillement, d'équipement, de campement, de harnachement, d'armement et de couchage, les médicaments et moyens de pansement ;

11° Tous les autres objets et services dont la fourniture est nécessitée par l'intérêt militaire.

II. — MOBILISATION PARTIELLE ou RASSEMBLEMENT DE TROUPES.

En temps de paix, le nombre des prestations qui peuvent être l'objet d'une réquisition se restreint, et le droit de requérir ne s'étend plus qu'au logement, aux cantonnements, aux vivres et aux transports. (1°, 2°, 3°, 4° et 5° du paragraphe précédent.)

Pour les transports mêmes (4° et 5°), la loi en limite la durée à un maximum de vingt-quatre heures pour chaque fois qu'il y a lieu d'y recourir.

CHAPITRE III.

DE L'EXÉCUTION DES RÉQUISITIONS.

Trois principes généraux dominent la matière :

1° La réquisition est faite non pas aux habitants par voie directe, mais en bloc, c'est-à-dire à la commune ; elle est notifiée au Maire, et adressée par

l'officier supérieur en grade qui, d'après les règlements militaires, se trouve avoir hiérarchiquement le commandement des troupes rassemblées en une même localité. L'ordre de réquisition porte avec lui le délai accordé pour la livraison.

2° Les réquisitions faites par les détachements de troupes, réquisitions qui sont les seules dont nous nous occupions, ne peuvent se confondre en aucune manière avec les réquisitions qui peuvent être ordonnées pour les besoins généraux de l'armée par les commandants de corps d'armée ou les fonctionnaires de l'Intendance.

3° Les réquisitions exercées sur une commune ne peuvent porter que sur les ressources y existant, sans pouvoir les absorber complétement.

DES CARNETS DE RÉQUISITION.

La loi, par une équitable disposition formulée en son article 2, veut que toutes les prestations donnent droit à des indemnités représentatives de leur valeur, sauf dans le cas de l'article 15, relatif au logement et au cantonnement des troupes dans certains cas déterminés ; mais c'est là une exception que nous examinerons plus loin.

Toute prestation fournie sur réquisition doit donc, pour satisfaire au vœu de la loi, être constatée par des écrits : ORDRES et REÇUS.

Les *ordres* de réquisition doivent être établis :

1° En principe, toujours sur des carnets spéciaux et à souches ;

2° Par exception, sur des feuilles isolées en double expédition.

Cette exception est prévue par l'article 8 de la loi pour le cas où un commandant de corps ou chef de détachement, opérant isolément et non muni d'un carnet à souches, se verra dans l'obligation de pourvoir aux besoins journaliers des hommes placés sous ses ordres et des chevaux confiés à sa garde. Cette faculté n'est accordée que pour le temps de guerre, et la garantie résulte de la responsabilité personnelle de l'officier requérant. Il doit, à défaut de carnet, établir ses ordres en double expédition, dont l'une restera aux mains du Maire, et l'autre sera envoyée hiérarchiquement et sans délai au général commandant le corps d'armée dont il relève.

La livraison de la prestation est constatée par l'officier au moyen d'un *reçu* extrait également d'un carnet à souche pour être remis au Maire (ou à ses suppléants).

Les ordres de réquisitions et les reçus des prestations, délivrés sur des feuillets détachés ou non des carnets, sont formulés par écrit en chiffres, ou en toutes lettres de préférence, et signés, mais ils ne font aucunement mention de prix ; ils énoncent simplement :

L'espèce, les quantités des denrées requises ;

Le nombre des objets réquisitionnés ;

L'estimation de ces objets dans certains cas déterminés ;

La nature, la durée des services demandés.

Ils portent également l'indication :

De la date de la réquisition et de la livraison des matières ou de la réception des ouvrages ;

De l'heure dans certains cas, pour les travaux notamment.

Il peut y avoir plusieurs reçus pour le même ordre.

Voici les modèles du carnet d'ordres de réquisitions et du carnet de reçus :

(RECTO)

— FOURNITURES PAR RÉQUISITION —

FEUILLET N°

(1) Cachet du conseil d'administration pour les livrets employés par les corps de troupes, ou du sous intendant militaire pour ceux qui sont remis aux officiers sans troupe.
(2) Indiquer la ou les journées pour lesquelles la fourniture est faite.

État-major d (1)
ou
• régiment d
• bataillon ou escadron.
• compagnie ou batterie.

JOURNÉE DU (2) 18
Commune d dép^t d

Effectif. { Officiers.................. / Chevaux { de l'armée... / de réquisition } troupe......... / conducteurs ou guides...... / bestiaux ....

	EFFECTIF ou nombre.	DURÉE DE LA PRESTATION du	DURÉE DE LA PRESTATION au (inclus.)	NOMBRE total de journées ou de nuits.
Logement. Officiers logeant seuls				
Offi^rs logeant à deux.				
Sous-officiers.......				
Caporaux et soldats.				
Chevaux et bestiaux.				
Cantonnement. Hommes...........				
Chevaux et bestiaux.				
Transports. Voitures à collier				
Voitures à collier				
Chevaux de trait....				
Embarcations				
Conduct^rs ou marin^rs.				
..				
..				
..				

CARNET DE REÇUS FEUILLET N°

REÇUS DE FOURNITURES REQUISES (1)

• armée
• corps d'armée.
• division d
• brigade.

État-major d
ou
• régiment d
• bataillon ou escadron.
• compagnie ou batterie.

Nom et grade du signataire (écrits très-lisiblement) {

JOURNÉE DU (2) 18
Reçu de la commune d dép^t
(ou, par exception, en l'absence de la municipalité)
Reçu du sieur demeurant à
département d , les prestations dont le détail suit, SAVOIR :

	EFFECTIF ou nombre.	DURÉE DE LA PRESTATION du	DURÉE DE LA PRESTATION au (inclus)	NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE SERVICE ou de nuits de logement et de cantonnement (En toutes lettres)
Logement chez l'habitant. Officiers logeant seuls...				
Officiers logeant à deux..				
Sous-officiers..........				
Caporaux et soldats.....				
Chevaux et bestiaux.....				
Cantonnement. Hommes				
Chevaux et bestiaux.. ..				
Transports. Voitures à collier..				
Voitures à collier..				
Chevaux de trait........				
Embarcations..........				
Conducteurs ou marin^rs..				
..				
..				
..				
..				

NOTA. — Voir pour le carnet d'ordres, la page suivante.

(VERSO)

	NATURE DES FOURNITURES	NOMBRE de rations	TAUX des rations	QUANTITÉS FOURNIES En chiffres.	EN TOUTES LETTRES
VIVRES	Pain				
	Riz				
	Légumes secs				
	Pommes de terre				
	Sel				
	Sucre				
	Café vert				
	Café torréfié				
	Vin				
	Eau-de-vie				
	Viande fraiche				
	Viande sur pied				
	Lard salé				
	1/ journée de nourriture	......	......		
CHAUF.	Bois en bûches				
	Charbon de terre				
	Bois en fagots				
FOUR.	Foin ou luzerne				
	Paille				
	Avoine ou orge				
	..				
	..				

A , le 18

Le (1)

(1) Indiquer le grade et la qualité et signer.

— FOURNITURES PAR RÉQUISITION —

NATURE DES FOURNITURES	NOMBRE de rations.	Quantit. fournies
Pain		
Riz		
Légumes secs		
Pommes de terre		
Sel		
Sucre		
Café vert		
Café torréfié		
Vin		
Eau-de-vie		
Viande fraiche		
Viande sur pied		
Lard salé		
1/2 journée de nourriture		
Bois en bûches		
Charbon de terre		
Bois en fagots		
Foin ou luzerne		
Paille		
Avoine ou orge		
..		
..		

A , le 18

Le (1)

MODÈLE

Feuillet n° .

(1) Indiquer le lieu, la date et l'heure où la prestation doit être fournie.
(2) Indiquer en toutes lettres la nature et la quantité de denrées, voitures ou autres prestations requises et, s'il y a lieu, la durée probable du service à exécuter.
(3) Mêmes indications en chiffres.

État-major de
• régiment de
• bataillon ou escadron
• compagnie ou batterie.

Effectif. { Officiers.....
Troupe......
Chevaux ....

Commune de
Département de
Date fixée pour la prestation
Heure fixée pour la prestation

(3)

— RÉQUISITIONS MILITAIRES —

CARNET D'ORDRE DE RÉQUISITION

Carnet n° Feuillet n°

Il ne pourra être payé de prestations comprises dans la présente réquisition que sur la production de reçus qui seront délivrés par les autorités militaires pour les fournitures faites, ou de certificats établis par elle pour constater l'exécution du service requis.

ORDRE DE RÉQUISITION

• armée
• corps d'armée.
• division de
• brigade

État-major de
• régiment de
• bataillon ou escadron
• compagnie ou batterie

Nom et grade du signataire (écrits très-lisiblement)

Le maire de département de
(ou par exception, en l'absence de la municipalité)
le sieur demeurant à
dép^t de est requis de fournir à
le 18 , à heure du
les prestations suivantes, savoir :
(2)

1° Les carnets sont destinés aux chefs de corps opérant de plein droit et exerçant directement les réquisitions ;

2° Ils peuvent être revêtus de la délégation des chefs de corps aux fonctionnaires de l'Intendance et aux officiers envoyés en mission spéciale ;

3° Ou bien encore, ils peuvent être remis à ces derniers et revêtus de leur sous-délégation aux officiers ou chefs de service sous leurs ordres.

L'ordre de réquisition établi est détaché du carnet à souches, et le double reste inscrit sur la souche adhérente au carnet et correspondante au feuillet détaché. La mission accomplie ou le carnet épuisé, les souches restées aux mains des officiers parties prenantes sont envoyées à la commission instituée pour le règlement des indemnités, afin de leur permettre de composer ses éléments d'appréciation par le rapprochement de l'ordre de réquisition avec le carnet dont ledit ordre est détaché.

Comme contrôle, du reste, il y a encore le carnet de réception, duquel les

officiers chargés de la réception des prestations détachent le reçu des prestations fournies, et, comme dans le cas précédent, ils auront soin de faire parvenir les souches à la commission du règlement des indemnités, afin de compléter les moyens d'information.

Faisons remarquer en passant qu'il faut bien recommander aux Maires de prendre les mesures nécessaires pour soustraire à la connaissance de l'ennemi les ordres et reçus de réquisition qui pourraient lui donner des indications précieuses sur la composition et les effectifs des troupes.

EXÉCUTION DE LA RÉQUISITION.

Comme nous l'avons dit la réquisition est adressée à la commune et notifiée au Maire (1) (Voir p. 6, 1°).

Ont qualité pour la recevoir :

1° Le Maire ;

2° Son ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de nomination ;

3° Et à leur défaut, un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

Aussitôt l'ordre de réquisition reçu, le Maire ou son suppléant légal convoque pour l'assister deux membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau et deux habitants les plus imposés présents.

Le Maire, sauf le cas d'urgence extrême, cas dans lequel il pourra agir seul, assisté de ces quatre personnes formant conseil, procèdera à la répartition de la réquisition demandée.

Cette répartition porte sur les habitants demeurant effectivement dans la commune et *sur les contribuables*.

Deux cas peuvent se présenter :

Si la réquisition est inférieure comme quantité requise aux ressources de la commune, rien de plus simple, elle est fournie en entier.

Si, au contraire la réquisition dépasse les ressources de la commune, le Maire doit tout d'abord livrer tout ce qu'il peut fournir. Il doit conserver :

1° A chaque famille, les vivres destinés à l'alimentation pendant trois jours ;

2° A tout établissement agricole, les grains et autres denrées pour la consommation de huit journées ;

3° A ceux des habitants, fermiers, cultivateurs ou autres, qui ont des bes-

(1) Ce principe souffre toutefois une exception pour le cas ou une réquisition urgente est nécessaire sur un point éloigné du siége de la commune, hameau, ferme ou toute autre habitation isolée, cas dans lequel la réquisition peut être adressée directement par l'autorité militaire aux habitants de ces demeures séparées du bourg ou de la ville, en ayant soin de se faire assister dans la répartition par les habitants les plus notables de l'endroit.

tiaux, le fourrage nécessaire à quinze journées de nourriture par tête de bétail.

Dans le cas où la réquisition n'est pas complétée, l'autorité militaire conserve le droit de vérification, et si elle découvre des denrées, en procédant à des recherches qu'elle a le droit de faire à main armée, elle peut s'emparer de vive force des denrées indûment refusées, dresse procès-verbal de ses prises et signale les faits à l'autorité judiciaire. Le Maire est responsable, et, de plus, passible d'une amende allant de 25 à 500 fr.

De même, lorsque les prestations ne sont pas fournies dans le délai prescrit, l'autorité militaire conserve le droit d'y procéder par elle-même.

La répartition dressée par le Maire est obligatoire pour tous les habitants ou contribuables de la commune; elle est sans appel et s'exécute immédiatement. Au besoin, en cas de refus des habitants de se conformer à la répartition, le Maire se fait assister de la force armée, et, dans ce cas, les denrées ou objets requis sont saisis, et l'opposant, renvoyé devant les tribunaux, est, passible d'une amende qui peut s'élever au double de la prestation requise.

Les prestations sont réunies en un lieu indiqué par le Maire et délivrées par ses ordres, en sa présence ou en la présence de délégués choisis par lui, aux parties prenantes qui en donnent reçu.

Maintenant que nous avons vu d'une manière générale comment s'exécutaient les réquisitions, nous allons reprendre les différents genres de prestations énumérés p. 5 et 6 afin d'indiquer les règles particulières qui régissent la réquisition de quelques-unes d'entre elles.

1° *Le logement et le cantonnement pour les hommes et chevaux et pour tout le matériel à la suite.*

Cette importante nature de prestation devant être requise pour ainsi dire journellement, nous étudirons à part les dispositions qui en règlent l'application (Voir appendice).

2° *La nourriture journalière des officiers et soldats logés chez l'habitant.*

Les officiers devront veiller à ce que les hommes ne se montrent pas exigeants et la loi prend la précaution d'ajouter que la nourriture devra être celle en usage dans le pays, condition à laquelle doivent rigoureusement se conformer les troupes appelées à en bénéficier.

Le droit à indemnité ouvert à l'habitant par l'article 2 de la loi trouvera ici son application, et l'officier requérant devra en partant laisser entre les mains du Maire un reçu mentionnant le nombre de demi-journées de nourriture.

3° Les vivres et le chauffage pour l'armée; les fourrages pour les chevaux, mulets et bestiaux; la paille de couchage pour les troupes campées et cantonnées.

L'officier requérant doit mentionner sur l'ordre de réquisition la quantité de rations requises et la quotité de la ration réglementaire.

En principe, l'officier doit ne toucher que ce qui est réglementairement alloué à ses hommes et à ses chevaux, et le général commandant en chef a seul autorité pour augmenter la quotité des rations réglementaires. Il n'est donc pas possible de conseiller d'augmenter cette quotité, car, au règlement des comptes, le trop perçu ressortirait, et l'officier, pécuniairement responsable, serait obligé à un remboursement. Toutefois, dans certains cas urgents, comme cela peut se présenter pour le commandant d'un escadron de découverte, alors qu'il n'est pas possible de provoquer des ordres dans ce sens, nous pensons que le chef d'un détachement ne doit pas hésiter à forcer la ration de ses chevaux qui a à en rendre compte en demandant l'approbation de la mesure que les circonstances l'ont engagé à prendre.

4° Les moyens d'attelage et de transport de toute nature y compris le personnel.

Si les chevaux, voitures ou harnais sont requis pour une durée dépassant cinq jours, ils sont estimés contradictoirement par l'officier requérant et par le Maire.

Si au contraire (et ce sera le cas général pour nous) les chevaux, voitures ou harnais ne sont requis que pour un déplacement dont la durée n'excédera pas cinq jours, y compris le retour au lieu de la prise de possession, l'officier requérant se borne à laisser au Maire un état des chevaux ou véhicules réquisitionnés.

En cas de perte ou d'avaries, constatation en est faite par un certificat que le chef du détachement ou du convoi laisse entre les mains du conducteur, et si e chef du détachement ou du convoi, par suite d'une circonstance particulière ou d'un fait de guerre, se refuse à délivrer le certificat demandé ou ne peut l'établir, le conducteur devra faire constater par le juge de paix, ou à son défaut par le Maire de la commune où s'est produit le dommage, les causes de la perte ou de l'avarie et la valeur, si la valeur n'a déjà fait l'objet, comme il est dit précédemment, d'une estimation contradictoire.

5° Les bateaux et embarcations qui se trouvent sur les fleuves, rivières, lacs et canaux.

Comme au paragraphe précédent.

6° Les moulins et les fours.

Nous n'aurons à requérir des moulins que pour la mouture de grains destinés

à la consommation immédiate. La constation de la mouture par les quantités livrées servira de base à l'indemnité.

7° *Les matériaux, outils, machines et appareils nécessaires pour la construction ou la réparation des voies de communication et en général pour l'exécution de tous les travaux militaires.*

Si l'usage desdits objets ne doit pas dépasser huit jours, l'énumération des objets requis est simplement consignée sur le reçu.

Pour plus de huit jours estimation contradictoire.

8° *Les guides, messagers, les conducteurs ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter.*

Les chefs de détachement qui requièrent des guides ou conducteurs pour accompagner les troupes, doivent pourvoir à leur nourriture, ainsi qu'à celle des chevaux comme s'ils faisaient partie de leur détachement pendant toute la durée de la réquisition.

Les guides, les messagers, les conducteurs et les ouvriers qui sont l'objet de réquisition reçoivent à l'expiration de leur mission un certificat qui en constate l'exécution et qui est délivré :

Pour les guides, par les commandants de détachement ;

Pour les messagers, par les destinataires ;

Pour les conducteurs, par les chefs de convoi ;

Pour les ouvriers, par les chefs de service compétents.

Pour les prestations de services personnels exigées des habitants domiciliés dans une commune, les habitants désignés par le Maire sont appelés à fournir les services ordonnés.

Si l'un des habitants requis ne se soumet pas à l'appel du Maire, refuse sa coopération effective, ou vient à quitter le service pour lequel il est désigné, l'officier sous les ordres duquel il doit exécuter ou il exécute le travail demandé constate son refus, son absence ou l'abandon de son poste, et signale le fait au Procureur de la République chargé de poursuivre le délinquant qui, en temps de paix, encourra une amende de 16 à 50 francs.

En temps de guerre, il n'en est plus de même, le délit entraînant de graves conséquences. L'habitant qui se sera soustrait aux obligations pour lesquelles il aura été requis, tombera sous le coup des dispositions portées en l'article 62 du Code de Justice militaire ; il sera traduit devant un Conseil de guerre, et sera passible de la peine d'emprisonnement de six jours à cinq années. (Art. 194 du Code de Justice militaire.)

9° Le traitement des malades ou blessés chez l'habitant.

C'est au Maire qu'appartient de fournir, en les désignant, les locaux à affecter au traitement des malades ou blessés.

Les soins de médecins civils peuvent être requis, et leurs visites donnent lieu à une indemnité spéciale qui sera fixée par la Commission d'évaluation. Le médecin requis ne devra pas perdre de vue que, pour être indemnisé, il devra présenter ou un certificat du chef du détachement, ou l'attestation de l'habitant ou du malade qu'il loge et le visa du Maire.

10° Les objets d'habillement, d'équipement, de campement, de harnachement, d'armement et de couchage, les médicaments et les moyens de pansement.

Rien de particulier.

11° Tous les autres objets et services dont la fourniture est nécessitée par l'intérêt militaire.

Ce paragraphe a pour but, dans une sage prévoyance, de fournir la possibilité de requérir sans restriction tout objet ou service non compris dans la nomenclature que nous venons de parcourir, et de ne laisser en souffrance, par suite de cette généralisation, aucun des intérêts de l'armée.



APPENDICE

LOGEMENT ET CANTONNEMENT

Comme nous l'avons indiqué déjà, le logement et le cantonnement des troupes sont l'objet d'un travail préparatoire fait en temps de paix et périodiquement. Ce travail a un double but : 1° fournir à l'autorité militaire des renseignements exacts sur la capacité des localités pour le logement et le cantonnement des troupes ; 2° sauvegarder les intérêts des habitants en fixant un maximum aux charges qui peuvent leur être imposées et en les répartissant d'une façon équitable.

Comme ce travail, aux termes de la loi, doit être fait tous les trois ans et que d'autre part les municipalités ne se donnent pas toutes la peine de dresser l'état de répartition qui est le dernier terme du travail et le document mis dans les mairies à la disposition des commandants de détachement, il nous paraît utile de faire connaître la série des opérations ayant pour but l'établissement, dans chaque commune, d'un « état n° 1 de répartition des ressources pour le logement et d'un état n° 2 de répartition du cantonnement. » Nous examinerons ensuite les droits d'un commandant de troupes en matière de réquisition de logement et de cantonnement : 1° en temps de paix ; 2° en temps de guerre, puis enfin la manière dont s'exécute une réquisition de cette nature.

Mais il importe tout d'abord de définir ces deux opérations, « logement et cantonnement » : nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte même des articles de la loi :

« Art. 8. — Le *logement* des troupes en station ou en marche chez l'habitant, est l'installation, faute de casernement spécial, des hommes, des animaux et du matériel dans les parties des maisons, écuries, remises ou abris des par-

ticuliers reconnus, à la suite d'un recensement, comme pouvant être affectés à cet usage, et fixés en proportion des ressources de chaque particulier ; les conditions d'installation afférentes aux militaires de chaque grade, aux animaux et au matériel, étant d'ailleurs déterminées par les règlements en vigueur.

» Le *cantonnement* des troupes, en station ou en marche, est l'installation des hommes, des animaux et du matériel dans les maisons, établissements, écuries, bâtiments ou abris de toute nature, appartenant soit aux particuliers, soit aux communes ou aux départements, soit à l'État, sans qu'il soit tenu compte des conditions d'installation attribuées, en ce qui concerne le logement défini ci-dessus, aux militaires de chaque grade, aux animaux et au matériel, mais en utilisant, dans la mesure du nécessaire, la contenance des locaux, sous la réserve toutefois que les propriétaires ou détenteurs conservent toujours le logement qui leur est indispensable. »

CHAPITRE I.

SÉRIE DES OPÉRATIONS AYANT POUR BUT L'ÉTABLISSEMENT, DANS CHAQUE COMMUNE, DES ÉTATS DE RÉPARTITION DU LOGEMENT ET DU CANTONNEMENT.

En exécution de la loi du 3 juillet 1877 (art. 10) et conformément au décret du 2 août de la même année (art. 23), il a été établi, dans toute la France, par les soins des municipalités, des états nº 1 et nº 2, indiquant les ressources que présente chaque commune pour le logement et le cantonnement des troupes.

Ces états sont conformes aux modèles F et G (voir p. 6 et 7) et n'en diffèrent que par le titre.

L'état de logement est intitulé :

« État modèle nº 1, indiquant les ressources que présente la commune de........... pour le logement des troupes. »

L'état de cantonnement est intitulé :

« État modèle nº 2, indiquant les ressources que présente la commune de........... pour le cantonnement des troupes. »

Le règlement du 2 août 1877 prescrit l'obligation pour les Maires de dresser ces états tous les trois ans en double expédition.

Ces états imprimés, tout prêts à être remplis, sont fournis aux municipalités par les commandants de région. Les maires ont à les remplir en se conformant aux règles suivantes :

État n° 1 (LOGEMENT).

Colonne 1. — Nom de la commune, indication de l'agglomération principale, des hameaux et des maisons isolées.

S'il s'agit d'une commune rurale, on inscrira en premier lieu le groupe dont fait partie la mairie, puis successivement les hameaux, châteaux et fermes ou maisons isolées, pouvant servir à loger les troupes.

S'il s'agit d'une commune urbaine, on la fractionnera quartier par quartier, le quartier inscrit le premier étant toujours celui où est située la mairie.

Colonne 2. — Nombre des habitants.

Le dernier recensement de la population servira de base aux chiffres à inscrire dans cette colonne ; ces chiffres modifiés, s'il y a lieu, devront, en tous cas, ne pas comprendre la population dite flottante.

Colonne 3. — Nombre des maisons.

Pour remplir cette colonne, on se servira aussi, comme base, du dernier tableau de recensement, en tenant compte des maisons récemment construites, détruites par incendie ou autrement, etc., etc.

Colonne 4. — Nombre des chambres pour officier.

On doit entendre par chambre « pour officier » celle dont on peut disposer, dans beaucoup de familles, pour un parent ou un ami, quand ces derniers viennent à l'occasion des fêtes, des marchés, etc. Il n'est pas nécessaire qu'elles soient luxueuses.

Colonne 5. — Nombre des lits pour officier.

Dans la plupart des chambres visées au paragraphe précédent, il sera possible de mettre à un moment donné, et pour un très-petit nombre de jours, deux et quelquefois trois lits par chambre ; deux ou trois officiers subalternes pourront ainsi être suffisamment installés pour une nuit.

On ne portera comme lits pour officier que ceux qui sont dans des conditions convenables d'installation, sauf à recourir, en cas de besoin, aux lits destinés à la troupe, pour les donner aux officiers.

Colonne 6. — Nombre des lits pour la troupe.

On doit entendre par là tous les objets de couchage disponibles dans les habitations, fermes, etc., qui peuvent être utilisés pour les sous-officiers et hommes de troupes ; un matelas ou paillasse, avec une couverture, constituent un lit pour la troupe.

Colonne 7. — Nombre de places dans les écuries, étables ou remises, pour chevaux ou mulets.

Il faut compter environ 1 mètre sur 3 mètres par place de cheval ou mulet.

On recherchera tous les locaux fermés non occupés d'une façon permanente et pouvant servir à loger des chevaux, sans se préoccuper si ces locaux sont ou non pourvus de mangeoires ou de râteliers; on évaluera la capacité des écuries ou étables, en supposant que les animaux qui les occupent habituellement sont resserrés, et celle des bergeries, en admettant que les moutons sont parqués en plein air. Quant aux remises, granges, hangars, etc., on ne comptera comme fournissant des places pour chevaux que ceux de ces locaux où les animaux seront non-seulement abrités, mais logés.

Il en résulte que le chiffre à inscrire dans la colonne 7 représentera le maximum des chevaux qu'on peut loger; dans la colonne «observations», on devra indiquer le chiffre dont ce total devrait être diminué pendant telle ou telle période de l'année, ainsi que les raisons ou les usages locaux par suite desquels, pendant ce temps, la capacité disponible serait devenue moindre.

Colonne 8. — Nombre des places pour voitures.

Il faut compter environ 2 mètres sur 5 mètres pour une voiture militaire à quatre roues.

Cette colonne s'applique à tous les abris pouvant être disponibles à un moment donné, tels que hangars, halles, locaux couverts mais non fermés, etc., où l'on pourrait abriter des voitures militaires et même des chevaux en cas d'insuffisance d'abris fermés.

Par analogie avec ce qui a été dit au sujet de la colonne précédente, le nombre de voitures ainsi obtenu représente un maximum ; on devra indiquer dans la colonne « observations », le chiffre dont il faudrait diminuer ce total pendant telle ou telle période de l'année, par exemple au moment où les hangars sont pleins de fourrages, etc., etc.

Si, au lieu de mettre des voitures dans ces locaux, on voulait les utiliser à un moment donné, pour abriter les chevaux, le nombre de ces animaux qu'on pourrait y placer serait égal à celui des voitures multiplié par 3.

État nº 2 (CANTONNEMENT).

Colonnes 1, 2 et 3. — Mêmes observations que pour l'état nº 1.

Colonne 4. — Nombre des hommes pouvant être cantonnés dans les maisons, établissements, écuries, bâtiments ou abris de toute nature.

Le cantonnement n'est autre chose que l'abri momentané, l'espace couvert, suffisant à l'homme pour déposer son sac et se reposer ; dans le cantonnement resserré, qui correspond au maximum du nombre d'hommes à cantonner, l'espace minimum nécessaire à un homme peut être évalué à 1 mètre sur 2

mètres ; c'est du cantonnement resserré, à l'exclusion de tout autre, qu'il convient de s'occuper, dans cet état n° 2.

Tout local, non absolument indispensable aux habitants et qui permet de soustraire le soldat aux intempéries des saisons, doit figurer au cantonnement (sauf les locaux habités par les personnes visées par l'article 12 de la loi du 3 juillet 1877 : Détenteurs de caisses publiques déposées dans ledit domicile, veuves et filles vivant seules et communautés religieuses de femmes.)

Pour évaluer le nombre de places de cantonnement ainsi fournies, on supposera les granges, greniers, hangars, bergeries, etc. dans l'état où ils sont aux moment de l'année où ils offrent la plus grande capacité disponible, sauf à indiquer dans la colonne « observations » le chiffre dont il faudra au besoin diminuer le total du cantonnement, pendant telle ou telle période de l'année : les limites de cette période seront indiquées, ainsi que les raisons ou les usages locaux par suite desquels la capacité de cantonnement se trouverait amoindrie.

En conséquence, la colonne 4 fera connaître quel est le nombre maximum d'hommes pouvant être cantonnés dans la commune, à l'exclusion de tout logement fourni aux officiers ou aux chevaux.

Ce nombre sera le plus souvent considérable ; et en dehors de cas tout-à-fait exceptionnels, on n'aura pas besoin de recourir à la totalité des ressources ainsi relevées.

Les « états » ainsi dressés par le Maire sont envoyés au Préfet qui les reçoit du Maire pour les transmettre au commandant de région, afin que ce dernier puisse être à même de se servir de ces indications comme base des opérations successives de la marche des troupes.

De plus, afin d'éviter les erreurs de la part des Maires, ces « états » sont l'objet d'une révision faite par des officiers envoyés en mission par le Ministre de la guerre dans chaque commune.

Des tableaux récapitulatifs sont, après cette vérification, imprimés ou autographiés par les soins du commandant de région et tenus en tout temps à la disposition :

1° Des officiers généraux exerçant le commandement ;
2° Des Intendants militaires ;
3° Des commissaires du règlement des indemnités ;
4° Des Maires par extraits concernant leur commune.

Le double par extrait des « états » (voir ci-contre modèles F et G) est donc envoyé à chaque commune, et dès que cette pièce parvient au Maire, ce fonctionnaire convoque le Conseil municipal et dresse à son tour un état indicatif particulier à sa commune, où il a soin de consigner les ressources de chaque feu ou maison, afin d'arrêter, par une délibération prise en conseil, l'ordre dans

lequel les habitants de la commune auront à supporter, à tour de rôle, les charges du logement ou celles du cantonnement, suivant la nature de la réquisition.

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

CANTON
d

MODÈLE F.

LOGEMENT.

EXTRAIT DES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS
ÉTABLIS POUR LA ᵉ RÉGION.

Art. 10 de la loi du 3 juillet 1877.

Art. 25 du décret du 2 août 1877.

***ÉTAT** révisé par l'autorité militaire des ressources que présente la commune d pour le logement des troupes.*

NOM DE LA COMMUNE indication de l'agglomération principale, des hameaux et des maisons isolées	NOMBRE					NOMBRE DE PLACES dans les écuries, étables ou remises		OBSERVATIONS
	des habitants	des maisons	des chambr. pour officier	des lits pour officier	des lits pour la troupe	pour chevaux mul. ou bestiaux	pour voitures	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) (*)	(7)	(8)	
								Les Maires devront en dressant la liste de répartition correspondante aux énonciations portées dans les deux états F et G, pour le logement et le cantonnement, prendre soin d'établir cette liste par ordre d'emplacement de façon à permettre aux hommes groupés sous la main de leurs chefs, de se porter rapidement et sans confusion aux lieux de rassemblement, ce qui ne pourrait se faire si, par exemple, l'ordre suivi pour la répartition était celui du tableau des contribuables ou simplement l'ordre alphabétique du nom des habitants. — (Com. page 32. — Rég. Art. 28, p. 147).
Totaux.......								

(*) Les hommes de troupe sont logés chez l'habitant à raison d'un lit par sous-officier et d'un lit ou au moins d'un matelas et une couverture pour deux soldats (Art 23 du décret du 2 août 1877.)

A le 18

Le Général commandant le ᵉ corps d'armée,

(1) Indication du corps de troupe et de la portion du corps.
(2) Si la période d'occupation comprend des nuits afférentes à plusieurs trimestres, il est établi des états distincts par trimestre.
(3) On ne compte dans cette colonne qu'une nuit pour deux officiers logeant ensemble.
(4) Indiquer en toutes lettres le nombre de nuits pour chaque catégorie.
(5) Chefs de corps ou de détachement.
(6) Au dos des états d'effectif, se trouve un état nominatif où sont indiqués les militaires et animaux qui ont éprouvé des mutations pendant la période d'occupation relevée à l'état d'effectif. (Voir modèle H *bis*).
Les mutations provenant de départ ou d'arrivée de détachement n'y seront portées que numériquement.
Ces états signés des chefs de corps seront remis aux Maires en exécution de l article 30 du règlement.
(7) Ces états diffèrent pour les énonciations suivant qu'il s'agit du logement ou du cantonnement. Ils ne varient que dans les tableaux d'énonciation. Ils sont en tous autres points semblables; c'est pourquoi nous ne donnons qu'une seule formule, bien que chacun de ces états forme une feuille séparée.

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE
d

MODÈLE H. (RECTO)

TRIMESTRE 18 .

(1) E **RÉGIMENT D**

(1) (**BATAILLONS, ESCADRONS OU BATTERIES**).

Loi du 3 juillet 1877.
Article : 0
du décret du 2 août 1877.

Instruction ministérielle
du 25 avril 1878.

Modèle n° 1.

• *ÉTAT NUMÉRIQUE des officiers, sous-officiers, soldats, chevaux et mulets qui ont été logés ou cantonnés dans la commune d du au inclus* (2)

PÉRIODES D'OCCUPATION	LOGEMENT (7) — EFFECTIF: officiers logés seuls	officiers logés par deux	sous-officiers	soldats	chevaux et mulets	LOGEMENT (7) — NOMBRE DE NUITS: officiers logés seuls	officiers logés par deux (3)	sous-officiers	soldats	chevaux et mulets	CANTONNEMENT (7) — EFFECTIF: officiers et hommes de troupes	chevaux et mulets	CANTONNEMENT (7) — NOMBRE DE NUITS: officiers et hommes de troupes	chevaux et mulets
Effectif des hommes présents ou 1er jour du trimestre (ou de l'occupation) et nombre de nuits qui en résulte	13	16	48	608	5	403	218	1488	18 848	155				
A augmenter d'après les mutations inscrites au dos du présent (6)	1	»	1	»	1	11	»	»	»	12				
Totaux	14	16	49	608	6	214	248	1490	18 848	167				
A augmenter pour les mêmes motifs (6)	7	10	25	304	3	68	51	243	3 048	27				
Effectif au dernier jour du trimestre (ou de l'occupation) et totaux des nuits	7	6	24	304	3	346	197	1247	15 800	140				

CERTIFIÉ le présent état montant aux quantités de (4)

Vu :
Le Sous-Intendant militaire :

A le 18 .
Le (5)

APPLICATION DU MODÈLE H.

Extrait de la circulaire du 25 avril 1878, décision du 8 avril 1878. — (***Circulaire n° 1746.*** (***Services administratifs. — Hôpitaux***), — Je recommanderai tout particulièrement l'exécution des prescriptions du 2e paragraphe de l'article 30 précité du décret, qui dispensent les corps de troupe d'établir ces états durant la période des manœuvres ou de la mobilisation. Les troupes auront donc à fournir aux Maires les états d'effectif du nouveau modèle, pendant la durée des mouvements qu'elles exécuteront, soit pour se rendre aux points de concentration fixés pour le commencement des manœuvres, soit pour rentrer dans leurs garnisons; mais elles cesseront de les délivrer dans le cours des manœuvres elles-mêmes, le logement et le cantonnement pendant cette période devant, aux termes de l'article 15 de la loi du 3 juillet 1877, être fournis à titre entièrement gratuit.

Les états d'effectif qui font l'objet de la présente inscription devront être dressés par les soins des corps intéressés, par analogie avec ce qui s'est pratiqué jusqu'ici pour l'établissement des certificats des chefs de corps qu'ils sont destinés à remplacer.

Signé : Général BOREL.

---

(1) Les mutations provenant de départ ou d'arrivée de détachements, ne seront portées que numériquement.
(2) On ne compte dans cette colonne qu'une nuit pour deux officiers logeant ensemble.

MODÈLE H *bis*. (VERSO) (1)

***ÉTAT NOMINATIF** des militaires et animaux qui ont éprouvé des mutations du 1er au 31 mars 1878 inclus.*

LOGEMENT — AUGMENTATIONS

Nos DES bataillons	Nos DES compagnies, escadrons ou batteries	numéros matricules	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	MUTATIONS ET MOUVEMENTS	officiers logés seuls: effectif	officiers logés seuls: nombre de nuits	officiers logés par deux (2): effectif	officiers logés par deux (2): nombre de nuits	sous-officiers: effectif	sous-officiers: nombre de nuits	soldats: effectif	soldats: nombre de nuits	chevaux et mulets: effectif	chevaux et mulets: nombre de nuits
2e					Le 2e bat. est parti p Nevers le 22 mars.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e	2		M. Leclerc....	Capitaine	Parti en perm. de huit jours le 24 mars.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e	3		M. Durand ...	S.-lieut.	Entré à l'hôp. de X... le 21 mars, logeant avec M. Martin, qui va loger seul à partir de ce jour	1	11	»	»	»	»	»	»	»	»
3e	4	2425	Jouanneau....	Sergent	Nommé serg.-maj. à la comp. du 1er bat. Parti le 29 mars p. rejoind. cette comp.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e	4		Ribouet	*Idem*	Venu des caporaux de la 1re comp. du 1er bataillon le 29 mars	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»
3e	2		Guibert	Sol. d 1e cl.	Ent. à l'hôp. de. le 22 mars, sorti le 30 dud.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e	2		L'Endormi ...	Cheval	Abattu le 25 mars	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e	1		L'Abeille	Jument	Venue du dép. de rem. d'Agen le 20 mars	»	»	»	»	»	»	»	»	1	12
					Totaux	1	11	»	»	1	2	»	»	1	12

LOGEMENT — DIMINUTIONS; CANTONNEMENT

NOMS ET PRÉNOMS	DIMINUTIONS — officiers logés seuls: effectif	officiers logés seuls: nombre de nuits	officiers logés par deux (2): effectif	officiers logés par deux (2): nombre de nuits	sous-officiers: effectif	sous-officiers: nombre de nuits	soldats: effectif	soldats: nombre de nuits	chevaux et mulets: effectif	chevaux et mulets: nombre de nuits	CANTONNEMENT AUGMENTATIONS — Officiers et hommes de troupe: Effectif	Nombre de nuits	Chevaux et mulets: Effectif	Nombre de nuits	CANTONNEMENT DIMINUTIONS — Officiers et hommes de troupe: Effectif	Nombre de nuits	Chevaux et mulets: Effectif	Nombre de nuits
(Le 2e bat.)	6	60	8	40	24	240	304	3040	2	20								
M. Leclerc....	1	8	»	»	»	»	»	»	»	»								
M. Durand ...	»	»	2	11	»	»	»	»	»	»								
Jouanneau....	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»								
Ribouet	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»								
Guibert	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»								
L'Endormi ...	»	»	»	»	»	»	»	»	1	7								
L'Abeille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»								
Totaux	7	68	10	51	25	243	304	3048	3	27								

VU :
Le Sous-Intendant militaire :

CERTIFIÉ PAR LE (2)

A le 18

COMMUNE DE

ÉTAT N° 2.

Répartition du cantonnement.

DÉSIGNATION PAR RUE des maisons ou moyen de leur numéro et du nom de leurs propriétaires	NOMBRE MAXIMUM		OBSERVATIONS
	des hommes pouvant être cantonnés	des chevaux pouvant être cantonnés	
1	2	3	4
RUE NEUVE.			
N° 1. Pierre	25	4	
3. Paul.	140	26	
5 Jean.	30	6	
RUE DU LYCÉE.			
N° 1. Bertrand.	15	1	
3. Pierron	20	»	

Les granges, remises, écuries, hangars, etc., pouvant servir d'abri aussi bien aux hommes qu'aux chevaux, doivent être comptés pour la détermination des chiffres à inscrire dans chacune des colonnes 2 et 3 ; on saura que pour chaque cheval abrité il faut diminuer de 3 le nombre des hommes pouvant être cantonnés. Ainsi, au n° 3 de la rue Neuve, chez M. Paul, on peut cantonner 140 hommes ou 26 chevaux et 62 hommes ($26 \times 3 + 62 = 140$).

Dans la colonne 1, on aura soin d'écrire les noms de rue en gros caractères, et au-dessous de chacun d'eux, les maisons de la rue en les désignant autant que possible par leur numéro et le nom de leur propriétaire.

On suivra d'abord un des côtés de la rue avant de passer à l'autre.

Dans les localités un peu importantes, des états séparés devraient être établis par quartier.

Tous les états, copiés à plusieurs exemplaires, seront conservés avec soin par les municipalités, et une copie sera confiée à l'officier chargé de préparer le cantonnement, afin de lui permettre de faire la répartition des troupes selon la contenance des locaux.

De plus, pour que cet officier puisse se rendre compte immédiatement de la position et de la distance des écarts, il serait à désirer qu'il trouvât à la mairie un plan de la commune indiquant les ressources de l'agglomération principale et de chacun des écarts, pour le logement ou le cantonnement des hommes et des chevaux. Ce plan pourrait être la copie du plan d'assemblage cadastral mis à jour, sur lequel on ajouterait les renseignements ci-dessus. (Instructions

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

CANTON
d

MODÈLE G.

CANTONNEMENT.

EXTRAIT DES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS
ÉTABLIS POUR LA   e RÉGION.

Art. 10 de la loi du 3 juillet 1877.

Art. 25 du décret du 2 août 1877.

***ÉTAT** révisé par l'autorité militaire des ressources que présente la commune d pour le cantonnement des troupes.*

NOM DE LA COMMUNE indication de l'agglomération des hameaux et des maisons isolées	NOMBRE			OBSERVATIONS
	des habitants	des maisons	DES HOMMES pouv. être cantonnés dans les maisons, établissem., écuries, bâtiments ou abris de toute nature	
(1)	(2)	(3)	(4)	
Totaux.......				

A . le 18

Le Général commandant le e corps d'armée,

Il est avantageux de disposer de la manière suivante le tracé de l'état indicatif par maison, des ressources de la commune, qui, aux termes de l'article 26 du décret du 2 août 1877, doit être établi par les municipalités.

COMMUNE DE

ÉTAT N° 1.

Répartition des ressources pour le logement.

DÉSIGNATION PAR RUE des maisons au moyen de leur numéro et du nom de leur propriétaire	NOMBRE					OBSERVATIONS
	de chamb. pour officiers	de lits pour officiers	de lits pour la troupe	de places pour chevaux	de places pour voitures	
1	2	3	4	5	6	
RUE NEUVE.						
N° 1. Pierre.	»	»	1	5	»	
2. Paul.	1	2	4	20	2	
3. Jean.	»	»	2	»	»	
RUE DU LYCÉE.						
N° 1. Bertrand	1	1	2	1	»	
2. Pierron	2	3	3	»	»	

(3) On ne peut compter comme lits pour officiers que ceux qui sont dans des chambres pour officiers.
(5) Dans des abris fermés, tels que écuries, étables, granges, remises, etc,
(6) Dans des abris ouverts, tels que hangars, etc,

Voir état n° 2, page 10.

du 9 avril 1881 relatives à l'application du décret du 2 août 1877 en ce qui concerne le logement et le cantonnement de troupes.)

Cette dernière opération est loin d'être faite dans toutes les communes ; de sorte qu'on trouve plus fréquemment dans les mairies les états F et G (p. 6 et 7) que les états n° 1 et n° 2 (p. 7 et 10).

Nous nous permettrons de faire observer que l'état de recensement établi pour le cantonnement principalement, deviendrait pour l'ennemi entre les mains duquel il tomberait en cas de retraite de l'armée, un document très-précieux qu'il importe d'éviter de laisser surprendre, de même que les états d'effectifs laissés aux Maires par les commandants de troupes, indications qu'il est de toute nécessité, à notre avis, de mettre rapidement à l'abri en les faisant transporter en retrait de la ligne des hostilités.

L'un et l'autre de ces documents contiendraient pour l'ennemi des renseignements précis et officiels à la fois sur les forces réelles des corps qu'il a devant lui, et sur la possibilité d'abriter un effectif déterminé à l'avance.

Il nous paraîtrait donc très-important que, dans la pratique, les Maires des communes comprises dans un rayon proche de la ligne de combat fussent invités à se tenir prêts à faire remettre, en cas d'alerte, aux mains du commandant le plus proche, les pièces dont nous venons d'indiquer l'usage, états d'effectifs, états de répartition, états de recensement, afin de les soustraire à une surprise de l'ennemi.

Le commandant de la région aurait toujours en réserve et disponible, pour le cas où l'armée, par un retour offensif, libérerait les communes démunies de leur état de recensement, un double des extraits du tableau récapitulatif prescrit par l'article 23 du règlement, destiné à parer à l'éventualité d'un envoi immédiat à la commune.

Ces mesures de prudence nous paraissent devoir être prises dans un intérêt de défense que nous faisons ressortir ici à titre d'observation, et qu'il serait facile de porter à la connaissance des Maires, par les commandants de corps d'armée sur les points menacés. (Traité des réquisitions militaires, par Legrand).

CHAPITRE II.

EXÉCUTION DES RÉQUISITIONS DE LOGEMENT ET DE CANTONNEMENT.

L'autorité militaire reste seule juge de la proportion suivant laquelle les ressources des différentes localités devront être utilisées en raison de l'effectif des

troupes, à la condition toutefois de ne pas dépasser les chiffres portés sur l'état n° 2.

Naturellement, dans le cas où les locaux sont requis pour le logement, ils sont portés en déduction du cantonnement, et réciproquement.

Logement. — Quand les troupes logent chez l'habitant (ce qui a lieu lorsqu'elles voyagent pour changer de garnison, se rendre aux manœuvres ou en revenir), les officiers sont logés seuls dans des chambres reconnues à l'avance. Si le nombre des chambres est inférieur à celui des officiers, on peut mettre deux officiers du grade de lieutenant ou sous-lieutenant dans une chambre à deux lits.

La troupe est logée à raison de un lit (ou un matelas et une couverture) pour deux caporaux ou soldats ; un lit pour chaque sous-officier.

Ces lits peuvent au besoin être placés dans des chambrettes, boulangeries, greniers à grains, etc.

Les chevaux sont installés dans les places disponibles des écuries, étables, remises, etc.

Cantonnement. — On a recours au cantonnement lorsque, en raison de l'effectif des troupes, il n'est pas possible de les loger. C'est ce qui arrive pendant les manœuvres d'automne.

Si les ressources de la localité le permettent, on requiert à la fois le cantonnement pour les hommes et le logement pour les officiers et les chevaux.

On utilise tous les abris, de façon à assurer à l'homme l'espace couvert suffisant pour se reposer ; cet espace peut être évalué à 1 mètre sur 2 mètres. Tout local (chambre, remise, écurie, grenier, grange, hangar, etc.) non absolument indispensable aux habitants, et qui permet de soustraire le soldat aux intempéries des saisons, peut être requis pour le cantonnement

Les propriétaires ou détenteurs conservent seulement les locaux qui leur sont nécessaires pour leur logement et celui de leurs animaux ou marchandises.

Dans le cas où les abris sont insuffisants, des chevaux sont mis à la corde, en plein air.

Arrivée d'une troupe qui doit séjourner dans une localité. — Lorsqu'une troupe doit séjourner dans une localité, le Maire en est prévenu à l'avance. Il fait préparer les billets de logement (pour les officiers, la troupe et les chevaux, en cas de logement ; pour les officiers seulement en cas de cantonnement de manœuvre, si la localité permet à la fois de loger les officiers et de cantonner la troupe).

En arrivant, l'officier qui précède la colonne reçoit ces billets, les distribue à la troupe, et, à l'aide de l'état indicatif des ressources de chaque maison, fait la répartition du cantonnement.

Un conseiller municipal doit rester à la mairie assez longtemps après l'arrivée de la troupe pour régler, de concert avec l'officier de garde, les réclamations qui peuvent se produire au sujet du logement et du cantonnement. (Instructions relatives à l'application du décret du 2 août 1877 en ce qui concerne le logement et le cantonnement des troupes.)

Remarquons que l'article 11 du titre 3 de la loi permet au commandant de détachement d'exiger que les hommes et les chevaux appartenant aux mêmes unités constituées soient logés dans le même quartier.

Hors le cas de mobilisation, le Maire ne pourra envahir le domicile des absents; il devra loger ailleurs à leurs frais. (Article 13.)

En cas de guerre, le Maire devra, tout en entourant l'occupation du domicile de l'absent de toutes les précautions désirables pour garantir de l'abus de jouissance, faire ouvrir les portes et y abriter les troupes.

Ces précautions consisteront dans l'ouverture des lieux en présence de témoins, et, autant que cela sera possible, dans la conservation des objets mobiliers inutiles ou superflus à l'occupation militaire en les faisant porter dans un local fermé.

La seule différence entre le pied de paix et le pied de guerre réside dans l'envahissement du domicile des absents que la guerre seule autorise et que la mobilisation partielle ne justifierait pas.

États d'effectifs. — Toutes les fois que l'occupation d'une localité doit donner lieu au paiement d'une indemnité (1), le commandant de la troupe doit remettre au Maire un état d'effectif conforme au modèle H, pag. 8 et 9.

Cette indemnité est due :

Pour toute occupation au-delà de trois nuits par mois dans le même local par des troupes de passage en marche, par des troupes de résidence occupant une place forte en vue d'un siège, ou des troupes de concentration dans les places, villes ou villages, après la période de mobilisation expirée.

Car l'indemnité de logement n'est pas due pour des troupes qui manœuvrent, ni pour des troupes qui se rassemblent dans leurs lieux de mobilisation.

Le nombre des nuits se compte non pas d'après le temps passé par une seule troupe et la même, mais par l'occupation effective du local pendant plus de trois nuits dans le cours d'un mois, que la troupe occupante reste la même ou que différents détachements et différentes armes s'y succèdent.

Dégâts chez l'habitant. — La première opération consiste en un procès-verbal du fait qui s'est produit, dressé contradictoirement :

En temps de paix : par le Maire de la commune, en présence et avec le concours de l'officier commandant la troupe, ou par l'officier détaché par le

(1) Les Maires ne sachant pas si d'autres troupes ne viendront pas stationner sur la commune avant un mois peuvent toujours exiger les états d'effectif.

commandant de la troupe et laissé en arrière pour constater les plaintes. (.... Un officier sera laissé à cet effet par le commandant de la troupe, article 14 du titre III.)

En temps de guerre : par le Maire et par l'officier laissé en arrière pour recevoir les réclamations. A défaut de l'officier, si le départ inopiné de la troupe n'a pas permis d'en laisser un, l'habitant devra s'adresser au juge de paix ou en son lieu et place au Maire en l'absence de ce dernier; l'une ou l'autre de ces autorités se transporte sur les lieux , constate le dégât, fait une enquête, dresse un procès-verbal et le remet à l'intéressé qui les a requis pour qu'il puisse faire valoir ses droits devant la commission des indemnités, par l'intermédiaire du Maire.

Le délai pour les habitants qui ont des griefs à exposer est de trois heures après le départ de la troupe, soit qu'ils s'adressent à l'officier laissé en arrière pour recueillir les réclamations et qui, en temps de paix, ne doit quitter la localité que trois heures après le départ du dernier détachement, soit qu'ils aient à porter leurs plaintes devant le juge de paix, le Maire ou toute autre autorité en l'absence des deux premières, ce qui ne se présentera que très-rarement.

Ce délai est de rigueur, et l'action est forclose l'heure passée sans que la réclamation soit présentée; le procès-verbal devra donc mentionner l'heure exacte du départ de la troupe.

En temps de paix, le procès-verbal est envoyé à l'autorité militaire.

En temps de guerre, le procès-verbal est assimilé à l'ordre de réquisition et vaut comme tel.

Saumur, imp. P. Godet. — 34823

Questionnaire


65 MT. AUBURN STREET
BLUE
RIDER
BOOKS
CAMBRIDGE, MASS. 02138

